République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :
« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 2.2 – Février 2023

Publié le 28 août 2023

WWW.TARN.FR

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 2.2 – Février 2023

Sommaire **COMMISSION PERMANENTE**

Compte-rendu des délibérations du vendredi 17 février 2023..... 5

COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 17 février 2023

à 14 heures 45, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Finances et Administration Départementale	
1/01	Garantie d'emprunt à contracter par SOLIHA	5
1/02	Garantie d'emprunt à contracter par SOLIHA	20
1/03	Désignations : représentants du Département au sein du Conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) - Renouvellement	35
1/04	Désignations - représentants du département au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - Modificatif	37
1/05	Frais liés à l'exercice du mandat de conseiller départemental	39
1/06	Soutien d'urgence aux peuples turcs et syriens	41
	Commission Cohésion Sociale	
2/01	Politique départementale en faveur de la jeunesse - Fonds d'aide aux jeunes	43
2/02	Programme départemental d'insertion - Programmation 2023	57
2/03	Objectif annuel d'évolution des dépenses et ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux	68
2/04	Charte d'engagements réciproques - Département aidant alzheimer	70
2/05	Convention de partenariat entre le Département et l'Office Public de l'Habitat de Castres	74
2/06	Convention de mise à disposition de locaux entre le Département et l'association SOLIDAC	79
	Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	
3/01	Approbation des contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 des communautés d'agglomération de Castres-Mazamet et Gaillac-Graulhet	85
3/02	FDT : aides à l'effort d'investissements - Communes de moins de 2 000 habitants - Attribution De Subventions	265
3/03	FDT : anticipation contrat atouts Tarn 2021 - 2023 - Communauté de communes Centre Tarn - Programmation d'opérations	294
3/04	FDT : anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 - Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux - Programmation d'une opération	296

Commission Cohésion Territoriale et Développement durable		
3/05	FDT : contrat atout Tarn - communauté de communes Carmausin Ségala - programmation d'une opération et reprogrammation d'une autre	298
3/06	FDT - Anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Programmation d'opérations	301
3/07	Aide au titre du plan départemental Tarn à vélo - Commune de Castres	303
3/08	Convention de mise à disposition de locaux	305
3/09	Ingénierie territoriale - Convention avec l'organisme aides-territoires	319
3/10	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées - Inscription de sentier	325
3/11	Gestion foncière de la voie verte chemin des mineurs - Acquisitions foncières et réalisation d'une servitude	327
3/12	Acquisitions de terrains de voirie - RD 612 et RD 171 - Communes de Saint-Germier et Vabre	331
3/13	Échange de terrains de voirie - RD 903 - Communes de Le Dourn et Faussergues	334
3/14	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales	337
3/15	Remise gracieuse de pénalités sur marché public de fourniture en lien avec les difficultés d'approvisionnements des matières premières	339
3/16	Schéma départemental des usages et services numériques - Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Cadalen et le Département du Tarn	341
3/17	Schéma départemental des usages et services numériques - avenant n°1 de prorogation du délai d'exécution de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Tarn et la Communauté de communes Centre Tarn	349
3/18	Schéma départemental des usages et services numériques - avenant n°1 de prorogation du délai d'exécution de la convention de mise à disposition de locaux entre le Conseil départemental du Tarn et la commune le Séquestre	353
Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté		
4/01	Sectorisation des collèges publics tarnais - Modification	357
4/02	Franchises accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les EPLE - Actualisation pour l'année 2023	362
4/03	Convention de mise à disposition de personnel	364
4/04	Renouvellement d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège - Le Montalet à Lacaune 2022/2024	370

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

1/01. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR SOLIHA

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le Code civil notamment son article 2298,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2023 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2022 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département pour 2022,
Vu la demande de garantie formulée par Soliha le 23 décembre 2022,
Vu le contrat de prêt n°142689 en annexe signé entre l'emprunteur Soliha et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

Le Département accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 013,14 € souscrit par Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt n°142689.

.../...

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 29 006,57 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à Soliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention liant le Département, la commune d'Albi et Soliha.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes AT, BUGIS, OULD-AMER, MM. BALARDY, FRANQUES)
- ont voté pour : 41

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 142689

Entre

SOLIHA TARN - n° 000288904

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4 Cité Nvl Issards, Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 4 Cité Nouvelle des Issards 81000 ALBI.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinquante-huit mille treize euros et quatorze centimes (58 013,14 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHP, d'un montant de cinquante-huit mille treize euros et quatorze centimes (58 013,14 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/03/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article **« Calcul et Paiement des Intérêts »**.
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article **« Notifications »** doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »**, dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9431adb60-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/12/22.
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SOLIHA
163, av. François Verdier
81000 ALBI
Tél. : 05 63 48 10 80

Le, 12 décembre 2022
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

1/02. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR SOLIHA

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le Code civil notamment son article 2298,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2023 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2022 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département pour 2022,
Vu la demande de garantie formulée par Soliha le 23 décembre 2022,
Vu le contrat de prêt n°142688 en annexe signé entre l'emprunteur Soliha et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

Le Département accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 57 616,24 € souscrit par Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt n°142688.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 808,12 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

.../...

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à Soliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention liant le Département, la Commune d'Albi et Soliha.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 5 (Mmes AT, BUGIS, OULD-AMER, MM. BALARDY, FRANQUES)
- ont voté pour : 41

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Annexe

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 142688

Entre

SOLIHA TARN - n° 000288904

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 11 cité nouvelle des Issards 81000 ALBI.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinquante-sept mille six-cent-seize euros et vingt-quatre centimes (57 616,24 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHP, d'un montant de cinquante-sept mille six-cent-seize euros et vingt-quatre centimes (57 616,24 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/03/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9b31ab7b2-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/12/22
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 12 décembre 2022
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

1/03. DÉSIGNATIONS : REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN) - RENOUVELLEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R 235-2 et R 235-6,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3121-15,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2021, procédant au renouvellement des représentants du Département, notamment au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale d'une durée de 3 ans est arrivé à son terme, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Département appelés à siéger au sein de cette instance,

– **DÉCIDE :**

1. DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour procéder au renouvellement des représentants du Département au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN),

2. DE DÉSIGNER afin de siéger au sein de ladite instance :

Le Président du Conseil départemental ès qualités ou son représentant : Guy MALATERRE

5 titulaires : Michel BENOIT, Christelle CABANIS, David DONNEZ, Aline REDO, Daniel VIDAL

5 suppléants : Eva GERAUD, Margot LAPEYRE, Catherine RABOU, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Marie-Louise AT

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 10 (Mmes AT, CABANIS, GERAUD, LAPEYRE, RABOU, REDO, MM. BENOIT, DONNEZ, MALATERRE, VIDAL)
- ont voté pour : 36

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13ba231ab7ca-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

1/04. DÉSIGNATIONS - REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH) - MODIFICATIF

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3121-15 et L 3121-9,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1er juillet 2021 portant renouvellement des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant le courrier du 27 janvier 2023 de Mme Margot LAPEYRE, Conseillère départementale, portant démission de ses fonctions au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),

Considérant le courrier du Président du Département du 3 février 2023 prenant acte de cette démission,

– **DÉCIDE :**

1. DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la désignation au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

.../...

2. DE DÉSIGNER Madame Catherine GELY en qualité de membre suppléante, en remplacement de Madame Margot LAPEYRE pour siéger au sein de ladite commission.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mmes GELY, LAPEYRE)
- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13baf31ab834-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

1/05. FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3123-19,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État notamment son article 3,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 actualisant les taux des indemnités de mission,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2021 précisant la nature et les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers départementaux à l'occasion de l'exercice de leur mandat,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** D'ACCORDER aux Conseillers départementaux ci-après, un mandat spécial pour représenter la collectivité hors du département :

NOM	DATE	MOTIF DU DÉPLACEMENT	LIEU
Didier HOULES	20, 21 octobre 2022	Congrès de l'ANEM	Rodez *(Aveyron)*
Christelle CABANIS	3, 4 et 5 février 2023	Formation	Montbeton *(Tarn-et-Garonne)*
Maryline LHERM	28 février 2023	Salon de l'Agriculture	Paris
Aline REDO			
Didier HOULES			
Guy MALATERRE			
Paul SALVADOR			
Daniel VIDAL			

– **AUTORISE,** à titre dérogatoire, la prise en charge aux frais réels des dépenses en découlant, en application du décret du 3 juillet 2006 et de la délibération susvisée du 24 septembre 2021.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6532 (fonction 021, enveloppe 2387) du budget départemental.

Résultat des votes :

- *Dossier Congrès de l'ANEM*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. HOULÈS)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier formation*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CABANIS)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier salon de l'Agriculture*
  - n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes LHERM, REDO, MM. HOULÈS, MALATERRE, SALVADOR, VIDAL)
  - ont voté pour : 40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc731ab90d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

1/06. SOUTIEN D'URGENCE AUX PEUPLES TURCS ET SYRIENS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant les séismes exceptionnels qui ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023 et les lourds bilans humains et matériels en résultant,

Considérant les appels aux dons lancés à l'international afin d'apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées,

Considérant le soutien constant apporté par la collectivité départementale lors de catastrophes naturelles et humaines,

.../...

– **DÉCIDE** de venir en soutien aux peuples syriens et turcs et d'accorder à ce titre, un soutien financier d'urgence de 20 000 € à l'association ACTED.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65748, fonction 428 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bf131ab94e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

2/01. POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, MALROUX, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 263-15 et L 263-16,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, particulièrement son titre III, chapitre 1er, article 51 qui a transféré aux seuls Départements la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son titre III, article 94, alinéa 2,
Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale du 30 juin 2017,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn du 9 septembre 2016 relative à la gestion directe du Fonds d'Aide aux Jeunes et à la création d'une régie spécifique,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** de poursuivre ses actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté au travers du Fonds d'Aide aux Jeunes tout en leur facilitant les démarches d'accès et améliorant la réactivité quant à la mise en paiement des aides.

– **APPROUVE** la délégation de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Missions Locales Tarn Nord et Tarn Sud.

.../...

– **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les avenants relatifs à ladite délégation de gestion.

Résultat des votes :

- *Dossier Mission jeunes du Tarn Nord*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme BIBAL-DIOGO)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier Mission Locale Emploi Jeunes Tarn Sud*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. TESTAS)
  - ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13b6a31ab779-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Convention de gestion
« Fonds d'Aide aux Jeunes »

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son titre III, article 94, alinéa 2,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et principalement les articles 10, 11, 12, 13 et 14 relatifs aux régies d'avance,

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale du 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn du 9 septembre 2016 relative à la gestion directe du Fonds d'Aide aux Jeunes et à la création d'une régie spécifique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023,

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le Département représenté par : **Monsieur le Président**, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée départementale du : 1er juillet 2021

d'une part,

et,

- Raison Sociale de l'Organisme :

Mission Jeunes du Tarn Nord

- Adresse : **17 rue Gabriel Compayre – 81000 ALBI**
- Représenté par : **Madame Sylviane PENA**
- Agissant en qualité de : Présidente

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

♦

En continuité de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 263-15 et L 263-16, la loi NOTRe a confirmé la responsabilité des Départements concernant la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Département est ainsi compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-six ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Ces aides sont attribuées par le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), dont le financement est assuré par le Département avec la participation éventuelle d'autres collectivités territoriales.

Ces aides sous forme d'aides individuelles ou d'ateliers collectifs peuvent s'inscrivent dans deux contextes :

- Faciliter l'élaboration ou la réalisation par le jeune d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle.
- Permettre au jeune de faire face rapidement à des besoins urgents, liés principalement à la subsistance, qui constituent des freins majeurs à toute démarche d'insertion

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

Par la présente, le Département du Tarn confie à la Mission Jeunes Tarn Nord la gestion du fonds d'Aide aux Jeunes en ses aides individuelles et ateliers collectifs sur le secteur couvert par ses antennes d'Albi, Gaillac et Carmaux.

ARTICLE 2 : **Modalité d'exécution**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour vocation à favoriser une démarche d'insertion sociale ou professionnelle en responsabilisant le jeune en difficulté et en l'aidant à acquérir une autonomie sociale.

Il répond à différents besoins du type :

- Mobilité,
- Accès emploi / formation,
- Création d'entreprise,
- Subsistance,
- Accès aux droits,
- Insertion sociale.

La Mission Jeunes Tarn Nord gère l'attribution des aides d'urgence, l'animation des commission, l'attribution des aides étudiées en commission et les éventuelles actions collectives mises en place dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les conditions générales de recevabilités et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de l'aide sont celles inscrites dans le Règlement départemental d'Action Sociale (annexe 1 – articles 1, 2, 3 et 4). Les autres articles relatifs à la procédure, au fonctionnement de la commission et aux modes de paiement feront quant à eux l'objet de modifications en y intégrant les changements en lien avec la présente convention de gestion.

La Mission Jeunes Tarn Nord sera tenue informée et destinataire du nouveau règlement dès validation de ces modifications par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 3 : **Dispositions financières**

Le montant annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes départemental est voté par l'Assemblée Départementale chaque année et communiqué à la Mission Locale pour la première année par la présente convention puis pour les années suivantes par une notification de crédits.

La dotation annuelle comprend :

- Les aides individuelles pour le territoire Tarn Nord
- Les actions collectives mises en place dans le cadre du Fonds d'aide aux Jeunes
- Les frais de gestion

Pour 2023, le montant de la participation financière maximale du Département est fixé à **Trente deux Mille Cinq Cent Euros** (32 500 €) dont Vingt Six Mille Quatre Cent Euros (26 400 €) au titre des aides individuelles et Cinq Mille Euros (5 000 €) au titre de son action collective Mobilité. Ces montants pourront être réévalués en fonction du réalisé de janvier et février 2023.

Ces montants sont modulables dans le cadre d'une péréquation entre les Missions Locales du département et leur activité réelle au 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Frais de gestion

Les frais de gestion sont fixés à 4% de la participation financière du Département hors Action Collective Mobilité cette action étant déjà gérée en interne par la structure et représentent, pour l'exercice 2023, **Mille Cent Euros** (1 100 €).

Ce montant est actualisé chaque année en fonction des dotations Fonds d'Aide aux Jeunes votée par la Collectivité.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

La Mission Jeunes Tarn Nord s'engage à ouvrir un compte spécifique pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Le versement des fonds du Département du Tarn sera effectué sur ledit compte.

Dans l'attente du vote du budget, le Département du Tarn verse à chaque début d'exercice une avance préalable d'un montant maximum de 30% de la dotation annuelle calculés sur la dotation de l'année N-1.

Le solde de la dotation annuelle est versé dès vote du budget.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1er mars 2023**. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des bilans annuels et des crédits votés par le département d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

ARTICLE 7 : Politique de contrôle

Le Département contrôle le respect des conditions d'attribution des aides. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

La Mission Jeunes Tarn Nord s'engage à présenter, à minima, un premier bilan au 30 septembre de l'exercice en cours.

Elle s'engage également à constituer, à conserver et à présenter lors du contrôle le dossier complet à savoir :

- les justificatifs des aides attribuées (bénéficiaire, montant, nature de l'aide)
- les justificatifs des jeunes positionnés sur les actions collectives
- un bilan financier

Le bilan annuel devra être fourni au plus tard le 6 janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 : Autres engagements

Information du département

La structure informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute modification concernant la composition de sa direction,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Information sur la participation du Département

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, événements …
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

Assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 9 : Reversement

Situations pouvant motiver un reversement

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des montants alloués dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la convention,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues à l'article 2 de la présente convention.

Modalités de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la somme allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : Annexes

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :
- Annexe I : extrait du Règlement Départemental d'Action Sociale relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes
- Annexe II : Appui technique à la lecture des dossiers

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 12 : Protection des données personnelles

Traitement des données des personnes accompagnées

Afin de remplir leurs obligations respectives en vertu du présent arrêté, chacune des parties (le Département et le bénéficiaire) pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les bénéficiaires (ci-après nommées : « Données des Personnes accompagnées ») et notamment les données d'identification et les renseignements relatifs à leur suivi social et professionnel.

A ce titre, chaque partie reconnaît expressément traiter les « Données des Personnes accompagnées » pour ses propres finalités, chacune en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4(7) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») indépendant.

Lorsqu'une partie communique des « Données des Personnes accompagnées » à l'autre partie, la partie recevant ces données les reçoit en tant que simple destinataire et détermine les finalités et les moyens de ses propres traitements de celles-ci, en respectant les stipulations de cet article.

Par conséquent, chaque partie doit assumer la responsabilité de ses traitements de données à caractère personnel pour la conformité à la règlementation applicable. Chaque partie doit notamment procéder à l'information des personnes accompagnées pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue.

A ce titre, chaque partie qui communique des données à caractère personnel à l'autre garantit que celles-ci ont été collectées de manière conforme à la règlementation applicable.

Transfert des fichiers nominatifs

Les échanges de fichiers et documents comprenant des données personnelles entre le Département du Tarn et le bénéficiaire se font exclusivement avec protocole sécurisé validé par le RSSI du Département.

Collaboration

Chaque partie s'engage à apporter toute assistance raisonnable à l'autre pour toute demande d'exercice de droits qui serait effectuée par les personnes accompagnées et pour toute formalité ou interaction avec une Autorité de Contrôle relative au traitement des « Données des personnes accompagnées »

Violation des données

En cas de destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, de manière accidentelle ou illicite, des Données des Personnes accompagnées, le bénéficiaire s'engage à en aviser le Département immédiatement et au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance.

ARTICLE 13 : Résolution des litiges - Recours

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Association,
La Présidente

Sylviane PENA

Pour le Conseil départemental,
Le Président

Christophe RAMOND

Convention de gestion
« Fonds d'Aide aux Jeunes »

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son titre III, article 94, alinéa 2,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et principalement les articles 10, 11, 12, 13 et 14 relatifs aux régies d'avance,

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale du 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn du 9 septembre 2016 relative à la gestion directe du Fonds d'Aide aux Jeunes et à la création d'une régie spécifique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023,

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le Département représenté par : **Monsieur le Président**, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée départementale du : 1er juillet 2021

d'une part,

et,

- Raison Sociale de l'Organisme :

Mission Locale Emploi Jeunes Sud Tarn

- Adresse : **7 place Pierre Fabre – 81100 CASTRES**
- Représenté par : **Monsieur Christophe TESTAS**
- Agissant en qualité de : Président

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

♦

En continuité de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 263-15 et L 263-16, la loi NOTRe a confirmé la responsabilité des Départements concernant la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Département est ainsi compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-six ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Ces aides sont attribuées par le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), dont le financement est assuré par le Département avec la participation éventuelle d'autres collectivités territoriales.

Ces aides sous forme d'aides individuelles ou d'ateliers collectifs peuvent s'inscrivent dans deux contextes :

- Faciliter l'élaboration ou la réalisation par le jeune d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle.
- Permettre au jeune de faire face rapidement à des besoins urgents, liés principalement à la subsistance, qui constituent des freins majeurs à toute démarche d'insertion

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**

Par la présente, le Département du Tarn confie à la Mission Locale Emploi Jeunes Sud Tarn la gestion des aides du fonds d'Aide aux Jeunes en ses aides individuelles et ateliers collectifs sur le secteur couvert par ses antennes de Castres, Graulhet et Mazamet.

ARTICLE 2 : **Modalité d'exécution**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour vocation à favoriser une démarche d'insertion sociale ou professionnelle en responsabilisant le jeune en difficulté et en l'aidant à acquérir une autonomie sociale.

Il répond à différents besoins du type :

- Mobilité,
- Accès emploi / formation,
- Création d'entreprise,
- Subsistance,
- Accès aux droits,
- Insertion sociale.

La Mission Locale Emploi Jeunes Sud Tarn gère l'attribution des aides d'urgence, l'animation des commission, l'attribution des aides étudiées en commission et les ateliers collectifs portées par elle-même et par le CCAS de la Ville de Castres.

Les conditions générales de recevabilités et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de l'aide sont celles inscrites dans le Règlement départemental d'Action Sociale (annexe 1 – articles 1, 2, 3 et 4). Les autres articles relatifs à la procédure, au fonctionnement de la commission et aux modes de paiement feront quant à eux l'objet de modifications en y intégrant les changements en lien avec la présente convention de gestion. La Mission Locale Emploi Jeunes Sud Tarn sera tenue informée et destinataire du nouveau règlement dès validation de ces modifications par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 3 : **Dispositions financières**

Le montant annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes départemental est voté par l'Assemblée Départementale chaque année et communiqué à la Mission Locale pour la première année par la présente convention puis pour les années suivantes par une notification de crédits.

La dotation annuelle comprend :

- Les aides individuelles pour le territoire Tarn Sud
- L'atelier éducatif budgétaire
- L'action « Amélioration de l'Image de soi vers l'insertion professionnelle »
- Les frais de gestion

Pour 2023, le montant de la participation financière maximale du Département est fixé à **Cinquante Six Mille Euros** (56 000 €) dont Vingt Six Mille Soixante Euros (26 060 €) au titre des aides individuelles et Trente Trois Mille Cinq Cent Euros (28 500 €) au titre des actions collectives. Ces montants pourront être réévalués en fonction du réalisé de janvier et février 2023.

Ces montants sont modulables dans le cadre d'une péréquation entre les Missions Locales du département et leur activité réelle au 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Frais de gestion

Les frais de gestion sont fixés à 4% de la participation financière du Département hors Atelier Educatif Budgétaire cette action étant déjà gérée en interne par la structure et représentent, pour l'exercice 2023, **Mille Quatre Cent Quarante Euros** (1 440 €).

Ce montant est actualisé chaque année en fonction des dotations Fonds d'Aide aux Jeunes votée par la Collectivité.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Mission Locale Emploi Jeunes Sud Tarn s'engage à ouvrir un compte spécifique pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Le versement des fonds du Département du Tarn sera effectué sur ledit compte.

Dans l'attente du vote du budget, le Département du Tarn verse à chaque début d'exercice une avance préalable d'un montant maximum de 30% de la dotation annuelle calculés sur la dotation de l'année N-1.

Le solde de la dotation annuelle est versé dès vote du budget.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1er mars 2023**. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des bilans annuels et des crédits votés par le département d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

ARTICLE 7 : Politique de contrôle

Le Département contrôle le respect des conditions d'attribution des aides. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

La Mission Locale Emploi Jeunes Sud Tarn s'engage à présenter, à minima, un premier bilan au 30 septembre de l'exercice en cours.

Elle s'engage également à constituer, à conserver et à présenter lors du contrôle le dossier complet à savoir :

- les justificatifs des aides attribuées (bénéficiaire, montant, nature de l'aide)
- les justificatifs des jeunes positionnés sur les actions collectives
- un bilan financier

Le bilan annuel devra être fourni au plus tard le 6 janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 : Autres engagements

Information du département

La structure informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute modification concernant la composition de sa direction,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Information sur la participation du Département

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, événements …
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

Assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 9 : Reversement

Situations pouvant motiver un reversement

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des montants alloués dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la convention,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues à l'article 2 de la présente convention.

Modalités de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la somme allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : Annexes

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : extrait du Règlement Départemental d'Action Sociale relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes

- Annexe II : Appui technique à la lecture des dossiers

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 12 : Protection des données personnelles

Traitement des données des personnes accompagnées

Afin de remplir leurs obligations respectives en vertu du présent arrêté, chacune des parties (le Département et le bénéficiaire) pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les bénéficiaires (ci-après nommées : « Données des Personnes accompagnées ») et notamment les données d'identification et les renseignements relatifs à leur suivi social et professionnel.

A ce titre, chaque partie reconnaît expressément traiter les « Données des Personnes accompagnées » pour ses propres finalités, chacune en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4(7) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») indépendant.

Lorsqu'une partie communique des « Données des Personnes accompagnées » à l'autre partie, la partie recevant ces données les reçoit en tant que simple destinataire et détermine les finalités et les moyens de ses propres traitements de celles-ci, en respectant les stipulations de cet article.

Par conséquent, chaque partie doit assumer la responsabilité de ses traitements de données à caractère personnel pour la conformité à la règlementation applicable. Chaque partie doit notamment procéder à l'information des personnes accompagnées pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue.

A ce titre, chaque partie qui communique des données à caractère personnel à l'autre garantit que celles-ci ont été collectées de manière conforme à la règlementation applicable.

Transfert des fichiers nominatifs

Les échanges de fichiers et documents comprenant des données personnelles entre le Département du Tarn et le bénéficiaire se font exclusivement avec protocole sécurisé validé par le RSSI du Département.

Collaboration

Chaque partie s'engage à apporter toute assistance raisonnable à l'autre pour toute demande d'exercice de droits qui serait effectuée par les personnes accompagnées et pour toute formalité ou interaction avec une Autorité de Contrôle relative au traitement des « Données des personnes accompagnées »

Violation des données

En cas de destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, de manière accidentelle ou illicite, des Données des Personnes accompagnées, le bénéficiaire s'engage à en aviser le Département immédiatement et au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance.

ARTICLE 13 : Résolution des litiges - Recours

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Association,
Le Président

Christophe TESTAS

Pour le Conseil départemental,
Le Président

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

!- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

2/02. PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION PROGRAMMATION 2023

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Didier HOULES

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'action sociale et des familles plus particulièrement son article L312-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-1,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code du travail notamment ses articles L 5132-3-1 et L5132-2 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L.313-1 relatif à l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances pour 2014 et notamment son article 142 qui définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'État,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République notamment son titre III, Solidarité et Égalité des Territoires,
Vu la loi n°2015-994 du 27 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,
Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'Insertion par l'Activité Économique,

.../...

Vu les délibérations du Conseil départemental :

- du 26 juin 2009 relative au Revenu de Solidarité Active,
- du 24 et 25 mars 2022 inscrivant au Budget départemental les crédits nécessaires,

Vu la convention d'orientation entre le Département et Pôle Emploi, CAF, MSA, Missions locales, CCAS d'Albi et Castres, CCI, Chambre d'agriculture et de métiers, des bénéficiaires du RSA du 28 décembre 2009,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant, d'une part que la volonté du Conseil départemental du Tarn est d'accompagner de prioriser le retour à l'emploi des publics les plus en difficultés,

Considérant, d'autre part, que le financement de ces structures garantit une participation des publics les plus éloignés de l'emploi et la réalisation des actes nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle,

– **DECIDE** de poursuivre la politique de lutte contre l'exclusion par l'appui et la reconnaissance des structures intervenant dans la gestion du droit sécurisante et responsabilisante, la dynamisation des parcours d'insertion, l'animation renforcée de la politique d'insertion, l'Insertion par l'Activité Économique, l'accompagnement vers l'emploi, l'accompagnement des Travailleurs non-Salariés et la mobilité géographique.

– **APPROUVE** l'attribution des aides départementales au travers de conventions annuelles réparties comme suit :

- **PDI Social :**

Les sommes nécessaires à la réalisation du programme d'actions collectives pour un total de 220 897 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 017, article 6558, fonction 441, du budget départemental.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la mission de référent d'insertion sociale par les associations pour un montant total de 75 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 017, nature 6558, fonction 441, du budget départemental.

Les sommes nécessaires à la réalisation de la mission de référent d'insertion sociale par les centres communaux d'action sociale pour un montant total de 47 030 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 017, nature 6228, fonction 441, du budget départemental.

- **PDI Professionnel** :

Les 531 918 € nécessaires seront prélevés sur les crédits ouverts chapitre 017 – nature 6558 – fonction 444 du budget départemental.

Un premier versement provisionnel de 50 % de la subvention sera mis en paiement au retour de la convention signée par la structure. Le solde de la subvention sera versé à la transmission du rapport d'activité de chaque structure et selon les modalités prévues à la convention.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, chaque convention.

Résultat des votes :

- sur l'ensemble des dossiers se sont abstenus : 4 (Mmes BRETAGNE, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, RUFFEL)

- *Dossier Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Albi*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme AT)
  - ont voté pour : 41
- *Dossier "Aide et Accueil en Albigeois"*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CLAVERIE)
  - ont voté pour : 41

.../...

- *Dossier Communauté d'Agglomération Grand-Albigeois*
  - n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme CLAVERIE, MM. DONNEZ, FRANQUES)
  - ont voté pour : 39
- *Dossier Centre Intercommunal de l'Action Sociale Carmausin Ségala (CIAS)*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme REDO)
  - ont voté pour : 41
- *Dossier Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) Fonlabour*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (MM. BALARDY, JOULIÉ)
  - ont voté pour : 40
- *Dossier CPIE IET*
  - n'ont pas pris part au vote : 4 (MM. BALARDY, CANTALOUBE, HOULÈS, TESTAS)
  - ont voté pour : 38
- *Dossiers Ensemble*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ESPINOSA)
  - ont voté pour : 41
- *Dossier ADEART*
  - n'ont pas pris part au vote : 1 (M. CANTALOUBE)
  - ont voté pour : 41
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 42

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bde31ab947-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION 2023 VOLET SOCIAL			
AXE 2 : Dynamisation des parcours d'insertion Objectif 1 : Référent d'insertion sociale			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides	**CCAS Albi :** Référent d'insertion sociale	8 750 €	35
Autan Sidobre Monts de Lacaune	**CCAS Castres * :** Référent d'insertion sociale	25 000 € 1 530 €	100
Gaillacois Pays de Cocagne	**CCAS Graulhet** Référent d'insertion sociale	6 250 €	25
Gaillacois Pays de Cocagne	**CCAS Saint-Sulpice** Référent d'insertion sociale	5 500 €	22
Total :		**47 030 €**	**182**

**Paiement du solde de 1530 € au bénéfice du CCAS de Castres*.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme pour un total de **47 030 €** seront prélevées sur les crédits inscrits chapitre 017, article 6228, fonction 441, du budget départemental.

AXE 2 : Dynamisation des parcours d'insertion Objectif 1 : Référent d'insertion sociale			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides	**Aide et Accueil en Albigeois :** Référent d'insertion sociale	10 000 €	40
Albigeois Bastides	**Comité d'Accueil et de Solidarité avec les Réfugiés (CASAR) :** Référent d'insertion sociale	8 750 €	35
Albigeois Bastides	**Communauté d'Agglomération Grand Albigeois** Référent d'insertion sociale	50 000 €	200
Gaillacois Pays de Cocagne	**Le Relais de Montans :** Référent d'insertion sociale	6 250 €	25
Total :		**75 000 €**	**300**

AXE 2 : Dynamisation des parcours d'insertion Objectif 2 : Accompagnement social dans l'accès aux droits et démarches vie quotidienne			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides Carmaux, Blaye les Mines, St Benoit de Carmaux	**CIAS Carmausin Ségala :** Accompagnement social dans l'accès aux droits.	5 000 €	16
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Ensemble :** Accueil, orientation et accompagnement des personnes en situation de précarité	19 160 €	153
Gaillacois Pays de Cocagne Territoire des Maisons du Département de Gaillac, Graulhet, Lavaur et Puylaurens	**Fédération Familles Rurales du Tarn :** Accompagnement individuel des personnes BRSA	36 000 €	40
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**AID 81 :** Au plus près des BRSA	5 000 €	10
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Solidarité et Accueil en pays Castrais :** Accompagnement individuel pour l'accès aux droits et vie quotidienne	10 000 €	30
Gaillacois Pays de Cocagne Gaillac	**Lou Mercat :** Accompagnement à la socialisation et à la citoyenneté	9 000 €	30
Albigeois Bastides Gaillacois Pays de Cocagne Territoire des Maisons du Département d'Albi, Carmaux, Puylaurens, Graulhet	**Fédération Familles Rurales du Tarn :** Accompagnement individualisé aux démarches en ligne.	4 800 €	20
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Solidarité et Accueil en pays Castrais :** Passerelle numérique accès aux droits (atelier.com et démarches dématérialisées)	12 000 €	50
Autan Sidobre Monts de Lacaune Communauté Agglomération Castres-Mazamet	**Solidarité et Accueil en pays Castrais :** Réseau Santé Précarité Insertion Tarn Sud (RSPI).	3 000 €	Non concerné
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Escale 81 :** Favoriser une aide alimentaire dans une démarche d'éducation à la santé	2 500 €	Non concerné
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Ensemble :** Restaurant social	8 300 €	Non concerné
Total :		**114 760 €**	**349**

AXE 2 : Dynamisation des parcours d'insertion Objectif 3 : Accompagnement adapté aux personnes en apprentissage linguistique et au code de la route			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides Gaillacois Pays de Cocagne Albi, Carmaux, St Juéry, Gaillac	**Aralia :** Favoriser l'autonomie sociale et la mobilisation vers l'emploi en développant les compétences de base	17 000 €	50
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres, Mazamet	**Études Dirigées Roques** : Parcours linguistique	8 500 €	25
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Ensemble :** La lutte contre l'illettrisme	12 500 €	50
Autan Sidobre Monts de Lacaune Mazamet	**Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de Mazamet :** Ateliers sociolinguistiques	2 000 €	8
Albigeois Bastides Carmaux	**CIAS Carmausin Ségala** : Plateforme d'accompagnement vers l'emploi	5 000 €	25
Albigeois Bastides Albi	**Aralia :** En route vers l'emploi (Albi)	1 360 €	4
Gaillacois Pays de Cocagne Graulhet	**Aralia *:** En route vers l'emploi (Graulhet)	0 €	
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Foyer Protestant de Castres :** Auto-école associative	9 000 €	15
Total :		**55 360 €**	**177**

**ARALIA : avenant de durée sans incidence financière*

AXE 2 : Dynamisation des parcours d'insertion Objectif 4 : Lien social et isolement			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastide Territoire des Maisons du Département d'Albi, Carmaux Gaillacois Pays de Cocagne Territoire des Maisons du Département de Gaillac, Graulhet Autan Sidobre Monts de Lacaune Brassac	**Fédération Familles Rurales du Tarn :** La Friperie itinérante	8 000 €	20
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres, Mazamet	**Études Dirigées Roques** : Bouge	1 000 €	8
Albigeois Bastides Albi	**Aide et Accueil en Albigeois Le Colibri :** Ateliers collectifs	3 750 €	30
Gaillacois Pays de Cocagne Montans	**Le Relais de Montans :** Ateliers collectifs	3 125 €	25
Albigeois Bastides Carmaux	**Entr'autres :** Dispositif d'écoute spécialisée pour les personnes en souffrance	4 000 €	12
Total :		**19 875 €**	95

AXE 2 : Dynamisation des parcours d'insertion Objectif 5 : Accompagnement adapté pour une remobilisation vers l'emploi			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides Gaillacois Pays de Cocagne Albi	**Aralia :** PréSAS	1 000 €	7
Albigeois Bastides Albi Gaillacois Pays de Cocagne Graulhet	**Aralia :** SAS Emploi	2 750 €	8
Autan Sidobre Monts de Lacaune Mazamet	**BONNET EMMANUELLE* :** Révélateur d'Etre	750 €	5
Albigeois Bastides Carmaux	**CIAS Carmausin Ségala :** Reprendre confiance pour renouer avec l'emploi	2 502 €	9
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres	**Ensemble :** Atelier de préparation aux métiers d'employé familial polyvalent et de cuisine restauration	6 000 €	15
Albigeois Bastides Carmaux	**CIAS Carmausin Ségala :** Bénévolat d'insertion	3 500 €	10
Autan Sidobre Monts de Lacaune Mazamet	**La Belle Récup :** Parcours Passerelles	2 000 €	5
Gaillacois Pays de Cocagne Lavaur, Rabastens	**Maison Familiale Rurale Bel Aspect :** Accompagnement adapté pour remobilisation vers l'emploi	6 000 €	15
Autan Sidobre Monts de Lacaune Castres, Mazamet	**Études Dirigées Roques** : Mobiliz	2 400 €	6
Albigeois Bastides Albi	**Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) Fonlabour :** Plateforme découverte des métiers de l'agriculture	4 000 €	10
Total :		**30 902 €**	90

**BONNET EMMANUELLE : avenant de durée avec incidence financière*

Total référents insertion	75 000 €
Total actions collectives:	220 897 €
Total final :	**295 897 €**

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme pour un total de **295 897 €** seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 017 article 6558 fonction 441 du budget départemental.

AXE 3 : Retour à l'emploi et Mise en Activité Objectif 1 : Développer l'Insertion par l'Activité Economique			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)			
Albigeois Bastides Carmaux	CIAS	25 000 €	20
Albigeois Bastides Réalmont	CPIE IET	24 000 €	25
Albigeois Bastides Albi	EMMAUS INSERT	28 000 €	20
Albigeois Bastides Albi	FONLABOUR	19 000 €	15
Gaillacois Pays de Cocagne Graulhet	FJT LEO LAGRANGE	11 500 €	25
Autan Sidobre Castres	INSERT SOLUTION	21 600 €	18
Albigeois Bastides Castelnau de Lévis	1000 ETOILES POUR L'ENFANCE (LE CARLA)	7 700 €	7
Gaillacois Pays de Cocagne Montans	LE RELAIS MONTANS	16 424 €	15
Autan Sidobre Mazamet	Les Jardins des resto du Cœur Mazamet	11 000 €	10
Gaillacois Pays de Cocagne Graulhet	Les Jardins des resto du Cœur Graulhet	11 000 €	10
Gaillacois Pays de Cocagne Gaillac	MILLE ET UNE RECUP	15 000 €	13
Albigeois Bastides Albi	REGAIN ACTION	46 800 €	35
Albigeois Bastides Albi	LA REGIE	13 000 €	15
Albigeois Bastides Albi	VERSO	28 800 €	24
Total :		**278 824 €**	**252**
Associations Intermédiaires (AI)			
Albigeois Bastides Albi	AGRISERVICES	5 200 €	15
Gaillacois Pays de Cocagne Puylaurens	AILES	3 750 €	5
Albigeois Bastides Albi	REGAIN +	5 600 €	20
Albigeois Bastides Albi	REGIE	8 000 €	13

Territoire	Nom structure Intitulé de l'action	Montant	Bénéficiaires du RSA
Entreprises d'Insertion (EI)			
Autan Sidobre Castres	INSERT SOLUTION	6 038 €	8
Autan Sidobre Bout du Pont de l'Arn	LE RELAIS 81	8 476 €	13
Albigeois Bastides Albi	REGIE	2 460 €	5
Albigeois Bastides Albi	SAS REGAIN	11 200 €	13
Total :		**28 174 €**	**39**
Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)			
Albigeois Bastides Albi	AGRISERVICES	5 900 €	10
Total :		**5 900 €**	**10**

AXE 3 : Retour à l'emploi et Mise en Activité Objectif 2 : Accompagnement vers l'Emploi			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides Réalmont	EMPLOI 81	25 000 €	50
Total :		**25 000 €**	**50**

AXE 3 : Retour à l'emploi et Mise en Activité Objectif 3 : Améliorer l'autonomie économique des entrepreneurs indépendants et conforter l'activité du travailleur non salarié			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Autan Sidobre Castres	ADEART	16 200 €	60
Albigeois Bastides Terssac	ADIE	7 500 €	25
Albigeois Bastides Albi	BGE SUD-OUEST	16 960 €	20
Autan Sidobre Castres	REGATE	55 000 €	220
Gaillacois Pays de Cocagne Graulhet	VOLUBILO	14 500 €	58
Total :		**110 160 €**	**423**

AXE 3 : Retour à l'emploi et Mise en Activité Objectif 4 : Offrir des solutions de mobilité géographique pour augmenter la capacité d'accès à l'emploi ou de son maintien			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides Terssac	ADIE	5 000 €	10
Albigeois Bastides Carmaux	CIAS DU CARMAUSIN SEGALA	3 500 €	15
Albigeois Bastides Puygouzon	FAMILLES RURALES	5 000 €	10
Autan Sidobre Castres	FJT LE CORPORAL	35 000 €	28
Autan Sidobre Castres	INSERT SOLUTIONS	5 250 €	5
Total :		**53 750 €**	**68**

Hors axe			
Territoire	**Nom structure Intitulé de l'action**	**Montant**	**Bénéficiaires du RSA**
Albigeois Bastides Cunac	Angélique CORTESE RIGAUD	7 560 €	28
Total :		**7 560 €**	**28**

Les 531 918 € de l'axe 3 et hors axe susvisés seront prélevés sur les crédits ouverts chapitre 017 – nature 6558 du budget départemental.

Un premier versement provisionnel de 50 % de la subvention sera mis en paiement suite à la délibération du Conseil départemental du TARN. Le solde de la subvention sera attribué à la transmission du rapport d'activité de chaque structure.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

2/03. OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RESSOURCES OPPOSABLES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3211.1 et L 1612.1,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L313.8 et L314.1, 1,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,
Après avis de la Commission Cohésion Sociale du 10 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant le cadre règlementaire qui fait obligation au Département en qualité d'autorité de tarification d'adopter une délibération fixant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant de son champ de compétence,

Considérant la fin de la convergence tarifaire de la section dépendance des Établissements d'Hébergement pour personnes Âgées et de l'atteinte du forfait global cible en 2023,

.../...

– **DÉCIDE :**

Pour les établissements et services d'accompagnement pour adultes en situation de handicap et les structures de l'aide à l'enfance:

- DE FIXER le taux de reconduction global des dépenses à 3,7 % hors mesures nouvelles liées notamment à des extensions de places, à la validation de plans pluriannuels d'investissements (PPI), aux effets année pleine de mesures autorisées en 2022 ou à la mise en œuvre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

  En moyenne, ce taux de reconduction, permettrait une évolution de 7,5 % des charges de gestion courante, 3 % des charges de personnel et 3 % des charges de structure.

Pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

- DE FIXER le taux de reconduction :
  - des recettes en hébergement à 3.7 % (hors mesures nouvelles),
  - des recettes en dépendance des unités de soins de longue durée à 3.7 %.

- D'AUTORISER les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, à la programmation de travaux autorisés ou issues de signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

  En moyenne, ce taux de reconduction, permettrait une évolution de 7.5 % des charges de gestion courante, 3 % des charges de personnel et 3 % des charges de structures.

Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, habilités à l'aide sociale :

- DE PLAFONNER les tarifs horaires à 25.60 € (tarif Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) et de porter la tarification « plancher » à hauteur de 23 € pour les services dont la tarification serait inférieure.

Résultat des votes :

- ont voté contre : 6 (Mmes BRETAGNE, BUGIS, ROUANET-ASTRUC, MM. ALIBERT, BOUSQUET, RUFFEL)
- se sont abstenus : 2 (Mme AT, M. FRANQUES)
- ont voté pour : 38

ADOPTÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bab31ab81b-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

2/04. CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DÉPARTEMENT AIDANT ALZHEIMER

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019 portant sur la création de la Maison Départementale de l'Autonomie,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022 adoptant le plan départemental de soutien aux proches aidants pour la période 2022-2026,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1° juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant les objectifs stratégiques du plan départemental de soutien aux proches aidants,

Considérant les objectifs stratégiques du plan départemental de soutien aux proches aidants,

– **APPROUVE,** au regard du partenariat déjà mis en œuvre avec l'association France Alzheimer, la charte d'engagements réciproques Département – Aidant Alzheimer telle que figurant en annexe de la présente délibération,

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ladite charte.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bb931ab890-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb931ab890-DE

Charte d'engagements réciproques

DÉPARTEMENT AIDANT ALZHEIMER

Aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de la ville.

FRANCE ALZHEIMER
& MALADIES APPARENTÉES

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb931ab890-DE

TROIS AXES MAJEURS

L'ORIENTATION — L'INCLUSIVITE — LA SENSIBILISATION

À travers l'adhésion à la charte « Conseil départemental aidant Alzheimer, aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées », l'élu signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée dans l'espace public.

Le président du Conseil départemental, engagé aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées, choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive et à co-construire avec l'association départementale France Alzheimer), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication.
- Mieux faire connaitre l'association France Alzheimer et maladies apparentées et ses activités dédiées aux personnes malades, aux aidants, au couple aidant / aidé.
- Mettre en place des commissions dédiées aux maladies neuro-évolutives dans lesquelles siégeraient des familles concernées.
- Favoriser la participation des personnes malades à des activités sportives et culturelles.
- Favoriser les rencontres de personnes vivant la même situation et développer un réseau de pair-aidance.
- Participer à l'effort de sensibilisation ou de formation des personnels et agents départementaux.
- Faciliter l'accompagnement et l'orientation des familles dans la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- Aider à lutter contre l'isolement des personnes malades et de leurs proches en facilitant l'accès à des moyens de transports publics.
- Informer régulièrement sur les solutions de répit pour les proches aidants et personnes malades.
- Soutenir les actions inclusives développées par France Alzheimer et maladies apparentées (sport adapté, visites de musée, cafés mémoire, séjours vacances départementaux).

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et maladie apparentée se tient aux côtés des élus locaux pour :

- Les aider à informer précisément les habitants du département sur tous les dispositifs existants.
- Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation des agents.
- Les appuyer pour mieux accompagner et orienter les habitants impactés par la maladie.

Nom de la collectivité : .....

Nom de l'association France Alzheimer : .....

Signature Monsieur, Madame le Président du Conseil départemental,

Signature Monsieur, Madame le Président d'association,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

2/05. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CASTRES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 224 -11,
Vu le Schéma Enfance Famille 2021-2025,
Vu le rapport de Monsieur le Président,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les missions de prévention qui incombent au Département appellent un accompagnement social et médicosocial de proximité auprès des familles les plus vulnérables et que les locaux mis à disposition par l'OPH de Castres répondent à cette obligation,

– **APPROUVE,** conformément au projet annexé à la présente délibération, les termes de la convention à conclure, pour l'année 2023, avec l'OPH de Castres.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 38 391 - chapitre 011 – nature 614 du budget départemental.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. SERIEYS)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc231ab8ea-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Office Public de l'Habitat
de la Communauté d'Agglomération
de Castres-Mazamet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet dont le siège social est situé 15 Rue Amiral Galiber - BP 70263 – 81104 CASTRES CEDEX**,** représenté par Mme Florence SANS, Directeur Général, agissant ainsi en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2013, désigné ci-après " le bailleur ",

d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental du Tarn situé Hôtel du département Lices Georges-Pompidou 81013 Albi Cedex 9, représenté par Mr Christophe RAMOND, Président du Conseil Départemental du Tarn, agissant au nom et pour le compte du Département du Tarn, dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné le preneur,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet met à disposition à titre gracieux au **Conseil Départemental du Tarn :**

- un local situé 12 Rue du Petit Train - N°9594 à Castres (81100) en vue d'y implanter une antenne de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), le Service Social et/ou l'Equipe de Travailleurs Sociaux de la Maison du Département CASTRES-MALROUX

Le local sera utilisé selon un planning défini et joint à la présente convention.

Ce local d'une superficie d'environ 84 m² est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

La présente location est consentie à titre gracieux sous réserve du remboursement des charges locatives que l'OPH jugerait utile de réclamer au preneur et des réparations locatives telles qu'elles sont définies par la législation en vigueur (décrets N°82-955 du 9 novembre 1982 et N°87-712 du 26 Août 1987).

La provision pour charges mensuelle s'élève à : 132.60 € (Cent-trente-deux Euros et soixante cents) et comprend l'Entretien et la Fourniture du Chauffage Gaz collectif et les Ordures Ménagères.

Il est précisé que les frais individuels d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone seront à la charge du preneur.

Article 2 :

Le preneur prendra les lieux dans leur état actuel et les entretiendra.
Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé au moment de la remise des clés de l'appartement.

Article 3 :

Tous travaux que le preneur estimerait devoir entreprendre et qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tous aménagements intérieurs importants ne pourront avoir lieu sans l'accord de L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Article 4 :

Le preneur devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et fournir une attestation au bailleur.

Article 5 :

Le preneur déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, en cas de :

- vol, cambriolage ou de tout acte délictueux ou criminel dont le preneur pourrait être victime avec ou sans effraction.

- Interruption dans le service des eaux, de l'électricité ou en cas d'humidité, de salpêtrage ou d'inconvénients résultant de fuites d'eau, d'infiltration ou de tout autre chose.
  Le bailleur devra souscrire à l'ensemble des obligations mises à sa charge au titre de la loi du 6 juillet 1989 et des dispositions du Code civil.

Article 6 :

Le preneur s'engage à utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1 et sans causer de trouble anormal à la jouissance des logements voisins.

Article 7 :

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet se réserve le droit de reprendre ce local pour des besoins propres à son activité.
L'OPH s'engage à respecter un préavis de trois mois.

Article 8 :

La présente convention prendra effet le 1er Mars 2023 jusqu'au 29 Février 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année.
Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Fait en 2 Exemplaires à Castres, le

Le preneur,	Le bailleur
Président du Conseil Départemental du Tarn	Le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
Mr Christophe RAMOND	Mme Florence SANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

2/06. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION SOLIDAC

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Catherine GELY

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la Convention conçue entre le Département et l'association Solidac relative à la mise à disposition des locaux sur la commune de Cordes, signée le 4 août 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la convention initiale a été prévue sans rétribution financière et que, dans un souci d'efficience du travail mené auprès des familles, une participation forfaitaire aux charges courantes sera appelée par l'association Solidac auprès des hébergés et reversée annuellement au Département,

– **APPROUVE,** conformément au projet annexé à la présente délibération, les termes de la convention modifiée à compter du 1er mars 2023 qui fixe les conditions de l'association Solidac au Département, sur les participations appelées des hébergés aux charges liées au logement.

.../...

Cette participation arrêtée dans le contrat d'hébergement conclu entre l'Association Solidac et l'hébergé prévoit une participation en fonction du quotient familial, à savoir :

- Si le QF est entre 200 € à 600 € = participation financière de **5 %**
- Si le QF est compris entre 601 € à 1 000 € = participation financière de **10 %**
- Si le QF est supérieur à 1 000 € = participation financière de **15 %.**

Les recettes nécessaires seront appelées sur le chapitre 70-nature 70878– fonction 428 du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention modifiée.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc031ab8d9-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc031ab8d9-DE

Convention modifiée de mise à disposition temporaire et à titre gratuit de logements situés à Cordes

La présente Convention est conclue entre les soussignés :

Conseil Départemental du Tarn,
Représentée par : Monsieur Christophe RAMOND
Siège social : 37 Lices Georges Pompidou 81000 Albi
Numéro SIRET : 22810001200019
Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :
Adresse électronique du référent :
Coordonnées téléphoniques du référent :
ci-après dénommé (es) « Le Prêteur », en sa qualité de propriétaire des locaux mis à disposition

Et
L'Association SOLIDAC
Représentée par : Madame Claude VIGUIE
Siège social : 14 boulevard Carnot 81100 Castres
Numéro SIRET : 329 556 104 000 68
Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :
Adresse électronique du référent : _____
Coordonnées téléphoniques du référent :
ci après dénommé(es) « L'Emprunteur »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes ou résidantes en Ukraine ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français, visant à faciliter la mise à disposition à titre gratuit de logements, au bénéfice, des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire (ci-après dénommées « les ménages bénéficiaires »).

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et régime juridique de la convention

La présente convention est justifiée par la situation exceptionnelle et inédite susvisée, encadrée par l'instruction NOR : INTV2208085J du 10 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Elle consiste en un prêt à usage, régi exclusivement par les dispositions prévues aux articles 1875 et suivants du Code civil et par les termes de la présente Convention. Les Parties mesurent pleinement que cette convention n'est pas un bail d'habitation et n'est pas soumis à la loi ° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; Ce Prêt a pour seul et unique objet de permettre à l'Emprunteur d'organiser l'hébergement temporaire, dans le logement appartenant au Prêteur, de ménages bénéficiaires de la protection temporaire.

Cette convention est conclue intuitu personae entre les parties et ne pourra, ni être cédée, ni être transmise.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc031ab8d9-DE

La mise à disposition du bien au bénéfice des ménages bénéficiaires devra fait l'objet de l'accord préalable et écrit du Prêteur et être conforme au modèle de Contrat d'accueil joint en annexe 1 (cf. annexe 1).

Article 2 : Objet de la convention

Localisation du bien objet de la convention :

EX Gendarmerie
Lieu-dit « CUVETTE »

Avenue de la République

81170 CORDES SUR CIEL

- surface habitable totale: 555 m^2

Répartition par logements :

Logement 1 : 81 m² SP (surface de plancher), y compris cellier-garage type F3 (2 chambres)

Logement 2 : 92 m² SP (surface de plancher), y compris cellier-garage, type F4 (3 chambres)

Logement 3 : 92 m² SP (surface de plancher), y compris cellier-garage, type F4 (3 chambres)

Logement 4 : 104 m² SP (surface de plancher), y compris cellier-garage type F5 (4 chambres)

Logement 5 : 80 m² SP (surface de plancher), y compris cellier-garage, type F3 (2 chambres)

Logement 6 : 106 m² SP (surface de plancher) type F4 + 25 m² de cave (non bétonnée) (3 chambres)

Tous les logements disposent d'un séjour, d'une cuisine séparée avec évier sur meuble et chaudière murale, d'un WC indépendant et d'une salle de bain (lavabo et baignoire).

Les lieux sont prêtés pour un usage exclusif d'habitation.

Article 3 : Réalisation d'états des lieux

Lors de la remise des clés, un état des lieux est établi contradictoirement par les parties et annexé à la présente Convention. À défaut d'état des lieux, l'Emprunteur est présumé les avoir reçus en bon état et devra les rendre tels, sauf la preuve contraire.

L'Emprunteur s'engage à rendre le logement, selon les modalités convenues par la présente.

À la fin de la Convention, les parties devront réaliser un état des lieux de sortie et l'Emprunteur devra remettre toutes les clés au Prêteur. Si les états des lieux font apparaître des dégradations, des pertes qui ne seraient pas la conséquence du bon usage du bien, l'Emprunteur s'engage à réparer en nature ou à indemniser le Prêteur.

Article 4 : Durée et fin de la Convention

Le prêt à usage entrera en vigueur le 2 mai 2022.

Il est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Les parties peuvent convenir de renouveler expressément la présente convention, à condition que la situation exceptionnelle décrite en préambule demeure justifiée lors du renouvellement. La nouvelle convention ne pourra pas durer plus de 12 mois.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc031ab8d9-DE

Au cours de la Convention, l'Emprunteur est libre de résilier la présente Convention, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 30 jours.

Au terme de la Convention, l'Emprunteur devra libérer les lieux et les faire libérer de tous occupants de son chef.

Article 5 : Conditions financières de la Convention

La jouissance des lieux objets de la présente convention, s'il est consentie à titre gratuit, il est mis en place à compter du 1er mars 2023, un forfait sur les charges courantes du logement occupé, appelé auprès des hébergés afin de couvrir une participation aux dépenses de fluides.

Le calcul de la participation est basé sur le quotient familial des usagers.

L'association preneuse sera en charge de suivre ces appels mensuels auprès des hébergés et reversera annuellement avant le 31 décembre de chaque année au Département les contributions prélevées.

Le Prêteur maintient son souhait de ne pas, pendant la durée de la Convention, bénéficier d'une participation financière de l'Emprunteur liée à l'occupation du logement. Seule la compensation aux frais de fluides de la participation

Toutefois, cette gratuité n'empêchera pas le règlement des charges liées à l'occupation du logement, selon la volonté du Prêteur ci-après indiquée

Ces charges correspondent à la souscription d'une assurance garantissant le propriétaire pour le compte des personnes hébergées contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux ou d'explosion.

Article 6 : Missions d'accompagnement des ménages hébergés par l'Emprunteur

Dans le cadre de sa mission globale d'accompagnement social des ménages hébergés, l'Emprunteur s'engage à :

- évaluer la situation des ménages hébergés, les conseiller et les accompagner préalablement à leur entrée dans le logement. A cette fin, il assure un suivi social très régulier en lien avec tout autre service permettant l'aboutissement de ses démarches ;

- conclure avec le ménage hébergé une convention de mise à disposition du logement, sur le modèle du Contrat d'accueil annexé, si besoin en ayant recours à un interprète pour garantir que le ménage hébergé s'engage en pleine connaissance de cause au regard de sa compréhension de la langue française ;

- assurer des fonctions de médiation entre le Prêteur et les ménages hébergés en vue de prévenir et de résoudre les éventuelles difficultés liées à l'occupation des logements ;

- contacter les services de droit commun et tout autre service lié à la situation des ménages hébergés afin de favoriser leur insertion, et ce dans le respect du secret professionnel ;

- travailler avec les ménages hébergés à un projet de sortie vers un logement pérenne et autonome.

L'accompagnement social assuré par l'Emprunteur bénéficiera du soutien financier de l'Etat dans les conditions déterminées par l'instruction NOR LOGI2209326C du 22 mars 2022 relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire.

Article 7 : Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur reçoit les lieux dans l'état décrit à l'entrée dans les logements.

Il est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation des logements qui lui sont prêtés. Il s'engage à ce que les ménages hébergés respectent l'usage exclusif d'habitation.

L'Emprunteur ne pourra former aucun recours contre le Prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état des logements ;

- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.

Toutefois, le Prêteur s'engage à mettre à disposition des logements répondant aux normes de décence.

L'emprunteur souscrit les polices d'assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités au titre de ses obligations prévues dans la présente convention.

Article 8 : Clause résolutoire

Faute pour l'Emprunteur d'exécuter l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention ou de la loi, la résiliation de la Convention interviendra 8 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans exécution et énonçant la volonté du Prêteur d'user du bénéfice de la présente clause.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la réparation de tout préjudice ou à l'obtention de dommages-intérêts par voie judiciaire.

Article 9 : Indemnité d'occupation

La valeur locative de chaque logement prêté est estimée à 600 € par mois pour les F3 et 700 € par mois pour les F4 et F5. En cas de maintien indu dans les lieux à la suite de la résiliation du prêt ou de l'arrivée de son terme, l'Emprunteur devenu occupant sans droit ni titre sera redevable au Prêteur d'une indemnité d'occupation mensuelle, égale à une fois et demie la valeur locative du logement. Ce montant sera indexé annuellement sur l'évolution de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Cette indemnité sera due de plein droit, outre le droit pour le prêteur de réclamer l'indemnisation de tous préjudices.

A la fin de la présente Convention, le Prêteur pourra également diligenter une procédure visant à l'expulsion de tout occupant.

Article 10 : Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties, après avoir cherché une solution amiable, saisiront le tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à …

Le …

En deux exemplaires

Signature du Prêteur, Signature de l'Emprunteur

Christophe RAMOND

Président du Conseil Départemental du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/01. APPROBATION DES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028 DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET ET GAILLAC-GRAULHET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :
- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** les contrats territoriaux Occitanie de la Communauté d'agglomération CASTRES-MAZAMET et de la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil départemental, lesdits contrats et l'ensemble des documents afférents à ces contractualisations.

Résultat des votes :

- *Dossier Communauté d'agglomération CASTRES-MAZAMET*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mmes ESTRABAUD, M. BOUSQUET)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Communauté d'agglomération GAILLAC-GAULHET*
  - n'ont pas pris part au vote : 7 (Mmes BELOU, CORBIERE-FAUVEL, MM. GLADE, HERIN, RUFFEL, SALVADOR, TURLAN)
  - ont voté pour : 39

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES-MAZAMET

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 : OBJET 5

ARTICLE 2 : DUREE 5

ARTICLE 3 : PROJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET 6

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE ET STRATEGIQUE 6
a. Présentation du territoire : 6
b. Dimension économique et sociale : 7
c. Dimension écologique et environnementale : 8
d. Développement économique 11
e. Enseignement supérieur 11
f. Tourisme 11
g. Équipements sportifs et culturels 11
h. Habitat 12
i. Transports 12
j. Accueillir de nouveaux résidents 12
2. PRESENTATION DES BOURGS-CENTRES DU TERRITOIRE 14

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION 17

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE 25

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET 28

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 28
6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES 35

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 36

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 38

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 38

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE 39

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET 40

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 40

12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT 40
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 41

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION 42

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION 42

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS 42

ANNEXES 44

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Entre

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet représentée par Pascal BUGIS, son Président,

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par Christophe RAMOND, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet n° xxx en date du xx xxxx xxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental de xxx n° xxx en date du xxx,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du xx xx xx approuvant le présent Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

L'objectif du cadre contractuel 2018-2021 avec la Région Occitanie et le Département du Tarn consistait, à la fois, à donner un nouvel élan à l'économie locale en capitalisant sur les acquis et en poursuivant la diversification, et à valoriser le potentiel résidentiel et touristique par la préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, pour conforter Castres-Mazamet comme pôle d'équilibre entre Toulouse et Montpellier.

Au terme du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, vingt-trois opérations ont ainsi bénéficié de la participation financière des cosignataires dans les conditions suivantes :

Enjeux partagés	Nombre d'opérations	Montant des opérations HT	Montant des aides publiques	
Santé	1	600 000 €	470 000 €	*78%*
Développement et valorisation des Bourgs-Centres	2	1 412 918 €	874 973 €	*62%*
Infrastructures et activités culturelles, touristiques et sportives	6	16 155 813 €	7 437 172 €	*46%*
Lieux d'accueil en faveur de la petite enfance	1	655 558 €	371 125 €	*57%*
Accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments recevant du public	6	2 258 207 €	1 601 479 €	*71%*
Aménagement des espaces publics	6	7 098 798 €	4 348 306 €	*61%*
Requalification patrimoniale et cadre de vie	1	200 368 €	80 146 €	*40%*
Total	**23**	**28 381 662 €**	**15 183 201 €**	***53%***

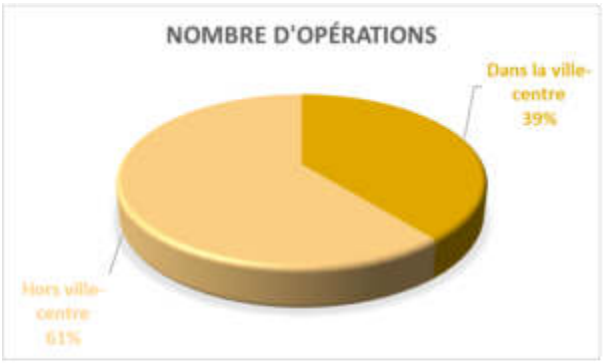

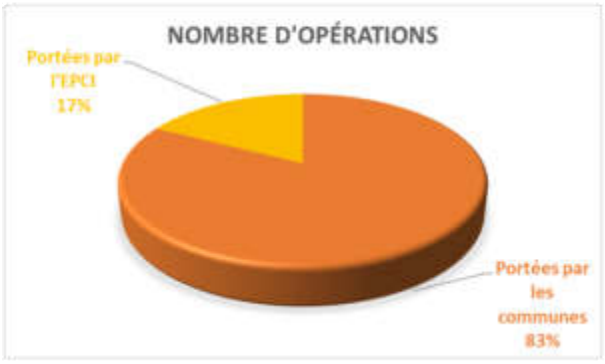

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée. Les signataires du contrat sont : la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le Département du Tarn et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes**, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028**.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

ARTICLE 3 : PROJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

1. Présentation synthétique et stratégique

a. Présentation du territoire :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet comprend :

- **14 communes** de 300 à 43 000 habitants (Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque),
- une population totale de **80 822 habitants** (Source : Insee - Populations légales 2019 publiées au 1 er janvier 2022),
- **2 aires d'attraction** distinctes dont les villes de Castres et de Mazamet concentrent les grandes fonctions culturelles, économiques, sociales et administratives,
- **5 quartiers prioritaires de la politique de la ville** (Laden Petit Train, Aillot Bisséous Lardaillé, Lameilhé et centre-ville à Castres ; La Falgalarié à Aussillon) et des quartiers de veille active dans les communes de Labruguière et de Mazamet,
- **5 communes rurales** (Boissezon, Caucalières, Navès, Noailhac et Valdurenque),
- **1 Ville Universitaire d'Équilibre** (VUE) (Castres-Mazamet).

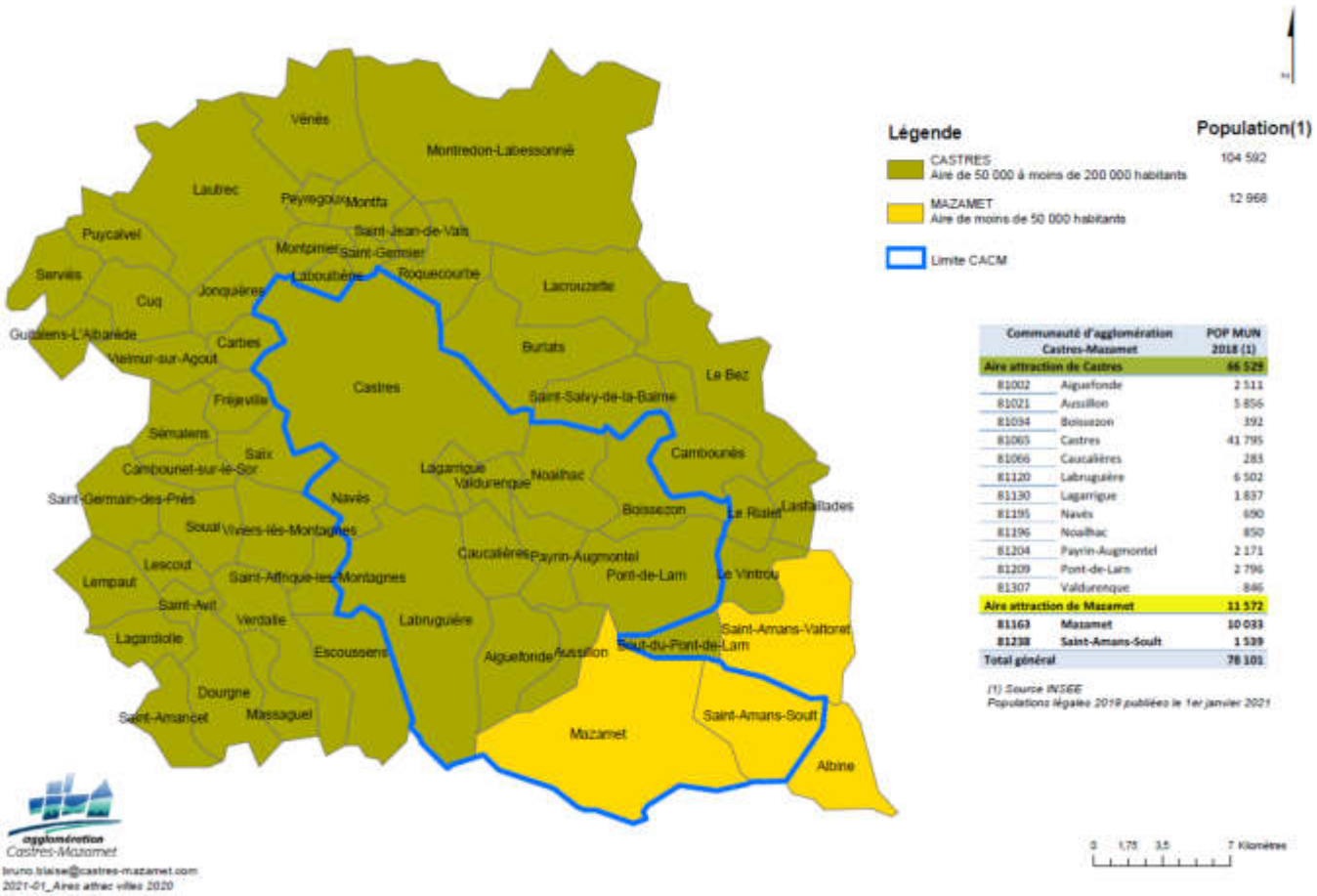

Communauté d'agglomération Castres-Mazamet		POP MUN 2018 (1)
Aire attraction de Castres		**66 525**
81002	Aiguefonde	2 511
81021	Aussillon	5 856
81034	Boissezon	392
81065	Castres	41 795
81066	Caucalières	283
81120	Labruguière	6 502
81130	Lagarrigue	1 837
81195	Navès	690
81196	Noailhac	850
81204	Payrin-Augmontel	2 171
81209	Pont-de-Larn	2 796
81307	Valdurenque	846
Aire attraction de Mazamet		**11 572**
81163	**Mazamet**	**10 033**
81238	**Saint-Amans-Soult**	**1 539**
Total général		**78 101**

(1) Source INSEE
Populations légales 2019 publiées le 1er janvier 2021

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

b. Dimension économique et sociale :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) est une collectivité économiquement attractive qui polarise l'emploi dans le sud du Tarn. L'agglomération possède un indice d'attractivité de 1,2, soit 33 000 emplois dans la CACM, pour 27 500 actifs ayant un emploi et résidant dans la CACM.

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	2019
Taux d'activité des 15 ans ou plus	49,8%
Emplois dans la zone (1)	33 086
Part emplois salarié	28 782
Part emplois non salarié	4 304
Actifs résidents ayant un emploi (2)	27 642
Taux d'emploi (1/2)	119,7%
Taux de chômage (zone emploi)	7,3% (T4-2021)

Source : Insee - RP 2019

Avec 33 086 emplois dans le territoire, la communauté d'agglomération concentre 57,7% des emplois de la zone d'emploi. Parmi ces emplois, 87% sont salariés et 13% sont des non-salariés.
20,2% des emplois relèvent de l'industrie et de la construction, contre 16,9% en moyenne en région Occitanie.

Emplois par secteurs d'activité en 2019

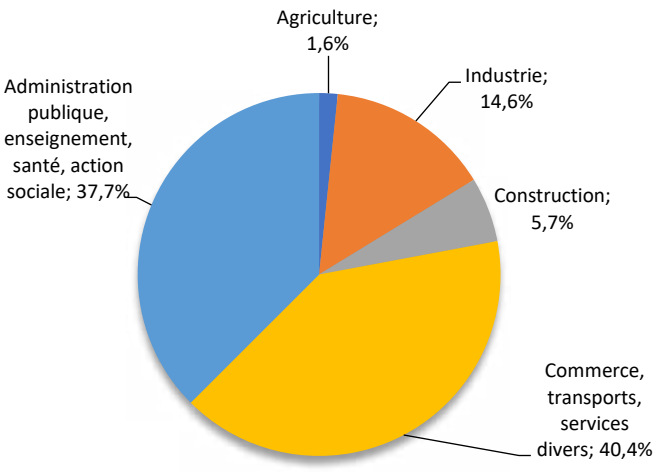

Source : Insee RP 2019 - Exploitation complémentaire au lieu de travail

Castres-Mazamet compte 6 439 établissements (secteurs de l'industrie, du commerce et des services) dont 671 industriels.
En 2021, 1024 établissements se sont créés, dont 909 entreprises.

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	2019	
	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	223	0,7
Artisans, commerçants, chefs entreprise	2 349	7,3
Cadres et professions intellectuelles sup.	3 435	10,6
Professions intermédiaires	7 537	23,3
Employés	10 315	31,9
Ouvriers	7 788	24,1
Ensemble	**32 290**	100,0

Source : Insee RP 2019 – Exploitation complémentaire au lieu de travail

La Communauté d'agglomération compte sur son territoire plus de 3 400 cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que 2 350 artisans, commerçants et chefs d'entreprises.
Employés et ouvriers (56%) sont proportionnellement plus nombreux qu'en Occitanie (48,0%).

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

c. Dimension écologique et environnementale :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) a adopté son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2013 dont la mise en œuvre s'est poursuivie jusqu'à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2022.

Consommation énergétique

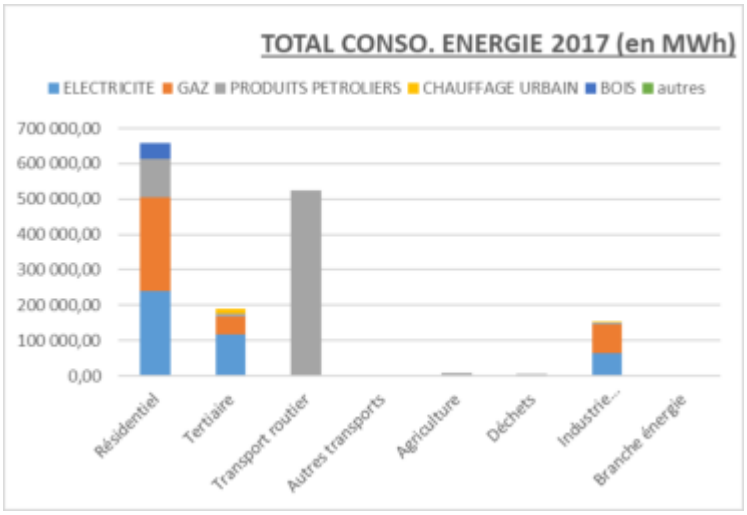

En 2017, les consommations énergétiques sur le territoire de la CACM sont estimées à 1 540 GWh, soit 19,7 MWh consommés en moyenne par an et par habitant. Cette moyenne est inférieure aux moyennes régionale et nationale qui s'élevaient respectivement à 20,5 et 26,5 MWh/an/hab. Le résidentiel et le transport routier sont les secteurs les plus énergivores ; ils représentent respectivement 657 GWh (43%) et 524 GWh (34%) de la consommation énergétique totale. Le secteur résidentiel dépend fortement du gaz et de l'électricité qui représentent 40% et 37% de la consommation totale. Les produits pétroliers sont moins utilisés mais représentent tout de même près de 17% de la consommation totale.

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

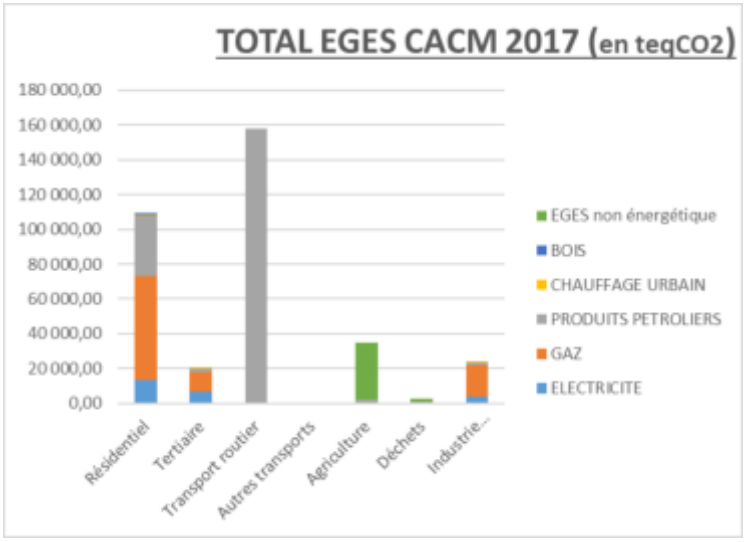

En 2017, les émissions de GES sur le territoire sont estimées à 350 000 tCO2eq. Les émissions de GES par habitant sont bien inférieures à la moyenne nationale, avec 4,5 tCO2eq par habitant, contre 6,9 en France. Le secteur du transport est le principal secteur émetteur du territoire et a émis près de 160 kteqCO2, soit environ 45% du bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Qualité de l'air

Les secteurs résidentiel, industriel et du transport sont les plus gros émetteurs de polluants sur le territoire et représentent près de 85 % des émissions totales sur le territoire soit une quantité de 2 000 tonnes de polluants émis en 2017. Les secteurs agricole et tertiaire émettent respectivement 14% et 1,6 % de polluants sur le territoire, soit 311 tonnes.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Production d'énergies renouvelables (ENR)

Sur le territoire de la CACM, la production globale d'énergies renouvelables est estimée à 310 GWh sur 5 filières identifiées et représente 16% de la consommation énergétique totale du territoire :

- **Bois-énergie** 217 GWh : une ressource renouvelable et locale à fort potentiel économique et environnemental répartie entre la consommation bois énergie des ménages et les chaufferies existantes sur le territoire,
- **Hydroélectricité** 20 GWh : un potentiel fort pour 11 communes qui exploitent la ressource hydrique,
- **Photovoltaïque** 13 GWh : un potentiel présent et à développer sur l'ensemble du territoire (644 installations photovoltaïques en toiture recensées en 2017),
- **Eolien** 49 GWh : 8 éoliennes en fonctionnement en 2019 sur la commune de Labruguière,
- **Biométhane** 8 GWh : une unité de méthanisation agricole est en fonctionnement depuis 2018, premier site d'injection de bio méthane agricole en Occitanie.

Vulnérabilité au changement climatique

Le territoire de la CACM peut être affecté par les effets du changement climatique. Les évolutions climatiques pressenties sont l'augmentation de la température, des jours de fortes chaleurs, des phénomènes extrêmes mais également une modification des régimes de précipitations :

- Il y a de plus en plus de jours de fortes chaleurs (T ≥ 30°C) sur le territoire avec une tendance à durer plus longtemps. Pour exemple, entre 2017 à 2019, les derniers jours de forte chaleur ont été recensés sur le territoire le 5/09/2017, 23/09/2018 et le 28/09/2019. Ces fortes chaleurs provoquent de la sécheresse et impactent la santé publique et l'économie locale.
- Les conséquences sur les cours d'eau sont aussi à prendre en compte d'ici 2050.

NB : à prévoir une baisse moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau et tendance à la baisse de la recharge des nappes phréatiques.

Stockage carbone

Le territoire de la CACM est composé à 45% de forêts et milieux semi-naturels représentant près de 18 400 ha, et à 44,5% de territoires agricoles avec près de 18 160 ha.
NB : la forêt, composée de forêts de conifères, de feuillus et mixtes représente près de 16 400 ha soit 40% de l'occupation des sols du territoire. Ceci représente donc un stock de matière organique important.
Le stock de carbone sur le territoire de la CACM est estimé à 4 265 692 tC soit 15 640 872 teqCO2. Ce stock est réparti sur les différents types de sols : Les espaces forestiers, les produits bois et les espaces végétalisés ont un pouvoir de séquestration important (-58 444 teqCO2/an) contrairement aux sols artificiels imperméabilisés. Ces derniers sont responsables à près de 1 500 teqCO2/an d'émissions de CO2 vers l'atmosphère.

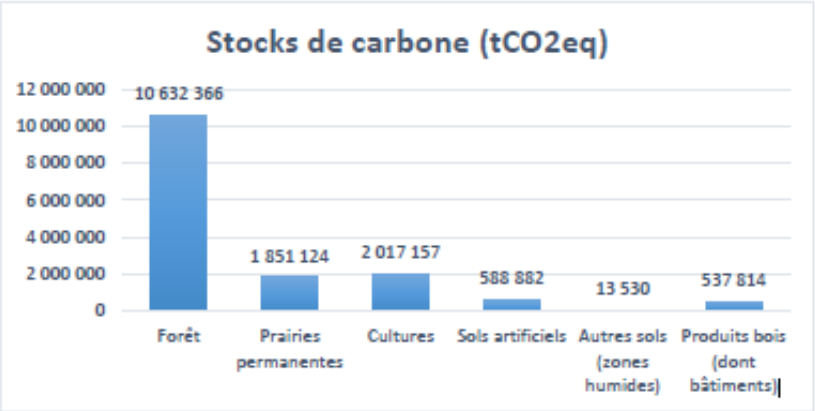

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

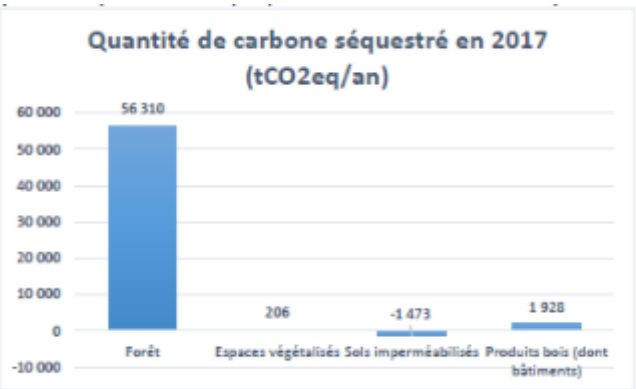

57
kteq CO2/an séquestré

Il convient donc de poursuivre les économies d'énergie et la réduction de la pollution de l'air et favoriser les énergies renouvelables.

Environnement

Le territoire est riche en milieux naturels et aquatiques. Les cours d'eau principaux, l'Agout et le Thoré, font partie intégrante du paysage et de la vie économique passée, présente et future du territoire. Les maisons sur l'Agout de Castres en sont un témoignage prégnant.

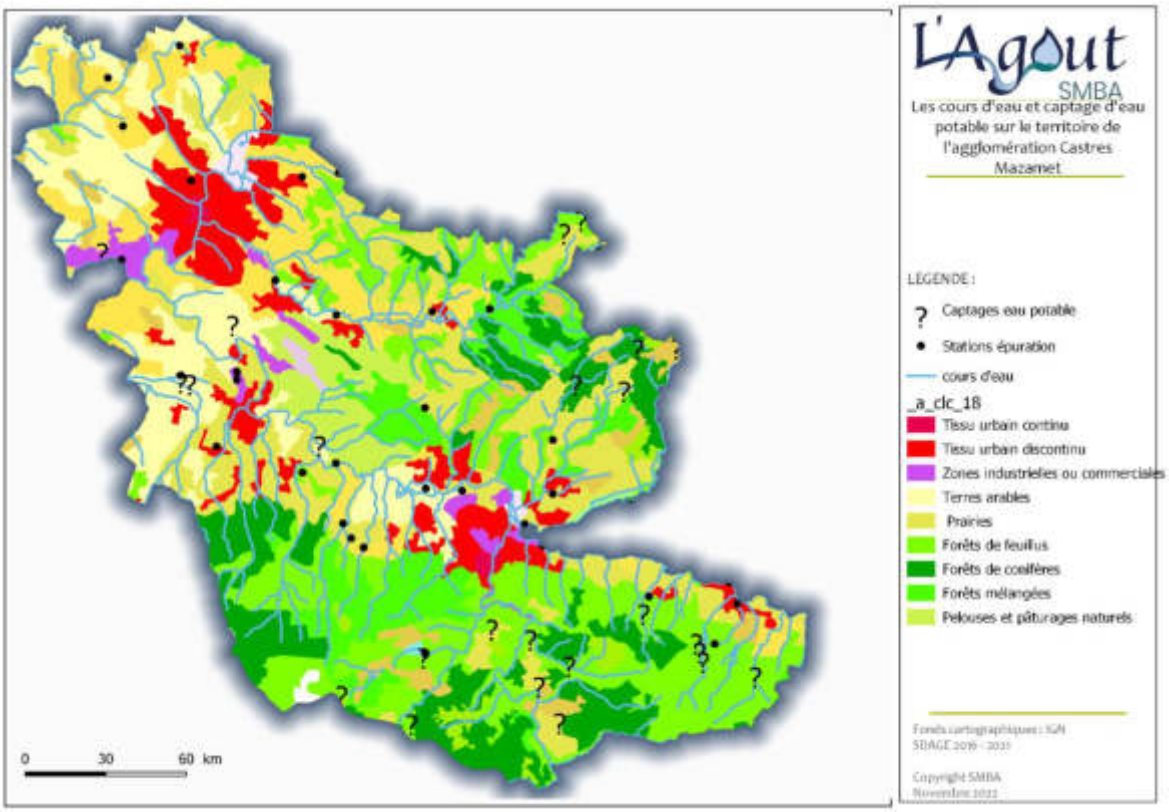

Les ressources en eau majeure en lien direct avec les rivières (captage de la SPL des eaux Castres-Burlats) ou par le biais de barrages sur cours d'eau (Pas des Bêtes, barrage de la Capelle, Les Montagnès) sont partagées au sein des communes de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet mais constituent également les ressources en eau potable d'autres communes périphériques.
NB : La demande en eau potable sera d'autant plus stratégique et la mutualisation des ressources en eau potables fortes dans le contexte du changement climatique. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Agout a identifié ces ressources comme stratégiques pour le futur.

Ces ressources sont possibles par la présence de barrages hydroélectriques en amont du territoire qui maintiennent un débit minimum en période de sécheresse et/ou à un bassin d'alimentation des barrages préservés avec la présence de zones humides et d'un couvert forestier en bon état sanitaire.
L'agglomération comprend, au-delà de cette trame bleue, une trame verte particulièrement développée en lien direct avec les pratiques sylvicoles et agricoles.

d. Développement économique

Accompagner la dynamique entrepreneuriale et d'innovation à l'aune des nouveaux enjeux :
- Développer durablement les atouts industriels et les dynamiques technologiques destinés aux entreprises de la métallurgie/mécanique/mécatronique, chimie, matériaux, santé, agro-alimentaire,
- Anticiper l'évolution des activités économiques et des métiers,
- Adapter l'offre d'accueil d'entreprises,
- Faire évoluer l'offre d'accompagnement,
- Évolution des dispositifs d'aides directes et indirectes en prenant en compte l'éco-conditionnalité des aides,
- Affirmer la marque du dispositif d'accueil d'entreprises HELLOPROJETS et la décliner sur d'autres offres.

e. Enseignement supérieur

Conforter le site d'enseignement supérieur et de recherche sur sa spécificité scientifique et technologique.
Le site d'Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Castres-Mazamet, site de Ville Universitaire d'Equilibre réactualise son projet de site à partir d'un diagnostic partagé et d'ambitions redéfinies en fonction du contexte actuel :

- Disposer d'une offre de formation significative quantitativement, cohérente en termes de continuité des parcours, attractive,
- Adapter et développer l'offre de formation pour contribuer pleinement à la transition numérique,
- Constituer un pôle reconnu au niveau régional et national sur une spécialité en e-santé et technologies de la santé s'appuyant sur le triptyque Recherche-Formation-Innovation,
- Apporter aux étudiants des conditions favorisant la réussite des études, l'innovation et l'entrepreneuriat.

f. Tourisme

Faire du tourisme un atout de diversification économique et de rayonnement du territoire
Cette ambition partagée par les acteurs publics locaux, Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et communes, se traduit par une mise en valeur des atouts locaux désormais relayés par l'office de tourisme communautaire :

- L'accroissement de l'offre de loisirs sportifs,
- La valorisation de l'offre patrimoniale,
- Le développement de l'offre évènementielle,
- La qualité de l'offre d'accueil.

g. Équipements sportifs et culturels

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, à travers ses équipements mais aussi son dispositif de soutien par fonds de concours aux communes, souhaite contribuer à développer les équipements culturels, sportifs, touristiques et de loisirs :

- Mettre aux normes les équipements existants,
- Créer des équipements performants.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

h. Habitat

La Communauté d'agglomération considère l'habitat comme un enjeu de revalorisation territoriale : programmer un habitat diversifié pour permettre des parcours résidentiels complets mais également intégrer dans les réflexions la remise sur le marché des logements vacants et/ou insalubres.
Pour ce faire, les principaux objectifs définis dans le programme local de l'habitat (PLH) sont les suivants :

- Fidéliser les ménages locaux et accueillir des actifs aux profils plus diversifiés,
- Revaloriser l'image du territoire en améliorant le parc existant notamment privé,
- Développer une vision intercommunale du développement urbain et des nouveaux modes de production par une stratégie foncière ciblée,
- Rééquilibrer le peuplement pour plus de mixité sociale.

Deux cibles d'amélioration de l'habitat sont à considérer :
- La requalification de l'habitat ancien grâce aux aides aux propriétaires en particulier en centre-ville,
- Les opérations de destruction-reconstruction de logements dans une démarche environnementale et de performance énergétique dans certains quartiers.

i. Transports

Bien que la démarche ne soit obligatoire que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'est engagée à réaliser et à mettre en œuvre un Plan des déplacements urbains avec pour finalité un équilibre durable entre les différents modes de transports.
Autour des Pôles d'Échanges Multimodaux de Castres et de Mazamet, le schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet poursuit le maillage des infrastructures sécurisées et qualitatives du territoire et permet de connecter le réseau local aux liaisons régionales et nationales existantes, pour répondre aux besoins de transport du quotidien comme au développement du tourisme sportif.

j. Accueillir de nouveaux résidents

En organisant les services de santé afin de les rendre accessibles à tous.
Réduire les inégalités d'accès aux soins s'appuie sur le renforcement de la présence médicale sur le terrain, le développement de la télémédecine, de nouvelles solutions en matière de transport, la création de Maisons de santé pluri professionnelles et une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap
Pour les collectivités du territoire, cela se traduit par l'appui juridique, matériel et financier à la création de maisons de santé pluri professionnelles et l'implantation d'infirmières en pratiques avancées pour pallier à la carence de médecins généralistes particulier dans les quartiers prioritaires de la ville.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

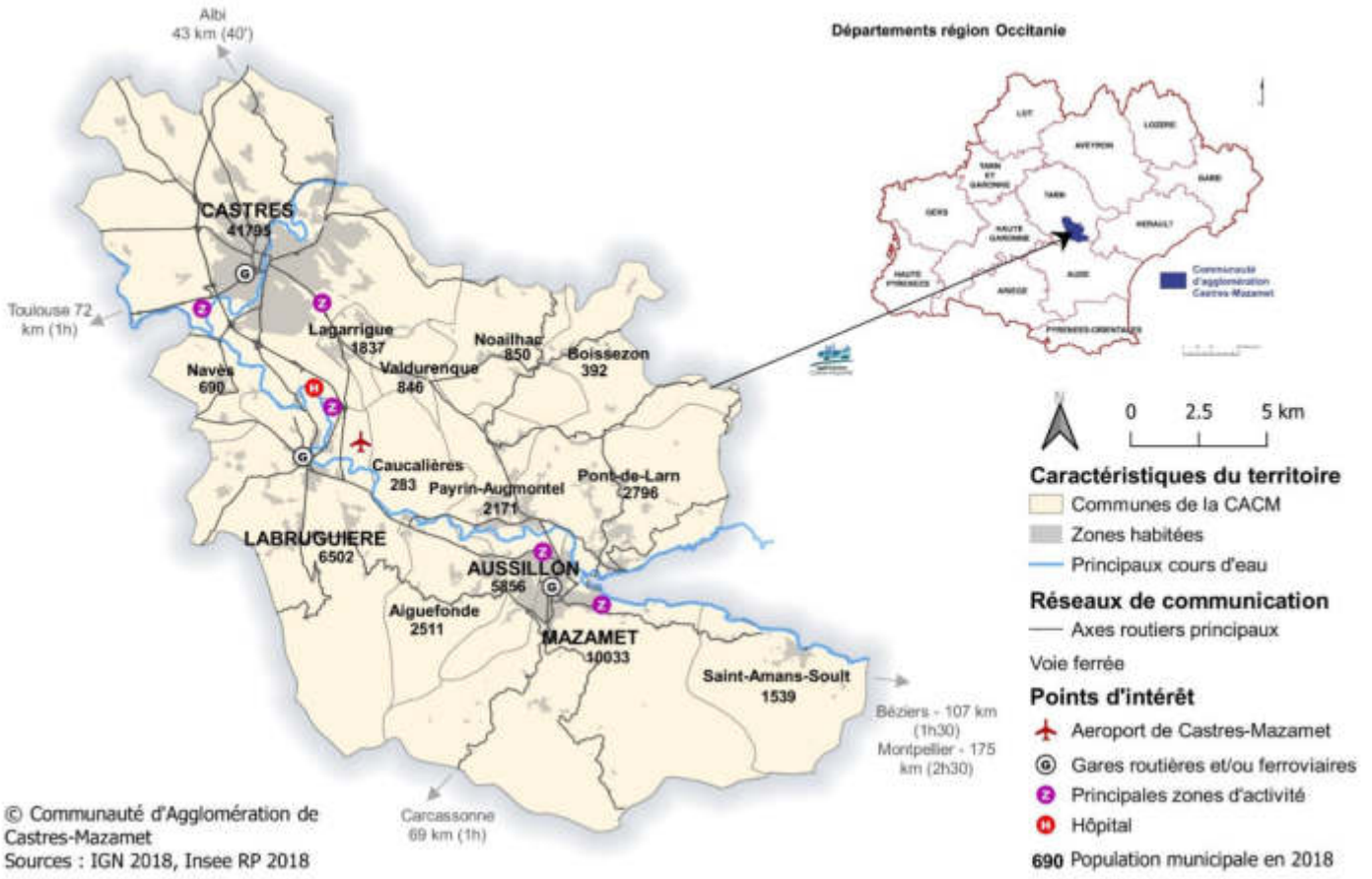

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

2. Présentation des Bourgs-Centres du territoire

Les Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » constituent un sous-ensemble du contrat territorial Occitanie / Pyrénées - Méditerranée 2018-2021.

En décembre 2016, la Région a engagé une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». À ce titre, les communes d'AUSSILLON, LABRUGUIÈRE et MAZAMET se sont engagées dans la démarche en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et se sont dotées d'un projet de développement et de valorisation identifiant les enjeux et fixant les objectifs spécifiques du Bourg-Centre.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, la Région s'est attachée à apporter des réponses appropriées aux spécificités des Bourgs-Centres pour accompagner les initiatives définies comme prioritaires pour le développement de la Commune et de son bassin de vie. A cet effet, les projets revêtant un caractère structurant pour le développement du Bourg Centre concerné qui ne s'inscrivent pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présentent une véritable valeur ajoutée au Projet de développement et de valorisation, ont pu être accompagnés par la Région.

Afin d'accompagner le Bourg-Centre dans la mise en œuvre pluriannuelle de son projet global de valorisation et de développement, la Communauté d'agglomération apporte quant à elle un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports.
NB : Les crédits afférents sont imputés sur l'enveloppe du dispositif général d'intervention de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui intervient dans les thématiques suivantes : valorisation des espaces publics, résorption des friches industrielles, artisanales ou commerciales, valorisation du patrimoine et participation à la réalisation de pistes cyclables.

AUSSILLON

La commune d'Aussillon, d'une superficie de 10km² environ et incluse dans le parc naturel régional du Haut-Languedoc, est la 4ème ville du Sud du Tarn (5 962 hab. - Source : Insee - Populations légales 2019 publiées au 1er janvier 2022). Étroitement liée sur le plan géographique à la ville de Mazamet, elles constituent ensemble, le 2ème pôle urbain de l'agglomération, délimité au nord par le Petit Causse et au Sud par la Montagne noire.
Le quartier populaire de La Falgalarié est aujourd'hui classé en « quartier prioritaire politique de la ville » et fait l'objet d'un gros effort de rénovation urbaine de la part du bailleur social 3F Occitanie et de la commune. Plusieurs barres d'immeubles (199 logements locatifs) ont été démolies pour être remplacées par une cinquantaine de logements en petits collectifs plus actuels et aux dernières normes

En collaboration avec la Région, le Département, la CACM et le CAUE, la commune d'Aussillon a élaboré son projet de développement. Il fait état de nombreuses actions et politiques menées afin de maintenir ou créer du lien social en faveur des habitants très paupérisée de la commune (Quartier en Politique de la ville de La Falgalarié). La volonté de la commune est de changer d'image, de mettre en avant ses atouts et de promouvoir un renouvellement urbain et sociologique afin de maintenir et diversifier la population. La question des problématiques et liens communs à aborder conjointement avec Mazamet a été posée.

La commune a travaillé avec le CAUE pour élaborer une note d'enjeux, établir leur spatialisation et définir un socle commun de stratégie de développement avec Mazamet dans le cadre du projet territorial approuvé par la CACM, la Région et le Département.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

A partir de la note du CAUE, le territoire a affiné et structuré son projet et a rédigé son contrat Bourg-centre :

- en reliant et donnant une cohérence à son projet politique de recherche de lien social et de nouvelle image avec ses enjeux urbains ;
- en portant attention à la différence entre enjeux, stratégie, actions.

AUSSILLON a ainsi accédé au dispositif « aménagement et qualification des espaces publics », réservés aux communes de moins de 3 000 habitants, pour le financement de son projet d'aménagement du boulevard du Languedoc (Coût de l'opération estimé à 1 400 000 €).

LABRUGUIÈRE

La commune de Labruguière compte 6 620 hab. - Source : Insee - Populations légales 2019 publiées au 1er janvier 2022 et s'étend sur 6 073 ha. Elle est dans le parc naturel régional du Haut-Languedoc et la forêt communale y représente plus de 1 726 ha. Parmi les différentes entités paysagères qui ont été identifiées sur le territoire communal (Montagne Noire, zone de piémont, vallons et collines agricoles, plaine du Thoré), le Causse de Labruguière se distingue par sa singularité et ses spécificités (milieux ouverts et steppiques) également classé zone Natura 2000.

En collaboration avec la Région, le Département, la CACM et le CAUE, la commune de Labruguière a élaboré son projet de développement. Avec l'aide de la note d'enjeux du CAUE, la commune a travaillé le « Projet de ville » existant par la structuration écrite d'une stratégie et l'élaboration de fiches mesures. La commune a défini et traduit ses projets et axes d'intervention au travers d'un document « projet de ville - 2016-2020 ». Guide sur le moyen terme, il est le fil conducteur de la commune LES AXES STRATEGIQUES

- Requalifier le centre ancien et ses abords pour favoriser l'attractivité du cœur de ville
- Valoriser et entretenir le patrimoine urbain architectural et paysager, sur le long terme ;
- Poursuivre la dynamique économique et sociale
- Maîtriser le développement urbain de la commune

LABRUGUIÈRE a bénéficié d'une participation régionale, et donc intercommunale, pour la construction de la maison de l'enfance (Coût de l'opération estimé à 655 500 €), aide à laquelle elle n'aurait pu prétendre dans la mesure où la Région n'est compétente que pour l'accueil et la garde des enfants de 0 à 3 ans et pas pour le RAM et activités jeunesse prévues dans cet équipement.

MAZAMET

La ville de Mazamet, 2ème pôle urbain de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, compte 10 418 hab. - Source : Insee - Populations légales 2019 publiées au 1er janvier 2022. Etroitement liée sur le plan géographique à la ville d'Aussillon, elles constituent ensemble, le 2ème pôle urbain de l'agglomération, délimité au nord par le Petit Causse et au Sud par la Montagne noire. La ville de Mazamet assure des fonctions de centralité à l'échelle de son aire urbaine, notamment au bénéfice de la ville d'Aussillon, dont le développement urbain est consécutif à la croissance économique et démographique historique de Mazamet.

La ville de Mazamet souhaite enclencher une nouvelle attractivité, au travers d'un développement axé essentiellement sur le renouvellement urbain. Au travers de ces objectifs, elle souhaite répondre aux enjeux également partagés par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet :

- maintenir la population existante et attirer de nouveaux habitants ;
- renforcer et revitaliser le tissu économique local

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

En collaboration avec la Région, le Département, la CACM et le CAUE, la Ville de Mazamet a élaboré une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre autour de 3 enjeux majeurs : Susciter l'envie de pénétrer dans la ville en aménageant et en qualifiant les entrées ; Faire entrer la nature en ville en valorisant ses atouts paysagers et développant les continuités ; Renforcer l'attractivité et le rayonnement de Mazamet en réinvestissant le centre-ville et en valorisant son patrimoine bâti.

Contrat Bourg-Centre en cours d'élaboration : AIGUEFONDE

Composée de 14 villages : Aiguefonde – Saint-Alby – Calmon – La Roubinarié – Lacalm – Les Vignals-Roussoulp – Lafonblanque – Fontalba – La Seignarié – Le Petit Causse – Le Cabanat – Cargo Miol – Le Vacant, la commune d'Aiguefonde compte 2 569 habitants - Source : Insee - Populations légales 2019 publiées au 1er janvier 2022. Sur le plan historique et culturel, elle est située dans la Montagne Noire, massif montagneux constituant le rebord méridional du Massif Central. Incluse dans le parc naturel régional du Haut-Languedoc, la commune possède un patrimoine naturel remarquable composé de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

La commune d'Aiguefonde a manifesté son intérêt de candidater au dispositif Bourg-Centre afin d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de son bassin de vie.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.
Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l''Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :
- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute…), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :
- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formation sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales,** des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au **total, en 2022, la Région Occitanie consacrera plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.**

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filières d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux…) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

Par ailleurs, une démarche de co-construction de feuilles de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) ou Schéma Locaux ESRI a été entreprise dans les Villes Unive P rsitaires d'Equilibre (VUE) :

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

La Région Occitanie compte 18 VUE proposant de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des villes moyennes en dehors de Toulouse et Montpellier.

Le soutien à ces VUE est une priorité politique forte, le développement de l'offre de formation de proximité constituant un élément clé de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, en Occitanie, les VUE comptent 50% d'étudiants boursiers contre 35% en moyenne dans les métropoles.

La Région a ainsi souhaité lancer, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les collectivités locales, une démarche pour construire une stratégie de développement de l'ESRI dans les VUE.

L'objectif pour la Région est d'accompagner les territoires dans l'élaboration d'une feuille de route partenariale partagée entre tous les acteurs de l'ESRI : coordinations territoriales, Région Occitanie, Région académique Occitanie, communautés scientifiques régionales et organismes de formations (universités, écoles, lycées, IFSI…), étudiants, collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de l'économie locale (chambres consulaires, entreprises…), de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes du territoire (Crous, Missions Locales, CIO…).

Il s'agit, pour chaque territoire, d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales, et prioritairement avec la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2022-2028).

Cette démarche doit se concrétiser pour les 18 VUE, d'ici juin 2023, par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions, et d'une mutualisation des moyens.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

La Région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du **PACTE VERT**.

Le SRADDET – Occitanie 2040

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022.** Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux.**
Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers… Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation,** principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.

- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

Le Département intervient afin d'apporter de la solidarité pour tous et soutenir les projets d'aménagement et de développement du territoire. Son action est fondée par l'exigence de défendre et de renforcer notre service public, d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des tarnais, de penser les aménagements de demain de façon durable, d'aller vers des bâtiments performants, d'encourager les nouveaux modes de mobilités, d'assurer la sécurité des habitants, et de redonner sa place à la nature en adaptant nos infrastructures et notre mode de vie.

En ce sens, le Département a adopté en 2017, le schéma départemental d'amélioration de de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Tarn, composé d'un plan d'actions sur 6 ans répondant aux cinq objectifs stratégiques suivants : endiguer le risque de désertification médicale généralisée ; accompagner à l'usage d'internet par le maintien d'une présence et d'une proximité humaines ; développer la mutualisation des moyens ; faciliter les déplacements des personnes peu mobiles ; maintenir une vie commerciale locale.

Afin de favoriser l'accès aux soins et proposer à tous les tarnais une offre de santé durable et de qualité, le Conseil départemental a voté son « Plan Tarn Santé » en 2018, reconduit et renforcé en 2021. Il s'agit d'un engagement et d'un partenariat forts menés avec les acteurs de santé et du territoire pour renforcer l'attractivité du Tarn : coordination des partenaires, coopération avec les acteurs clés, accueil des internes et des soignants, financement des équipements, accompagnement des professionnels de santé et stagiaires souhaitant exercer dans le Tarn, organisation des rencontres, accélération de nouveaux projets de santé… En résumé, le Plan Tarn Santé agit sur plusieurs paramètres cohérents de l'éco-système de santé pour faire du Tarn un territoire toujours plus accueillant, structuré, coordonné, pluriprofessionnel, convivial et responsable.

Plus particulièrement, deux dossiers majeurs pour nos territoires sont conduits en 2022 :

- le projet d'internat pluriprofessionnel sur le site du Bon Sauveur à Albi et l'ambition d'un campus en santé pour le Tarn Nord pour améliorer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins accrus des étudiants, des praticiens et des établissements de santé.
- le déploiement du site « docndoc » pour mettre en relation les médecins remplaçants à l'échelle nationale avec les opportunités d'exercice et d'installation dans le Tarn, en valorisant à la fois les pratiques professionnelles et le cadre de vie.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Depuis 2020, le Département a mis en œuvre une série de nouvelles mesures de soutien visant à pallier les différentes pertes liées aux crises sanitaires et climatiques. Il convient d'accompagner en effet l'adaptation de l'agriculture à la transition écologique, en créant les conditions favorables au renouvellement du modèle agricole en faveur d'une agriculture de proximité : agro-écologie, agriculture biologique, Certification Haute Valeur Environnementale, biodiversité culturale, couverts végétaux, conservation des sols, optimisation du pâturage, limitation des intrants, économies d'énergie, bien-être animal, approvisionnement de la restauration collective et vente directe, soutien aux projets de recherche – développement …, cela s'est concrétisé en 2022 par des soutiens financiers du Département en investissement et en fonctionnement aux entreprises agricoles et aux organismes d'accompagnement du secteur.

Les politiques départementales en matière de développement touristique répondent aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière, soutenir l'ingénierie touristique et agir en faveur d'un tourisme plus durable.

Le Tarn dispose d'atouts nombreux valorisés à toutes les saisons, aux moyens d'outils tels que la parution du guide du Routard spécial Tarn, le soutien à la montée en gamme des hébergements touristiques tarnais via le Fonds Départemental d'Intervention Touristique doté de 1 M€, le lancement et le développement par Tarn Tourisme de l'application mobile gratuite « Balades & Randos Tarn » pour découvrir près de 300 itinéraires à parcourir à vélo, VTT, à pied ou à cheval…

Aujourd'hui, face à des enjeux d'attractivité et de responsabilité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année, le Département souhaite renforcer l'ancrage du Tarn comme « destination campagne » et s'engager en faveur d'un tourisme plus durable et plus respectueux du vivant. Nous devons en parallèle toujours répondre par des outils efficients et cohérents d'organisation technique et territoriale.

Ainsi, le Département continuera de soutenir son Comité Départemental du Tourisme dont l'expertise et le savoir-faire numérique sont au service d'une politique de promotion touristique efficiente. Il continuera également le développement de sa stratégie de partenariat reconnue avec les offices de tourisme et autres partenaires proposant des actions d'intérêt départemental.

Le Département apporte un soutien financier aux communes et aux intercommunalités pour les accompagner dans le développement de projets liés à la transition écologique, à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie et favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ainsi, en 2021, le Département a reconduit ses politiques territoriales pour une nouvelle période triennale (2021-2023), ce qui a conduit au soutient de plus de 700 projets pour un montant total d'aides de 14 M€ en intégrant nos interventions en matière d'eau.

Le Département a agi pour offrir à ses ainés des conditions d'accueil agréables et épanouissantes ; ainsi en 2021, 1,2 M€ ont été investis pour l'amélioration des EPHAD.

En 2022, le Département poursuit sa dynamique de soutien aux investissements publics et d'intérêt départemental car l'avenir de notre territoire se prépare dès à présent. Son intervention s'inscrit dans le cadre du fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un de ses outils financiers majeurs. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres (associations…).

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Dans cette optique, en 2022, le Département a choisi de compléter ses dispositifs par l'adoption de **4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires qui s'articuleront autour de 4 enjeux prioritaires :**

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs

Il poursuit son engagement en adoptant de nouvelles mesures au titre de son plan climat. De nouvelles dispositions viendront prochainement compléter l'ensemble des interventions ci-dessus.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

6.1 – Les trajectoires d'engagement des partenaires

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇨ S'adapter au changement climatique

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.** Objectifs : 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Biens communs : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,… Volet littoral / Résilience : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée. Eau et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.	**OS 8 - Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement :** - Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, - Extension du réseau urbain de chaleur, - PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat, par exemple : En coordonnant un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire ; En apportant un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles aux aléas climatiques futurs.
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Intervention départementale dans le cadre du **dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :** - Faire revenir « la nature et la biodiversité en ville », - Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables,	

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Plan départemental « un arbre un collégien » destiné à contribuer à l'adaptation au changement climatique (création d'ilots de fraicheurs, valorisation des délaissés routiers, arboretums adaptés au changement climatique **Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable** (programme Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs. **Adoption du Plan Climat**	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **Projet de territoire 2030 :** Concilier nos ambitions avec la transition écologique **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : Atténuer le changement climatique et s'y adapter **Schéma de Cohérence Territoriale d'Autan et de Cocagne (SCoT) :** Objectifs affichés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de promouvoir un milieu naturel, agricole et forestier vivant, en capacité de s'adapter aux conditions climatiques	

⇨ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour **atteindre la non perte nette de biodiversité** en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces. Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes. Foncier : **Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux	**OS 8 - Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement :** - Reconversion des friches industrielles, - Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, - Extension du réseau urbain de chaleur, - PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat, par exemple : En mettant en place et en valorisant des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité ; En veillant à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA).

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Intervention départementale dans le cadre du **dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :** **Favoriser les mobilités douces** (piétonnes et cyclables) avec des matériaux respectueux de l'environnement **Mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels du Tarn (2020-2026)** **Mise en œuvre de plans de gestions sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département** **Gestion de la biodiversité cultivée** (conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, forêts départementales) Reconduction des conventions de soutien d'étiage du plan de gestion du bassin du Tarn dont le Département est maître d'ouvrage **Membre statutaire de l'Association interdépartementale de la gouvernance de l'eau sur le bassin Tarn Aveyron** Ingénierie technique et financière départementale sur l'ensemble du Tarn au titre de la solidarité territoriale, en matière d'eau potable, d'assainissement, de mission GEMAPI **Gestion du Réseau de Suivi des écosystèmes aquatiques des cours d'eau patrimoniaux du Tarn**	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **Projet de territoire 2030 :** Concilier nos ambitions avec la transition écologique **PCAET** : Réduire émissions de gaz à effet de serre **SCoT :** Maîtrise de la consommation d'espace **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Agout (SDAGE)**	

⇨ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Région à énergie Positive** (**REPOS**) **et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040**	**OS 8 - Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement :** - Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, - Extension du réseau urbain de chaleur, - PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat, par exemple :

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

- Consommation du bâti : **baisser de 20%** la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : **baisser de 40%** la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : **multiplier par 2,6** la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.	En réalisant un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR) ; En mettant en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité ; En installant des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité ; En mettant en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire ; En menant des actions d'information sur le thème des matériaux biosourcés ou locaux.
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Réflexion engagée sur la **production d'hydroélectricité** à partir d'ouvrages hydrauliques exploités par le Département **Animation de la « foire à la récup »** annuelle favorisant la valorisation des acteurs engagés dans l'économie circulaire des biens **Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable** (programme Ecocollèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **Projet de territoire 2030 :** Concilier nos ambitions avec la transition écologique **PCAET** : Réduire les consommations énergétiques, agir en faveur de la sobriété énergétique et de développer les énergies renouvelables **Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE)**	

⇨ Améliorer la santé et le bien-être des habitants

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »** **Stratégie Occitanie, le sport une 2nde nature** **Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :** Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023. A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires. **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie	**OS 2 - Assurer la croissance du pôle enseignement supérieur-recherche-innovation :** - Développer un site attractif et dynamique pour les étudiants et l'ensemble des acteurs, - Disposer d'une offre de formation diversifiée et attractive, - Constituer un pôle des technologies pour la santé reconnu à l'échelle régionale et nationale ; **OS 4 - Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité :** - Revitaliser les bourgs-centres et les cœurs de ville,

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique. **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT** **Plan TARN SANTE** Intervention départementale dans le cadre dispositif « Villes et villages d'avenir » : - Améliorer l'offre locative en faveur des publics vulnérables - Développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs - Maintenir la présence de services de santé (Participation à l'animation de) Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI **Animation de l'accord cadre randonnée** fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn Mise en œuvre de l'application « Tarn Pleine Nature » proposant l'offre des SID et autres activités pleines nature dans le Tarn labellisées et inscrites dans le PDIPR Mise en œuvre du **Plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens** **Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable** (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES** **Projet de territoire 2030 :** Concilier nos ambitions avec la transition écologique **Programme Local de l'Habitat (PLH) :** Répondre aux besoins en logement et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** **Schéma local de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**	- Mettre en valeur le patrimoine urbain, - Requalifier les espaces publics : réaménagement du quartier Soult (desserte pour création du cinéma multiplex), - Poursuite de la rénovation urbaine : projet de renouvellement urbain de Laden Petit Train ; **OS 5 - Réaliser des équipements attractifs pour la population et/ou les touristes :** - Agrandir, moderniser, resituer et optimiser les équipements culturels et sportifs structurants, - Création des installations de proximité pour les nouvelles pratiques sportives ; **OS 7 - Répondre aux besoins de la population :** - Maintenir une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire, - Développement de l'offre de services enfance et petite enfance.

⇨ Préserver et développer des emplois de qualité

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT** Soutenir l'emploi Tarnais : - En agissant sur les métiers en tension - Par des actions pour le retour à l'emploi des publics précaires - En levant les freins pour le retour vers l'emploi - En soutenant l'insertion par l'activité économique - Avec des partenariats avec les consulaires (agriculture, artisanat, commerce) **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES** **Projet de territoire 2030 :** Concilier nos ambitions avec la transition écologique **SCoT :** Proximité de l'habitat, de l'emploi, des équipements et des services **HELLO PROJETS :**	**OS 1 - Amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation :** - Aménagement de sites d'activité au service de l'implantation des entreprises à travers une politique foncière et immobilière dynamique, - Accompagnement renforcé et aides à l'immobilier, à la création d'entreprises et à l'innovation, - Exploitation du positionnement « Chimie fine, numérique et santé », - Favoriser et soutenir l'innovation par la prospection,

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Dispositif d'accueil économique simplifiant l'implantation et le développement d'entreprises en facilitant la prise de contact **Technopole de Castres-Mazamet :** Conçue pour accélérer et sécuriser la création et le développement des jeunes entreprises en s'appuyant sur une ingénierie de l'innovation et une expertise en santé et e-santé chimie et numérique. **Programme Territoire d'industrie**	l'accompagnement et l'animation ; **OS 3 - Renforcer les outils touristiques et les infrastructures touristiques et de loisirs :** - Améliorer l'accueil et l'information touristique en incitant les opérateurs à développer le tourisme durable, - Favoriser et/ou réaliser la connexion des deux itinéraires touristiques, , - Développer le tourisme urbain et d'itinéraires.

⇨ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** **Rééquilibrage=** maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires **Objectifs thématiques** - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial. - Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ; - Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations). - Métropoles **:** limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles. - Territoires d'équilibre / centralités : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation	**OS 6 - Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement :** - Réalisation d'infrastructures routières assurant le lien Ouest-Est, - Soutien de la desserte des bus de lignes régionaux, - Assurer une cohérence du programme de liaisons douces en lien avec les PEM de Castres et de Mazamet - Liaison Chemin des Droits de l'Homme - Passa Païs.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres. - Coopérations : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires - **Volet montagne et ruralité** - Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures - Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains - Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Villes et villages d'avenir »** : - Développer les services et les équipements publics - Développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens - Développer les équipements culturels et sportifs - Résorption et reconversion des friches industrielles et urbaines - Mise en valeur du patrimoine **Plan Tarn à vélo** définissant les objectifs et axes stratégiques des voies vertes et pistes cyclables sur le Tarn, soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit en accompagnement des maîtres d'ouvrages publics compétents Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI **Animation de l'accord cadre randonnée** fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **Projet de territoire 2030 :** Concilier nos ambitions avec la transition écologique **Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC)** **Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)** **Programme Local de l'Habitat (PLH) :** Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements	

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

Les acteurs et les décideurs locaux affirment à travers le projet de territoire 2030 de l'Agglomération de Castres-Mazamet comment le territoire deviendra plus compétitif et plus solidaire, afin d'offrir une bonne qualité de vie et des emplois stables. Le projet de territoire de l'Agglomération Castres-Mazamet constitue donc un pacte au service de quatre ambitions :

- Pour un nouvel essor économique,
- Pour un cadre de vie de qualité,
- Pour un territoire accessible,
- Pour une attractivité amplifiée.

ENJEUX	***Objectifs stratégiques***	***Mesures opérationnelles***
Pour un nouvel essor économique	***1- Amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation***	*Aménagement de sites d'activité au service de l'implantation des entreprises à travers une politique foncière et immobilière dynamique*
		Accompagnement renforcé et aides à l'immobilier, à la création d'entreprises et à l'innovation
		Exploitation du positionnement « Chimie fine, numérique et santé »
		Favoriser et soutenir l'innovation par la prospection, l'accompagnement et l'animation
	2- Assurer la croissance du pôle enseignement supérieur-recherche-innovation	*Développer un site attractif et dynamique pour les étudiants et l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une feuille de route/Schéma local ESRI partagé*
		Disposer d'une offre de formation diversifiée et attractive
		Constituer un pôle des technologies pour la santé reconnu à l'échelle régionale et nationale
	3- Renforcer les outils touristiques et les infrastructures touristiques et de loisirs	*Améliorer l'accueil et l'information touristique*
		Favoriser et/ou réaliser la connexion des deux itinéraires touristiques
		Mieux accueillir les camping-caristes
		Développer le tourisme urbain et d'itinéraires
Pour un cadre de vie de qualité	***4- Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité***	*Revitaliser les bourgs-centres et les cœurs de ville*
		Mettre en valeur le patrimoine urbain
		Requalifier les espaces publics
		Poursuite de la rénovation urbaine
	5- Réaliser des équipements attractifs pour la population et/ou les touristes	*Agrandir, moderniser, resituer et optimiser les équipements culturels et sportifs structurants*
		Création des installations de proximité pour les nouvelles pratiques sportives
Pour un territoire accessible	***6- Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement***	*Réalisation d'infrastructures routières assurant le lien Ouest-Est*
		Soutien financier au déficit d'exploitation de la ligne aérienne d'aménagement du territoire Castres-Paris et de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet
		Amélioration qualitative du service ferroviaire par renforcement du cadencement
		Soutien de la desserte des bus de lignes régionaux
		Assurer une cohérence du programme de liaisons douces en lien avec les PEM de Castres et de Mazamet

Pour une attractivité amplifiée	***7- Répondre aux besoins de la population***	*Maintenir une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire*
		Développement de l'offre de services enfance et petite enfance
	8- Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement	*Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics*
		Extension du réseau urbain de chaleur
		Reconversion des friches industrielles
		Transition écologique : PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat
		Réalisation des études et travaux d'accessibilité

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Notre intervention s'inscrira notamment dans le cadre de notre fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un des outils financiers majeurs du Département. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres comme les associations.

Les aides départementales, au titre du FDT, s'inscrivent dans des axes et des mesures :

- Axe 1 Mesure 1 permet d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement
- Axe 1 Mesure 3 et Axe 2 Mesure 2 permet d'accompagner les communes, syndicats, regroupements communaux ou intercommunaux dans leurs projets d'études préalables aux projets d'investissement
- Axe 3 contrats Atouts Tarn : permet d'accompagner les communes, les associations et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement.
- Le FDT Axe 4 mesure 4 afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la rénovation du patrimoine rural non protégé (PRNP)

Mais aussi des thématiques :

- Action Villes et Villages d'avenir ; développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens, développer les services et les équipements publics, développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs, maintenir la présence de services de santé, développer les équipements culturels et sportifs.

- Action en faveur de l'Habitat Solidaire et Innovant ; en aidant les communes de moins de 2 000 habitants à améliorer l'offre locative et à créer, outre de l'habitat très social, des habitats innovants, adaptés à l'âge, au handicap ou en faveur de jeunes adultes ou de publics vulnérables.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

- Action d'adaptation au changement climatique ; agir en faveur de la transition énergétique et écologique de nos territoires, s'adapter au dérèglement climatique, faire revenir « la nature et la biodiversité en ville ».
- La mobilité :
    - Participations départementales pour les travaux de rénovation des routes départementales.
    - Répartition du produit des amendes de police
    - Aide à la voirie d'intérêt local : inciter les investissements de voirie, portés par les collectivités publiques, afin que le réseau routier secondaire tarnais offre aux usagers de la sécurité et un bon confort routier.

Dans le cadre de ces contrats, le Département mobilise également son dispositif d'intervention départementale en faveur des mutations et du développement des territoires. Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du territoire afin d'assurer l'animation et la coordination des contrats Atouts-Tarn et plus particulièrement des actions soutenues dans le cadre du Fonds de Développement territorial et afin de les accompagner dans des actions à poursuivre ou à identifier et en lien avec nos priorités départementales.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** et d'autre part, à la démarche **« Territoire d'innovation pour un aménagement durable »** inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est plus particulièrement concernée par les programmes spécifiques suivants :

- **ATI FEDER,**
- **Axe 10 FEDER Midi-Pyrénées « Politique de la ville »,**
- **POI Massif central,**
- **LEADER (GAL du Haut Languedoc pour les huit communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc).**

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.
La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre de l'Objectif Stratégique 5** (OS5) du FEDER.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
   - D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
   - D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
   - D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement,
   - De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
   - De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

   Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.
   Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.
   L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :
L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Pour les territoires ruraux :
La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un **« Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements»** non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022 2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Réorienter les stratégies des cofinanceurs si nécessaire.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Fait à , le

La Présidente du Conseil Régional Occitanie

Carole DELGA

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Pascal BUGIS

Le Président du Conseil départemental du Tarn

Christophe RAMOND

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

ANNEXES

1/ Objectifs stratégiques et fiches mesures

2/ Les schémas opérationnels en cours

3/ Le projet de territoire développé

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Annexe 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du XXX sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;*
- *Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;*
- *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.*

ENJEUX	***Objectifs stratégiques***
Pour un nouvel essor économique	***1- Amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation***
	2- Assurer la croissance du pôle enseignement supérieur-recherche-innovation
	3- Renforcer les outils touristiques et les infrastructures touristiques et de loisirs
Pour un cadre de vie de qualité	***4- Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité***
	5- Réaliser des équipements attractifs pour la population et/ou les touristes
Pour un territoire accessible	***6- Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement***
Pour une attractivité amplifiée	***7- Répondre aux besoins de la population***
	8- Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique :
Amplifier l'action de développement économique et de soutien à l'innovation

Fiche mesure n°1

- Contexte général :
La poursuite de la reconversion du bassin industriel nécessite l'accueil d'entreprises dans de nouvelles filières économiques.

- Objectifs de la mesure :
- Promouvoir le territoire de la Communauté d'agglomération comme pôle économique identifié au plan national sur les thématiques (e)-santé et numérique, siège d'entreprises de dimension nationale et de pôles de recherche ;
- S'appuyer sur un esprit d'entreprenariat permettant l'accueil de PME innovantes ;
- Permettre aux étudiants de trouver localement un emploi ou de fonder leur entreprise ;
- Promouvoir l'image du territoire au niveau régional et national ;
- Renforcer les filières santé, services à la personne, numérique… et permettre le développement de nouvelles entreprises dans des domaines économiques innovants ;
- Offrir des réserves foncières en milieu urbain (Eviter-Réduire-Compenser: reconquête des friches industrielles).

- Contenu de la mesure :
- Aménagement de sites d'activité au service de l'implantation des entreprises à travers une politique foncière et immobilière dynamique ;
- Accompagnement renforcé et aides à l'immobilier, à la création d'entreprises et à l'innovation ;
- Exploitation du positionnement « Chimie fine, numérique et santé » ;
- Favoriser et soutenir l'innovation par la prospection, l'accompagnement et l'animation.

- Localisations spécifiques éventuelles :
Occitanie Zone économique OZE du Causse ; Zone d'activité communautaire de l'Ecosite.

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :
Réhabilitation du Centre Bradford / quartier de la Gare à Aussillon,
Organisation de l'évènementiel « Université d'été de la e-santé ».

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation :
Nombre d'activités concernées et d'entreprises concernées
Nombre d'emplois créés ou soutenus

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec Territoire d'industrie

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique :
Assurer la croissance du pôle enseignement supérieur-recherche-innovation

Fiche mesure n°2

- Contexte général :
Le site de Castres-Mazamet compte plus de 2000 étudiants, répartis dans 20 établissements, dont 4 Universitaires rattachés à l'Université Paul Sabatier, à l'INU Champollion et à l'Université Jean-Jaurès, les autres étant des lycées publics ou privés sous contrat de Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture, et des organismes de formations parapublics tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou privés comme le centre de Formation aux métiers de l'animation et du sport.

Une démarche de co-construction d'une feuille de route/SLESRI a été initiée par la Région fin 2021 et sera poursuivie sur l'année 2023. Elle est pilotée par le Syndicat mixte pour le développement de l'ESR dans le Sud du Tarn, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

- Objectifs de la mesure :
Développer un pôle d'enseignement supérieur (IUT, Ecole d'ingénieurs, Ecole des Mines…) en cohérence avec les orientations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la Région Occitanie 2022-2028 et dans le cadre d'une feuille de route/Schéma Local Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SLESRI).
L'objectif de la feuille de route/SLESRI pour le territoire est d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales et de pérenniser un espace d'échange entre acteurs sur ces domaines. Cette co-construction à travers des comités techniques (ateliers collaboratifs) destinés à faire des propositions et entrecoupés de comités de pilotage pour les valider doit se concrétiser d'ici début 2023 par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions. En lien avec les attentes des étudiants, cela facilitera également l'émergence de projets cohérents à l'échelle du territoire et permettra de mutualiser les moyens.

- Contenu de la mesure :
- Développer un site attractif et dynamique pour les étudiants et l'ensemble des acteurs ;
- Disposer d'une offre de formation diversifiée et attractive ;
- Constituer un pôle des technologies pour la santé reconnu à l'échelle régionale et nationale.

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :
Aménagement et transition énergétique de l'IUT de Castres, projets d'ouvertures de nouvelles formations sur le site, Réflexions autour de la confortation de l'École Nationale Supérieure d'Audio-Visuel (ENSAV) de l'Université Toulouse Jean-Jaurès - Locaux pédagogiques et plateforme de recherche.

- Maitres d'Ouvrages concernés :
Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie dans le sud du Tarn - Financement : Etat - Région Occitanie - Département du Tarn - Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
Effectifs
Type de diplômes délivrés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens :

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Aménagement et transition énergétique de l'IUT de Castres inscrite au CPER
Caractéristiques particulières de la fiche mesure : À déployer dans le cadre des dispositions relatives aux Villes Universitaires d'Équilibre (VUE) Cette mesure s'intègre dans la SRESRI, en articulation avec les autres schémas régionaux liés à l'enseignement supérieur ou à l'innovation, comme le Contrat de Plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), le schéma des formations sanitaires et sociales, le Schéma Régional du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII).

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique :
Renforcer les outils touristiques et les infrastructures touristiques et de loisirs

Fiche mesure n°3

- Contexte général :
La loi Notre en donnant la compétence Tourisme aux intercommunalités a induit pour la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la fusion des deux offices de tourisme sous forme associative de Castres et de Mazamet en un office communautaire sous forme d'établissement public (régie à personnalité morale) qui doit se doter d'une politique de développement à la dimension de ce territoire.
Le territoire longtemps à dominante industrielle se tourne résolument vers le tourisme en faisant valoir ses atouts touristiques :
- un environnement de qualité : milieux naturels préservés, 500 km de sentiers de randonnées, lacs, sous-bois de la Montagne Noire (Pic de Nore) et du Sidobre,
- un patrimoine urbain à valoriser (notamment démarche label Ville d'art et d'histoire de Castres).

- Objectifs de la mesure :
- Promouvoir un environnement de qualité : milieux naturels préservés, 500 km de sentiers de randonnées, lacs, sous-bois de la Montagne Noire, Pic de Nore, Parc Naturel Régional ;
- Développer un tourisme urbain (Ville d'art et d'histoire Castres) et un tourisme vert (Sidobre, Montagne Noire) ;
- Faire de l'accueil un axe essentiel de différenciation ;
- Offrir une véritable expérience touristique ;
- Bâtir une communication percutante et un plan de promotion et de commercialisation ;
- Mobiliser et animer les acteurs touristiques ;
- Développer le tourisme d'itinéraires grâce à la connexion des itinéraires existants vers Albi et le canal du Midi du coté midi toulousain et Passa Pais du coté méditerranéen.

- Contenu de la mesure :
- Améliorer l'accueil et l'information touristique ;
- Favoriser et/ou réaliser la connexion des deux itinéraires touristiques ;
- Développer le tourisme urbain et d'itinéraires.

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :
Liaison « Chemin des Droits de l'Homme - Passa-Païs »,
Réhabilitation et aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde,
Mise en lumière de la passerelle himalayenne, Hautpoul - Via Ferrata,
Réhabilitation salle communale pour l'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle à Noailhac.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
Fréquentation des sites et des offices de tourisme
Qualité architecturale et insertion paysagère des opérations soutenues

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique : Réaliser des équipements attractifs pour la population et/ou les touristes

Fiche mesure n°4

-Contexte général :
Politiques régionales en faveur du développement et de l'attractivité des centres villes, des **Bourgs-Centres** et des communes rurales de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.
Opération nationale « Action cœur de ville ».
Parmi les quartiers identifiés par l'Etat comme prioritaires de la politique de la Ville, deux quartiers bénéficient d'une opération de renouvellement et rénovation urbain : quartier Laden-Petit train à Castres et quartier la Falgalarié à Aussillon.

-Objectifs de la mesure :
Requalification qualitative du tissu urbain marqué par l'effondrement des industries et activités traditionnelles : valorisation du bâti et des espaces publics ;
Répondre aux besoins en logements et en hébergement ;
Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale Assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements de qualité.

-Contenu de la mesure :
Revitaliser les bourgs-centres, mettre en valeur le patrimoine urbain, requalifier les espaces publics ;
Poursuite de la rénovation urbaine.

-Maitres d'Ouvrages concernés :
Communes d'Aussillon, Castres, Labruguière, Mazamet.
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet / Commune de Castres - Office Public de l'Habitat de Castres.
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet / Commune d'Aussillon –Société 3 F.

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :
Réaménagement du quartier Soult à Castres (création du cinéma multiplex suite à déconstruction d'une friche industrielle)
Renouvellement urbain du quartier Laden-Petit train à Castres
Rénovation urbaine quartier la Falgalarié à Aussillon
Réhabilitation énergétique de l'habitat
Restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Benoît, signalétique touristique patrimoniale et centre d'interprétation architectural et patrimonial à Castres,
Réhabilitation des fresques ornementales de l'église Saint-Sauveur et réhabilitation du Temple neuf à Mazamet
Rénovation des façades de l'église à Navès

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
Nombre de bourgs-centres accompagnés, nombre d'opérations ACV
Nombre et nature des opérations portées par les bourgs-centres et les cœurs de ville

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Politique de la Ville FEDER Axe 10

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la convention Action Cœur de Ville de Castres et Mazamet et la politique Bourg-Centre Occitanie

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique :
Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité

Fiche mesure n°5

- Contexte général :
Le territoire de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet dispose d'équipements culturels, sportifs et de loisirs structurants concourant à la vitalité des centres-villes et centres-bourgs.

- Objectifs de la mesure :
Devenir des équipements attractifs pour la population et/ou pour les touristes.

- Contenu de la mesure :
Agrandir, moderniser (mises aux normes), resituer et optimiser les équipements culturels et sportifs structurants.
Création des installations de proximité pour les nouvelles pratiques sportives.

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure:
L'Archipel - Bassin nordique
Restructuration des aires sportives couvertes de Lapeyrouse
Transfert et aménagement de la médiathèque tête de réseau
Extension du Bolegason (CPER)
Rénovation de la piste d'athlétisme du stade du Travet
Amélioration des conditions d'accueil du Stade Pierre Fabre
Création de terrains multisports dans les quartiers classés prioritaires
Aménagement d'un espace de loisirs, sportif, intergénérationnel à Aussillon
Création d'un terrain de basket 3x3 à Castres

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
Nombre d'opérations

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Extension de la scène de musiques actuelles du Bolegason inscrite au CPER

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la convention Action Cœur de Ville de Castres et Mazamet et la politique Bourg-Centre Occitanie

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique :
Disposer des infrastructures de communication indispensables au développement

Fiche mesure n°6

-Contexte général :
L'enclavement du sud du Tarn comme sa position centrale au sein de la Région Occitanie constitue un enjeu crucial pour son développement et celui de la Région.
En lien avec les transporteurs routiers et dans la perspective de la LGV Toulouse Paris souhaitée par les acteurs locaux.
Le schéma des pistes cyclables a permis d'identifier les infrastructures en sites propres ou partagés pour un usage urbain que développent les communes.

-Objectifs de la mesure :
Améliorer la desserte d'un bassin de vie de près de 120 000 habitants vers l'agglomération toulousaine et vers la Méditerranée ;
Remédier aux déséquilibres territoriaux externes (développement de l'aire urbaine de Castres partie Ouest) ;
Répondre pour partie aux besoins de mobilité des entreprises locales et de la population à travers 3 liaisons aériennes quotidiennes vers la capitale ;
Favoriser autour des gares ferroviaires le développement de la multimodalité des transports (urbains et interurbains) pour les besoins de la population du territoire et remédier aux déséquilibres territoriaux externes (développement de l'aire urbaine de Castres partie Ouest) ;
Répondre au besoin de désenclavement du territoire en préparant l'accès à la future liaisons LGV vers la capitale ;
Développement de l'usage de modes de transport alternatifs non polluants.

-Contenu de la mesure :
Réalisation d'infrastructures routières et autoroutières assurant le lien Ouest-Est ;
Soutien financier au déficit d'exploitation de la ligne aérienne d'aménagement du territoire Castres-Paris et de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport de Castres-Mazamet ;
Amélioration qualitative du service ferroviaire par renforcement du cadencement ;
Soutien de la desserte des bus de lignes régionaux ;
Assurer une cohérence entre le programme de liaisons douces en lien avec les PEM de Castres et de Mazamet.

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :
Déviation de Saint-Alby sur la RN 112 (CPER)
Mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables
Liaison Chemin des Droits de l'Homme - Passa Païs
Création de liaisons douces et pistes cyclables Aiguefonde, Aussillon, Labruguière, Lagarrigue, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Valdurenque

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
Nombre de cheminements doux créés, de communes concernées et répartition géographique
Coefficient de report modal

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Déviation de Saint-Alby sur RN 112 inscrite au CPER

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique :
Répondre aux besoins de la population

Fiche mesure n°7

-Contexte général :
La réduction de l'offre de soins en médecine de ville sur le territoire nécessite une intervention des collectivités locales afin d'attirer de nouveaux praticiens en leur offrant de meilleures conditions d'exercice.
L'ambition d'accueillir de nouveaux résidents actifs nécessite que l'ensemble du territoire dispose de structure d'accueil pour l'enfance et la petite enfance.

-Objectifs de la mesure :
Développement et optimisation des équipements publics structurants ;
Prendre en compte l'augmentation du besoin de soins du au vieillissement de la population ;
Création de nouvelles structures d'accueil pour l'enfance et la petite enfance.

-Contenu de la mesure :
Maintenir une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire.
Développement de l'offre de services de petite enfance.

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :
Création ou extension de maisons de santé
Extension du centre de loisirs Aiguefonde
Construction d'un groupe scolaire Aussillon
Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry Aussillon
Jeux pour enfants Lagarrigue
Création d'un espace intergénérationnel Noailhac
Création d'une cantine pour les écoles et le portage de repas Payrin-Augmontel

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
Taux d'occupation des équipements soutenus
Suivi des projets de santé avec les professionnels
Nombre de communes concernées et répartition géographique

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
En lien avec la politique Bourg-Centre Occitanie pour les communes concernées
Et avec la CPTS Sud Tarn

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Objectif stratégique :
Amélioration de la qualité du cadre de vie et préservation de l'environnement

Fiche mesure n°8

-Contexte général :
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.
La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps ».

-Objectifs de la mesure :
Respecter l'environnement ;
Réduire des émissions de gaz à effet de serre ;
Maîtriser la consommation d'énergie ;
Développer les énergies renouvelables ;
Lutter contre la précarité énergétique ;
Lutter contre la pollution de l'air ;
Développer des circuits courts en matière alimentaire (agriculture, élevage), production d'énergie (Biotricity) ;
Mise en conformité des équipements aux normes d'accessibilité.

-Contenu de la mesure :
Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
Extension du réseau urbain de chaleur ;
Reconversion des friches industrielles ;
Transition écologique : PCAET de Castres-Mazamet en 45 actions pour le climat ;
Réalisation des études et travaux d'accessibilité.

-Maitres d'Ouvrages concernés :
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet - Communes d'Aussillon, Castres, Mazamet et Payrin-Augmontel

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :
Actions de mise en œuvre du PCAET
Photovoltaïque
Protection des zones humides
Friche de l'usine de la Mole à Labrespy - Mazamet
Réhabilitation du parking de la Resse - Mazamet
Friche Pont de Caville - Mazamet
Réhabilitation énergétique de l'habitat
Mise en accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments publics.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation :

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Annexe 2

Les schémas opérationnels :

	Nom	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1	**Schéma de Cohérence Territoriale D'Autan et de Cocagne** En cours de révision depuis caducité	Marché en cours (notification prévue février 2023)	SCoT D'AUTAN ET DE COCAGNE	SCoT D'AUTAN ET DE COCAGNE	La caducité du SCoT a été signifiée par le Préfet le 23 avril 2022. Il n'y a plus de document de SCoT mais la structure et le périmètre demeurent. Les élus souhaitent élaborer un nouveau SCoT qui prendra en compte les dernières évolutions législatives, dont l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale suite à la loi ELAN de 2018. Un DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) est en cours d'élaboration, démarré au printemps 2022 et dont la finalisation est prévue fin du 1er semestre 2023.

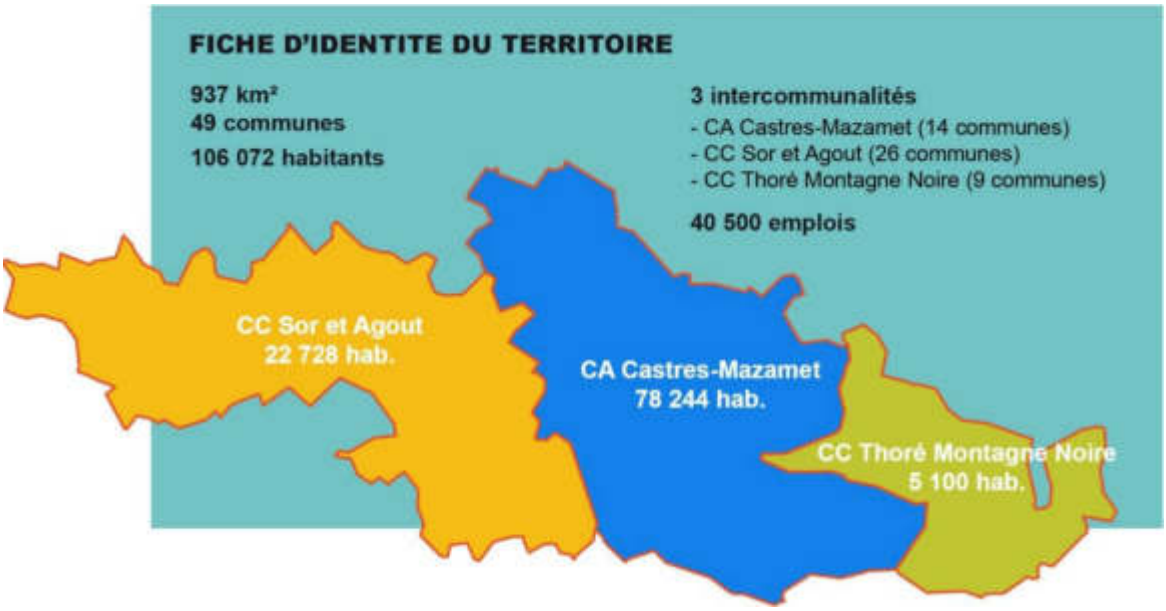

Territoire du SCoT

2	Plan Climat Air Energie Castres-Mazamet L'agglo s'engage	CACM EVEN CONSEIL	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Feuille de route de la transition énergétique des 14 communes du territoire dont les objectifs stratégiques et opérationnels sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, lutter contre la pollution de l'air, atténuer le changement climatique et permettre à tous de s'y adapter pour améliorer le cadre de vie.
3	**Schéma directeur des itinéraires cyclables**	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Adopté en 2014, il vise la réalisation progressive de pistes cyclables en complément des voies vertes. Régulièrement mis à jour par délibération.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

	Nom	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
4	**Renouvellement urbain Laden-Petit Train à Castres**	CREHAM AID OBSERVATOIRE Habitat et Territoires Conseil	OPH de Castres-Mazamet Ville de Castres Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	ANRU BDT OPH Communauté d'agglomération Région Occitanie Département du Tarn	Le protocole de préfiguration a duré de 2016 à 2019. La convention pluriannuelle signée en 2020 doit durer jusqu'en 2031.
5	**Contrat de ville 2015-2023**	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	ANCT Région Département Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Il succède au contrat urbain de cohésion sociale achevé en 2014 et s'appuie sur une nouvelle géographie ciblée, définissant des champs d'actions prioritaires. Cinq QPV identifiés à Castres et Aussillon et 2 quartiers classés en veille active à Labruguière et Mazamet. La programmation est arrêtée chaque année.
6	**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2015-2022**	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	État ANAH Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Depuis 2015, elle couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en partenariat avec l'ANAH et la Région Occitanie en attribuant des aides financières aux propriétaires privés qui souhaitent effectuer des travaux de réhabilitation dans les logements qu'ils occupent ou destinent à la location (énergie et accessibilité).
7	**4ème Programme local de l'habitat 2021-2026**	EOHS (Etude Observation Habitat Statistique - groupe Habitat et Territoires Conseil) ADÉQUATION	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
8	Action Cœur de Ville	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	État Banque des Territoires CACM	Convention cadre pluriannuelle qui définit les opérations de revitalisation de territoire (ORT) des villes de Castres et de Mazamet de 2018 à 2024 approuvée par les deux communes et la Communauté d'agglomération en septembre 2018

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

	Nom	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
9	TERRITOIRES D'INDUSTRIE	SAEML FORUM d'Entreprises (animation et coordination du programme)	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Programme « Territoire d'industrie Castres - Revel - Castelnaudary » 2019-2022 : l'objectif est de trouver des solutions de soutien aux entreprises en faveur des projets industriels les plus structurants, permettre l'accélération des investissements des entreprises et une action rapide au plus près des acteurs du territoire.
10	**Schéma local de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**	DMS CONSEIL	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUD DU TARN	Département du Tarn Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Il s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la Région Occitanie 2017-2021. Le nouveau schéma est en cours d'élaboration.
11	**Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027**	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Les objectifs de prévention portent sur les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et déchets des déchetteries) et l'objectif est de diminuer de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur le territoire à l'horizon 2023.
12	**Plan de déplacements urbains Diagnostic**	EREA CONSEIL ITER	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Il a été établi en s'appuyant sur une facilitation des déplacements collectifs grâce à la gratuité des transports urbains, la réalisation de deux pôles d'échanges multimodaux à Mazamet puis à Castres, l'acquisition de véhicules électriques pour les services de la CACM et de bus multi-énergie pour les transports urbains.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Les schémas opérationnels en cours d'élaboration :

	Nom	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Présentation
1	**Étude sur la stratégie foncière**	PLURALITÉS	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Affiner la connaissance du foncier disponible sur le territoire, d'identifier et de hiérarchiser les tènements fonciers porteurs d'enjeux pour l'habitat. Elle comprend 3 parties : un diagnostic territorialisé du foncier lié au marché de l'habitat, la définition de la stratégie opérationnelle, la définition de la mise en place des outils de suivi de la stratégie foncière. Elle est inscrite dans le PLH.
2	**OPAH-RU**	URBANIS	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	État ANAH Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en cours. Réhabilitation dans le cadre de la revalorisation des centres anciens. Inscrite dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la convention Action Cœur de Ville.
3		Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet - Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) - Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) - Agence de la Transition Ecologique (ADEME)	La CACM a décidé d'élaborer son Projet Alimentaire Territorial à destination des habitants et structures du territoire en collaboration avec ses 14 communes, les chambres consulaires, les acteurs et autres structures du territoire. Ce projet consistera à créer un projet collectif pour réduire la précarité alimentaire, limiter le gaspillage alimentaire et favoriser l'éducation à une alimentation saine, variée, saisonnière et locale.
4	**Schéma Directeur Immobilier et Energétique**	ADEME Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Le SDIE a pour objectif de mieux connaître le patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins en élaborant une stratégie immobilière sur le patrimoine intercommunal visant la sobriété énergétique.
5	**Plan de Mobilité Simplifié**	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	CEREMA Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	plan visant à mettre en œuvre une politique de mobilité adaptée au territoire en vue de réduire l'usage de la voiture, de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.
6	**DAACL**	LESTOUX & ASSOCIÉS	SCoT D'AUTAN ET DE COCAGNE	SCoT D'AUTAN ET DE COCAGNE	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique en cours d'élaboration. Démarré au printemps 2022, sa finalisation est prévue fin du 1er semestre 2023.

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Annexe 3
LE PROJET DE TERRITOIRE

https://www.castres-mazamet.fr/territoire

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

Agglomération de Castres-Mazamet

PROJET DE TERRITOIRE 2030

Concilier nos ambitions avec
la transition écologique

agglomération
Castres-Mazamet

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3
PRÉAMBULE 4

1 TERRITOIRE

1.1 Dimension géographique, économique et sociale 6
1.2 Dimension écologique et environnementale 8
1.3 Dimension humaine 14

2 LE BILAN DU PROJET 2015

2.1 La création d'un réseau numérique local 18
2.2 Les aménagements fonciers et immobiliers pour les entreprises 19
2.3 Le développement d'un site d'enseignement supérieur-recherche-innovation 21
2.4 La création de l'hôpital du Pays d'Autan 22
2.5 L'amélioration des équipements culturels et sportifs 22
2.6 L'aménagement de Pôles d'Échanges Multimodaux 23
2.7 L'amélioration de la liaison aérienne 24
2.8 La desserte autoroutière du territoire 24

3 LE PROJET 2030

Concilier nos ambitions avec la transition écologique

3.1 Ambition 1 : un nouvel essor économique 27
Accompagner la dynamique entrepreneuriale et d'innovation à l'aune des nouveaux enjeux 27
Conforter le site d'enseignement supérieur et de recherche sur sa spécificité scientifique et technologique 32
Faire du tourisme un atout de diversification économique et de rayonnement du territoire 33
3.2 Ambition 2 : un cadre de vie de qualité 38
Agir pour l'amélioration continue de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'environnement 38
3.3 Ambition 3 : un territoire accessible 45
3.4 Ambition 4 : une attractivité amplifiée 48
Accueillir bien et durablement 48
Attirer de nouveaux actifs 50
Accueillir de nouveaux résidents 51

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
Espace Ressources
Le Causse Espace d'Entreprises
CS 50007 – 81115 Castres
Tél. : 05 63 73 50 00
agglomeration@castres-mazamet.com
www.castres-mazamet.fr

Crédits photographiques
Rémi Benoît, Laurent Frézouls, Philippe Grollier, Gilles Tordjeman.

AVANT-PROPOS

La dernière décennie a vu l'agglomération de Castres-Mazamet consolider les bases d'une reconquête économique et démographique. Fidèle à son esprit d'entreprise, ce territoire a misé sur l'innovation pour assumer pleinement son rôle de pôle d'équilibre territorial, entre les deux métropoles régionales que sont Toulouse et Montpellier.
Le précédent projet de territoire a ainsi mis l'accent sur le développement d'un réseau de fibre optique précurseur comme sur des aménagements fonciers et immobiliers remarquables destinés à l'accueil d'entreprises, à l'enseignement supérieur et à la recherche, mais aussi, sur la nécessaire desserte autoroutière sur l'itinéraire Toulouse-Castres-Mazamet dont la mise en service est désormais prévue pour 2024.

Le projet de territoire 2030 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet doit s'attacher à amplifier cette dynamique dans d'autres domaines à travers une association étroite entre développement économique et transition écologique. Riche de sa complémentarité entre pôles urbains, petites communes et ruralité active, notre collectivité connait les vertus de la proximité en phase avec les préoccupations des citoyens, ce qui se traduit par la volonté de créer ou de préserver les emplois locaux tout en bénéficiant du meilleur cadre de vie possible et d'un environnement privilégié.
Cela passe par la vitalité du commerce local et le maintien des services de proximité, dont celui primordial de la santé, par un réseau de bus interurbains gratuit et le développement de nouvelles liaisons douces.
Ensuite par l'amélioration de l'habitat et des équipements culturels et sportifs valorisés par la qualité des espaces publics.
Enfin, la présence d'espaces naturels préservés, d'une exceptionnelle ressource en eau, de la qualité des paysages, d'itinéraires pédestres et de voies vertes, d'équipements de loisirs ainsi que d'une grande richesse patrimoniale et culturelle doivent permettre l'émergence d'une vraie destination touristique.

C'est bien là tout l'enjeu de ce nouveau projet de territoire, faire valoir tous les atouts nécessaires à une plus forte attractivité de Castres-Mazamet au cœur de l'Occitanie.

Téléchargé le 08/12/2023 à 12:28:41 (heure de Paris) par TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE - 193.56.47.12 - 08/12/2023 12:28:41 (heure de Paris) - https://www.castres-mazamet.fr/wp-content/uploads/2023/12/bb631ab878-DE

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'appuie depuis 2002 sur un projet de développement durable qui a guidé les programmes stratégiques précédemment présentés dans le cadre des politiques contractuelles. C'est sur le fondement de ce projet actualisé qu'ont été proposées des contributions à l'élaboration du Contrat de plan État-Région 2015-2020, et que des opérations et actions seront proposées à la programmation du futur Contrat de Relance et de Transition Écologique.
Il s'agit pour le territoire de se doter d'une stratégie permettant de définir les priorités d'actions.
L'ambition est à la fois de donner un nouvel élan à l'économie locale en capitalisant sur les acquis et en poursuivant la diversification et de valoriser le potentiel résidentiel et touristique par la préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, pour conforter Castres-Mazamet comme pôle d'équilibre entre Toulouse et Montpellier.

Plusieurs contrats sont en cours d'exécution pour le financement des programmes pluriannuels d'investissements communautaires et communaux en matière de développement économique, de développement durable, d'équipements structurants, de développement et de valorisation des bourgs-centres, d'accessibilité et de rénovation énergétiques des bâtiments recevant du public et d'aménagement des espaces publics :

Le Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée pour la période 2018-2021 signé le 31 juillet 2019 par le Conseil régional d'Occitanie et le Conseil départemental du Tarn,

Les contrats Bourgs-Centres entre la Région et les communes d'Aussillon et Labruguière signés en 2019 et Mazamet en 2020 pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie,

Le Contrat Atouts-Tarn pour la période 2018-2021 approuvé le 14 décembre 2018 par le Conseil départemental du Tarn,

Le Contrat de Plan État-Région pour la période 2014-2021, qui se décline en plusieurs volets dont le volet universitaire,

Le Contrat de Ville sur les communes de Castres et d'Aussillon,

La convention pluriannuelle " Action Cœur de ville " signée en septembre 2018 avec l'État pour les villes de Castres et de Mazamet dont la transformation en convention d'ORT permet de bénéficier des outils juridiques de l'Opération de revitalisation de territoire visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

NB : Le contrat de plan État - Région Occitanie pour la période 2021 - 2027 est en cours de préparation.

1 LE TERRITOIRE

Tél : 1 rue Rembrandt 81108 Castres Cedex 2 - 05 63 62 60 00 - Fax : 05 63 62 60 12 - 2e bureau : 2 rue Jean Jaurès 81200 Mazamet - Tél : 05 63 61 27 27 - Fax : 05 63 61 27 28 - www.agglo-castres-mazamet.fr - Siret : 200 071 736 00023 - Code APE : 7711Z - TVA intracommunautaire : FR 03 200 071 736 - N° d'identification : 0bb631ab878-DE

1.1 Dimension géographique, économique et sociale

AU CŒUR DE L'OCCITANIE

Territoire à la fois sous influence de la région toulousaine et historiquement lié au littoral méditerranéen, déjà à la croisée d'un système de flux Nord-Sud (Aveyron, Aude) et Est-Ouest (Hérault, Haute-Garonne), l'agglomération de Castres-Mazamet est désormais placée dans une position centrale au sein de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Cette fonction de pivot, qui passe par l'intensification des échanges entre ces deux aires au bénéfice d'un développement endogène comme d'un développement harmonieux des territoires au niveau régional, doit se faire notamment grâce à l'amélioration des infrastructures de communication, routières et autoroutières.

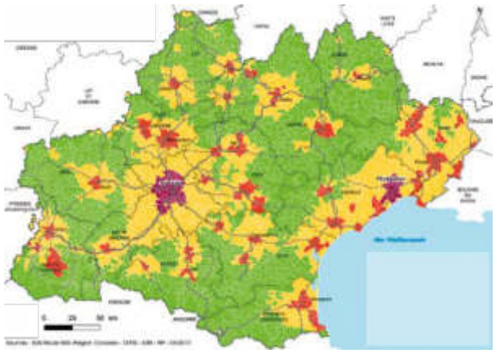

Classification des communes :
- Les deux métropoles
- L'armature urbaine des villes moyennes
- Les espaces ruraux et périurbains des plaines
- Les espaces rureux peu denses
- Réseau férroviaire Régional
- Réseau routier Régional

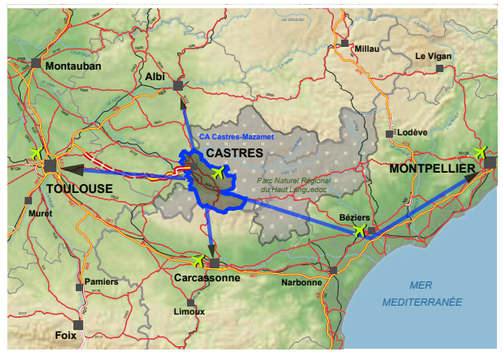

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-Préfecture

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, qui comprend 14 communes de 300 à 43 000 habitants (Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque) occupe le centre de deux aires d'attraction distinctes dont les villes de Castres et de Mazamet qui concentrent les grandes fonctions culturelles, économiques, sociales et administratives.

Ces villes moyennes rencontrent des difficultés similaires pour leur centre-ville (dévitalisation du centre ancien avec une déprise commerciale, précarité de ses habitants à défaut d'installation dans cet espace de ménages des classes moyennes et aisées) qui ont été prises en compte dans le cadre de la convention " Action cœur de ville " à travers une approche cohérente sous l'égide de la Communauté d'agglomération.

La Montagne Noire comme ligne d'horizon emblématique de l'agglomération.

Aires d'attraction de Castres et de Mazamet 2020 :
- Castres : 104 592 habitants*
- Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants
- Mazamet : 12 968 habitants*
- Aire de moins de 50 000 habitants
- Limites CACM

*Source INSEE - Populations légales 2018 publiées le 1er janvier 2021

Ce territoire est structuré autour des aires d'attraction de Castres et de Mazamet dont le périmètre déborde sur l'espace de montagne (Monts de Lacaune et Montagne Noire) et sur la plaine castraise.

Communauté d'agglomération Castres-Mazamet		Pop. mun. 2018*
Aire attraction de Castres		66 529
81002	Aiguefonde 2	511
81021	Aussilon	5 856
81034	Boissezon	392
81065	Castres	41 795
81066	Caucalières	283
81120	Labruguière 6	502
81130	Labruguière 1	837
81195	navès	690
81196	Noailhac 8	50
81204	Payrin-Augmontel 2	171
81209	Pont-de-Larn 2	796
81307	Valdurenque	846
Aire attraction Mazamet		11 572
81163	Mazamet	10 033
81238	Saint-Amans-Soult 1	539
Total Général		**78 101**

*Source INSEE - Populations légales 2018 publiées le 1er janvier 2021

Depuis longtemps, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet souhaite accroître sa visibilité, son ouverture et améliorer son image en s'appuyant sur ses atouts :

- la présence d'acteurs économiques d'envergure nationale et internationale sur son territoire (Laboratoires Pierre Fabre, Seppic, Air Liquide, Comau, Borchers, etc.),
- la promotion d'un territoire d'entrepreneurs menée par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Castres-Mazamet Technopole[CEEI] en direction des entreprises innovantes et de porteurs de projets innovants (industriels, chercheurs, universitaires, étudiants, personnes privées...),
- la valorisation de son patrimoine culturel et naturel comme le renforcement de l'attractivité du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et de la liaison Passa-Païs...
- l'engagement de la Communauté d'agglomération en faveur du Castres Olympique qui, en tant que club majeur de rugby, véhicule une image dynamique de la collectivité tant au niveau national qu'européen.

Le siège de la division Consumer Health Care des Laboratoires Pierre Fabre à Castres.

Tél : 04 67 22 84 00 - 12 - 2023 17:12:23 bb631ab878-DE

1.2 Dimension écologique et environnementale

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a adopté son 1er Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2013. D'une durée de 5 ans, sa mise en œuvre s'est poursuivie jusqu'à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci permet notamment de mettre en place la transition énergétique et des actions de maîtrise de l'énergie.

FOCUS

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique. Ses objectifs stratégiques et opérationnels sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques, d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, d'agir en faveur de la sobriété énergétique et de développer les énergies renouvelables. Le PCAET exige la réalisation d'un diagnostic du territoire, ainsi que d'une stratégie définissant les objectifs et les priorités pour établir un plan d'actions. À terme, le PCAET fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi de l'avancée du projet.

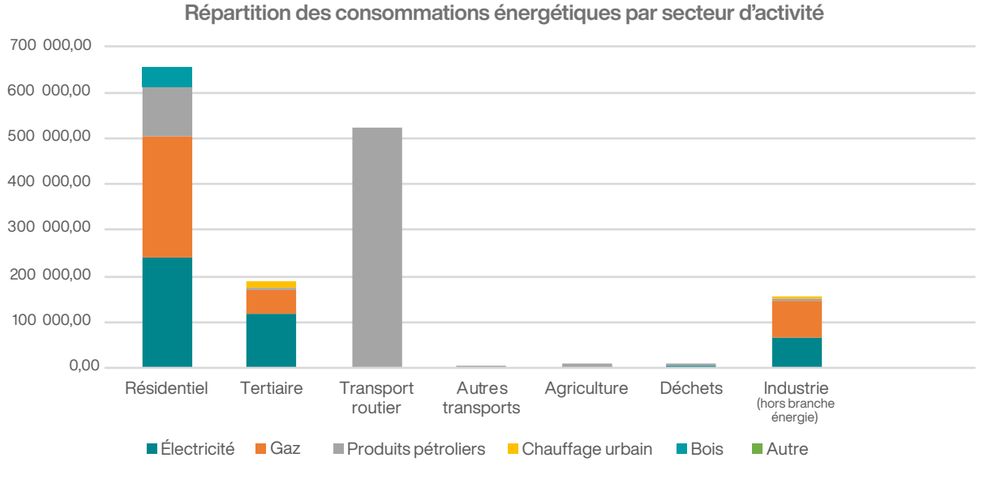

Accompagnement de la conversion vers une mobilité durable.

FOCUS

La Communauté d'agglomération a été labellisée " Territoire à énergie positive pour la croissance verte " (TEPCV) dès 2015.

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

En 2017, les consommations énergétiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération sont estimées à 1 540 GWh. On compte donc 19,7 MWh consommés en moyenne par an et par habitant. Cette moyenne est inférieure à la moyenne régionale et nationale qui étaient respectivement de 20,5 et 26,5 MWh/an/hab. Le résidentiel et le transport routier sont les secteurs les plus énergivores ; ils représentent respectivement 657 GWh (43%) et 524 GWh (34 %) de la consommation énergétique totale. Le secteur résidentiel dépend fortement du gaz et de l'électricité qui représentent 40 % et 37 % de la consommation totale. Les produits pétroliers sont moins utilisés mais représentent tout de même près de 17 % de la consommation totale.

BILAN DU PROGRAMME TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Labellisée " Territoire à énergie positive pour la croissance verte " (TEPCV) en 2015, la Communauté d'agglomération a obtenu des financements de l'État pour permettre la mise en place d'actions concrètes en matière de transition énergétique pour elle et ses communes partenaires.

Les actions inscrites dans le programme TEPCV ont permis notamment de financer certaines actions de sensibilisation du précédent Plan Climat, telles que des formations à l'éco-conduite des agents, l'animation de soirées d'information sur la thermographie dans les communes, mais également, de mener des actions d'économies d'énergie et de faire émerger de nouveaux projets en matière de mobilités durables pour le territoire : achat de vélos, voitures et bus électriques.

Tél. trans. 08 6 12 28 64 00 12 - 20230127172023bb631ab878-DE

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

En 2017, les émissions de GES sur le territoire ont été estimées à 350 000 tCO_2eq. Ces émissions par habitant sont donc bien inférieures à la moyenne nationale, avec 4,5 tCO_2eq par habitant, contre 6,9 en France. Le secteur du transport est le principal secteur émetteur du territoire et a émis près de 160 $kteqCO_2$, soit environ 4 5% du bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

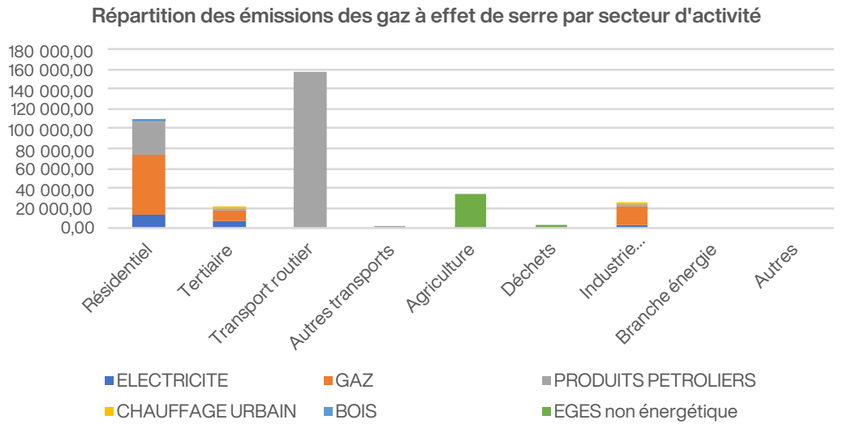

QUALITÉ DE L'AIR

Les secteurs résidentiel, industriel et du transport sont les plus émetteurs de polluants et représentent près de 85 % des émissions totales du territoire soit une quantité de 2 000 tonnes de polluants émis en 2017. Les secteurs agricole et tertiaire émettent respectivement 14 % et 1,6 % de polluants soit 311 tonnes. Le graphique ci-dessous présente la répartition des principaux polluants pour chacun des secteurs. Les composés volatils (COVNM), les oxydes d'azote (NOX) et les particules fines (PM10) représentent respectivement 632 tonnes (32 %), 624 tonnes (31 %) et 266 tonnes (13 %) des émissions de polluants totales sur le territoire.

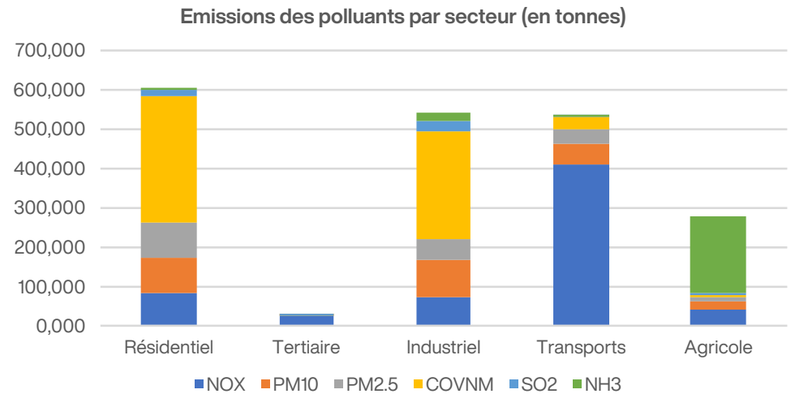

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la production globale d'énergies renouvelables est estimée à 310 GWh via 5 filières identifiées qui représentent 16% de la consommation énergétique totale du territoire :

- **Bois-énergie** (217 GWh) : une ressource renouvelable et locale à fort potentiel économique et environnemental répartie entre la consommation bois énergie des ménages et les chaufferies existantes sur le territoire,
- **Hydroélectricité** (20 GWh) : un potentiel fort pour 11 communes qui exploitent la ressource hydrique,
- **Photovoltaïque** (13 GWh) : un potentiel présent et à développer sur l'ensemble du territoire (644 installations photovoltaïques en toiture recensées en 2017),
- **Eolien** (49 GWh) : 8 éoliennes depuis 2019 sur la commune de Labruguière,
- **Biométhane** (8 GWh) : une unité de méthanisation agricole, premier site d'Occitanie, distribuant son gaz vert renouvelable dans le réseau GRDF.

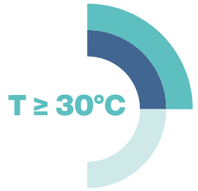

VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire peut être affecté par les effets défavorables des changements climatiques. En effet, les évolutions climatiques ressenties sont l'augmentation de la température, des jours de fortes chaleurs, des phénomènes extrêmes mais également, une modification des régimes de précipitations :

- Il y a de plus en plus de jours de fortes chaleurs (T ≥ 30°C) sur le territoire avec une tendance à durer plus longtemps. Pour exemple, entre 2017 à 2019, les derniers jours de forte chaleur ont été recensés le 5/09/2017, 23/09/2018 et le 28/09/2019. Les conséquences de ces fortes chaleurs sont également la sécheresse, qui impacte la santé publique et l'économie locale.
- Les conséquences sur les cours d'eau sont aussi à prendre en compte d'ici 2050.

NB : Une baisse moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau et une tendance à la baisse de la recharge des nappes phréatiques sont à prévoir.

Le site de méthanisation Biométharn à la ferme de la Rive à Aiguefonde.

Tél : 04 67 97 38 38 - Fax : 04 67 97 38 39 - Mail : ddt-sea@herault.gouv.fr
Téléchargé le 12/04/2023 sur https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-et-logement/Strategie-territoriale/Projet-de-territoire-2030
3bb631ab878-DE

Les immenses forêts du territoire représentent un stock de matières organiques important.

STOCKAGE CARBONE

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est composé à 45 % de forêts et milieux semi-naturels représentant près de 18 400 ha et à 44,5 % de territoires agricoles avec près de 18 160 ha.
Le stock de carbone sur le territoire est estimé à 4 265 692 tC soit 15 640 872 teqCO_2. Ce stock est réparti sur les différents types de sols selon le schéma ci-contre.

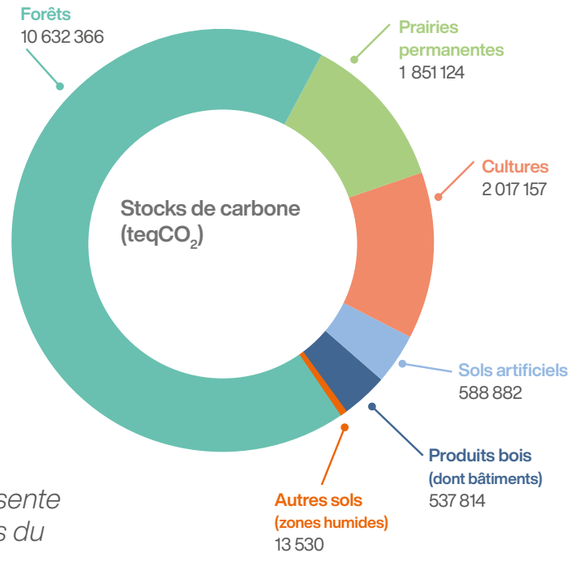

La forêt, composée de forêts de conifères, de feuillus et mixtes représente près de 16 400 ha soit 40 % des sols du territoire.

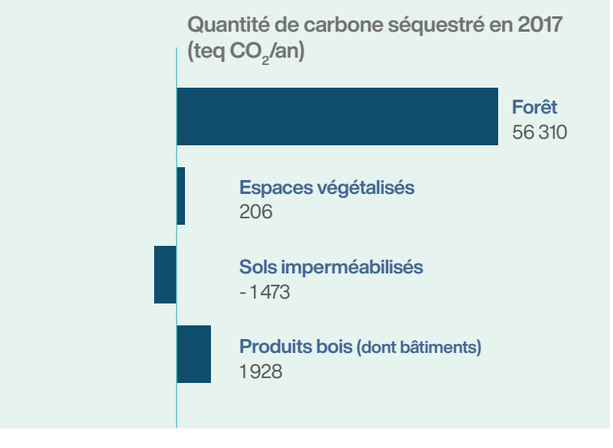

57 kteq CO_2/an séquestrés

Poursuivre les économies d'énergie et la réduction de la pollution de l'air et favoriser les énergies renouvelables.

Les espaces forestiers, les produits bois et les espaces végétalisés ont un pouvoir de séquestration important (-58 444 teqCO_2/ an) contrairement aux sols artificiels imperméabilisés. Ces derniers sont responsables à près de 1 500 teqCO_2/ an d'émissions de CO_2 vers l'atmosphère.

ENVIRONNEMENT

Le territoire est riche en milieux naturels et aquatiques. Les cours d'eau principaux, l'Agout et le Thoré, font partie intégrante du paysage et de la vie économique du territoire. Par exemple, les maisons sur l'Agout de Castres sont un témoignage prégnant de ce lien étroit.

Les principales ressources en eau en lien direct avec les rivières (captage de la SPL des eaux Castres-Burlats) ou par le biais de barrages sur cours d'eau (Pas des Bêtes, barrage de la Capelle, Les Montagnès) sont partagées au sein des communes de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet mais également sont les ressources en eau potable d'autres communes périphériques.

La présence de barrages hydroélectriques en amont du territoire maintenant un débit minimum en période de sécheresse ainsi qu'un bassin d'alimentation des barrages préservé avec la présence de zones humides et un couvert forestier en bon état sanitaire, garantissent ces ressources.
L'agglomération comprend, au-delà de cette trame bleue, une trame verte particulièrement développée en lien direct avec les pratiques sylvicoles et agricoles.

NB : La demande en eau potable sera d'autant plus stratégique et la mutualisation des ressources en eau potable forte dans le contexte du changement climatique. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Agout a identifié ces ressources comme stratégiques pour le futur.

Le Thoré, ici à Caucalières, traverse l'agglomération de Saint-Amans-Soult à Navès où il se jette dans l'Agout.

Tél 05 63 71 80 80 - 12 rue Victor Hugo 81100 Castres - 2023 17 h 12 - 3bb631ab878-DE

1.3 Dimension humaine

À la croisée du Massif central, de l'Atlantique et de la Méditerranée, différents courants culturels ont imprégné la vie des communautés qui s'y sont succédées. Les voies de communication structurent le territoire, les Hommes ont traversé la montagne, l'Agout, le Tarn aux mêmes endroits, façonnant leur environnement. Les paysages variés, entre piémonts, coteaux molassiques, plateaux calcaires et couloirs alluviaux, jouent un rôle dans les modes de vie et le développement urbain à travers toutes les périodes. Cela est tangible dès l'Antiquité où le peuple gaulois des Ruthènes va se positionner comme intermédiaire avec la civilisation romaine et jouer un rôle essentiel dans la sécurisation et le développement des échanges commerciaux. Ce peuple va s'appuyer sur les ressources minérales du sous-sol pour en tirer le meilleur bénéfice.

Les maisons sur l'Agout à Castres abritaient différents corps de métiers tels que tanneurs, teinturiers, parcheminiers, papetiers et tisserands.

Très tôt, les rivières (Agout, Durenque, Thoré) et leurs affluents ont joué un rôle dans l'installation et la fixation des populations qui ont su exploiter cette ressource naturelle. Les rives sont le berceau des activités artisanales dès le Moyen Âge au profit des ateliers de teinturerie et d'artisanat du cuir en permettant le traitement des peaux, des laines et le fonctionnement de moulins. Ces derniers sont les ancêtres des usines de la période industrielle. Les ateliers de tisserands se trouvent partout dans les villes et dans les campagnes. En profitant des terres propices au pâturage des montagnes, les artisans des plaines récupèrent et filent la laine pour en faire des tissus de qualité qui connaîtront une large renommée. Dès le XIIIe siècle, le textile de Castres, de Labruguière et de Mazamet s'exporte (Marseille, Lyon...) grâce à une étroite collaboration entre les artisans et les commerçants, notamment les marchands drapiers de Castres.

Au XIIIe siècle, comme dans le reste de l'Occitanie, les esprits s'échauffent avec le développement d'idées nouvelles dont le catharisme, qui marque une certaine prise d'indépendance vis-à-vis de l'Église. Après la période des conflits et rivalités entre seigneurs, les communautés citadines gagnent en autonomie et les élites urbaines vont développer leur esprit d'indépendance, et de liberté. Cela aura également pour conséquence une réorganisation spatiale des lieux d'habitat avec la fondation de bastides et de nouvelles villes, au pied des habitats de hauteur auparavant privilégié ; c'est le cas du village d'Hautpoul, incendié pendant la croisade albigeoise, qui va donner naissance à la ville de Mazamet.

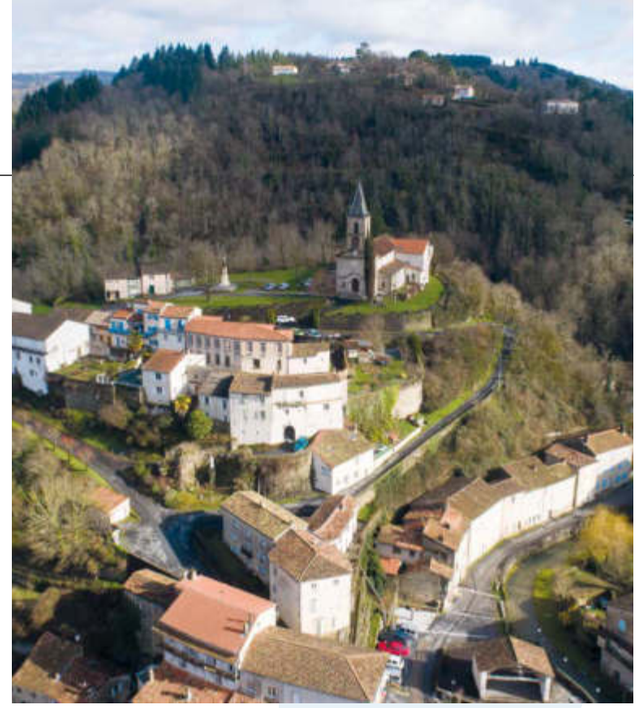

L'église Saint-Jean-Baptiste domine le village de Boissezon et la Durenque.

Sur les traces du troubadour Aymeric de Miraval lors d'une visite du village d'Hautpoul.

APRÈS LES TROUBLES, LA PROSPÉRITÉ

À partir du XVIe siècle, les guerres de Religion vont durablement et profondément impacter le sud du Tarn. L'alternance des périodes de conflits et de tolérances va entrainer de multiples mutations sociales, économiques et politiques. Castres, devenue place de sûreté sous Henri IV, accueille la Chambre de l'Edit, un tribunal biparti. C'est le début de l'une des périodes les plus fastes de son histoire, à l'origine d'un dynamisme économique lié, entre autres, à l'installation de nouvelles catégories sociales. Associées à la bourgeoisie et à la noblesse locale, elles construisent des hôtels particuliers, embellissent la ville et participent à la renaissance de la cité. Dans ce contexte de paix et de prospérité économique, Castres reprend son essor économique, architectural mais aussi intellectuel : une Académie littéraire et scientifique est fondée en 1648. Par ailleurs, les Protestants, ne pouvant accéder aux fonctions publiques, vont pleinement s'investir dans le domaine économique. C'est le début du développement industriel du sud du Tarn et plus particulièrement du textile.

Alors que l'Edit d'Alès signe la fin de la puissance militaire protestante, sa révocation en 1685 annonce le retour de l'intolérance. Nombreux sont ceux parmi l'élite industrielle et marchande à choisir l'exil, ce qui aura des répercussions économiques et sociales. Le sud du Tarn va perdre une partie de sa " force vive ". D'autres Réformés continuent dans le plus grand secret à se réunir : c'est la période du Désert, dans la montagne castraise notamment. Les clivages religieux qui ont imprégné le territoire sont encore présents dans l'imaginaire collectif, comme marqueurs identitaires. La minorité protestante a modifié l'espace physique, économique social et les mentalités.

Téléchargé le 12/12/2023 par 84f6001e-2e23-4f7f-b3bb-631ab878-DE

L'ÉPANOUISSEMENT INDUSTRIEL

Si la révolution industrielle touche peu le Midi, le sud du Tarn fait exception. Cela tient surtout à l'esprit d'entreprise des Protestants, hérité de leurs difficultés sous l'Ancien Régime. De multiples initiatives participent au renforcement de la place industrielle. Le XVIIIe et le XIXe siècle voient l'épanouissement industriel et la multiplication des usines dont le paysage est encore aujourd'hui parsemé. La variété des établissements industriels, témoins de l'évolution de la production, constitue un patrimoine remarquable. L'enrichissement économique et l'influence sociale des industriels se diffusent dans les politiques urbaines avec les travaux d'embellissement et de modernisation de Castres et de Mazamet, la création d'axes de communication et l'arrivée du chemin de fer.

La succession des crises textiles et industrielles à la fin du XXe siècle oblige les Castrais et les Mazamétains à s'adapter. Il faut savoir rester à la pointe du progrès et innover. Cette nouvelle dynamique est symbolisée par la fondation des Laboratoires Pierre Fabre en 1961 dans le domaine médical et de la dermo-cosmétologie, conjugué à la croissance de nouveaux secteurs industriels sur le Castrais et le Mazamétain. Le désenclavement est amorcé en 1990 grâce à l'aéroport de Castres-Mazamet. L'espace du Causse est devenu un centre d'affaires attractif et un vecteur de développement économique.

L'histoire des Hommes de ce territoire est empreinte d'un esprit de progrès et d'une forte résilience ; ces caractères lui permettent d'aborder les défis des prochaines années avec l'assurance de disposer de capacités d'adaptation pour pouvoir continuer à se développer.

LE BILAN DU PROJET 2015

2

Tél : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40

2.1 La création d'un réseau numérique local

Dans la cadre de la préparation des contrats d'agglomération, un projet de territoire 2015 de l'agglomération de Castres-Mazamet a été élaboré sous l'égide du Conseil de Développement. L'analyse de ce document permet de mesurer l'avancée des projets et par là même la pertinence des choix opérés par la Communauté d'agglomération.

Quand le bassin industriel de Castres-Mazamet a dû faire face aux mutations de ses activités manufacturières à la fin des années 1980, les acteurs locaux ont impulsé un projet territorial de redynamisation économique et sociale. Le territoire s'est alors équipé d'un réseau en fibre optique et a été pionnier de l'économie numérique pour soutenir la compétitivité de ses activités existantes et la création d'activités nouvelles.
Sous l'effet d'une politique volontariste de soutien à la diversification et à l'innovation, il reste un pôle industriel et de recherche privée de premier plan entre Toulouse, Montpellier et Barcelone.
Les acteurs publics du territoire ont été pionniers en matière de technologies de l'information et de la communication et de l'innovation numérique grâce au réseau métropolitain en fibre optique, au Téléport et aux services qui lui sont associés .

Le centre de supervision d'IMS, filiale de la SEM Intermédiasud, pionnière dans le déploiement de la fibre optique.

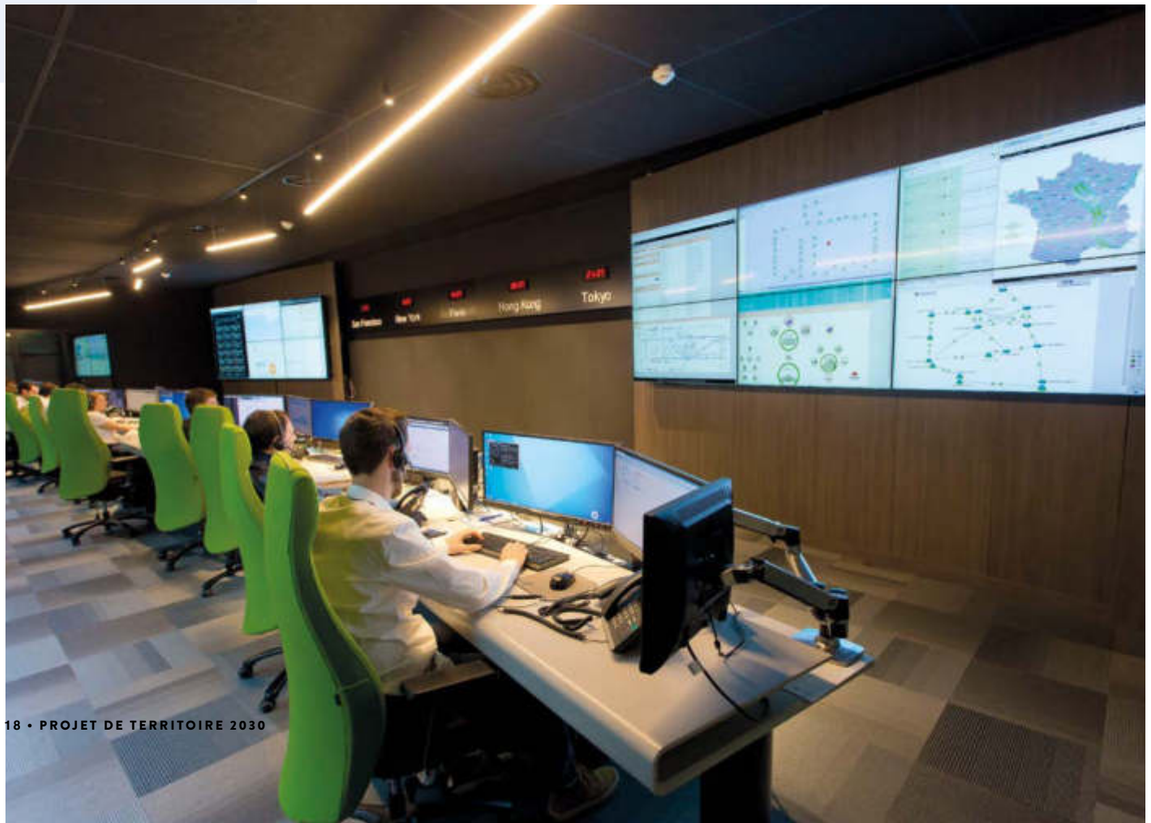

2.2 Les aménagements fonciers et immobiliers pour les entreprises

Si l'arrondissement de Castres a longtemps été le 1er bassin d'emploi industriel de Midi-Pyrénées après Toulouse, le déclin historique des industries textiles a engendré une perte significative du nombre d'emplois industriels. Toutefois, confronté à des enjeux de reconversion industrielle, cette terre d'entrepreneurs a continué à se développer dans les secteurs de la chimie, de la mécanique, de la pharmacie mais aussi dans le secteur des services.

UN SITE VITRINE

Extension de deux zones d'aménagement concerté (ZAC) : le Causse (avec l'hôtel d'entreprises L'Arobase et sa plateforme Gala) et le Parc du Thoré.
La ZAC du Causse est définie comme un site stratégique, support de filières d'excellence économique avec un rayonnement aux échelles régionale, nationale ou européenne. La cible d'entreprise dépasse le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce site se caractérise par l'importance des investissements réalisés, la dimension importante de l'opération, la qualité de l'accessibilité et desserte, la qualité du projet d'aménagement. Ce site est destiné à accueillir des projets emblématiques susceptibles de renforcer l'attractivité territoriale tels que des entreprises leaders ou fortement créatrices d'emplois hautement qualifiés. Les parcelles peuvent avoir une surface comprise entre 1 500 m² et plus de 10 ha. L'emprise foncière s'adapte au cahier des charges de l'entreprise avec la possibilité de très grandes superficies pour des installations ICPE, unités de production et de recherche, plateformes de stockage. La viabilisation sera en adéquation avec le cahier des charges de l'entreprise et le niveau d'équipement demandé. La disponibilité immédiate de grands fonciers pour de l'industrie, de la petite industrie, et des services à l'industrie est un autre atout.

REQUALIFICATION DES ZAE

Parallèlement aux investissements réalisés sur la ZAC du Causse, il faut souligner l'engagement de la Communauté d'agglomération pour valoriser, réhabiliter et densifier ses zones d'activités traditionnelles. Sont concernées la zone de Mélou à Castres, la zone de la Rougearié à Aussillon, la zone de Bonnecombe à Mazamet. Ainsi, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet intervient pour maintenir un bon niveau d'équipements et valoriser les espaces publics : restructuration des voiries et des réseaux dans les zones d'activités, modernisation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, déploiement de la fibre optique, remplacement des éclairages par des LED, création de cheminements piétonniers...

FOCUS

Outil spécifique de soutien à l'innovation, Castres-Mazamet Technopole[CEEI] apporte son expertise autour de trois missions : l'animation et la mise en réseau des compétences scientifiques et industrielles, l'ingénierie de l'innovation et l'incubation, le marketing territorial et l'accueil d'entreprises innovantes.

La ZAC du Causse, site vitrine du territoire de Castres-Mazamet.

Tél: 05 63 71 71 71 - 12/08/2023 17:12:23 - 23bb631ab878-DE

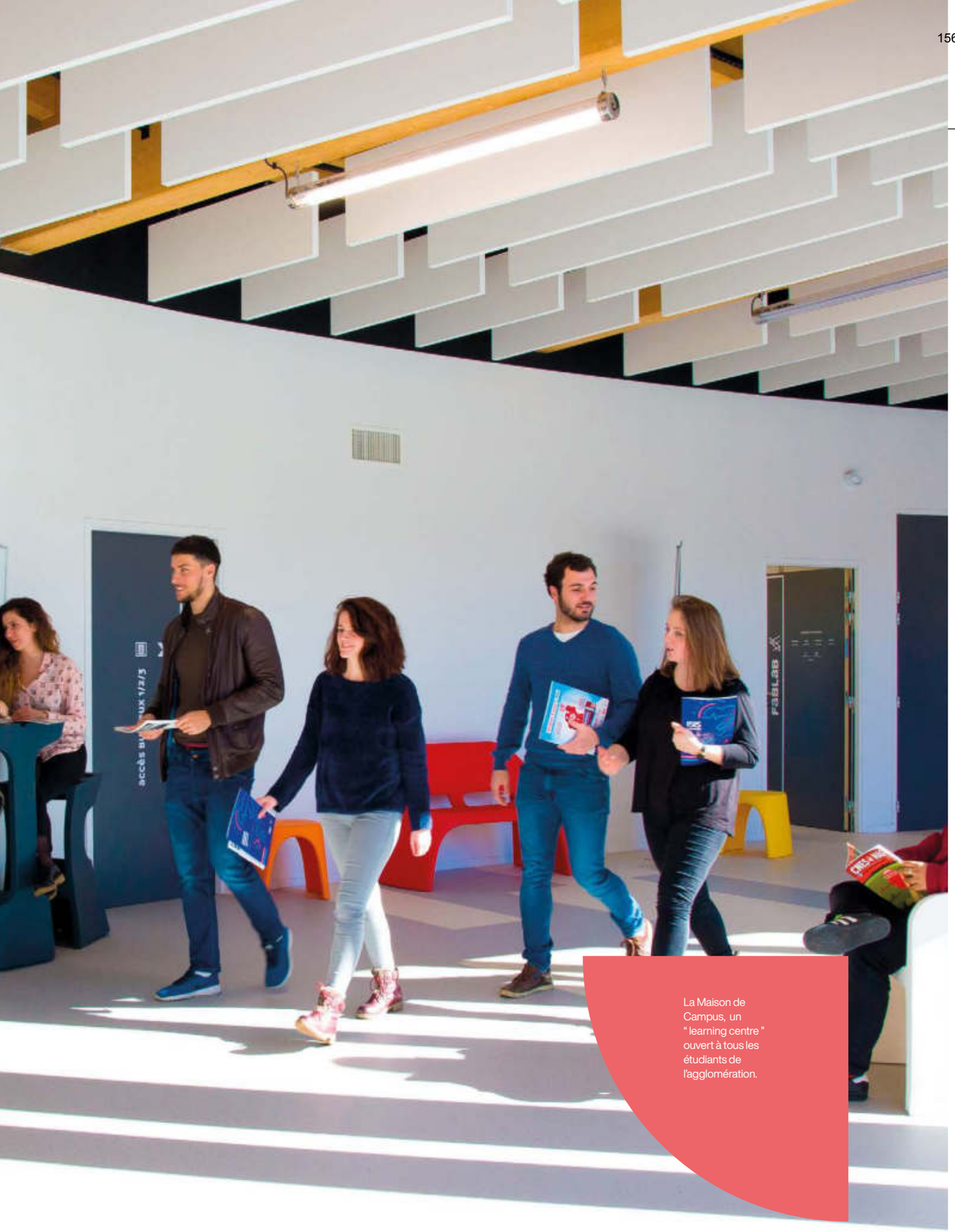

La Maison de Campus, un " learning centre " ouvert à tous les étudiants de l'agglomération.

2.3 Le développement d'un site d'enseignement supérieur-recherche-innovation

Le site d'enseignement supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet compte 2 200 étudiants répartis dans 19 établissements. Près de la moitié de cet effectif se trouve rassemblé sur le campus de La Borde Basse, entre le lycée et trois des quatre établissements universitaires : l'IUT de l'Université Paul Sabatier, l'école d'ingénieurs ISIS de l'INU Jean-François Champollion, l'école supérieure d'audiovisuel de l'Université Jean-Jaurès ; l'École d'infirmiers-ères de l'Université Paul Sabatier étant le 4e établissement universitaire. En tant que site de Ville Universitaire d'Equilibre et du fait de son large rayonnement, il apporte pleinement sa contribution à la démocratisation de l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, à la réussite des étudiants et à leur insertion sur le marché du travail. Comptant une proportion d'étudiants boursiers supérieure à la moyenne nationale, il affiche en effet un taux de réussite élevé aux examens grâce à sa dimension à taille humaine et une bonne insertion des diplômés, grâce l'alternance qui représente 1/3 des formations.

L'agglomération de Castres-Mazamet contribue ainsi à faire du Tarn, par ses effectifs étudiants, un territoire universitaire d'équilibre de premier plan parmi les 13 départements de la Région Occitanie.

Les liens entre le monde académique et celui de l'entreprise sont un point fort du site depuis sa création ; ils bénéficient aux formations, ouvrent la voie à des projets collaboratifs de recherche, rassemblent université et entreprises autour d'actions qui favorisent l'innovation et la créativité, en lien avec les dynamiques régionales et nationales de la compétitivité.

CINQ SPÉCIFICITÉS BIEN ÉTABLIES

Elles permettent de différencier l'offre du site d'enseignement supérieur-recherche-innovation de Castres-Mazamet de celle présente sur les grandes agglomérations et les autres sites de la Région Occitanie :

1. un site de formation et de recherche scientifique et technologique tourné vers la production et la diffusion des connaissances, et l'innovation, en partenariat étroit et croisé avec le monde de l'entreprise (plateforme Gala, Connected Health Lab, ILIPACK, et celle du fablab en réseau Innofab...),

2. une offre complémentaire à celle des métropoles du quart sud-ouest de la France, et à celle des autres sites environnants, cohérente avec les dynamiques de l'innovation et de la compétitivité (en lien avec Castres-Mazamet Technopole[CEEI]),

3. trois axes s'appuyant sur des savoirs académiques et industriels : chimie, numérique et santé, avec une spécialisation transdisciplinaire fortement ancrée sur le tissu économique : la " e-santé " en lien avec le Centre hospitalier de Castres-Mazamet,

4. un vaste campus avec des espaces disponibles, un environnement organisé, propice à l'accueil des étudiants, des enseignants et des chercheurs et aux relations entre les acteurs académiques, économiques et sociaux,

5. des établissements secondaires et universitaires fortement impliqués dans une stratégie de complémentarité, voire de coopération, pour le développement de filières, et la mutualisation de fonctions et ressources (Learning centre " La Maison de Campus ").

Tél. : 05 63 71 71 71 - 12 rue Victor Hugo 81100 Castres - www.tarn.fr - 2023 - 3bb631ab878-DE

2.4 La création de l'hôpital du Pays d'Autan

La création de l'hôpital du Pays d'Autan réunissant en un site sur la zone du Causse à Castres les services des hôpitaux de Castres et de Mazamet constitue la clef de voûte de la préservation du réseau de santé du sud du Tarn. Cet établissement dispose d'infrastructures performantes et de services médicaux qualifiés lui permettant l'accueil de patients dans des conditions de confort et de sécurité optimales.
Sa présence constitue un atout déterminant pour l'accueil des nouveaux praticiens, pour ses besoins propres comme pour la médecine de ville. De plus, son existence permet d'assurer la création de nouvelles structures médicales ou sociales (EPAHD, maisons de santé pluridisciplinaires...).

L'Hôpital du Pays d'Autan est le vaiseau amiral du Centre Hospitalier Intercommunal qui regroupe sept sites à Castres, Mazamet et Aussillon.

2.5 L'amélioration des équipements culturels et sportifs

La culture constitue un vecteur d'éducation et d'épanouissement des personnes. C'est pour ces dimensions humaines que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'est engagée via :

- la création du réseau des médiathèques communautaires et le soutien du conservatoire de musique et de danse,
- la gestion de la salle de spectacles de l'Espace Apollo et de musiques actuelles du Bolegason.

La Communauté d'agglomération s'est également engagée dans le sport pour deux raisons :

- une dimension éducative à travers la gestion des piscines et la construction du Centre aquatique de Mazamet,
- un axe fédérateur pour la population du territoire avec le rugby en partenariat avec le Castres Olympique et le Sporting Club Mazamétain.

2.6 L'aménagement de Pôles d'Échanges Multimodaux

Dans un souci de développement durable, le transport par le rail constitue pour le territoire une offre de déplacement vers la métropole régionale, alternative aux déplacements routiers. Ce mode de transport est actuellement assuré par un TER desservant en particulier les gares de Castres, de Labruguière et de Mazamet. C'est autour de ces gares ferroviaires que les villes de Castres et de Mazamet ont chacune créé un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) regroupant gare routière interurbaine et urbaine, stationnements pour covoiturage et emplacements de taxis.
Ces PEM constituent les pivots du réseau de pistes cyclables en cours de développement (schéma directeur des itinéraires cyclables).

FOCUS

Le réseau de transports urbains Libellus est gratuit et le renouvellement de ses véhicules se fait avec des motorisations hybrides.

La gare multimodale de Castres facilite les correspondances entre tous les modes de déplacement.

Tél 1 Ar m08 t-22 84 f 600 12 e 20 23 17 h 2023 bb631ab878-DE

2.7 L'amélioration de la liaison aérienne

Là encore, la mobilisation des élus locaux et des représentants de la société civile a permis de défendre une meilleure accessibilité du territoire grâce à une ligne aérienne d'aménagement du territoire.
L'aéroport de Castres-Mazamet propose une ligne aérienne régulière vers Paris assurée par voie de concession et permettant de rallier deux fois par jour la capitale par un vol d'une heure. Cela constitue un avantage concurrentiel qui favorise le maintien et le développement des entreprises du territoire à défaut d'un réseau routier adapté à leurs besoins.
L'ensemble des acteurs publics, notamment la Région Occitanie, le Département du Tarn aux côtés de l'État, s'est engagé à préserver l'aéroport de Castres-Mazamet et la ligne aérienne régulière Castres-Paris.

L'aéroport de Castres-Mazamet propose deux liaisons quotidiennes avec Paris Orly.

2.8 La desserte autoro du territoire

Depuis vingt ans, les élus locaux et les représentants de la société civile ont œuvré pour une meilleure accessibilité du territoire, condition indispensable à son attractivité. Ainsi, l'engagement financier des collectivités locales, notamment de la Région Occitanie et du Département du Tarn a été déterminant. Le projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse (LACT) porté par l'État, reliant la sortie de l'autoroute A68 à l'entrée de la rocade de Castres offrira une accessibilité routière répondant aux besoins de l'économie locale et de la population en permettant un gain de temps sur la totalité du trajet tout en améliorant la sécurité routière. À terme, c'est l'attractivité du sud du Tarn, y compris le Revelois et le Lauragais, qui s'en trouvera renforcée avec des effets positifs pour l'économie locale. Cet équipement constituera un levier de croissance, un accélérateur du développement économique et une " colonne vertébrale " autour de laquelle devra s'appuyer le pôle d'équilibre régional castrais-mazamétain.
Au-delà du territoire de Castres-Mazamet, la future autoroute A69 doit constituer le premier maillon d'un désenclavement de l'est du département du Tarn et de l'ouest de l'Hérault dans le cadre du développement d'une liaison routière reliant l'arc méditerranéen au bassin toulousain.

La signature du contrat de concession avec le délégataire désigné par l'État, la société NGE, place désormais la réalisation de cet ouvrage dans un avenir proche puisque sa mise en service est prévue en 2025.

LE PROJET 2030

CONCILIER NOS AMBITIONS AVEC LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Tél : 05 63 71 12 12 - 2023 17 h 28 - 3bb631ab878-DE

Le territoire de l'agglomération de Castres-Mazamet a démontré son aptitude à s'adapter aux évolutions du contexte économique et social.

Sur le plan institutionnel, son organisation a changé en s'articulant d'abord autour d'un District puis autour d'une Communauté d'agglomération.
C'est fort de cette expérience que ce territoire veut faire le choix d'un futur à sa dimension en étant :

- **au plan euro régional :** un territoire d'Occitanie pouvant prétendre jouer un rôle d'articulation entre la métropole toulousaine et l'arc méditerranéen,
- **au plan régional :** un territoire de rééquilibrage urbain au cœur de la Région.

Pour relever ce défi, le territoire doit inscrire son action dans le cadre de partenariats géographiquement élargis et institutionnellement diversifiés.
Riches de leur diversité et de leur complémentarité, les collectivités qui composent l'agglomération de Castres-Mazamet doivent conjuguer leurs différences afin que leur communauté de destin devienne une communauté de projet.
Pour y parvenir, un projet de territoire a été établi dans le respect de deux principes :

- l'affirmation d'une identité commune vis-à-vis de l'extérieur,
- la reconnaissance de la diversité à l'intérieur.

Le projet de territoire de l'agglomération de Castres-Mazamet constitue un pacte au service de quatre ambitions pour :

- un nouvel essor économique,
- un cadre de vie de qualité,
- un territoire accessible,
- une attractivité amplifiée.

3.1 Ambition 1 : un nouvel essor économique

Accompagner la dynamique entrepreneuriale et d'innovation à l'aune des nouveaux enjeux

L'arrivée prochaine de l'autoroute constitue un facteur de nouvel essor économique pour le territoire en s'appuyant sur sa vocation industrielle.

Le territoire de l'agglomération de Castres-Mazamet se caractérise par un tissu industriel dense et diversifié qui a permis le développement d'activités de services aux entreprises, notamment dans les domaines comptable, juridique, financier et de l'assurance. Par ailleurs, la fabrication et l'adaptation de machines-outils et d'automatismes constituent une spécialité du tissu local de PME qui repose sur un réseau d'entreprises de mécanique, d'électronique et d'informatique industrielles.
La stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet consiste à conserver sur le territoire les compétences de très haut niveau qui s'y trouvent, soutenir les filières structurantes et d'avenir, favoriser la diversification des activités, accompagner leur transformation dans la réduction de leur empreinte carbone et renforcer enfin les synergies favorables à la recherche et à l'innovation. Elle se décline autour de six axes :

1.

Développer durablement les atouts industriels et les dynamiques technologiques destinés aux entreprises de la métallurgie/mécanique/mécatronique, chimie, matériaux, santé, agro-alimentaire :

- structurer des filières de pointe (énergies renouvelables, assainissement de l'eau, gestion et recyclage des déchets, réemploi des matériaux),
- saisir les opportunités de relocalisations industrielles,
- soutenir les innovations technologiques portées par les efforts de recherche en matière de réduction des émissions de CO_2 et de la pollution.

2.

Anticiper l'évolution des activités économiques et des métiers :

- appuyer les moteurs de croissance avec le développement de services à plus haute valeur ajoutée, l'économie verte, l'innovation, les services à la personne,
- transformer le tissu économique et préparer la reconversion des emplois,
- faciliter la transition vers une économie qui favorise la proximité,
- définir les besoins d'emplois et identifier les besoins de formation initiale et professionnelle.

L'agglomération accueille de nouveaux projets industriels comme l'usine d'extraction de tanin de châtaigniers de King Tree à Labruguière.

Tél : 11 rue Arsène d'Arbaud 13090 Aix-en-Provence 12/04/2023 17:12:28 - 3bb631ab878-DE

FOCUS

Le programme “ Territoire d’industrie Castres - Revel - Castelnaudary ” 2019-2022 vise à accompagner le développement de territoires à forte identité industrielle. L’objectif est de mettre en place localement un projet territorial et industriel avec des actions pouvant être financées prioritairement autour de quatre axes : attirer, recruter, innover, simplifier.

La plateforme Gala propose une nouvelle offre en galénique avancée.

3.

Adapter l’offre d’accueil d’entreprises :

- développer la qualité de l’offre foncière en appliquant des critères environnementaux et des mesures compensatoires pour préserver la biodiversité et favoriser le maintien d’activités agricoles,
- valoriser les friches, repérer les disponibilités, assurer une veille sur le marché local,
- maîtriser les projets d’implantation,
- rechercher l’efficacité énergétique des Data-Centers.

4.

Faire évoluer l’offre d’accompagnement :

- encourager les entreprises à prendre en compte les objectifs du développement durable, à développer de nouvelles activités et réaliser un bilan carbone / RSE,
- développer de nouveaux programmes d’accompagnement, en particulier dans la transition écologique et environnementale,
- organiser des ateliers,
- lancer des appel à projets,
- sensibiliser les entreprises à la sélection de fournisseurs sur des critères environnementaux,
- introduire des clauses spécifiques dans les marchés pour favoriser le respect de critères environnementaux, l’obtention de labels (critères d’attribution),
- créer un club local / un “ cluster ” des dirigeants durables.

5.

Évolution des dispositifs d’aides directes et indirectes en prenant en compte l’éco-conditionnalité des aides :

- bonus “ sobriété énergétique ”,
- modulation de la fiscalité.

6.

Affirmer la marque du dispositif d’accueil d’entreprises HELLOPROJETS et la décliner sur d’autres offres.

AFFIRMER LA VOCATION ENTREPRENEURIALE DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION

L’agglomération confirme l’ambition que son bassin d’emploi demeure un pôle d’équilibre économique entre Toulouse et Montpellier au cœur de la Région Occitanie. En effet, Castres-Mazamet est un territoire :

- riche d’une culture entrepreneuriale, doté d’entreprises structurantes et innovantes,
- porteur d’innovation dans les domaines de la santé, du numérique et de la chimie,
- disposant d’une offre de qualité différenciante pour l’accueil d’entreprises,
- reconnu par plusieurs fleurons de l’industrie française.

C’est bien à ce titre que l’agglomération de Castres-Mazamet a été retenue parmi 124 territoires en France dans le cadre de la politique nationale “ Territoires d’industrie ”.

DÉCLINER LOCALEMENT LE PROGRAMME TERRITOIRES D’INDUSTRIE

La démarche co-construite entre l’État et les Régions, illustrée par le programme Territoires d’Industrie et désormais intégrée dans le Plan de Relance, représente une opportunité pour impulser une dynamique de projets d’investissements, corrélée à la création d’emplois dans des secteurs industriels stratégiques et variés, sur le territoire. L’objectif de la Communauté d’agglomération de Castres-Mazamet est de trouver dans ce cadre des solutions de soutien aux entreprises en faveur des projets industriels les plus structurants, permettre l’accélération des investissements des entreprises et une action rapide au plus près des acteurs du territoire.

ACCUEILLIR LES NOUVELLES ENTREPRISES DANS DES ZONES D’ACTIVITÉS DE QUALITÉ ET RÉPONDRE À LEURS DEMANDES AVEC UN SOUCI DE GESTION ÉCONOME

- De l’espace en favorisant le renouvellement urbain dans les zones traditionnelles et en ouvrant des terrains à l’urbanisation au fur et à mesure de l’apparition des besoins dans des secteurs qui conjuguent densité et qualité environnementale et paysagère. Les zones d’activité existantes seront densifiées lorsque cela est possible, qualifiées d’un point de vue urbanistique et paysager lorsque cela est nécessaire, afin d’optimiser leur fonctionnement et les rendre plus attractives.
  La modernisation des zones d’activité au regard des besoins des entrepreneurs en adaptant la taille des parcelles, facilitant les accès et les circulation internes des zones, adaptant les itinéraires poids lourds au regard de l’environnement proche des zones d’activités, préemptant les locaux d’habitat dans les zones d’activité pour une meilleure utilisation des surfaces...

Helloprojets.fr
BIEN VIVRE - S’INSTALLER - SE RÉINVENTER À CASTRES-MAZAMET

Téléchargé le 08/12/2022 par 2022-12-08 15:23:31 ab878-DE

Développer une offre de services mutualisées aux entreprises (conciergerie, restauration collective, espace de stationnement...).
- En énergie grâce à l'équipement en LED de tous les points d'éclairage public.

Cette stratégie s'affiche au travers d'un site vitrine, la ZAC du Causse, labellisée OZE " Occitanie Zones Economiques " qui répond à des exigences de qualité et de respect de l'environnement et qui propose des services adaptés aux besoins des entreprises et de leurs salariés.
Localisée entre les pôles urbains de Castres et de Mazamet, elle est desservie par une voie rapide et par l'aéroport régional.

FOCUS

Avec sa labellisation OZE " Occitanie Zones Economiques ", la ZAC du Causse est une zone majeure du SCoT Autan Cocagne et est reconnue à l'échelle régionale.

Le périmètre de la ZAC du Causse s'est agrandi et le projet a évolué au fil des ans ce qui a donné lieu à des modifications sur les documents, qui ont été ensuite intégrées au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Castres et de Labruguière. Ces modifications respectent les deux principaux objectifs qui président à l'aménagement de la ZAC :
- la densification par ajustement des zonages et des dispositifs plus ambitieux en matière de densification des ilots constructibles de la zone,
- la préservation des espaces naturels existants sur le site, maintenus dans les mêmes proportions, et de la trame verte et bleue (TVB) qui la traverse. Celle-ci est même renforcée par des nouvelles plantations reliant les espaces de biodiversité existants dans la ZAC et dans son environnement (Causse, rivière, anciens chemins ruraux...).

Ce secteur est desservi par des réseaux d'infrastructures proches : un réseau de chaleur bois dont la chaufferie est implantée à Lameilhé, une rocade et des échangeurs existants, des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des transports en commun....

L'extension de la ZAC du Causse sous forme de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est envisagée à l'ouest, grâce à l'extension déjà amorcée par la réalisation de l'hôpital du Pays d'Autan.

En effet, l'état des lieux des superficies cessibles ne permet pas de répondre à l'ensemble et à la diversité des besoins et à l'attractivité que va susciter l'arrivée de l'autoroute. À cet effet, d'autres réserves foncières pourraient être constituées pour l'accueil d'activités industrielles.

RÉSORBER ET REQUALIFIER LES FRICHES INDUSTRIELLES

La requalification des friches industrielles et des bâtiments vacants contribue à la réduction de l'étalement urbain. Le projet économique du territoire s'attache à étudier l'utilisation de ces friches en termes urbains, financiers, écologiques et environnementaux. Les espaces déjà urbanisés peuvent ainsi contribuer à l'accueil de nouvelles entreprises. La Communauté d'agglomération doit recenser les friches qu'elle recèle pour favoriser leur résorption.

L'hôtel et pépinière d'entreprises L'Arobase.

Elle s'est d'ailleurs dotée d'un établissement public foncier local (EPFL) en juillet 2008, dont c'est l'une des missions. Par ailleurs, l'EPFL peut intervenir pour pérenniser et constituer des réserves foncières afin d'éviter la spéculation, et d'accueillir de nouveaux projets économiques, plus particulièrement dans le domaine industriel.

METTRE À DISPOSITION DES ENTREPRISES DES LOCAUX D'ACCUEIL ADAPTÉS

- Poursuivre la mise à disposition de locaux dans les hôtels d'entreprises pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- Favoriser la création d'espaces partagés pour le coworking, ou pour s'adapter au télétravail et en faciliter l'émergence.

SOUTENIR L'INNOVATION ET FAVORISER LA CROISSANCE DES PÉPITES ÉCONOMIQUES

Pour cela, la Communauté d'agglomération soutient l'association Castres-Mazamet Technopole[CEEI] qui propose un programme de formations et d'animations économiques et scientifiques s'adressant aux créateurs, aux entrepreneurs, aux enseignants-chercheurs, aux étudiants, aux professionnels et aux partenaires du développement économique, en proposant notamment :
- des ateliers thématiques : ces rendez-vous technopolitains sont un lieu d'échanges donnant l'occasion de répondre à des problématiques, d'accéder à des experts et à une information de qualité et prospective,
- des déjeuners Synergie et des Afterworks : rencontres autour d'un déjeuner ou d'un apéritif convivial pour échanger et développer son réseau.
- des conférences scientifiques pour valoriser l'activité des laboratoires et des chercheurs, apporter une information experte sur des problématiques clés pour les industriels et promouvoir la Science auprès du grand public,
- l'Université de la e-santé : l'un des rendez-vous incontournable de la e-santé en France. Industriels, chercheurs, professionnels et décideurs en santé, étudiants, jeunes entrepreneurs, philosophes, économistes, patients se retrouvent durant trois jours pour échanger, réfléchir, proposer et engager les synergies permettant de passer des besoins aux résolutions, des concepts aux solutions. Tables rondes, plateaux télés, ateliers, démonstrations, hackaton, networking, trophées réservés aux start up permettent à chacun de trouver un réel intérêt à participer activement à cette manifestation.

Téléchargé le 08/12/2023 à 12:28:41 (heure de Paris) par 2023121712bb631ab878-DE

Conforter le site d'enseignement supérieur et de recherche sur sa spécificité scientifique et technologique

Pour répondre aux enjeux du développement de l'enseignement supérieur dans les villes moyennes, le projet de site a été actualisé en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et en cohérence avec les politiques de l'État, de la Région et de l'Université de Toulouse.

Par ailleurs, un nouveau Schéma régional devrait être élaboré pour la période 2022-2027, et le site d'Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Castres-Mazamet, site de Ville Universitaire d'Equilibre, se prépare à y contribuer, en réactualisant son projet à partir d'un diagnostic partagé, et d'ambitions redéfinies en fonction du contexte actuel :

- disposer d'une offre de formations significative quantitativement, cohérente en termes de continuité des parcours, attractive et partiellement différenciée de celle des autres sites. Pour continuer à attirer des jeunes dans les formations et à enregistrer une progression des effectifs, plusieurs pistes sont envisageables en lien avec les stratégies nationales et régionales. Il s'agit à la fois de continuer d'assurer une poursuite d'études au plus grand nombre de jeunes du territoire dans le cadre du parcours bac-3/bac+3, et de disposer d'une offre de formations ayant un rayonnement régional et au-delà. La finalité est ici de " Réduire les inégalités, favoriser la réussite et l'accès à l'emploi ", objectif affirmé du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur – Recherche - Innovation ;
- adapter et développer l'offre de formations pour contribuer pleinement à la transition numérique. L'offre de formation présente sur le site, de par son profil essentiellement scientifique et technologique, répond aux besoins des entreprises, besoins qui évoluent de plus en plus vite et requièrent toujours davantage de connaissances. Elle doit donc s'adapter en permanence. Parmi les enjeux actuels figure la transition numérique qui, de fait, est une véritable révolution et s'impose à tous les niveaux dans tous les secteurs d'activités. Une priorité pour les années à venir est d'assurer l'intégration du numérique dans les cursus, et de développer une offre de formations professionnalisante à la hauteur des enjeux, depuis le niveau bac jusqu'au niveau bac+5, pour pourvoir en compétences tous les métiers émergents suscités par la révolution numérique. Toute initiative allant dans le sens du renforcement de l'offre, en privilégiant le lien avec les entreprises et l'alternance, est donc à encourager.
- constituer un pôle reconnu au niveau régional et national sur une spécialité en e-santé et technologies de la santé s'appuyant sur le triptyque recherche-formation-innovation. Le site a été pionnier quand il s'est positionné il y a plus de 10 ans sur la thématique " numérique et santé ". Il bénéficie de l'École d'ingénieurs ISIS sur la niche " Systèmes d'Informations de Santé ", et de sa plateforme scientifique et technologique, le " Connected Health Lab ", ouvert à des partenariats industriels d'envergure. D'autres établissements forment aussi aux métiers de la santé et apportent leur contribution pour répondre aux enjeux de la transition numérique dans ces métiers. Ce sont des acquis pour conforter l'identité de Castres-Mazamet en e-santé et technologies de la santé. Les actions d'ores et déjà existantes peuvent être valorisées sous une marque d'ensemble : colloques et séminaires réalisés par l'École d'ingénieurs ISIS ou la plateforme Gala, l'Université de la e-santé organisée par Castres-Mazamet Technopole[CEEI]. Cette marque permettrait également de promouvoir de nouvelles actions à l'appui, de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers, du Centre d'orthopédie-orthèse de Mazamet, en lien avec l'Hôpital du Pays d'Autan. Elle contribuerait au rayonnement du site la santé, dans le cadre d'un véritable partenariat rassemblant tous les acteurs scientifiques et technologiques...
- Apporter aux étudiants des conditions favorisant la réussite des études, l'innovation et l'entrepreneuriat. Le dénominateur commun à l'ensemble de cette ambition est la Maison de Campus. Ce tiers-lieu, reposant sur le concept de Learning Centre, propose des services multiples : documentation, fablab, espaces projets... et peut jouer un rôle central dans l'accueil de projets étudiants et de projets inter-établissements, dans l'entrepreneuriat, les expérimentations. L'entrepreneuriat étudiant et la créativité sont particulièrement soutenus sur le site de Castres-Mazamet, à l'appui du Syndicat mixte, de la Communauté d'agglomération, de la Technopole et du Fablab Innofab ; le concours " Les étudiants créateurs de Castres-Mazamet " témoigne de ce soutien. La volonté est de diffuser l'esprit d'entreprendre et d'innover du territoire en s'appuyant sur La Maison de Campus et de faire de Castres-Mazamet " Le Campus des créateurs ".

Faire du tourisme un atout de diversification économique et de rayonnement du territoire

Le territoire de Castres-Mazamet, marqué économiquement par l'industrie, a longtemps négligé son développement touristique. Une prise de conscience des acteurs locaux des potentiels économiques du tourisme paraît d'autant plus pertinente que le contexte national est favorable aux destinations de proximité, crise sanitaire ou empreinte carbone obligent.

UN ENVIRONNEMENT NATUREL PRÉSERVÉ

Huit communes de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sont situées au sein du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. La présence du Causse, de nombreux sites Natura 2000, la proximité de la Montagne Noire et du Sidobre sont autant d'atouts pour un tourisme vert prisé des citadins à la recherche d'espaces et de détente.

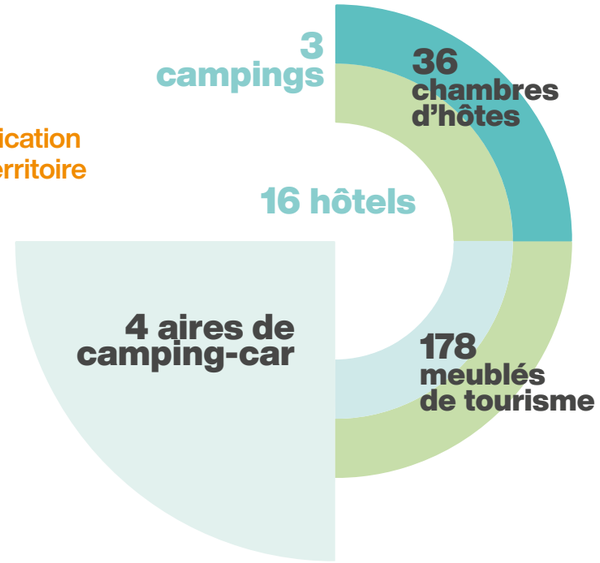

FOCUS

Causse de Labruguière (site Natura 2000), Montagne Noire, Sidobre et Monts de Lacaune, proximité du Parc naturel régional du Haut-Languedoc : le territoire dispose d'atouts propices au développement du tourisme vert. Il séduit notamment les citadins, en particulier toulousains, à la recherche d'espaces pour se détendre.

Le facteur patrimonial se renforce avec l'attribution à la ville de Castres, déjà réputée grâce en partie au musée Goya, du label " Ville d'art et d'histoire ", au cœur du triangle Unesco " Albi – Carcassonne – Canal du Midi " et au centre de la Région Occitanie.
Grâce à une stratégie affirmée, l'agglomération de Castres-Mazamet dispose désormais d'un office de tourisme doté de moyens (9 salariés répartis sur 2 bureaux d'accueil à Castres et à Mazamet) propres à :

- développer une communication autour de la " Destination Castres-Mazamet " à travers des brochures, un site internet et par les réseaux sociaux (Facebook, Instagram),
- être un véritable lieu de concertation et d'échanges entre les différents acteurs du territoire,
- être un référent pour tous les dossiers de développement d'équipements touristiques.

Tél. 05 63 71 71 71 - 12 rue Victor Hugo 81100 Castres - 2023 - 2017 - 2023 - 3bb631ab878-DE

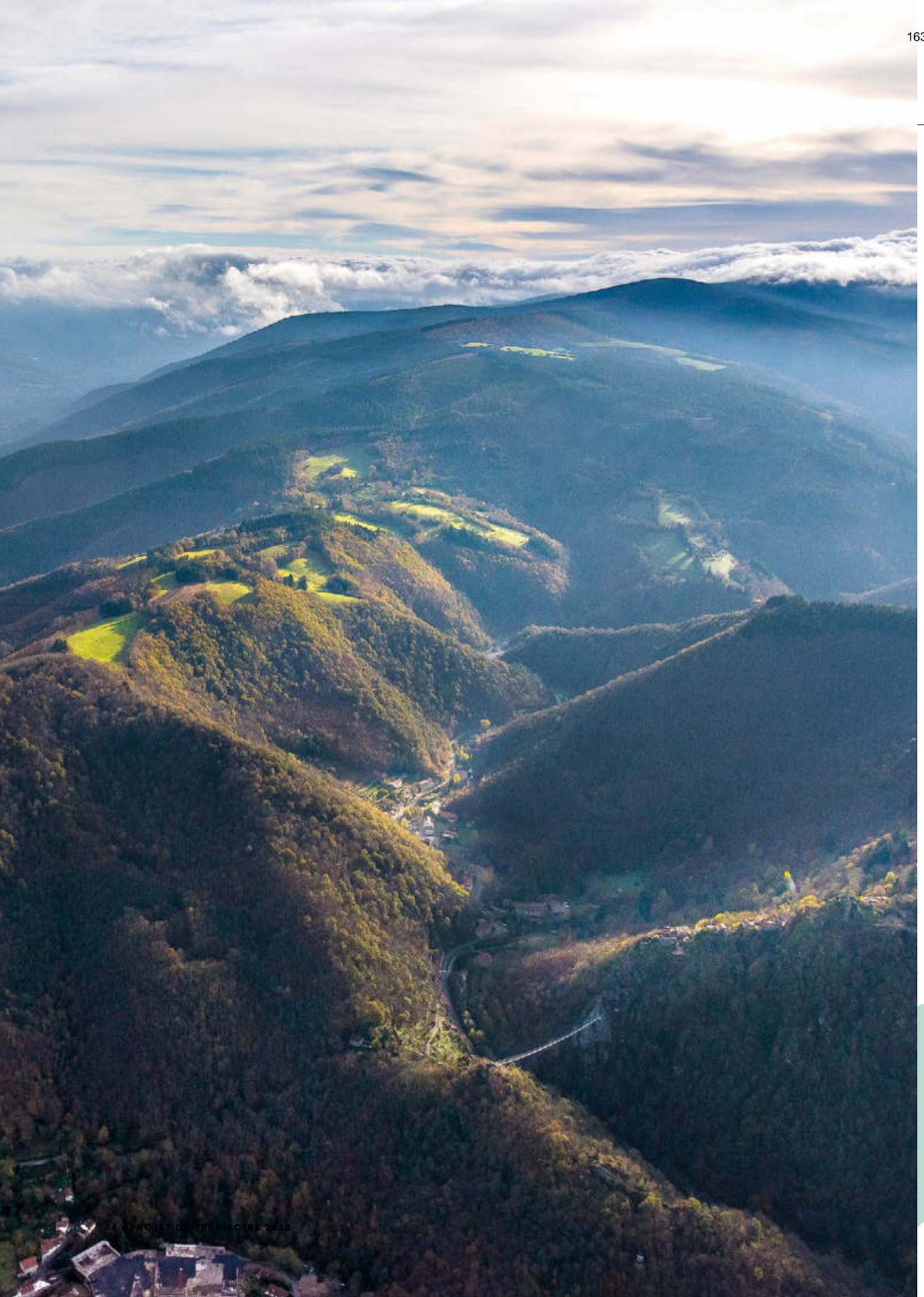

Devenir un territoire touristique passe par l'expérience digitale de la destination : branding ou politique de marque et contenu de marque pour la destination. L'image du territoire enfermant la destination dans des représentations parfois trop schématiques, face à la concurrence, l'objectif est à la fois d'affirmer les attraits de la destination et des offres proposées. Castres-Mazamet a toutes les compétences pour marquer son empreinte sur le web via les réseaux sociaux et par un site internet fédérateur et puissant susceptible d'impacter les opérateurs du tourisme.

L'Office de tourisme souhaite davantage mettre l'accent sur le service groupes "réceptif" ainsi que sur le développement du tourisme d'affaires grâce à un hébergement de grand standing sur le territoire et des structures permettant l'accueil de séminaires. En effet, le tourisme d'affaires, par l'organisation d'événements territorialisés, génère un chiffre d'affaires qui bénéficie aux professionnels de l'organisation et aux professionnels du tourisme. À ces retombées directes, il faut ajouter les retombées indirectes, comme pour toute autre activité. L'Office de tourisme de Castres-Mazamet a fait le choix de se structurer et de s'organiser pour améliorer ses performances en matière de tourisme d'affaires avec l'embauche d'un alternant qui va s'occuper de le développer. Le but est de développer une industrie aux " larges " retombées qui, au contraire du tourisme de loisirs qui est très saisonnier sur le territoire, permette d'envisager une activité sur toute l'année.

L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE DE LOISIRS SPORTIFS

- Le développement des voies vertes Passa Païs et Droits de l'Homme dont la jonction à travers le Causse doit permettre la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bédarieux et Albi et dont la promotion assurera la création de produit de séjours " cycles ". De même la participation au projet de randonnées cyclistes V84 entre les départements de l'Hérault et de la Haute-Garonne en passant par l'Aude et le Tarn.
- La valorisation de la randonnée, en particulier grâce à l'aménagement de la traversée du territoire, par la voie d'Arles du chemin de Compostelle, et l'offre en séjours touristiques à thème sur le Causse et dans la Montagne Noire,
- Le développement d'équipements spécifiques aux sites existants ou à créer (base de loisirs des Montagnès, passerelle de Mazamet, Via Ferrata de la Montagne Noire, canotage sur le Thoré...)
- La mise en valeur des atouts que constitue la présence des cours d'eau : activités sportives et de loisirs (kayak) et un tourisme halieutique.

LA VALORISATION DE L'OFFRE PATRIMONIALE

- Les labels " Ville d'Art et d'Histoire " pour Castres ou " Villes et villages fleuris " pour les communes, la labellisation monuments historiques pour les bâtiments et de jardins remarquables constituent des facteurs d'attractivité pour un tourisme culturel et patrimonial, valorisant à la fois le petit patrimoine vernaculaire et le patrimoine reconnu.
- Les démarches et la mise en place d'outils en faveur de la préservation du patrimoine bâti existant doivent être poursuivies en :

• promouvant l'identification et la préservation des éléments caractéristiques de l'architecture

Téléchargé le 08/12/2023 par 84.17.41.60 - 08/12/2023 17:12:28 - 1a2f84f6-0012-4e23-bb63-1ab878-DE

locale : formes, matériaux, techniques dont la diversité tient tant à l'influence climatique qu'à la géologie. Les éléments architecturaux et la morphologie du bâti dans les cœurs de village. Certains hameaux et bâtisses anciennes participent à la mise en valeur des pratiques architecturales locales et identitaires comme les " Villages et Hameaux Patrimoniaux " identifiés au plan du Parc naturel régional du Haut-Languedoc,

• identifiant dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), les éléments du « petit patrimoine » comme les fontaines, croix, puits, lavoirs, pigeonniers, édicules, dolmens, arbres isolés, alignements d'arbres, canaux d'irrigation, terrasses, murs en pierres sèches, clôtures en pierres plantées qui sont autant de marqueurs de l'identité locale,

• valorisant les bourgs historiques et développant dans les centres anciens une architecture de qualité, permettant une intégration des nouveaux bâtiments dans leur site d'implantation (Labruguière, Boissezon),

• considérant avec attention la gestion des volumes et l'aspect extérieur des nouvelles constructions (habitat, activités) installées en entrée de ville ou village, afin de faciliter leur intégration paysagère notamment avec le bâti existant.

- La mise en valeur des espaces publics. Les communes s'emploient à valoriser les espaces publics : places et jardins dont la présence soignée impacte positivement l'expérience vécue des usagers, aussi bien des habitants que des touristes, influençant leur désir d'y vivre ou de revenir.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE ÉVÈNEMENTIELLE

Le Carnaval Vénitien, les marchés de Noel, le Castres Olympique, le tourisme imaginaire, les visites d'Hautpoul... les lieux de loisirs et de culture (Espace Apollo, l'Archipel, le Rond-Point, Lo Bolegason, les théâtres et cinémas...), des festivals ("festival du film documentaire", "Autan de blues", "À portée de rue", "Couleurs du monde", "échos d'ici et d'ailleurs"...) doivent attirer de nouveaux visiteurs.

LA QUALITÉ DE L'OFFRE D'ACCUEIL

Enfin, ces atouts doivent nécessairement être complétés pour une expérience touristique réussie par la qualité de l'accueil :

- l'hébergement : la variété des hébergements touristiques attire une clientèle diversifiée. De la clientèle d'affaires à la clientèle familiale, l'offre s'est adaptée en élargissant la palette de ses prestations de services avec la montée en gamme de l'hébergement et la recherche d'authenticité,
- la restauration : au-delà de l'exigence de qualité et de la nécessaire diversité, les établissements doivent continuer à mettre en avant la cuisine locale avec ses spécialités,
- la promotion de la destination, qui passe aussi à travers ses spécificités locales et une relation personnalisée, sont autant de valeurs toujours recherchées par la clientèle touristique.

TéléRAMS 08 avr 2024 00:12 2023 bb631ab878-DE

3.2 Ambition 2 : un cadre de vie de qualité

Agir pour l'amélioration continue de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'environnement

L'agglomération de Castres-Mazamet constitue la centralité urbaine principale du Sud et du Centre Tarn qui doit répondre aux besoins d'un grand bassin d'habitants en offrant les principaux équipements et services (établissements d'éducation, de formation, de santé, gare, aéroport...) et des espaces publics caractéristiques de " ce qui fait la Ville ", supporter les principales charges de centralité et être apte à accueillir de grands projets jouant pleinement un rôle de " ville moyenne " à l'échelle régionale.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le territoire de l'agglomération de Castres-Mazamet, bénéficiant de l'omniprésence des espaces naturels et des cours d'eau, jouit d'un environnement de qualité qu'il convient de préserver et de valoriser.
Le maintien des forêts, terres agricoles et prairies naturelles permet de préserver le " socle " de la biodiversité, l'équilibre des milieux et la richesse paysagère du territoire.
La protection des espaces naturels et de leurs interconnexions, Trames Verte et Bleue (TVB), est une priorité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'échelle du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Autan et de Cocagne.

Les objectifs affichés au sein du PADD peuvent être repris :

- préserver de l'urbanisation les pôles de nature identifiés dans la TVB, pour leur intérêt patrimonial fort et leur fonction écologique majeure,
- maintenir et restaurer les corridors écologiques identifiés dans la TVB, avec pour objectif d'éviter leur coupure par l'urbanisation, les infrastructures linéaires de transport et/ou tout autre aménagement et de les utiliser comme support d'activités de détente et de loisirs, lorsque cela est compatible avec la préservation de leur fonctionnalité,
- favoriser le maintien des mosaïques agricoles support de la biodiversité dite " ordinaire " et garantes du maintien des paysages typiques, avec pour objectif de promouvoir la plantation de haies, d'arbres et de bandes enherbées le long du réseau viaire (préservation du faciès bocager) et d'inciter la préservation des ceintures vertes autour des bourgs composées de milieux naturels variés (vergers, jardins, prairies, friches, etc.). Il s'agit avant tout de promouvoir un milieu naturel, agricole et forestier vivant, en capacité de s'adapter aux conditions climatiques,
- maintenir et renforcer des espaces de respiration au sein des zones urbanisées. Repenser la ville en anticipant la présence de poumons végétaux et reconquérir des sites artificialisés en bordure de milieux naturels,
- préserver prioritairement les espaces naturels à proximité et dans le périmètre d'alimentation des ressources en eau potable du territoire.

FOCUS

L'espace naturel du Causse, géographiquement situé au centre du périmètre de la Communauté d'agglomération constitue une trame verte importante. Cet espace intègre plusieurs dimensions : patrimoniale (pastoralisme), écologique (zone naturelle, espèces endémiques), touristique (randonnées) et économique (aéroport...)

ASSURER LA QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DANS UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de concilier développement territorial et préservation de la qualité des paysages, le projet définit les mesures suivantes :

- traiter les transitions entre espaces bâtis et non-bâtis. Cela concerne notamment les portes d'entrée du territoire, sorties autoroutières, communes d'entrée, gares, aéroport, qui sont des lieux où se forment les images du territoire,
- respecter les caractéristiques du territoire en préservant les unités paysagères, garantes de l'identité plurielle du territoire et de son attractivité,
- traiter les centres anciens : les aménagements de l'espace public pour la requalification urbaine, la modernisation ou le renouvellement d'équipements structurants, l'amélioration de l'habitat et la revitalisation des commerces dans le cadre de l'Action Cœur de Ville pour attirer de nouvelles populations.

FOCUS

Des opérations de revitalisation du territoire sont menées à Castres et Mazamet.
Elles intègrent des projets tels que le réaménagement de quartier, l'implantation de médiathèque, l'extension du golf...
Les communes mènent également une politique volontariste par la mise en valeur du patrimoine remarquable telles l'AVAP à Mazamet Hautpoul ou le label Ville d'art et d'histoire à Castres.

Dans le cadre de la contractualisation 2018-2021, la Région propose une approche globale à travers le dispositif Bourg-Centre, qui intéresse les communes d'Aussillon, de Labruguière et de Mazamet.

Tél:1 rue Arm08 6 12 28 84 60 00 12 26 20 23 01 26 7 1 2023 3bb631ab878-DE

DOTER LE TERRITOIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS DE QUALITÉ

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, à travers ses équipements mais aussi ses fonds de concours aux communes, souhaite contribuer à développer les équipements culturels, sportifs, touristiques et de loisirs.

Mettre aux normes les équipements existants

Des projets d'accessibilité des bâtiments recevant du public sont programmés pour les bâtiments communautaires et communaux, comme l'Espace Apollo, L'Archipel, l'Espace Ressources, l'antenne du Conservatoire de musique et de danse du Tarn, Lo Bolegason, la base de loisirs des Montagnès, les aires sportives couvertes de Lapeyrouse (petit gymnase), le centre de loisirs de Payrin-Augmontel.

Créer des équipements performants

Les équipements sportifs et culturels, au même titre que les autres bâtiments, doivent répondre à deux exigences de performance énergétique, que ce soit en rénovation énergétique des équipements existants comme lors de la création d'équipements nouveaux.

Exemples :

- En maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : création du bassin nordique de 50 mètres associé à un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.
- En maîtrise d'ouvrage Ville de Castres :

• extension, réhabilitation du musée Goya dotée d'une climatisation eau/eau,
• extension du Golf de Gourjade dont l'arrosage est alimenté par l'eau de l'Agout.

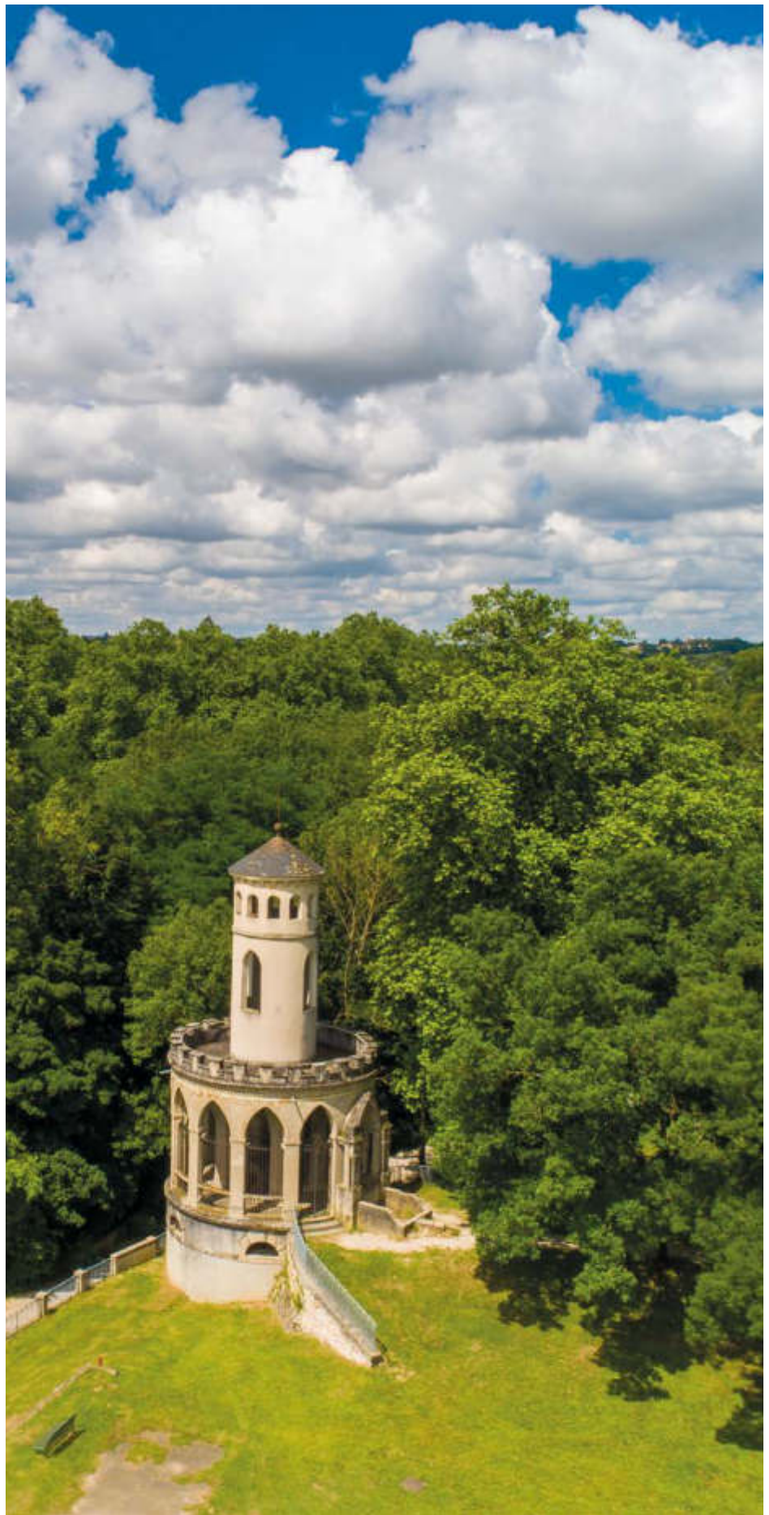

AMÉLIORER L'HABITAT

Poursuivre la politique volontariste en faveur de la réhabilitation des logements anciens insalubres et de la résorption de l'habitat indigne.

La Communauté d'agglomération souhaite maintenir le positionnement central de l'agglomération au sein du territoire du SCoT et considère l'habitat comme un enjeu de revalorisation territoriale : programmer un habitat diversifié pour permettre des parcours résidentiels complets mais également intégrer dans les réflexions la remise sur le marché des logements vacants et/ou insalubres.
Pour ce faire, les principaux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) sont les suivants :

- fidéliser les ménages locaux et accueillir des actifs aux profils plus diversifiés,
- revaloriser l'image du territoire en améliorant le parc existant notamment privé,
- développer une vision intercommunale du développement urbain et des nouveaux modes de production par une stratégie foncière ciblée,
- rééquilibrer le peuplement pour plus de mixité sociale.

Deux cibles d'amélioration de l'habitat sont à considérer :

- la requalification de l'habitat ancien par des aides aux propriétaires en particulier en centre-ville,
- les opérations de destruction-reconstruction de logements dans une démarche environnementale et de performance énergétique dans certains quartiers.

Une offre de logements de qualité sur notre territoire passe par la requalification du parc ancien et par l'évolution des modes de production de logements neufs avec comme principaux axes de travail :

- la reconquête du parc existant : définition de sites stratégiques, mise en place du permis de louer, Action Cœur de Ville et OPAH RU,
- le développement urbain ciblé et maîtrisé : offre de logements diversifiés dans l'enveloppe urbaine, densification des hameaux et des centres bourgs qui correspondent à toutes les catégories de population,
- l'optimisation de la gestion de l'énergie par des solutions techniques et technologiques innovantes.

La reconquête du parc existant est une priorité, notamment dans les communes urbaines pour bénéficier de la puissance conjuguée des différents outils disponibles (EPF, ORT, Action Cœur de Ville, OPAH-RU...). L'enjeu est ici d'encourager le renouvellement du parc résidentiel et non une construction neuve systématique. Le traitement prioritaire du parc existant privé a vocation à :

- revaloriser les logements occupés vétustes et inconfortables en sensibilisant les propriétaires sur les aides potentielles,
- résorber la vacance structurelle prioritairement dans les communes urbaines et les villes-centres en ciblant les bâtis indignes, insalubres, par la mise en place du permis de louer et d'une Action Cœur de Ville,
- remettre sur le marché des logements vacants adaptés à la demande des ménages par une observation fine de l'offre et de la demande.

Tél. : 05 63 71 71 71 - 12 rue Victor Hugo 81100 Castres - 2023-2030 - 17/12/2023 - 3bb631ab878-DE

Cette priorité autour du parc existant est un enjeu fondamental pour la transition écologique.
En effet, le bâtiment et l'habitat sont à ce jour le premier poste d'émissions de CO_2 dans l'empreinte carbone en France, devant le transport et l'alimentation. Ils représentent près de la moitié des consommations électriques et 19 % des émissions de CO_2.

Le parc de la Communauté d'agglomération est principalement composé de logements individuels : 29 913 logements soit 71 % contre 29 % d'appartements en 2015. Il est ancien et donc potentiellement énergivore. Plus de la moitié des logements a été construite avant 1974 et est donc loin d'être aux normes acceptables en matière d'isolation et d'efficacité énergétique, ce qui entraîne une forte augmentation des consommations énergétiques et donc des émissions de CO_2.

En croisant l'âge du parc et le classement énergétique des logements, il est possible d'estimer le parc potentiellement énergivore sur la Communauté d'agglomération avec une problématique importante sur Mazamet et Castres.

Il est nécessaire de mettre en place des mesures pour rénover ces logements, ce qui demande des ressources, tant en matière financière qu'en termes d'éducation et de formation. En effet, la majorité des citoyens n'est pas informée des enjeux de la rénovation, ils ne connaissent ni les mécanismes d'aides ni les professionnels à qui s'adresser.
Pour ce faire, la Communauté d'agglomération participe au guichet unique de la rénovation énergétique mis en place par le Département début 2021. Les missions de ce guichet unique portent sur la rénovation énergétique des logements du parc privé collectif et s'adressent à l'ensemble des publics : propriétaires occupants, bailleurs, locataires éligibles ou non aux aides de l'Agence Départementale de l'Habitat. Elles ont vocation à s'étoffer par des permanences locales et des journées de sensibilisation sur le territoire communautaire.

FOCUS

Pour lutter contre les logements dits " indignes ", la mise en place d'une autorisation préalable au permis de louer a été validée par le conseil de la Communauté d'agglomération du 28 juin 2021.

Mis en place en 2021, le permis de louer oblige tout propriétaire bailleur à déclarer ses nouvelles locations, un contrôle est effectué pour vérifier le bon état du logement étant entendu que selon la loi du 6 juillet 1989 : " le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation".

À l'issue de la 5e OPAH visant à la fois le maintien à domicile et la rénovation énergétique, la Communauté d'agglomération a décidé de lancer une OPAH-RU sur les centres anciens de Castres, Mazamet et Labruguière. Il s'agit d'intervenir de façon durable et qualitative sur le parc vacant et dégradé pour requalifier des immeubles et redonner de l'attractivité résidentielle aux centres anciens, d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des résidents et de requalifier les espaces publics et améliorer le fonctionnement commercial.
Des dispositifs d'intervention lourde pourront être mis en place afin de compléter les actions classiques de réhabilitation de l'habitat : mesures d'office suites à la prise d'arrêtés (RDS, travaux d'office...), opérations de résorption de l'habitat insalubre, opérations de traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restauration immobilière.

Un développement urbain maîtrisé et la densification des hameaux et centres bourgs seront les garants d'une gestion économe de l'espace.
La gestion économe de l'espace est devenue un enjeu sur l'ensemble du territoire national. La Communauté d'agglomération s'inscrit dans cette perspective. Une étude de définition de la stratégie foncière vient d'être lancée pour affiner la connaissance du foncier disponible sur le territoire, identifier et hiérarchiser les tènements fonciers porteurs d'enjeux tout en anticipant l'arrivée de l'autoroute en 2025.

Matériaux, éco-quartiers, gestion urbaine : vers une nouvelle conception de la ville
Une opération de renouvellement urbain a fait l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération et l'ANRU en 2020. Elle illustre la volonté des bailleurs sociaux de revaloriser leur parc en passant par des démolitions-reconstructions. Des matériaux à la gestion urbaine en passant par les concepts d'éco-quartiers, de nombreuses solutions sont étudiées pour penser la ville de demain. Elles permettent de structurer toute une chaîne d'acteurs de la construction pour créer un vrai modèle économique sur les quartiers de la politique de la ville et promouvoir les innovations. Il s'agit de mettre en œuvre une transition juste, inclusive et démocratique pour réduire la précarité des habitants de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Cette transition appelle de profonds changements des modes de vie mais aussi de production et de consommation à toutes les échelles.

Tél : 1 AR n° 081-200012296-20230217-bb631ab878-DE

À l'échelle des quartiers, il s'agit autant de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de l'environnement que de favoriser l'augmentation du reste pour vivre des habitants par la diminution des dépenses contraintes, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de promouvoir un développement économique endogène. C'est pourquoi la transition écologique des quartiers constitue un enjeu majeur du renouvellement urbain. En termes de construction de logements neufs, la transition passe par la co-construction de modèles énergétiques durables. La domotique, les capteurs connectés, les outils de mesure et de réglage en temps réel pourraient être un outil viable pour optimiser les consommations énergétiques dans l'habitat.

Poursuivre le maillage du territoire de liaisons douces pour les cycles et les piétons :
Cette démarche favorise une meilleure coordination entre urbanisme et transport. Il en va de même pour la réduction de la dépendance automobile au profit des transports publics, de la mobilité douce et la structuration de liaisons paysagères (accélérer le développement des mobilités douces, développer la pratique quotidienne pour les déplacements pendulaires domicile-travail, et la pratique occasionnelle, pour les promenades et le cyclotourisme...).

La voie verte du Chemin Blanc sur le Causse entre Labruguière et Caucalières.

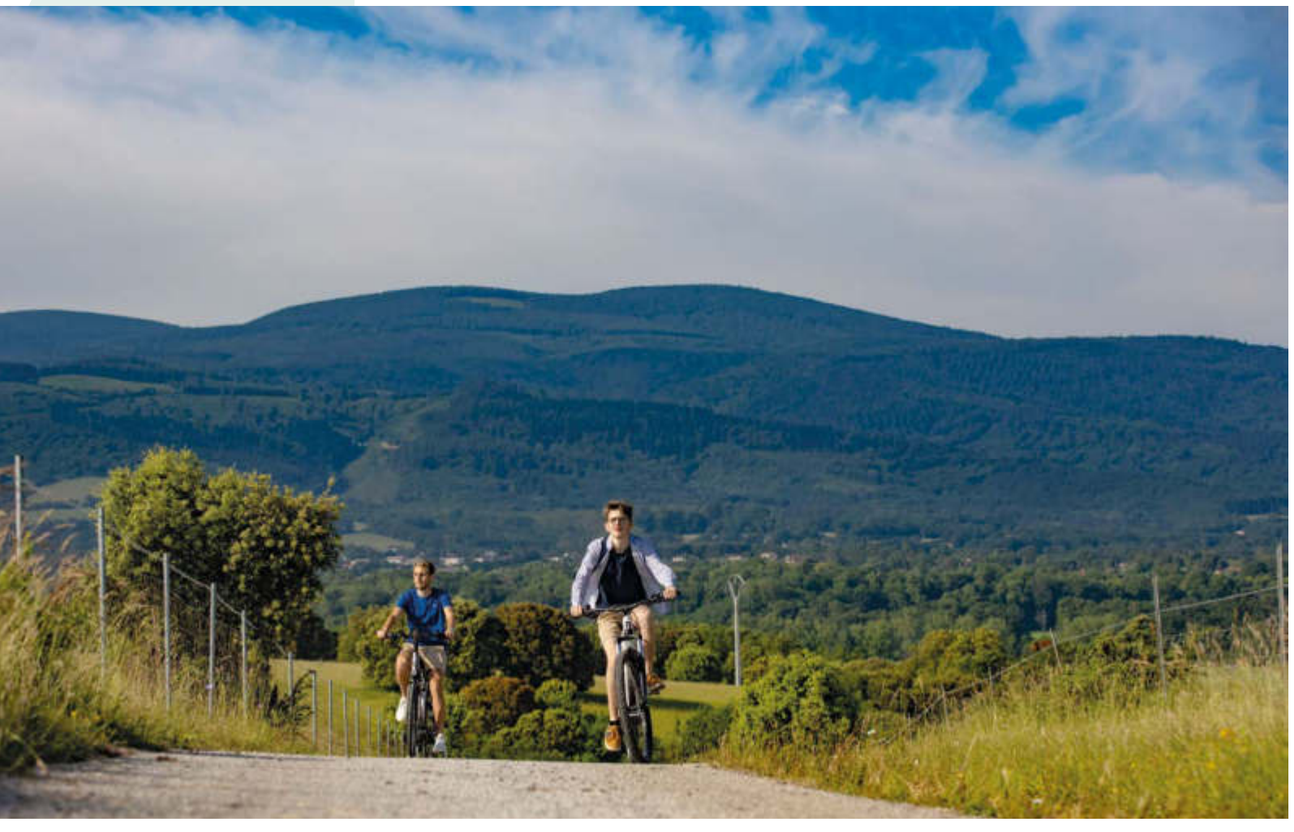

3.3 Ambition 3 : un territoire accessible

Les élus locaux et les représentants de la société civile du territoire souhaitent améliorer l'accessibilité du territoire, condition indispensable à son attractivité.

AMÉLIORER LES GRANDS AXES ROUTIERS

Afin de renforcer la place du territoire à l'échelle régionale, l'objectif est de promouvoir et de mettre en œuvre, en étroite concertation avec les différents partenaires et financeurs, une politique globale d'amélioration des dessertes et des accès mais également avec les territoires proches. En complément de l'autoroute A69, le désenclavement doit s'accompagner de l'amélioration du réseau routier vers la Méditerranée comme vers le nord du Département et de la Région.

Axe Ouest-Est (Arc méditerranéen) :
Le territoire situé au centre de la Région Occitanie aspire à disposer d'une liaison routière de qualité en direction du Biterrois afin d'assurer les flux de personnes et de marchandises sur l'axe Est-Ouest, arc méditerranéen-bassin toulousain. Il conviendrait que l'itinéraire inter-départemental entre le Tarn et l'Hérault soit classé réseau routier d'intérêt régional (RRIR). En effet, cet itinéraire revêt les caractéristiques requises pour assurer un équilibre au sein de la nouvelle Région et mailler une mosaïque de territoires géographiques.

Axe Nord-Sud :
Le territoire doit disposer aussi d'une liaison routière de qualité en direction de l'A68 assurant la desserte du nord du département du Tarn et au-delà l'axe Toulouse-Lyon. La liaison routière RD612 doit continuer à être aménagée afin de relier de manière rapide et sûre le territoire avec la Préfecture du Département.

Le réseau du territoire :
Si les transports collectifs doivent être privilégiés dans un objectif de développement durable, la route qui structure l'organisation de l'espace constitue le vecteur des déplacements du quotidien. Pour ce faire, il convient de mobiliser l'ensemble des "acteurs de la route" pour assurer l'amélioration du réseau routier en particulier : le doublement de la rocade de Castres, la déviation longue de Saint-Alby, la liaison entre Labruguière et Saint-Alby vers Mazamet. Ces travaux sont indispensables pour assurer aussi le maillage des réseaux Est-Ouest et Nord-Sud.

PROMOUVOIR LA DESSERTE PAR LE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ DES TRANSPORTS

La ligne ferroviaire :
Afin que le transport par le rail soit un mode de déplacement rapide et sûr vers la métropole régionale, la qualité de la desserte ferroviaire doit être largement réévaluée. En effet, la ligne Toulouse-Mazamet souffre de plusieurs maux : une régularité insuffisante, des temps de trajet trop longs, l'utilisation massive des bus de remplacement et des tarifs inadaptés. Son développement doit répondre aux besoins des usagers réguliers, en particulier les étudiants et les travailleurs. Il convient de faire valoir auprès de la Région Occitanie, organisateur du transport ferroviaire :

- un fonctionnement général de la ligne respectant la régularité et la ponctualité,
- la création d'un service rapide à travers une liaison directe entre Mazamet - Castres - Toulouse.

Téléchargé le 08/12/2023 par 217.128.160.12 sur https://www.cairn.info (IP: 217.128.160.12)

FOCUS

Bien que la démarche ne soit obligatoire que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'est engagée à mettre en œuvre un Plan des déplacements urbains pour un équilibre durable entre les différents modes de transports.

Le désenclavement du territoire passe aussi par la connexion de la ligne Mazamet-Castres-Toulouse à la future ligne grande vitesse à laquelle la Communauté d'agglomération a accepté de participer financièrement.
La qualité de la ligne Mazamet-Castres-Toulouse et de la connexion à la LGV constitue un enjeu majeur d'alternative de desserte du territoire à l'aérien et au routier.

Développer les offres de mobilité

Autour des Pôles d'Échanges Multimodaux de Castres et de Mazamet, le schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté d'agglomération poursuit le maillage des infrastructures sécurisées et qualitatives et permet de connecter le réseau local aux liaisons régionales et nationales, pour répondre aux besoins de transport du quotidien comme au développement du tourisme sportif.
L'agglomération doit s'équiper d'infrastructures permettant l'accueil de bus interurbains et urbains et de trains utilisant des énergies renouvelables et/ou dé-carbonées (électrique, biogaz, hydrogène).
De nouveaux modes de transports propres alternatifs au vélo font aussi leur apparition dans les centres urbains comme les trottinettes par exemple. Leur intégration apaisée dans l'espace public passe par un usage privilégié des pistes cyclables en site propre ; ce qui doit encourager les communes et la Communauté d'agglomération à développer le réseau communautaire.

Tél traRsm 08 t-2 28 d 6 0 0 1 2 - 2 0 2 3 0 1 2 6 v 1 2 0 2 3 3 b b 6 3 1 a b 8 7 8 - D E

3.4 Ambition 4 : une attractivité amplifiée

Accueillir bien et durablement

LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ

Afin de proposer une alternative à la métropolisation, entre urbain et rural, les villes de taille moyenne disposent d'atouts propres à concilier l'emploi et la qualité de vie. L'agglomération de Castres-Mazamet, au centre de la Région Occitanie, en possédera d'autant qu'elle :

- disposera des équipements nécessaires à son désenclavement routier et au renforcement de la mobilité,
- confortera sa vocation industrielle et poursuivra sa diversification économique,
- continuera à améliorer la qualité de son cadre de la vie grâce à un environnement préservé.

Ces conditions remplies pour attirer de nouveaux actifs sont aussi celles permettant d'accueillir de nouveaux résidents et recevoir plus de touristes.

NB : L'implantation d'éoliennes n'est pas souhaitée afin d'assurer la préservation des paysages, en particulier sur la ligne de crête de la Montagne Noire et de la biodiversité.

LE DÉFI DE LA RÉSILIENCE

C'est d'abord avoir conscience de la vulnérabilité du territoire pour pouvoir agir efficacement contre :

- les risques naturels (inondations par exemple) ou technologiques par la préservation des biens et la protection des personnes,
- la dépendance des villes par la sécurisation des circuits d'approvisionnement :

• en eau potable grâce à la maitrise des réseaux,
• alimentaires grâce à la diversification des sources d'approvisionnement et des circuits courts (locaux),
• en énergie par la capacité de production locale :
  • d'électricité :
    • photovoltaïque en toiture de grandes surfaces, c'est à dire sur des équipements publics et des entreprises comme de plus petites surfaces en autoconsommation ou au sol sur des terrains neutralisés (ancienne décharge...),
    • hydroélectrique par des micro-centrales.
  • d'usage biomasse par combustion en particulier grâce au réseau de chaleur de bois issu de forêts de la région ou par production de gaz en particulier issu des surplus agricoles.

Toutefois, l'habitat du territoire principalement en maison individuelle doit permettre à ses habitants de faire face à ces défis grâce notamment à la présence de jardins d'agrément et de potagers et de capacités d'autoproduction énergétique.

TéléTrans 03 fr 2023 12 20 12 17 17 2023 bb631 ab878-DE

Attirer de nouveaux actifs

La reconversion industrielle qu'a opéré en 30 ans le bassin d'emploi de Castres-Mazamet lui a permis de conserver une importante activité économique au niveau régional grâce, en particulier, à des entreprises tournées vers la recherche et le développement. Un dispositif d'attractivité a été mis en place pour attirer de nouveaux actifs notamment dans les secteurs de la chimie fine, du numérique et de la santé ainsi que des entrepreneurs dans de nouveaux secteurs d'activités innovants (services, production d'énergies).

Au-delà de l'implantation de nouvelles entreprises, il convient également d'attirer des salariés et des entrepreneurs : c'est l'objet d'Hello Projets.

La Communauté d'agglomération a orienté son action sur la qualité de l'offre d'accueil d'entreprises, en proposant les conditions les plus favorables pour la création et le développement de projets. Son offre, qui évolue et s'améliore de manière continue, repose sur une organisation intégrée et des outils spécifiques.

FOCUS

Dispositif d'accueil économique de Castres-Mazamet, Hello Projets simplifie l'implantation et le développement d'entreprises.
Il soutient les filières d'excellence et accompagne le développement des start-up et entreprises locales : accueil personnalisé, actions coordonnées, services, aides...
Des actions tournées vers tous ceux qui osent Castres-Mazamet pour bien vivre, s'installer et se réinventer au quotidien.

L'attractivité de la collectivité réside dans un écosystème performant, associé à une qualité de vie préservée. Sur ces bases, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet souhaite amplifier le dynamisme du territoire et capter de nouveaux projets répondant aux exigences de qualité, d'intégration paysagère, de développement d'activités et d'emplois.

Le nouveau site de production de cartes électroniques de Syselec.

Accueillir de nouveaux résidents

EN VALORISANT LES ATOUTS DU TERRITOIRE

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a pour ambition d'accroître son attractivité afin de retrouver une croissance démographique : accueillir de nouveaux habitants grâce à la qualité des espaces publics, des équipements culturels, sportifs et de loisirs et à de nouveaux services à la personne, notamment dans les domaines de la santé et de l'accueil résidentiel.

Pour ce faire, le territoire dispose de nombreux atouts :

- une offre de logements à acheter ou de terrains à construire à des prix accessibles,
- un coût de la vie bien plus avantageux que dans une métropole, en particulier en matière de logement locatif,
- des transports urbains gratuits,
- la présence des marchés et autres offres alimentaires en particulier biologique de producteurs et fermiers locaux,
- de nombreux services publics à la personne et un large prisme d'activités du secteur associatif.

EN ORGANISANT LES SERVICES DE SANTÉ AFIN DE LES RENDRE ACCESSIBLES À TOUS

Le Projet régional de santé (PRS) Occitanie 2022 a été élaboré par l'Agence Régionale de Santé, en concertation avec la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), les Conseils territoriaux de santé, les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, les collectivités territoriales et le Préfet de région.
Réduire les inégalités d'accès aux soins s'appuie sur le renforcement de la présence médicale sur le terrain, le développement de la télémédecine, de nouvelles solutions en matière de transport, la création de Maisons de santé pluridisciplinaires et une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap
Pour les collectivités du territoire, cela se traduit par l'appui juridique, matériel et financier à la création de maisons de santé pluri professionnelles et l'implantation d'infirmières en pratiques avancées pour pallier à la carence de médecins généralistes en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville.

Tél:+41 22 841 00 12 - 2023-02-17 - 2023bb631ab878-DE

FOCUS

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a pour objectif une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire.

EN PRÉSERVANT UN ENVIRONNEMENT SAIN

Conformément aux ambitions du PADD, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet doit poursuivre ses actions visant à préserver pour la population une bonne qualité de l'air, de l'eau, des paysages...

Qualité de l'eau

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques pour le volet naturel et compétente en matière d'eau et d'assainissement. À ce titre, la collectivité dispose de moyens d'intervenir sur le cycle de l'eau :

- maintenir ou rétablir la qualité des eaux des cours d'eau,
- prévenir la pollution de l'eau dans le cadre des aménagements routiers,
- améliorer la capacité d'épuration des eaux urbaines,
- poursuivre les efforts en faveur des fonctionnalités hydrauliques des rivières et des zones humides,
- permettre l'urbanisation avec la garantie d'accès à une eau potable de qualité suffisante grâce aux mesures de prévention des fuites sur les réseaux,
- optimiser les infrastructures existantes, en favorisant notamment leur interconnexion.
- maintenir une quantité d'eau suffisante afin de garantir tous les usages sur le territoire, en particulier pour les activités agricoles et touristiques.
- lier les compétences eau sur le territoire afin de travailler en synergie pour préserver les ressources existantes (eau potable, assainissement, eau pluvial, GEMAPI),
- anticiper les besoins des infrastructures en fonction des capacités de production de la ressource en eau et de la qualité du milieu récepteur.

Qualité de l'air et nuisances sonores

En ce qui concerne les polluants pesant sur qualité de l'air et les nuisances sonores, issues principalement des axes de transport, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a pour objectif :

- d'apaiser la circulation automobile grâce au développement du réseau des pistes cyclables ou la promotion des bus urbains,
- d'inciter et de favoriser la préservation et la restauration d'espaces naturels en ville pour une meilleure régulation thermique.

Qualité du traitement des déchets

En matière de gestion des déchets, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet entend poursuivre la réduction de leur volume et leur valorisation avec le souci de limiter leur coût de gestion :

- mettre en application le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- poursuivre la sensibilisation de la population au tri des déchets,
- optimiser les modes de collecte,
- s'assurer en permanence auprès du syndicat de traitement Trifyl de l'efficience des choix de traitement (filières de valorisation : bio déchets, déchets du BTP, boues de stations d'épuration, gaz...).

FOCUS

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a répondu à l'appel à projet 2021-2022 du programme national Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Ce programme répond aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé. Il intègre les dimensions économique, environnementale et sociale.

Qualité de l'alimentation

Soutenir les circuits courts alimentaires comme l'agriculture locale, accompagner les filières d'approvisionnement en produits locaux (marchés) et en particulier la production labellisée bio, sont des actions dans lesquelles les collectivités du territoire sont largement engagées.

Pour aller plus loin, un véritable projet alimentaire territorial pourrait être mis en place par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

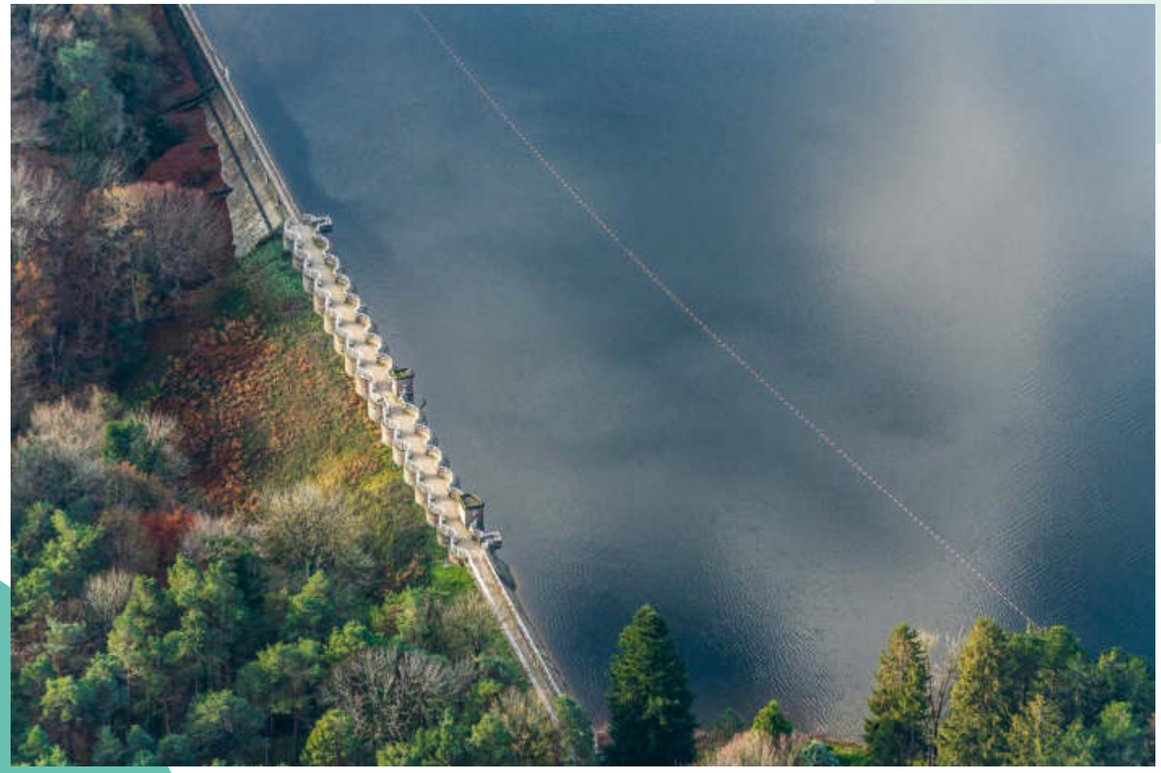

Le barrage réservoir des Montagnès se distingue par sa digue en " nid d'abeilles ".

Téléchargé le 12/04/2023 par 172.16.4.3 - Tous droits réservés à l'éditeur - 6433bb631ab878-DE

EN CONTINUANT À PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS

L'optimisation des réponses locales à la délinquance et à l'insécurité passe par plusieurs leviers : la professionnalisation des réponses locales à la délinquance, le renforcement de la médiation urbaine et de la participation citoyenne dans la résolution de problèmes de sécurité urbaine et le développement des outils de prévention situationnelle pour assurer la protection des biens et des personnes.

La plupart des communes de la Communauté d'agglomération ont répondu à ces enjeux importants pour préserver l'attractivité du territoire, en formalisant leurs politiques locales de prévention et de sécurité sur les axes suivants :

- le développement (Castres, Labruguière) et la création (Mazamet, Aussillon...) de services de police municipale qui adaptent leurs réponses face aux enjeux du territoire (surveillance générale, îlotage, police de proximité) en lien étroit avec les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale,
- la mise en place de réponses adaptées aux nouvelles exigences des habitants et usages des espaces urbains publics, en créant des services de médiation urbaine (Castres), ou en recrutant des médiateurs qui assurent ces missions dans les différents quartiers (Aussillon, Mazamet),
- la participation aux instances partenariales (contrat de ville, CLSPD) qui permettent de développer des actions transversales sur ces problématiques,
- l'engagement dans une perspective de sécurisation proactive du territoire en mettant en place des dispositifs de vidéo protection pour la surveillance des espaces publics et des axes de communication, mais aussi des transports en communs (caméras dans les bus Libellus) et des infrastructures multimodales (comme à Castres par exemple).

FOCUS

Objectif du SCoT 2040 : 18 000 nouveaux habitants pour Castres-Mazamet.

L'aboutissement du projet de territoire pourrait être d'atteindre l'objectif démographique fixé par le PADD à horizon 2040 ; le territoire aurait ainsi réussi à être attractif d'un point de vue économique et par son cadre de vie pour les entreprises comme pour les ménages.

Tél: 1 AR n°081-200012296-20230217-1702023bb631ab878-DE

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bb631ab878-DE

agglomération
Castres-Mazamet

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC • GRAULHET

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

2022 I 2028

AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

TARN LE DÉPARTEMENT

PACTE VERT EN OCCITANIE

Table des matières

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET **5**

ARTICLE 2 : DUREE **5**

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET **5**

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION **26**

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE **35**

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET **37**

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 37
6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES 44

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **45**

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **46**

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **46**

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE **47**

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET **48**

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE **48**

12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT 48
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 49

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION **50**

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION **50**

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS **50**

ANNEXES **52**

MESURE OPERATIONNELLE N° I-1 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES, ANIMER L'ECONOMIE LOCALE ET SOUTENIR LES FILIERES LOCALES 54
MESURE OPERATIONNELLE N° I-2 PROPOSER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE POUR L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES 56
MESURE OPERATIONNELLE N° I-3 DYNAMISER LE COMMERCE ET L'ARTISANAT LOCAL 58
FICHE MESURE N° I.4 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA DESTINATION TOURISTIQUE 60
FICHE MESURE N° I-5 METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 62
FICHE MESURE N° II-1 DYNAMISER LES VILLES ET VILLAGES VIA L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE PROXIMITE 64
FICHE MESURE N° II-2 PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DURABLE ADAPTEE AUX BESOINS DE TOUS LES PUBLICS AVEC UNE ACTION FORTE DE REHABILITATION DU BATI ANCIEN 66
FICHE MESURE N°II-5 S'ENGAGER DANS LA TRANSITION NUMERIQUE POUR UNE APPROCHE DES SERVICES PUBLICS INCLUSIVE, INTERACTIVE ET INNOVANTE 73
FICHE MESURE N° III-1 COORDONNER ET MOBILISER LES FORCES DU TERRITOIRE ET LES PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES .. 75
FICHE MESURE N° III-2 PROMOUVOIR LA SOBRIETE ET AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DES BATIMENTS 76
FICHE MESURE N° III.3 – DEVELOPPER LES MODES ACTIFS 78
FICHE MESURE N° III-4 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES 80
FICHE MESURE N° III-5 PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES ET RESSOURCES POUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS 81

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par Christophe RAMOND son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par Paul SALVADOR, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet délibération n° 278_2022 du 12 décembre 2022

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

Sur la période 2018-2021, les projets communaux, intercommunaux ou privés pouvant bénéficier d'un soutien régional au titre du Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET ont été présentés sur 6 programmations opérationnelles soit 109 projets présentés en Commission Permanente de la Région représentant 32,5 millions d'euros H.T d'investissement local sur lesquels la Région est intervenue à hauteur de 3,9 millions d'euros. Le partenariat au titre des politiques territoriales avec la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'Etat a permis un financement public moyen de 52% de ces projets.

Les projets liés au renforcement des services aux habitants et à la qualification du cadre de vie ont été prédominants tant sur les Bourgs-Centres permettant d'accentuer leur rôle de pôle de centralité ou sur des communes plus petites contribuant au maillage du territoire. On peut noter la création de 3 Maisons de santé pluriprofessionnelles, de locaux d'accueil de professions médicales et para-médicales, la restructuration d'une crèche et la construction d'une micro-crèche, la rénovation ou la création de 5 commerces, la rénovation de bâtiments publics communaux améliorant l'accessibilité du public et/ou leur performance énergétique, la création ou la rénovation de lieux de vie associatifs, la création d'équipements sportifs et de loisirs de plein air en libre accès, la rénovation énergétique de logements communaux et une trentaine d'aménagements d'espaces publics (dont 2 en

quartier prioritaire de la politique de la ville) et de création de cheminements doux offrant un cadre de vie valorisé et des trajets sécurisés aux habitants et usagers.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée. Les signataires du contrat sont : la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Département du Tarn et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028**.

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

1. Présentation synthétique et stratégique

En cœur d'Occitanie, le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est constitué de 59 communes pour 74 574 habitants (Insee, 2019). Ce qui en fait le 3ème Etablissement Public de Coopération Intercommunal du Tarn, représentant 19% de la population du département et le premier EPCI en nombre d'agents avec près de 900 agents.

I – Un territoire dynamique et une attractivité confirmée

1) Un dynamisme démographique lié au positionnement géographique

C'est un territoire dynamique poussé par l'une des plus fortes dynamiques démographiques d'Occitanie, depuis les années 2000 : avec un taux d'évolution annuel de la population de 0,8%, supérieur à celui observé au niveau national (+0,35%), l'intercommunalité a gagné

8500 habitants en 10 ans de 2008 à 2018 soit une évolution de 13%. Ce dynamisme démographique est dû à la proximité de l'aire urbaine toulousaine.

Situé géographiquement au centre de la zone formée par la métropole toulousaine, l'agglomération de l'Albigeois, le Grand Montauban et l'agglomération de Castres-Mazamet, le territoire bénéficie d'une position attractive dans l'ouest du département. En effet, bien desservi par plusieurs grands axes de communication dont l'autoroute A68 Toulouse - Albi (avec 4 échangeurs sur le territoire) qui le structure, plusieurs départementales (RD988, RD964 et RD999) et la voie ferrée Toulouse-Albi, c'est un territoire ouvert sur des axes de circulation majeures nord-sud de Paris vers la Méditerranée, et est-ouest.

Les paysages diversifiés et le patrimoine naturel constituent un facteur important de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. On peut y noter 6 entités paysagères différentes.
L'essentiel du territoire est caractérisé par une topographie de collines, de plaines, de terrasses et de vallées. Les éléments naturels qui le structurent sont d'une part la rivière Tarn qui le traverse en son centre, et d'autre part les milieux boisés dominant dans la moitié nord du territoire (Forêts de Grésigne, de Sivens, de Giroussens). Une partie du territoire est notamment classée Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation au titre du dispositif Natura 2000. Elles se situent majoritairement dans la partie Nord-Ouest de la communauté d'agglomération et couvrent 20% de sa surface. Le réseau hydrographique y est particulièrement dense avec 1 046 kilomètres de cours d'eau.

C'est ainsi un territoire d'accueil, à dominante rurale sous influence urbaine en termes de déplacements, d'usage des équipements et de développement économique. Il est engagé de longue date dans la coopération extraterritoriale (contrats de développement, membres de l'interSCoT du Grand Bassin Toulousain, membre de l'AUAT) et doté d'outils de planification et d'aménagement (1er SCoT d'ex Midi-Pyrénées en 2009). L'identité rurale est très affirmée avec de fortes composantes rurales et une densité dans les espaces urbanisés supérieure aux territoires voisins. Enfin, le territoire bénéficie d'une armature territoriale appuyée sur un maillage en bassins de vie, véritable opportunité pour l'équilibre territorial, le développement de l'économie de proximité et le maintien des services.

Avec une densité de moins de 70 habitants au km2 (dont 6 communes de moins de 10 habitants au km2), classé en Zone de Revitalisation Rurale dans sa totalité, on y trouve des profils de communes variés démographiquement. Les deux communes les plus peuplées sont Gaillac et Graulhet, on peut ensuite distinguer des communes bourgs ruraux relais et les bourgs ruraux relais polarisés (12 communes dont Lisle-sur-Tarn et Rabastens) et en émergence (12 communes), et par ailleurs des communes rurales (35 communes).

La population est marquée par un profil très familial avec en 2018, 37 % des ménages composés de familles avec enfants. La taille des ménages diminue (2,27 personnes par ménage en 2018) ; la part des personnes seules augmente et représente 30,9% des ménages (dont 62,9% ont 65 ans et plus. Les familles monoparentales représentant 9,5% des ménages.

Les enfants et les actifs sont nombreux, tandis que les 20-30 ans forment un creux, signe de leur départ du territoire après y avoir grandi. Les 50-70 ans sont nombreux également, signalant que les séniors jeunes retraités restent ou arrivent sur le territoire. Le territoire connait un phénomène de vieillissement de sa population avec +25% de séniors en 10 ans.

En ce qui concerne le niveau de vie, le revenu médian disponible par unité de consommation était de 20 590 € en 2019 contre 22 040 € en France et 20 660 € au niveau départemental.

On note un taux de pauvreté de 14,8 % en 2019, ce dernier se situe entre la moyenne nationale et départementale mais touche moins les jeunes et un peu plus les personnes de +50 ans.

Cette pauvreté est plus marquée dans les communes urbaines, mais aussi dans certaines communes rurales, notamment dans la partie Nord.

Le taux de chômage était de 7,9 % en 2021, soit légèrement supérieur à celui du Tarn (7,6% en 4éme trimestre 2021) mais inférieur au taux de chômage de la Région Occitanie à la même date (9,5%).

La demande d'emploi est caractérisée par une majorité de femmes, peu de jeunes de -26 ans et une part des demandeurs d'emplois de +50 ans importante. Globalement, la structure des niveaux de formation de la demande d'emploi du territoire reste comparable à la structure régionale.

2) Un dynamisme et une diversité économique

La Communauté d'agglomération connaît une certaine vitalité économique malgré des disparités territoriales. 3ème pôle économique du Tarn, il est structuré principalement autour de 3 grands espaces : une zone d'agriculture forte (vignoble gaillacois), un pôle historique industriel en reconversion (bassin du graulhetois) et une région en développement diversifié (vallée du Tarn).

En 2019, on dénombrait 6 306 établissements pour 5 083 entreprises sur le territoire avec des caractéristiques plutôt conformes aux normes nationales et régionales en termes de taille (prédominance des TPE, 78% d'établissements sans salariés) et d'âge des dirigeants (34,1% ont plus de 55 ans, ce qui représente un enjeu particulier sur la transmission/reprise). 38% de ces entreprises se trouvaient à Gaillac et Graulhet et dans une moindre mesure à Rabastens. La répartition des emplois (15 398 emplois en 2018) par taille d'entreprise est plutôt homogène (35% pour les entreprises de plus de 50 salariés, 34% pour les entreprises de 10 à 49 salariés et 30% de 1 à 9 salariés).

Le secteur des Services suivi du secteur Commerce sont les plus représentés, et même si l'industrie et la construction sont en 3ème et 4ème position, ces secteurs sont plus importants que dans le département.

Le commerce est le secteur qui a connu la plus forte croissance d'offres d'emplois. (25%) et représente 16% de la part totale contre 11% en région.

Les secteurs d'activité représenté dans les établissements privés comprenant 100 à 249 salariés sur le territoire sont le commerce d'hypermarché, à l'industrie pharmaceutique, industrie plastique et chimique fabrication machines, textile et transports.

On peut noter la présence d'industries importantes sur le territoire avec des groupes de renommée nationale ou internationale tes que Weishardt (4ème producteur mondial de gélatine alimentaire , Infaco (leader mondial des sécateurs électriques portatifs), Plantes et Industries (groupe international Pierre Fabre), Freyssinet Aéro (mécanique de précision et sous-traitance aéronautique), KP1 (leader des solutions béton pré-contraint), le groupe Surplus (leader français de la déconstruction et réemploi des véhicules), les établissements Guille (textile, bonneterie).

Entre 2011 et 2019, la création d'établissements par an a augmenté de 58% avec une légère augmentation entre 2014 et 2019 (+1% contre 3% en Occitanie).

Il y a une tendance nationale de rebond de la création d'établissements à partir de 2015, la communauté d'agglomération se situait entre le reste du Tarn et Albi en termes de dynamique de création mais connaît une progression forte de créations sur les dernières années avant la crise sanitaire.

Sur les 5 dernières années (2016-2020), l'industrie, le commerce et les activités de services aux entreprises connaissent plus de créations sur l'intercommunalité que dans le reste du Tarn.

Il y a un dynamisme de création d'entreprises sur l'ensemble du territoire et moins sur Gaillac et Graulhet que sur le reste du territoire.

On dénombre une cinquantaine de création établissements de +10 salariés sur les 5 dernières années. La santé, le cuir et le commerce en particulier alimentaire sont fortement représentés.

Au niveau de l'emploi, l'indice de concentration de l'emploi sur le territoire est défavorable (0,70) avec plus d'actifs occupés résidant sur le territoire que d'emplois. Aussi, l'attractivité du territoire est donc encore surtout liée à l'offre résidentielle et il est dépendant des zones d'emploi extérieures (Toulouse, Albi, Lavaur, Saint Sulpice, Montauban).

L'émergence de nouvelles industries innovantes

Le maillage entrepreneurial du territoire est complété par des plus petites industries et entreprises innovantes, qui se sont implantées plus récemment sur le territoire.

D'une part, il existe des entreprises innovantes et reconnues sur leur secteur d'activités notamment : le groupe Surplus Auto (déconstruction de véhicules – pièces de réemploi), Amarenco (énergies renouvelables), les entreprises Enciris technologies (conception et fabrication de matériel de traitement vidéo de haute performance), Escourbiac (imprimerie) ou Métronome technologie (conception, assemblage et commercialisation de matériels HiFi très haut de gamme).

Un réseau de PME modernes et performantes dans le secteur de la mécanique et de l'usinage se développe également : Belmann mécanique de précision, B&D technologies, RCP Mecanics, établissements Vargas, Usitech, établissements Mortelette, Idéal PVC, Foxal, Mecaform, .

Enfin, des start-ups sont apparues notamment dans le domaine du digital à l'image de Numix (réalité virtuelle / réalité augmentée), de Ma petite mercerie (e-commerce d'articles de mercerie) et de la construction (Brique Technic concept).

La filière Cuir : une filière historique

La filière du cuir de Graulhet est une activité industrielle implantée historiquement sur le territoire. Elle se renouvelle et se structure en écosystème en 2020 avec environ 17 maroquiniers en exercice, 8 mégissiers et 6 entreprises connexes (chimie ou fabricants outils et matériels dédiés) 80 entreprises représentant 650 emplois.

Ainsi tous les maillons de la filière sont présents sur le Graulhétois (mégisseries/tanneries, spécialités du travail des peaux).

Un travail d'animation de la filière est en cours et porte sur le développement des relations interentreprises, les formations, l'incubation et la promotion de l'excellence en France et à l'étranger. Après une période de décroissance et de crise, la filière cuir se développe à nouveau, sur de nouveaux produits et de nouveaux marchés à forte valeur ajoutée.

Un territoire marqué par l'agriculture

Le territoire est fortement marqué par l'agriculture qui représente un poids considérable dans l'économie du territoire : il est supérieur à la moyenne départementale (24,3 % des établissements contre 19.8 % dans le Tarn4). Les 1 100 exploitations agricoles professionnelles génèrent 2 000 emplois directs et 126 millions d'euros de chiffre d'affaires estimé. Ce secteur marque aussi fortement le paysage du territoire : 67% est occupé par une activité agricole.
Les cultures sont essentiellement des grandes cultures et de la viticulture, et en second lieu de la polyculture, de l'élevage, et de l'arboriculture. La viticulture, avec le vignoble de Gaillac (ensemble du territoire en IGP des vins des côtes du Tarn et 45 communes en

Appellation d'origine contrôlée Vins de Gaillac), génère environ 4 000 emplois directs et indirects, non délocalisables, dont 3 000 dans le Gaillacois, soit près d'un quart des emplois permanents du Tarn sur ce secteur. On peut également noter l'existence du Pôle Sud-Ouest de l'Institut français du vin (IFV), Vinnopôle, à Peyrole, outil dédié à la recherche-développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du sud-Ouest ainsi que du Laboratoire Œnologique départemental à Gaillac.

C'est aussi un territoire « historique » de développement de l'Agriculture Biologique (15% des exploitations) et des circuits courts (concernés par 28 % des exploitations du territoire) dans le Tarn, porté par le développement de la consommation locale et la proximité des consommateurs urbains.

Par ailleurs, il est également concerné par de nombreuses autres démarches de qualité : aire géographique de production de l'ail rose de Lautrec (10 communes concernées), zone de production du veau d'Aveyron et du Ségala sous IGP label rouge (2/3 de l'agglomération), 8 communes font partie de la zone de production de l'AOC Roquefort, label rouge en production ovine, Lou »Païllol » et « Agneau fermier des pays d'Oc ».

Enfin, le conservatoire départemental d'espèces fruitières et de vignes anciennes se trouve à Puycelsi, il sera, grâce à la conservation de variétés autochtones, un réel outil pour la recherche sur l'adaptation au changement climatique et pour la préservation de la biodiversité.

En s'appuyant sur ce potentiel, la Communauté d'agglomération souhaite développer la filière économique alimentaire locale dans le cadre du projet alimentaire territorial engagé en 2021 et dont le plan d'actions est en cours d'élaboration, et ce en s'appuyant sur :

- les atouts du territoire (surface agricole diminuant moins que sur d'autres territoires, bon potentiel agronomique dans certains secteurs, diversité des terroirs, démarches collectives organisées, productions diversifiées)

- la dynamique d'acteurs économiques locaux existante (Couveuse en maraîchage biologique l'Essor maraîcher, légumerie Terra Alter en pays d'Oc, Association de producteurs OPLA...) et des partenaires (Chambre d'agriculture, la Foncière régionale, SAFALT, Agropoint)

- le levier de la compétence restauration scolaire et collective

- le potentiel d'expérimentation et d'innovation sur le territoire et à proximité (Station Régionale Institut français du Vin, lycées agricoles de Fontlabour, de Flamarens, d'Ondes et l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan)

Une destination touristique attractive au patrimoine riche

Le territoire de l'agglomération jouit aussi d'un dynamisme touristique important qui s'appuie sur un patrimoine historique remarquable (tels que l'église Notre dame du Bourg de Rabastens classée à l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ou les bastides et villages perchés de Castelnau-de-Montmiral et Puycelsi classés «plus beaux villages de France » et cœurs emblématiques du Grand Site Occitanie « Cordes-sur-Ciel et Cités médiévales ») mais aussi d'un riche patrimoine viticole (disposant d'une reconnaissance nationale avec le label Vignoble et découvertes®), qui attirent les touristes tout au long de l'année mais qui a vocation à davantage être animé.

Les paysages diversifiés ainsi que le patrimoine naturel sont un facteur important d'attractivité touristique, sur lequel s'appuie une offre de randonnée et de loisirs; notamment la forêt de la Grésigne classée ZNIEFF et zone spéciale de conservation Natura

2000, ou encore le site inscrit des gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère sur lequel un projet de classement est en cours.
Les 8 démarches de Sites Patrimoniaux Remarquables (Graulhet, Gaillac, Rabastens, Lisle-sur-Tarn, Cestayrols, Castelnau de Montmiral, Puycelsi-Larroque) témoignent de l'action publique volontariste pour préserver et valoriser le patrimoine identitaire, dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-bourgs.

L'Agglomération compte également un nombre important de musées dont certains labellisés Musées de France (à Gaillac, musée situé à l'Abbaye Saint-Michel, Musée d'histoire naturelle Philadelphe Thomas, musée des Beaux-Arts, Musée de Rabastens, musée Raymond Lafage à Lisle-sur-Tarn, Archéosite de Montans, musée communautaire autour duquel diffuse une offre d'actions éducatives, culturelles, touristiques et scientifiques autour du patrimoine archéologique), et de centres d'interprétation (Maison des métiers du Cuir à Graulhet, Centre de la céramique contemporaine à Giroussens).

Le territoire bénéficie d'une offre d'accueil importante et structurée (646 structures d'hébergements et 5595 lits). La dépense par personne la plus élevée du département (60€) et une durée moyenne de séjour (6.8 jours) supérieure à la moyenne départementale.

La politique touristique s'appuie sur un office de tourisme structuré longtemps (2010) à l'échelle de la destination et très impliqué dans la stratégie départementale et régionale. Au 1er janvier 2022, un syndicat mixte de gestion de la compétence tourisme a été créé issu de la fusion de l'office de tourisme Bastides et vignoble du Gaillac (à l'échelle de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet) et de l'office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour (communauté de communes du Cordais et du Causse).

La nouvelle organisation nommée « La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales » est composée de 81 communes et correspond à une destination naturellement explorée par un même visiteur.

En matière d'économie touristique, la nouvelle destination déposée sous la marque "la Toscane Occitane - Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales" représente un chiffre d'affaires annuel de 60,4 millions d'euros, 1,291 million de nuitées, 4 500 emplois et dispose d'un vrai potentiel de développement touristique autour de ses ressources patrimoniales et d'oenotourisme.

II – Un aménagement du territoire au service de la cohésion sociale et territoriale

1) Des services et des équipements à conforter pour un territoire de cohésion

Le maillage territorial des services et équipements de sports, loisirs et culture est relativement bon.

La vie culturelle est riche avec 7 MJC, un réseau en faveur de la lecture publique (médiathèque intercommunale comprenant 11 sites), 3 cinémas (dont 2 appartenant à l'Agglomération et gérés par délégation de service public) et plusieurs cafés associatifs à Gaillac, Rabastens, Graulhet, Florentin et Salvagnac. Le projet territorial d'accès à la lecture publique se poursuit avec notamment la médiathèque mobile et les bornes de livres dans les villages qui permettent de multiplier les actions hors les murs.
On peut noter la spécificité graulhétoise due à la présence de nombreuses compagnies de spectacle vivant dont certaines, accompagnées dans le cadre du projet culturel de territoire contractualisé avec la Région, et qui ont pu structurer et professionnaliser leurs actions et s'ancrer à l'échelle intercommunale.
Par ailleurs, plusieurs communes ont conventionné avec la Scène Nationale d'Albi et bénéficient de sa programmation (Gaillac, Graulhet, Salvagnac).

Les associations culturelles, de loisirs et sportives sont nombreuses. Pour ces dernières, le territoire est relativement bien desservi avec un total de 438 équipements sportifs et de loisirs avec une forte concentration de structures dans les villes plus peuplées, comme Gaillac et Graulhet mais certaines communes plus rurales sont également bien loties en termes d'équipements sportifs, telles que Castelnau-de-Montmiral, Rabastens, Puycelsi, Cahuzac-sur-Vère, Lisle-sur-Tarn ou encore Cadalen.
De manière générale, le maillage territorial des équipements est un enjeu pour le territoire. L'Agglomération présente un déficit de certains équipements sportifs dont, en premier lieu, les piscines notamment nécessaires pour répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation à l'école (4 piscines de Gaillac, Graulhet, Rabastens et Lisle sur Tarn confrontées à d'importants besoins de travaux).

De même, les équipements et services éducatifs, pour l'enfance et la jeunesse sont bien répartis sur le territoire. On compte 59 écoles majoritairement publiques, 7 collèges et 3 lycées. Plusieurs formations d'enseignement supérieur, -BTS, DMAD, licence professionnelle-, sont présentes mais la plus grande partie de l'offre d'enseignement supérieur est extérieure mais à proximité, à Albi, Castres et Toulouse.

Concernant la petite enfance, le territoire compte 15 lieux d'accueil communautaires et associatifs pour 353 places en accueil collectif accueillant 757 enfants de moins de 6 ans avec une moyenne de 2,5 enfants par place. En matière d'accueil individuel, le territoire compte 221 assistantes maternelles agréées proposant 742 places accueillant 605 enfants par an en moyenne. Le territoire compte également un Relais Petite Enfance avec des antennes à Gaillac, Rabastens et Lisle-sur-Tarn afin d'accompagner les assistantes maternelles et informer les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur jeune enfant. En matière de soutien à la fonction parentale, le territoire compte 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Les équipements sanitaires (Centres médico-psychologiques, hôpitaux, Maisons de santé) sont localisés dans les communes principales (Gaillac, Graulhet, Rabastens, Lisle-sur-Tarn, Cadalen). Par ailleurs, le territoire bénéficie de la proximité des centres hospitaliers albigeois, vauréen et toulousains.

On y trouve 2 maisons de santé pluri-professionnelles (Graulhet et multi-site Cadalen et Lagrave), des locaux de santé communaux pour l'accueil de professionnels médicaux et para-médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, dentistes…) à Busque, Castelnau-de-Montmiral, Cahuzac-sur-Vère, Labastide-de-Lévis, Sénouillac (..) auxquels s'ajoutent 3 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Gaillac, Graulhet et Tonnac ainsi que l'Institut Médico-Éducatif de Florentin et l'Etablissement de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) de Gaillac.
Le territoire est couvert par 2 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (Grand Gaillacois et Tarn Centre).
L'enjeu du renouvellement des professionnels de santé est important à court et moyen terme, surtout pour les médecins généralistes. En effet, le territoire est déjà moins doté en médecins généralistes que le département du Tarn et la Région Occitanie avec respectivement un médecin pour 511 (CAGG), 390 (Tarn) et 425 (Occitanie) habitants et leur nombre a baissé entre 2015 et 2020 de -7%. Par ailleurs, près d'1/3 ont 60 ans et plus et plus de la moitié ont plus de 50 ans. Cependant, on peut noter que l'âge moyen des médecins du territoire tend à rajeunir.

D'autre part, les problématiques sociales et de santé autour de la vieillesse constituent un autre enjeu important pour le territoire. En effet, la part de la population de plus de 75 ans sur le territoire a légèrement augmenté entre 1999 et 2017 (+1,6 points de pourcentage) et se situe au-dessus de la moyenne nationale.
Les politiques mises en place sont d'une part l'accompagnement et les aides pour un maintien à domicile (2 602 personnes de plus de 75 ans concernées en 2017), et d'autre part la présence de structures d'accueil des personnes âgées (1083 places en 2017).

Des quartiers prioritaires aux enjeux spécifiques :

Deux quartiers prioritaires sont présents sur le territoire, le quartier de Lentajou-Catalanis à Gaillac et le quartier de Crins-En Gach à Graulhet, ainsi deux Contrats de Ville ont été signé pour la période 2015-2020 prolongée jusqu'à fin 2022.

Le quartier Lentajou-Catalanis compte 1279 habitants, le revenu fiscal annuel médian par unité de consommation est de 10 920 € *. Le quartier comprend 327 logements sociaux (soit 47% des résidences principales). Le taux de pauvreté est de 42,6% (contre 19,6 % pour la commune) et 1/3 des ménages ont comme principale ressource un minima sociale en 2012. Les logements sont également marqués par le vieillissement important de leur population, plus rapide qu'à l'échelle communale. Les personnes seules y sont nombreuses, représentant 50% des ménages.

Le quartier de Crins-En Gach à Graulhet compte 3082 habitants, le revenu fiscal annuel médian par unité de consommation est de 9 700 € *. Le quartier compte 526 logements sociaux (soit 35,7% des résidences principales)**. Le taux de pauvreté est de 44 % (contre 23,5% sur la commune). Les résidents du centre ancien sont assez âgés, tandis que les ménages logés dans les ensembles sociaux des années 60 sont plus familiaux.

(* données 2018 portail SIG ville

**données SDES répertoire du parc locatif social 2019)

Le quartier de Lentajou fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine avec un volet sur l'habitat social (démolition de logements et rénovation de logements) porté par le bailleur social Tarn Habitat, un volet équipements publics (construction d'une nouvelle école maternelle par la communauté d'agglomération et rénovation de l'ancienne école pour en faire une Maison de quartier par la Commune), un volet aménagement et requalification des espaces publics en co-maîtrise d'ouvrage Agglomération/commune.

Le quartier d'En Gach a fait l'objet d'une opération de rénovation urbaine et a été labellisé Ecoquartier en 2021. Le quartier de Crins II a lui aussi fait l'objet d'une opération de rénovation avec un volet habitat également porté par Tarn Habitat (démolition et rénovation de logements) et un volet aménagement et requalification des espaces publics en co-maîtrise d'ouvrage Agglomération/commune, ces travaux sont terminés depuis mai 2021. Le Gouch dans le quartier médiéval de Panessac au cœur du Quartier prioritaire fera aussi l'objet d'une rénovation avec un volet habitat porté par Tarn Habitat (locatif et logements en vente en VEFA (vente en état de parfait achèvement) et l'aménagement et la requalification des espaces publics en co-maîtrise d'ouvrage Agglomération/commune.

2) L'habitat : une prédominance de l'habitat individuel résidentiel et des fragilités présentes sur le parc de logements

En 2017, le territoire compte 37 103 logements, inégalement répartis puisque 53% sont concentrés sur les 4 communes urbaines. Les types de logement du territoire sont caractéristiques de sa vocation résidentielle : les maisons individuelles représentent plus de 86% des logements et l'habitat collectif ne concerne que 14%. Les résidences principales représentent 85% des logements, les résidences secondaires 6% mais sur certaines communes rurales, elles représentent près d'1/3 des logements. Le taux de vacance est de l'ordre de 10%.

Les types de logement du territoire sont caractéristiques de sa vocation résidentielle : les maisons individuelles représentent plus de 86% des logements et l'habitat collectif ne concerne que 14%. Les grandes typologies de logements sont surreprésentées, corollaire du modèle pavillonnaire prédominant. On constate une sous-occupation de ces grands logements, 60% des résidences principales de 4 pièces et plus sont occupées par des ménages d'une ou deux personnes).

Des fragilités sont présentes sur ce parc de logements : une vacance importante (10% du parc total), un parc ancien (57% des logements construits avant 1974), peu efficace thermiquement et l'existence de logements potentiellement indignes (10,6% des logements classés en catégories 7 et 8). Il y a par ailleurs un manque de logements locatifs et d'offres pour les ménages modestes.

De nombreuses communes se sont emparées de cet enjeu, parfois depuis de nombreuses années, en étant propriétaire d'une offre de logements communaux qu'ils soient sociaux ou non. Cette action des collectivités permet de pallier pour partie le manque de logements locatifs notamment sociaux. C'est notamment le cas sur les secteurs ruraux où les bailleurs ne sont pas ou peu présents malgré les besoins identifiés. Les besoins en logement locatifs restent néanmoins importants.

3) Les mobilités : la voiture individuelle comme mode de déplacement principal

La population de l'agglomération a une forte mobilité moyenne (4,6 déplacements par personne par jour contre 3,9 pour la moyenne nationale) et utilise principalement la voiture individuelle pour se déplacer : 72% des déplacements sont réalisés avec une voiture particulière. La marche vient en deuxième place (20%), les autres modes de déplacement sont peu utilisés.

Les déplacements sont principalement effectués en interne au territoire (75%) puis à poids égal vers l'agglomération toulousaine et l'Albigeois (8 % pour chacun). La pratique de l'intermodalité est peu courante (seulement 2,2% des déplacements). Le covoiturage est en développement avec notamment un système d'aires de covoiturage existant sur le territoire, essentiellement autour de l'Autoroute A68, avec 5 aires représentant près de 220 places.

L'offre de transport en commun est inégalement répartie, avec 3 réseaux urbains dans 4 villes, Gaillac, Graulhet, Rabastens/Couffouleux et le territoire est concerné par 9 lignes de bus régionaux "Lio" qui desservent plus particulièrement le sud du territoire. Pour compléter l'offre en transport, la communauté d'agglomération possède un réseau de Transport à la Demande (TAD) en expérimentation sur le territoire. Enfin, le territoire compte 4 gares ferroviaires (Gaillac-Tessonnières, Gaillac-ville, Lisle-sur-Tarn et Rabastens/Couffouleux) permettant de rallier Toulouse, Albi, Rodez, Figeac en TER pour rejoindre le réseau national. La répartition des gares sur le territoire et à proximité permet à 2/3 du territoire de rejoindre une gare en moins de 15 min en voiture.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté d'agglomération est compétente pour les services de mobilité intégralement réalisés au sein de son ressort territorial (réseau urbain, transport scolaire, TAD) .

En 2019, la Communauté d'agglomération a adopté un Plan Mobilité dont les objectifs stratégiques sont les suivants :

Objectif 1 : Proposer des déplacements alternatifs sécurisés, confortables et compétitifs

Objectif 2 : Renforcer le lien social grâce à la mobilité

Objectif 3 : Confirmer la culture de la mobilité durable sur le territoire

Ces objectifs sont déclinés dans un plan d'actions comprenant une cinquantaine d'actions, dont 11 actions phares.

Ainsi par la mise en œuvre de ce plan d'actions, les mobilités alternatives sont en cours de développement, notamment le covoiturage, l'intermodalité et le vélo.

III – Un territoire engagé dans la transition écologique et énergétique

Particulièrement engagée dans la transition écologique (pour mémoire le territoire a été labellisé TEPcv (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte) de 2015 à 2019), la

Communauté d'agglomération s'est investie dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Eau Territorial. Le projet de PCAET 2020-2026 a été arrêté par délibération du 13/12/2021 et doit être validé en octobre 2022 après la phase de concertation et de consultation.

Le diagnostic du PCAET présente les éléments saillants suivants :

- Une importante consommation énergétique des secteurs résidentiel et des transports avec une domination de l'usage de l'électricité pour le résidentiel, un mix énergétique avec une prépondérance du gaz naturel pour le secteur industriel et enfin une forte dépendance quasi exclusive du secteur des transports aux produits pétroliers.
- Une consommation énergétique du territoire supérieure à la moyenne régionale (24,7 MWh/habitant contre 21 MWh)
- Des émissions de gaz à effet de serre marquées par les transports (déplacements) et l'agriculture, principales sources émettrices de GES sur le territoire
- Un potentiel élevé de production d'énergies renouvelables : avec une production de 417 GWh d'énergie renouvelable par an (février 2017) soit 23% de la consommation du territoire, essentiellement produite par l'hydroélectricité et la biomasse solide (notamment grâce à 5 chaufferies sur le territoire). Potentiel de développement avec l'énergie solaire, la méthanisation, la géothermie, la biomasse, l'hydroélectricité et l'aérothermie.
- Une qualité de l'air à préserver en agissant sur les principales sources d'émissions de polluants que sont le secteur résidentiel et le secteur des transports
- Un territoire de séquestration carbone à maintenir, sols agricoles et espaces forestiers
- Un territoire exposé aux risques engendrés par le réchauffement climatique, depuis 1960, augmentation des températures moyennes annuelles de 0,3°C par décennie et du nombre de journées chaudes (+ 25°C) de 87 à 114.
  Les mouvements de terrain et les tempêtes ont été identifiés comme les principaux risques pour le territoire face au changement climatique. Par ailleurs, les principaux impacts concernent la perte de la biodiversité, le risque de dégradation de la qualité de l'eau, le risque d'accentuation des tensions sur les usages de l'eau, le risque sur la santé, un fort impact sur l'agriculture, des risques accrus inondations et incendies (…)

L'ambition de la communauté d'agglomération visé dans le PCAET est de "devenir un territoire à énergie positive" en 2050.

LE PROJET DE TERRITOIRE

Depuis 2020, le territoire s'est engagé dans son Projet d'Aménagement Communautaire, travail préalable commun au SCoT, PLUi en élaboration, et au projet de territoire.
4 défis majeurs se sont dégagés de ces travaux, ils constituent le socle commun du projet de territoire décliné dans l'ensemble des stratégies sectorielles et programmes d'actions :

- Un équilibre entre les composantes territoriales
- Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous
- Des filières économiques durables
- La transition écologique, énergétique et numérique dans un contexte de changement

Au vu du diagnostic, des fragilités socio-économiques relevées, au 1er rang desquelles la capacité à créer de l'emploi local, des enjeux identifiés mais aussi du potentiel et des atouts pour s'engager dans une transition sociétale, économique, environnementale et numérique, la stratégie territoriale issue des travaux pour le Projet d'aménagement Communautaire repose sur trois axes :

- Axe I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres

- Axe II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale
- Axe III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Axe I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres

Afin de relever le défi de la création d'activités et d'emplois durables, l'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique volontariste en septembre 2022, élaborée avec les communes, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels.
Ce schéma de développement économique entre en résonnance avec :

- La loi Climat et résilience du 24/08/2021 dite «Zéro Artificialisation Nette»
- La Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Et Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les objectifs fixés pour ce schéma sont les suivants :

- Accompagner la vision prospective de développement économique ;
- Activer des leviers en faveur de la diversification des activités ;
- Répondre aux besoins des entreprises.

6 orientations majeures de développement et 18 actions opérationnelles ont été identifiées. Celles-ci sont les suivantes :

o Orientation 1 : Être à l'écoute des entreprises
. Projet 1 : Suivre des entreprises «cibles» et optimiser le parcours d'accueil des entrepreneurs Projet 2 : Granilia : le centre de ressources au service des entreprises

o Orientation 2 : Fédérer et animer l'économie locale
. Projet 3 : Construire un programme d'animation flexible et innovant
. Projet 4 : Renforcer l'attractivité

o Orientation 3 : Soutenir nos filières historiques d'excellence et celles en émergence
. Projet 5 : Favoriser l'émergence d'une filière énergies renouvelables
. Projet 6 : Consolider l'industrie locale
. Projet 7 : Ancrer sur le territoire la filière «cuir/matières»
. Projet 8 : Accompagner la filière viticole/agricole et agro-alimentaire

o Orientation 4 : Proposer environnement de qualité pour accueillir nos entreprises
. Projet 9 : Compléter l'offre immobilière par des solutions innovantes
. Projet 10 : Proposer une offre foncière territoriale équilibrée et harmonieuse

o Orientation 5 : Transformer l'essai en emplois
. Projet 11 : Favoriser la rencontre offre d'emplois et demande
. Projet 12 : Construire un programme d'animation ad hoc

o Orientation 6 : Dynamiser le commerce et l'artisanat local
. Projet 13 : Anticiper la transmission et la reprise
. Projet 14 : Inscrire dans le temps l'observation des dynamiques commerciales et artisanales
. Projet 15 : Diffuser l'offre existante aux habitants (et aux touristes)
. Projet 16 : Détecter de nouveaux modèles/concepts adaptés au contexte local
. Projet 17 : Amplifier l'accompagnement au-delà des créateurs
. Projet 18 : Soutenir les communes dans leurs investissements ciblés en faveur du commerce et de l'artisanat

Véritable feuille de route pour les 10 ans à venir au service des entreprises du territoire, cette stratégie doit permettre à l'agglomération de consolider les liens entre les acteurs institutionnels et économiques locaux et régionaux. Les projets visent tous, à leur échelle, à renforcer la compétitivité de l'agglomération ainsi qu'à définir les conditions d'une création de valeur-ajoutée durable en faveur du maintien et de la création d'emplois.
Cette stratégie sera complétée par la mise en œuvre d'une politique de marketing territorial destinée :

- à construire une identité économique ;
- et faire rayonner cette nouvelle dynamique au-delà du territoire.

Dans le cadre de ce nouveau schéma de développement économique, sont en cours d'élaboration une nouvelle stratégie foncière et immobilière et une nouvelle stratégie de développement et d'ancrage des filières structurantes productives, au 1er rang la filière industrielle. De manière complémentaire, l'offre d'accueil et d'accompagnement doit permettre, notamment par le marketing territorial, de capter les opportunités d'installations nouvelles extérieures.
C'est ainsi que seront notamment mises en œuvre des actions de requalification des zones d'activités en travaillant sur la qualité architecturale des constructions, l'insertion paysagère, les espaces publics, la gestion environnementale et l'offre de services essentiels à développer.
L'accompagnement des entreprises passera aussi par des actions d'animations et de soutien aux filières structurantes productives à forte valeur ajoutée (Cuir et Matières, Economie circulaire-volet Energies (solaire-hydrogène, méthanisation...) et volet Matériaux (BTP, déconstruction, auto), Agroalimentaire et Agricole).
Afin de développer les filières agricoles et alimentaires locales et d'engager la transition agricole du territoire, il s'agira notamment au travers du Projet Alimentaire Territorial de mettre à l'honneur son agriculture et ses produits par la promotion du consommer local et d'une culture du bien manger (dans les écoles et auprès des habitants) mais aussi d'accompagner l'agriculture dans ses évolutions et ses adaptations vers des pratiques moins énergivores tout en protégeant les moyens de productions (foncier, eau, énergie pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire) et en consolidant les revenus des exploitants (en favorisant de nouveaux débouchés économiques viables pour les producteurs: diversification vers les circuits courts, restauration scolaire).

Pour stimuler l'économie présentielle en faisant en sorte que l'attractivité bénéficie au maximum à l'économie locale, des actions seront mises en œuvre dans les centralités pour maintenir l'offre de commerce, l'artisanat local, et développer l'activité touristique. Cela passera par la réouverture de commerces multiservices dans les zones en déficit, un suivi des locaux commerciaux stratégiques, la valorisation des locaux vacants et un accompagnement à la transition numérique. Sur le plan touristique, le syndicat mixte "la Toscane Occitane" regroupant l'agglomération et la communauté de communes du Cordais met en place une stratégie de positionnement au sein de l'offre touristique régionale, au travers du Grand Site Occitanie ; un plan d'actions en découlera, notamment autour des filières nature, savoir-faire, oenotourisme, patrimoine. L'offre patrimoniale et l'animation de cette offre, notamment numérique, la montée en gamme de l'offre, sont des priorités.
L'offre de loisirs de proximité, notamment sur les bases de loisirs d'Aiguelèze et Vère-Grésigne, sur les espaces naturels (lacs, forêts, rivières), le tourisme social et solidaire sont également des enjeux.
Développement économique local et maintien des composantes rurales (agriculture, viticulture, diversité paysagère et patrimoniale, espaces naturels remarquables) sont réfléchis ensemble dans la recherche constante de l'équilibre territorial.

Le projet de pôle développement durable situé au Mas de Rest à Gaillac est à ce titre un projet prioritaire ; ce pôle sera composé :

- d'une zone dédiée aux activités de réemploi autour du groupe Surplus fleuron dans le domaine de l'économie circulaire
- d'une zone réservée au projet alimentaire territorial, avec un projet de classement en zone agricole protégée. Cette zone regroupera un espace-test agricole et maraîcher, des espaces agricoles proposés à la location, des espaces dédiés aux transferts d'expériences et expérimentations culturales, à la transformation, voire à la vente directe

Axe II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

Il s'agit de poursuivre la dynamisation des villes et villages en aménageant et valorisant les espaces publics et en maintenant et développant les équipements et services de proximité.
Le renforcement des centralités et de leur attractivité passe par des actions d'aménagement de l'espace public et de développement des services et équipements de proximité. Ainsi, le bloc communal engage de nombreuses actions d'aménagement et de requalification de l'espace public, de construction et de rénovation d'infrastructures de sport et de loisirs, et d'équipements médico-sociaux. La Communauté d'Agglomération accompagne les communes qui portent ces projets.
Par une action coordonnée communes-agglomération et partenaires institutionnels, le territoire fait converger les dispositifs de renforcement des centralités :

- Les villes de Graulhet d'une part, Gaillac Lisle-sur-Tarn Rabastens d'autre part ont été retenues au titre du dispositif national «Petites Villes de Demain»
- 12 communes bénéficient d'un Contrat «Bourgs Centres» de la Région Occitanie
- Le dispositif "Villes et villages d'avenir" du Département soutient les communes sur les projets d'équipements et d'aménagement propices à maintenir et développer l'attractivité des territoires
- L'agglomération met en œuvre un programme «Cœurs de villages» ouvert à toutes les communes autres que Bourgs-centres pour accompagner les projets communaux de qualification des espaces et équipements en cœur de village

Un partenariat avec le CAUE du Tarn pour l'accompagnement des communes dans la définition de leurs projets, principalement d'aménagements urbains, - espaces publics et mobilités a été engagée en 2020 et se poursuit. Environ 40 communes ont bénéficié de cet accompagnement.

- **Maintenir ou développer des équipements de proximité pour répondre aux besoins des habitants :**

Il conviendra de conforter le maillage territorial des équipements et des services de proximité en soutenant les projets communaux de développement et modernisation de ces services et équipements :

- les services administratifs de proximité (maisons de services),
- les infrastructures sportives et de loisirs. En particulier, la rénovation des piscines du territoire est une priorité, au titre du développement d'une politique de "savoir-nager" pour l'ensemble des 6 800 élèves du territoire en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction de la jeunesse et de l'engagement et des sports, et au titre de l'attractivité touristique et du tourisme social (projets de rénovation à Rabastens, Lisle-sur-tarn, Gaillac et Graulhet). Le territoire a la chance de compter également des sites de baignade en eau libre. La réflexion, appuyée sur ce maillage territorial, consiste à organiser les créneaux d'apprentissage pour les écoles secteur par secteur et à accompagner les communes dans leurs projets.

- l'offre médicale et paramédicale appuyée sur l'organisation territoriale par bassins réfléchie par les communautés de professionnels de santé (exercice partagé de la médecine, téléconsultation, regroupement immobilier et guichets uniques),
- les projets d'équipements pour l'animation de la vie sociale, espaces associatifs, tiers-lieux et infrastructures de diffusion et de programmation culturelles qui s'inscrivent dans la politique territoriale et départementale de médiation et d'accès à la culture et aux usages numériques (musées, médiathèques, cinémas, microfolie...).

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma Directeur de Développement Economique de l'Agglomération validé en septembre 2022, une action forte sera menée sur la dynamisation du commerce et de l'artisanat local avec notamment la volonté d'anticiper la transmission et la reprise, de diffuser l'offre existante auprès des habitants, d'amplifier l'accompagnement des entreprises et le soutien aux communes dans leurs investissements ciblés en faveur du commerce et de l'artisanat. La communauté d'agglomération intervient déjà par un soutien aux investissements réalisées par des entreprises lors d'une création ou d'une reprise d'activité commerciale ou artisanale.

- **Produire une offre de logements durable adaptée aux besoins de tous les publics :**

En prenant appui sur les 6 bassins de vie du territoire déterminés pour la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi, dans le cadre du programme Local de l'Habitat et de l'OPAH et l'OPAH -RU dont les études pré-opérationnelles viennent de débuter, il s'agira de mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien, notamment d'agir sur le renouvellement urbain dans les centres anciens en mixant la résorption d'ilôts d'habitat dégradé vacant ou indigne, l'embellissement et la requalification des espaces publics, l'aménagement de liaisons douces pour les déplacements vers les équipements et commerces de proximité.
Par ailleurs, pour répondre aux besoins en logements des ménages par la production d'une offre diversifiée et territorialement équilibrée, la Communauté d'agglomération accompagne les communes qui mettent en œuvre des travaux de rénovation de logements communaux existants (notamment rénovation thermique) ou des travaux sur des bâtiments communaux pour créer des logements locatifs communaux, ainsi que les bailleurs sociaux qui créent des logements sur le territoire. Il s'agira de poursuivre cet accompagnement de diversification de l'offre locative sociale et communale.
Dans le cadre du dispositif Rénov'Occitanie et du Programme d'Intérêt Général Départemental, il s'agira d'accompagner les ménages modestes à mener des travaux de rénovation énergétique ou des travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées.
Il conviendra également de soutenir les communes ayant un projet de création d'habitat partagé, solution intermédiaire entre le logement individuel et l'EPAHD.
Enfin, dans le cadre du PLH, une attention particulière est et sera portée aux besoins de certains publics (par exemple les jeunes en début de parcours résidentiel, les gens du voyage souhaitant se sédentariser).

- **Déployer le projet éducatif territorial et répondre aux besoins en équipements Petite Enfance, Enfance, Jeunesse :**

Pour porter la politique du "vivre-ensemble", socle de la cohésion sociale, l'Agglomération redéfinit actuellement son projet éducatif territorial, au travers d'une politique contractuelle établie avec l'Education Nationale et la CAF (PEDT et CTG -Convention Territoriale Globale-) ainsi que l'Etat, la Région, le Département, l'Europe. Ce projet éducatif territorial a pour ambition de décliner les priorités éducatives sur l'ensemble du territoire dans les projets pédagogiques des écoles, des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, des lieux d'animation de la vie sociale, des lieux d'accueil des familles, des jeunes, des centres sociaux, etc. Il permet de travailler des parcours pédagogiques sur

les différents temps de l'enfant (scolaire, péri/extra-scolaire) et sur les différents âges (petite enfance, enfance, jeunesse) dans un souci de continuité éducative, en connexion avec la culture, la jeunesse et l'économie. Pour rappel, l'Agglomération s'est dotée de la compétence totale en matière éducative : petite enfance, services aux écoles, services périscolaires extrascolaires et de restauration scolaire, jeunesse, services aux familles.

Parmi les projets à mettre en œuvre, on peut citer la réflexion sur l'actualisation de la carte scolaire, le plan pluriannuel d'investissements pour la construction/rénovation des écoles, le plan pluriannuel de rénovation thermique des écoles, le plan pour l'équipement numérique des écoles, le plan pour les cantines scolaires en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, la création de 30 places supplémentaires en crèche avec l'extension et le réaménagement de la crèche de Rabastens et la construction d'une nouvelle crèche à Gaillac.

- **Identifier l'Agglomération à travers ses équipements culturels, favoriser l'accès de tous à la culture et développer des projets culturels territoriaux et participatifs**

Il s'agit de poursuivre le déploiement d'une politique de médiation et de diffusion culturelle territoriale en favorisant l'accès de tous à la culture et l'engagement citoyen.
Le développement d'une politique culturelle de proximité pourra être atteinte par des actions conjointes de l'agglomération et des communes par :

- le développement d'infrastructures de diffusion et de programmations culturelles riches et transversales aux équipements (par exemple, projet numérique mobile, médiathèque mobile,…)
- le développement de la coproduction d'actions de médiation culturelle entre communes et agglomération, partant de l'initiative locale et intégrées dans le projet communautaire, dans le but de développer les publics et favoriser la démocratisation de la culture (par exemple évènement culturel littéraire itinérant, Salon de la BD, …)
- la réalisation de projets culturels d'envergure permettant d'ancrer davantage les équipements dans le territoire (Revisite de l'Archéosite de Montans avec l'extension et la rénovation du centre de Conservatioin et d'Etudes en cours, la rénovation thermique et la mise en accessibilité et le réaménagement de l'Archéosite et une muséographie revue à venir) .

Les actions en faveur de la participation citoyenne s'appuieront sur les communes. Il s'agira notamment de structurer une action jeunesse avec les jeunes et de développer un maillage territorial des espaces d'animation de la vie sociale. Ainsi, le réseau des 11 médiathèques, la politique "hors les murs" (médiathèque mobile, bornes de lecture, etc...), le projet de refonte du musée archéologique "Archéosite" de Montans, le projet du "torque de Montans et savoir-faire d'excellence", la politique de médiation archéologique et patrimoniale, les événementiels (projet autour des arts du cirque antique avec parcours éducatif artistique et évènementiel et projet de festival autour des filières locales), les projets de lieux dédiés à la culture ou de tiers-lieux mixtes, seront mis au service de cette politique d'accès à la culture et au patrimoine pour tous.

- **Poursuivre la transformation numérique pour une approche des services publics, inclusive, interactive et innovante**

Le numérique est un enjeu transversal au développement économique, à la cohésion sociale (transparence de la vie publique et services publics en ligne) et à la transition écologique (meilleure connaissance du territoire et nouvelles pratiques de travail réduisant les déplacements).

Le déploiement de la fibre optique chez l'habitant par le Département nous engage dans une politique d'accès au numérique renforcée, au travers des actions suivantes :

1. Accompagnement des entreprises, commerçants et artisans dans leur visibilité numérique (cf schéma de développement économique)

2. Accompagnement aux usages numériques au travers d'une dynamique territoriale animée par les 3 conseillers numériques France service.

Sur la base du diagnostic numérique du territoire, en coordination avec le Département et la Région, le plan numérique répond aux 5 axes suivants :
- Transmettre et diffuser auprès des différents publics
- Accompagner les habitants dans l'incapacité d'utiliser le numérique
- Former les habitants pour devenir autonome et monter en compétence
- Développer la culture numérique pour tous
- Informer et prévenir des risques liés aux usages du numérique

L'agglomération doit être facilitatrice pour l'accès aux différents et nombreux acteurs, ressources et lieux numériques. Sans ajouter un acteur supplémentaire, son rôle est de coordonner la dynamique d'acteurs et de développer des actions sur les secteurs particulièrement éloignés. Dans ce cadre, les premières actions déjà en œuvre sont:
- La mise en place d'une plateforme mutualisée des acteurs et ressources
- La création d'un dispositif itinérant

3. Par ailleurs, le Plan d'Équipement Numérique des écoles du territoire en lien avec le Projet Éducatif Communautaire doit être poursuivi afin de former le citoyen numérique de demain. Ce Plan prévoie le déploiement de matériels numériques, la formation des élèves à l'utilisation des outils et réseaux sociaux, l'instauration de nouvelles pratiques pédagogiques, et la mise en place d'outils pédagogiques comme l'ENT (Espace Numérique de Travail.

Pour ces 3 objectifs, il s'agira de développer et équiper les lieux de ressources numériques en complément de ceux existants (mairies, médiathèque intercommunale, cyberbases, tiers lieux, fablab, Fabrique de territoire à Graulhet, association de Rabastens…).

Axe III - Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Le scénario visé dans le PCAET est de "**devenir un territoire à énergie positive" en 2050**.
Ce scénario intègre de nombreuses variables telles que la croissance de la population, son impact différencié sur les secteurs d'activité, les délais de déploiement des projets EnR.
Il s'agit d'aller au-delà de l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.
Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Négawatt mais également dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

Par cette stratégie ambitieuse, le territoire agit :

- Sur l'innovation et le développement économique en formant et accompagnant les acteurs locaux, en créant de l'emploi non délocalisable,

- Pour une meilleure qualité de vie grâce à des logements plus confortables et plus économes permettant une réduction des factures énergétiques des ménages,

- Pour améliorer le bien-être et la santé des habitants : en réduisant les déplacements domicile-travail par le développement de l'emploi local, l'amélioration de la qualité de l'air, une agriculture plus raisonnée et une alimentation plus saine,

- Pour préserver nos ressources aujourd'hui et pour les générations futures,

- Pour développer une mobilité durable sur le territoire.

Les grands objectifs :

- Consommations d'énergie du PCAET de Gaillac-Graulhet (par rapport à 2014, avec évolution de la population) :
  - 17% de la consommation d'énergie finale en 2023
  - 36% de la consommation d'énergie finale en 2050
- Emissions de GES (par rapport à 2014, avec évolution de la population) :
  - 58% des émissions en 2030
  - 82% des émissions en 2050
- Energies renouvelables :

2014 : 21% de la consommation actuelle
2050 : 100% de la consommation finale, soit multiplier par 3 la production

La mise en œuvre de ce scénario permettrait de réduire de 1 807 GWh (en 2014) à 748 GWh (en 2050), soit une réduction de 59%.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux le territoire doit entreprendre un virage important, aussi il est important de s'engager dans la transition énergétique qui implique aujourd'hui de partager une vision de long terme, avec les acteurs de l'énergie, avec les territoires, avec les citoyens...Ainsi 5 axes stratégiques prioritaires ont été définis pour les 6 prochaines années.

Ces 5 axes stratégiques sont déclinés en un plan d'actions multipartenarial composé de 36 grandes actions. Ce plan d'actions, évolutif et ouvert à toute nouvelle action, est porté par les collectivités du territoire, les acteurs locaux et partenaires pour 6 ans.

1) Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments :

Le secteur résidentiel représente 35% de la consommation énergétique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, ce qui en fait le premier secteur de consommation10. Pour arriver à réduire les dépenses énergétiques du secteur du bâtiment, la stratégie du bloc communal est divisée en plusieurs types d'actions :

- l'amélioration énergétique de l'habitat privé via le dispositif régional Rénov'Occitanie piloté par le Département dont l'Agglomération est partenaire par la mise à disposition d'un agent (0,5 ETP), des logements locatifs communaux et des logements locatifs sociaux (Tarn habitat, bailleur social principal sur le territoire met en œuvre des opérations de rénovation dont rénovation énergétique sur son parc de logements, l'opération la plus importante en cours étant sur le quartier de Lentajou à Gaillac),
- la rénovation énergétique des bâtiments publics : l'Agglomération a engagé un Plan Pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments scolaires et péri-scolaires pour en améliorer la sécurité, la qualité et réduire l'impact environnemental et les charges de fonctionnement (rénovation énergétique, photovoltaïque et changement de chauffage),
- la rénovation de l'éclairage public en zone urbanisée et sur les ZAE et l'extinction nocturne programmée,
- le développement des constructions neuves bioclimatiques et sobres en énergie.

2) Développer les modes actifs

L'objectif est de développer la mobilité durable en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

La communauté d'agglomération entend mettre en place une organisation de l'offre de mobilité et d'intermodalité, vecteurs de cohésion territoriale et sociale, tout en favorisant la diminution des gaz à effet de serre. Il s'agira de faciliter les déplacements par :

- l'amélioration des infrastructures et services de transports existants, l'expérimentation d'un service de transport à la demande et d'une plateforme communautaire et sociale de covoiturage
- l'utilisation de mobilités douces et actives connectées à l'offre de transports en commun.

A travers son Plan Vélo communautaire, elle est résolue en partenariat avec le Département et les communes à développer mobilités actives pour les déplacements du quotidien (offre de stationnements vélos sur sites communautaires, animations vélos en direction des scolaires et du grand public, prêt-test de Vélos à Assistance Electrique, étude pré-opérationnelle d'aménagements cyclables en co-maîtrise d'ouvrage à Graulhet, tronçons d'aménagements cyclables sécurisés sur l'axe vallée du Tarn) mais aussi pour les déplacements touristiques (étude d'une boucle cyclotouristique Gaillac-Cordes-Gorges Aveyron-Grésigne). Le développement de l'électromobilité est aussi un objectif.

3) Développer les énergies renouvelables

Afin de réduire les gaz à effet de serre émis à l'échelle du territoire, renforcer sa résilience et préserver les ressources, il est nécessaire de développer la production d'énergies renouvelables.

Actuellement, 13,4% de l'énergie consommée sur le territoire provient d'une source durable (243 GWh/an pour une consommation totale de 1 807 GWh/an en 2019). Aussi, l'enjeu est d'augmenter cette part pour exploiter pleinement le potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire en accompagnant les projets de production mais aussi en soutenant les initiatives privées d'entreprises ou de citoyens. A moyen terme, les projets développés concerneront principalement le photovoltaïque, les chaufferies bois et la méthanisation.

4) Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants

La préservation des espaces naturels, de la faune et la flore ainsi que des ressources du territoire sont des enjeux importants de la transition écologique. L'intégration des notions de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement et les activités du territoire sont également des points clés.

L'ensemble des démarches envisagées ou en mises en œuvre a pour but de préserver l'environnement tout en assurant un cadre de vie confortable pour les habitants en limitant l'impact du réchauffement climatique sur leur quotidien.
Elles intègrent plusieurs types d'actions :
-la gestion économe du foncier, espaces naturels et agricoles pour préserver les écosystèmes naturels et les continuités écologiques (Trames Vertes et Trames Bleues) mais également de l'espace en général en répondant aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (réhabilitation des friches, reconquête des locaux vacants et des espaces non bâtis déjà artificialisés) via les documents d'urbanisme,
- la gestion raisonnée et intégrée de la ressource en eau (usage économe, amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, récupération des eaux pluviales, amélioration de la qualité ...), - ainsi la Communauté d'agglomération a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur des eaux pluviales (phase diagnostic) et un Schéma Directeur d'assainissement-, la gestion des risques naturels liés à l'eau (dont risques inondations/effondrements des berges) et la valorisation et la reconquête et des cours d'eau et des berges. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération poursuivra son implication dans le projet de territoire du Tescou.
- la prise en compte du réchauffement climatique dans les projets d'aménagement urbain (désimperméabilisation des sols, ilôts de fraîcheur, plantations d'arbres, …),
- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité (mise en place d'animations et d'actions de sensibilisation des scolaires et des habitants)
- l'optimisation d'une gestion territoriale des déchets, de la source à la valorisation

5) Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Il s'agit de sensibiliser et d'engager les acteurs économiques, d'informer et de sensibiliser les habitants aux enjeux du PCAET et d'animer et de suivre le PCAET.

La réduction et la valorisation des déchets constituent un axe transversal traités dans les 5 axes prioritaires du PCAET ainsi pour réduire l'impact des déchets du territoire, l'Agglomération va :

- poursuivre le déploiement du compostage individuel et collectif,
- poursuivre la conteneurisation des foyers sur les communes desservis en service de proximité et collectés en caissette pour le tri sélectif
- engager une réflexion sur la tarification incitative et l'expérimenter sur une partie du territoire
- étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- Poursuivre la mise en place des points d'apports volontaires dans les centres-villes et bourgs d'accès difficile (mise en place de cuves enterrées pour les 3 flux (verre, tri sélectif et OM)
- participer activement au projet Trifyl horizon 2030 (développement filière hydrogène départementale et régionale) au travers de sa politique Déchets et mobilité

2. **Présentation des Bourgs-Centres du territoire**, et de leur insertion/contribution au projet de territoire

Pré-identifiées par la Région pour bénéficier de la politique régionale "Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée", communes "villes-centres" des bassins ruraux tels que définis par l'INSEE, communes "pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité" de plus de 1500 habitants ou communes "Pôles de services" de moins de 1500 habitants, **12 communes du territoire ont bénéficié d'un Contrat bourg-Centre Occitanie** : Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnau-de-Montmiral, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur Tarn, Rabastens et Salvagnac.

Suite au constat que toutes les communes ne bénéficiaient pas de la même manière de l'attractivité et du dynamisme du territoire observés à l'échelle intercommunale et que certaines problématiques se retrouvaient dans plusieurs bourgs centres (perte d'attractivité des centres-bourgs qui se manifeste à différents niveaux sur le territoire de l'Agglomération : logements et commerces vacants, détérioration du bâti, dégradation des espaces publics, …) il a paru nécessaire de renforcer l'attractivité du territoire par des interventions convergentes appropriées aux différents niveaux de centralité, mettant en synergie les différentes politiques publiques communautaires de la mobilité, l'habitat, l'économie, le tourisme, la transition énergétique, le patrimoine, les services à la population, l'urbanisme, l'aménagement des espaces publics, etc.
Adossée à la politique régionale des bourgs-centres, la Communauté d'Agglomération a décidé de créer une nouvelle politique d'aménagement pour tout le territoire intitulée « Bourgs centres et cœurs de villages » en Novembre 2017 pour développer un projet global de soutien à la revitalisation des centres, optimisant les soutiens partenariaux, Europe, Etat, ANAH, Caisse des Dépôts, Région Occitanie, EPF, Département du Tarn …, adaptée aux besoins et différenciant Bourgs Centres et Cœurs de Village, sur une durée de 4 ans (2018-2021) prolongée et toujours en vigueur aujourd'hui.

En appui aux communes pour la définition de leur stratégie de développement et de valorisation, la Communauté d'agglomération a également conventionné avec le CAUE du Tarn pour l'élaboration d'une note d'enjeux urbains permettant à chacune des communes d'identifier des enjeux à partir desquels se déclineront les projets urbains, leur articulation, leur hiérarchisation et leur phasage. Le travail réalisé a permis aux communes, d'avoir une vision globale d'aménagement et d'appréhender l'évolution du bourg à moyen et long terme.

Les 12 communes Bourgs-centres sur le territoire sont des communes urbaines, des bourgs ruraux relais polarisés et des bourgs ruraux relais (selon le maillage territorial du SCoT en vigueur lors de la contractualisation).
- Les communes urbaines (Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens), comptent plus de 3500 habitants (en 2013). Communes structurantes du territoire, elles concentrent une part importante de la population intercommunale et offrent une gamme complète de services et commerces, sur place.

- Les bourgs ruraux relais polarisés (Brens, Couffouleux) comptent de 2000 à 3500 habitants (en 2013) et offrent une gamme complète de commerces et services, sur place et à proximité. De par leur proximité géographique avec le pôle urbain voisin, et leur structuration, ces communes fonctionnent en termes d'aménagement urbain comme une seule agglomération avec le pôle urbain central.
Ces communes jouent un rôle de relais dans l'armature territoriale intercommunale. La présence de services et d'équipements de proximité répond aux besoins des ménages de ces communes et des communes environnantes.

- Les bourgs ruraux relais (Briatexte, Cadalen, Castelnau de Montmiral, Giroussens, Lagrave, Salvagnac) comptent une population entre 1000 et 2000 habitants (en 2013) et possèdent une offre partielle de commerces et services. Ces bourgs jouent un rôle de polarité à une échelle locale.

Le principe de renforcement et de renouvellement des espaces urbains et des centres-bourgs s'appuie sur ce maillage territorial.

A ce jour, le diagnostic territorial réalisé pour la révision du ScoT et l'élaboration du premier PLUi à l'échelle de l'agglomération met en évidence une **armature territoriale organisée autour de bassins de vie aux composantes rurales fortes** dans lesquels les communes bourg-centres jouent un rôle majeur de polarités de services et d'équipements.

"Les **principales polarités de services et d'équipements se concentrent le long de la vallée du Tarn** (Gaillac, Brens, Rabastens, Couffouleux, Lisle-sur-Tarn, Lagrave), **autour du Graulhétois** (Graulhet, Briatexte) **et dans l'espace rural** (Salvagnac, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral...).
Si le développement résidentiel s'accompagne d'un développement de l'offre de base dans plusieurs communes (Cadalen, Giroussens, Cahuzac-sur-Vère,…), près de la moitié des communes ne disposent que de quelques services et dépendent de ces pôles plus ou moins éloignés pour la satisfaction de leurs besoins de la vie quotidienne. Le rôle de polarités situées dans l'espace rural, notamment au Nord (Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi, Cahuzac-sur-Vère), apparaît d'autant plus primordial.
Le développement du territoire s'appuie sur bon niveau d'équipements et services, notamment petite enfance et équipements sportifs. Malgré cela, les prospectives en termes de population engendrent des besoins grandissants en équipements et services de proximité, santé, loisirs et culture.
Les grandes agglomérations extérieures mieux dotées en équipements et services, exercent un pouvoir d'attraction qui pourraient générer des déséquilibres sur le territoire."
(SCoT et PLUi Diagnostic territorial- rendu intermédiaire - Août 2022 – AUAT)

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.
Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l''Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :
- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute…), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :
- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formation sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales,** des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au **total, en 2022, la Région Occitanie consacrera plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.**

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filières d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux…) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

Par ailleurs, une démarche de co-construction de feuilles de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) ou Schéma Locaux ESRI a été entreprise dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) :

La Région Occitanie compte 18 VUE proposant de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des villes moyennes en dehors de Toulouse et Montpellier.

Le soutien à ces VUE est une priorité politique forte, le développement de l'offre de formation de proximité constituant un élément clé de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, en Occitanie, les VUE comptent 50% d'étudiants boursiers contre 35% en moyenne dans les métropoles.

La Région a ainsi souhaité lancer, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les collectivités locales, une démarche pour construire une stratégie de développement de l'ESRI dans les VUE.

L'objectif pour la Région est d'accompagner les territoires dans l'élaboration d'une feuille de route partenariale partagée entre tous les acteurs de l'ESRI : coordinations territoriales, Région Occitanie, Région académique Occitanie, communautés scientifiques régionales et organismes de formations (universités, écoles, lycées, IFSI…), étudiants, collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de l'économie locale (chambres consulaires, entreprises…), de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes du territoire (Crous, Missions Locales, CIO…).

Il s'agit, pour chaque territoire, d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales, et prioritairement avec la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2022-2028).

Cette démarche doit se concrétiser pour les 18 VUE, d'ici juin 2023, par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions, et d'une mutualisation des moyens.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens

financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La Région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Le SRADDET – Occitanie 2040

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022.** Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux.**
Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers… Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation,** principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.
- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

Le Département intervient afin d'apporter de la solidarité pour tous et soutenir les projets d'aménagement et de développement du territoire. Son action est fondée par l'exigence de défendre et de renforcer notre service public, d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des tarnais, de penser les aménagements de demain de façon durable, d'aller vers des bâtiments performants, d'encourager les nouveaux modes de mobilités, d'assurer la sécurité des habitants, et de redonner sa place à la nature en adaptant nos infrastructures et notre mode de vie.
En ce sens, le Département a adopté en 2017, le schéma départemental d'amélioration de de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Tarn, composé d'un plan d'actions sur 6 ans répondant aux cinq objectifs stratégiques suivants : endiguer le risque de désertification médicale généralisée ; accompagner à l'usage d'internet par le maintien d'une présence et d'une proximité humaines ; développer la mutualisation des moyens ; faciliter les déplacements des personnes peu mobiles ; maintenir une vie commerciale locale.
Afin de favoriser l'accès aux soins et proposer à tous les tarnais une offre de santé durable et de qualité, le Conseil départemental a voté son « Plan Tarn Santé » en 2018, reconduit et renforcé en 2021. Il s'agit d'un engagement et d'un partenariat forts menés avec les acteurs de santé et du territoire pour renforcer l'attractivité du Tarn : coordination des partenaires, coopération avec les acteurs clés, accueil des internes et des soignants, financement des équipements, accompagnement des professionnels de santé et stagiaires souhaitant exercer dans le Tarn, organisation des rencontres, accélération de nouveaux projets de santé… En résumé, le Plan Tarn Santé agit sur plusieurs paramètres cohérents de l'éco-système de santé pour faire du Tarn un territoire toujours plus accueillant, structuré, coordonné, pluriprofessionnel, convivial et responsable.
Plus particulièrement, deux dossiers majeurs pour nos territoires sont conduits en 2022 :

- le projet d'internat pluriprofessionnel sur le site du Bon Sauveur à Albi et l'ambition d'un campus en santé pour le Tarn Nord pour améliorer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins accrus des étudiants, des praticiens et des établissements de santé.
- le déploiement du site « docndoc » pour mettre en relation les médecins remplaçants à l'échelle nationale avec les opportunités d'exercice et d'installation dans le Tarn, en valorisant à la fois les pratiques professionnelles et le cadre de vie.

Depuis 2020, le Département a mis en œuvre une série de nouvelles mesures de soutien visant à pallier les différentes pertes liées aux crises sanitaires et climatiques. Il convient d'accompagner en effet l'adaptation de l'agriculture à la transition écologique, en créant les conditions favorables au renouvellement du modèle agricole en faveur d'une agriculture de proximité : agro-écologie, agriculture biologique, Certification Haute Valeur Environnementale, biodiversité culturale, couverts végétaux, conservation des sols, optimisation du pâturage, limitation des intrants, économies d'énergie, bien-être animal, approvisionnement de la restauration collective et vente directe, soutien aux projets de recherche – développement …, cela s'est concrétisé en 2022 par des soutiens financiers du Département en investissement et en fonctionnement aux entreprises agricoles et aux organismes d'accompagnement du secteur.

Les politiques départementales en matière de développement touristique répondent aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière, soutenir l'ingénierie touristique et agir en faveur d'un tourisme plus durable.
Le Tarn dispose d'atouts nombreux valorisés à toutes les saisons, aux moyens d'outils tels que la parution du guide du Routard spécial Tarn, le soutien à la montée en gamme des

hébergements touristiques tarnais via le Fonds Départemental d'Intervention Touristique doté de 1 M€, le lancement et le développement par Tarn Tourisme de l'application mobile gratuite « Balades & Randos Tarn » pour découvrir près de 300 itinéraires à parcourir à vélo, VTT, à pied ou à cheval…
Aujourd'hui, face à des enjeux d'attractivité et de responsabilité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année, le Département souhaite renforcer l'ancrage du Tarn comme « destination campagne » et s'engager en faveur d'un tourisme plus durable et plus respectueux du vivant. Nous devons en parallèle toujours répondre par des outils efficients et cohérents d'organisation technique et territoriale.
Ainsi, le Département continuera de soutenir son Comité Départemental du Tourisme dont l'expertise et le savoir-faire numérique sont au service d'une politique de promotion touristique efficiente. Il continuera également le développement de sa stratégie de partenariat reconnue avec les offices de tourisme et autres partenaires proposant des actions d'intérêt départemental.

Le Département apporte un soutien financier aux communes et aux intercommunalités pour les accompagner dans le développement de projets liés à la transition écologique, à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie et favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.
Ainsi, en 2021, le Département a reconduit ses politiques territoriales pour une nouvelle période triennale (2021-2023), ce qui a conduit au soutient de plus de 700 projets pour un montant total d'aides de 14 M€ en intégrant nos interventions en matière d'eau.
Le Département a agi pour offrir à ses ainés des conditions d'accueil agréables et épanouissantes ; ainsi en 2021, 1,2 M€ ont été investis pour l'amélioration des EPHAD.
En 2022, le Département poursuit sa dynamique de soutien aux investissements publics et d'intérêt départemental car l'avenir de notre territoire se prépare dès à présent. Son intervention s'inscrit dans le cadre du fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un de ses outils financiers majeurs. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres (associations…).
Dans cette optique, en 2022, le Département a choisi de compléter ses dispositifs par l'adoption de **4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires qui s'articuleront autour de 4 enjeux prioritaires :**

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs

Il poursuit son engagement en adoptant de nouvelles mesures au titre de son plan climat. De nouvelles dispositions viendront prochainement compléter l'ensemble des interventions ci-dessus.

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DE L'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇨ S'adapter au changement climatique

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.** Objectifs : 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Biens communs : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,… Volet littoral / Résilience : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée. Eau et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages. **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT** **Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique»** : - Faire revenir « la nature et la biodiversité en ville », - Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables, **Plan départemental « un arbre un collégien »** destiné à contribuer à l'adaptation au changement climatique (création d'ilots de fraicheurs, valorisation des délaissés routiers, arboretums adaptés au changement climatique	**Mesure opérationnelle I-5 Mettre en œuvre le projet Alimentaire Territorial** - Accompagner les exploitations agricoles autour de différentes thématiques (diversification des productions pour développer l'alimentation en produits de proximité, soutien de projets pour une agriculture de préservation des sols...) - Développer la consommation locale en sensibilisant et accompagnant les habitants dans l'évolution de leurs pratiques **Mesure opérationnelle III-2 Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments** - Améliorer la performance énergétique des batiments publics (notamment communataire) - Rénover et maîtriser les consommations de l'éclairage public **Mesure opérationnelle III-3 Développer les modes actifs** - Mettre en œuvre le Plan Vélo (création

Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs. **Adoption du Plan Climat**	d'un réseau de voies cyclables) - Qualifier et développer les équipements d'intermodalité et des aires de covoiturage - Développer l'électromobilité **Mesure opérationnelle III-4 Développer les énergies renouvelables** - Installations de chaufferies bois (individuelles ou réseau de chaleur) - Accompagner l'émergence de plus gros projets de production d'ENr et soutenir les démarches citoyennes
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** mi-2024 horizon 20 ans **- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** mi-2025 Objectifs : Définir les enjeux de développement et d'aménagement du territoire à horizon de 20 ans dans une gestion économe de l'espace (SCoT). Créer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement d'un territoire (PLUi) **- Plan Climat Air Eau Territorial 2022-2028 (PCAET)** Objectifs : Réduire les émissions de Gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles. Préparer aux impacts du changements climatiques. Devenir un territoire à énergie positive en 2050 **- Projet alimentaire Territorial (PAT)** 2021-2024 Amplifier une dynamique économique, gérer les ressources : le foncier et l'eau, Développer une culture de l'ambassadeur du « bien-manger »	**Mesure opérationnelle III-5 Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants** - Programme de végétalisation des cours d'écoles - Désimperméabilisation des sols des espaces publics - Actions de réduction et valorisation des déchets (déploiement compostage, extension consignes de tri et tri des biodéchets) - Améliorer la connaissance des enjeux de la biodiversité

⇨ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature	**Mesure opérationnelle III-1 Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques**

4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour **atteindre la non perte nette de biodiversité** en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces. Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes. Foncier : **Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser	- Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs à la transition écologique et énergétique **Mesure opérationnelle III-5** **Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants** - Elaboration d'un Schéma Directeur des eaux pluviales - Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement - Programme de plantations d'arbres et haies champêtres - Désimperméabilisation des sols des espaces public
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Intervention départementale dans le cadre du **dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :** - Favoriser les mobilités douces (piétonnes et cyclables) avec des matériaux respectueux de l'environnement **Mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels du Tarn** (2020-2026) **Mise en œuvre de plans de gestions sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département** Gestion de la biodiversité cultivée (conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, forêts départementales) Reconduction des conventions de soutien d'étiage du plan de gestion du bassin du Tarn dont le Département est maître d'ouvrage Membre statutaire de l'Association interdépartementale de la gouvernance de l'eau sur le bassin Tarn Aveyron Ingénierie technique et financière départementale sur l'ensemble du Tarn au titre de la solidarité territoriale, en matière d'eau potable, d'assainissement, de mission GEMAPI Gestion du Réseau de Suivi des écosystèmes aquatiques des cours d'eau patrimoniaux du Tarn	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Plan Climat Air Eau Territorial (PCAET)** Axes stratégiques : 1- Coordonner et mobiliser les forces du territoire et acteurs socio-économiques 2- La sobriété énergétique de l'habitat et des bâtiments et la performance climatique des bâtiments 3- Un territoire favorisant la mobilité active pour une meilleure qualité de l'air 4- Un territoire à énergie positive en développant les énergies renouvelables 5- Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie **- Projet Alimentaire Territorial (PAT)** - **Politique GEMAPI**	

⇨ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Région à énergie Positive** (**REPOS**) **et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** - Consommation du bâti : **baisser de 20%** la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : **baisser de 40%** la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : **multiplier par 2,6** la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.	**Mesure opérationnelle III-2 Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments** - Améliorer la performance énergétique des batiments publics (notamment communataires) - Rénover et maîtriser les consommations de l'éclairage public **Mesure opérationnelle III-4 Développer les énergies renouvelables** - Accompagner l'émergence de plus gros projets de production d'ENr et soutenir les démarches citoyennes
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT Réflexion engagée sur la **production d'hydroélectricité** à partir d'ouvrages hydrauliques exploités par le Département Animation de la « **foire à la récup** » annuelle favorisant la valorisation des acteurs engagés dans l'économie circulaire des biens **Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable** (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements	**Mesure opérationnelle II-2 Produire une offre de logements durable adaptée aux besoins de tous les publics avec une action forte de réhabilitation du bâti ancien** - Améliorer le parc privé (mise en œuvre de l'OPAH)
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **- Plan Climat Air Eau Territorial (PCAET)** **- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025** : Objectifs : - Produire une offre nouvelle adaptée aux besoins et durable - Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien **- Schéma directeur de développement économique** **- Politique des déchets** Objectifs : - Sensibiliser les usagers aux gestes de prévention des déchets - Valoriser le maximum de déchets à la source - Réduire la production de déchets produite sur le territoire (-20 % d'ici 2025) Projet "Trifyl horizon 2030"	**Mesure opérationnelle III-5 Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants** - Actions de réduction et valorisation des déchets

⇨ Améliorer la santé et le bien-être des habitants

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION	

Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous » **Stratégie Occitanie, le sport une 2nde nature** **Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :** Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023. A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires. **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.	**Mesure opérationnelle II-2 Dynamiser les villes et villages via l'aménagement des espaces et le développement d'équipements et de services de proximité** - Soutien aux communes engagées dans le développement de l'offre médicale ou para- médicale (MSP, locaux de santé) **Mesure Opérationnelle II-3 Déployer le Projet Educatif Territorial et répondre aux besoins en équipements et services petite enfance, enfance et Jeunesse** - Moderniser les services et les adapter en fonction des spécificités du territoire - Définir une politique communautaire préventive et inclusive - Faciliter l'accès aux droits et aux services des habitants **Mesure Opérationnelle II-4 Identifier l'Agglomération à travers ses équipements culturels, favoriser l'accès de tous à la culture et développer des projets culturels territoriaux et participatifs** - Poursuivre la politique de médiation culturelle et diffusion territoriale - Favoriser la citoyenneté par la culture et intégrer les jeunes dans les orojets culturels - Favoriser l'accès et les lieux de vie culturels (tiers lieux) **Mesure Opérationnelle I-4 Renforcer l'attractivité de la destination touristique** - Développer les filières touristiques locales (nature, activités de loisirs, sites de
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **Plan TARN SANTE** Intervention départementale dans le cadre dispositif « Villes et villages d'avenir » : - Améliorer l'offre locative en faveur des publics vulnérables - Développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs - Maintenir la présence de services de santé Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI Animation de l'accord cadre randonnée fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn Mise en œuvre de l'application « **Tarn Pleine Nature** »proposant l'offre des SID et autres activités pleines nature dans le Tarn labellisées et inscrites dans le PDIPR Mise en œuvre du **Plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens** **Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable** (programme Eco collèges 81 , Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **- Projet Educatif Territorial** **- Politique de médiation culturelle et diffusion territoriale** Objectifs : Identifier l'Agglomération à travers ses équipements culturels; Favoriser l'accès de tous à la culture; Encourager la participation et l'engagement des citoyens **- Politique de la Ville** Objectifs : Prioriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, Favoriser le développement économique du territoire en lien avec d'autres dispositifs locaux, améliorer les conditions de vie des habitants en matière de sécurité et tranquillité publique et de cadre de vie, Favoriser la participation des habitants selon leurs compétences dans les dispositifs et instances du CDV, Développer et renforcer le Programme de Réussite Educative	

en direction du public QPV (CDV Gaillac), Travailler sur le Programme de Rénovation Urbaine de Lentajou (CDV Gaillac) – - **PCAET** : vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques	baignade en eau libre...)

⇨ Préserver et développer des emplois de qualité

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Stratégie régionale Emploi-Croissance** 2022-2028, **Pacte pour l'Embauche**	**Mesure Opérationnelle I-4 Renforcer l'attractivité de la destination touristique** - Développer les filières touristiques locales (nature, activités de loisirs, sites de baignade en eau libre...) **Mesure Opérationnelle I-1 Accompagner les entreprises, animer l'économie locale et soutenir les filières locales** **Mesure Opérationnelle I-3 Dynamiser le commerce et l'artisanat local** **Mesure opérationnelle I-5 Mettre en œuvre le projet Alimentaire Territorial** - Réfléchir sur la mise en place d'outils et moyens pour permettre de suivre et accompagner les projets de transmission d'exploitations agricoles sur le territoire
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **Soutenir l'emploi Tarnais :** - En agissant sur les métiers en tension - Par des actions pour le retour à l'emploi des publics précaires - En levant les freins pour le retour vers l'emploi - En soutenant l'insertion par l'activité économique - Avec des partenariats avec les consulaires (agriculture, artisanat, commerce)	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **- Schéma directeur de développement économique** **- Projet Alimentaire Territorial**	

⇨ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Etats généraux du Rail et de l'intermodalité,** **Plan Rail et plan Vélo,** **Stratégie régionale Emploi-Croissance** **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** **Rééquilibrage=** maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires **Objectifs thématiques** - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports	**Mesure opérationnelle III-3 Développer les modes actifs** - Mettre en œuvre le Plan Vélo - Qualifier et développer les équipements d'intermodalité et des aires de covoiturage

collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial.

- Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ;
- Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations).
- Métropoles **:** limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité.
  Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles.
- Territoires d'équilibre / centralités : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres.
- Coopérations : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires

- **Volet montagne et ruralité**
- Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures
- Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains
- Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT

Intervention départementale dans le cadre du dispositif « **Villes et villages d'avenir » :**

- Développer les services et les équipements publics
- Développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens
- Développer les équipements culturels et sportifs
- Résorption et reconversion des friches industrielles et urbaines

Mise en valeur du patrimoine

Plan Tarn à vélo définissant les objectifs et axes stratégiques des voies vertes et pistes cyclables sur le Tarn, soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit en accompagnement des maîtres d'ouvrages publics compétents
Mise en œuvre de la **CDESI et du PDESI**
Animation de **l'accord cadre randonnée** fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

- **SCoT/PLUi**
- **Plan Mobilité dont Plan Vélo communautaire** (via Schéma Directeur cyclable communautaire) Objectif : développer la mobilité active sur le territoire
- **Programme Bourgs-Centres et Coeurs de village** Objectif : renforcer les centralités et leur attractivité

- Développer l'électromobilité Prendre en compte la mobilité dans les projets Bourgs-Centres et Cœurs de Village
- Intégrer la mobilité dans le PLUi en élaboration

Mesure opérationnelle II-2 Dynamiser les villes et villages via l'aménagement des espaces et le développement d'équipements et de services de proximité

- Soutien aux projets de dynamisation des centres-villes et villages : valorisation des espaces publics et du patrimoine, aménagement de liaisons urbaines pour déplacements doux et l'intermodalité, diversification de l'offre de logements
- - Soutien aux communes PVD (notamment réhabilitation de friches industrielles et commerciales)

6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

Objectif Stratégique I Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres	***Mesure Opérationnelle I-1 Accompagner les entreprises, animer l'économie locale et soutenir les filières locales***
	Mesure Opérationnelle I-2 Proposer un environnement de qualité pour accueillir les entreprises
	Mesure Opérationnelle I-3 Dynamiser le commerce et l'artisanat local
	Mesure Opérationnelle I-4 Renforcer l'attractivité de la destination touristique
	Mesure Opérationnelle I-5 Mettre en œuvre le projet Alimentaire Territorial
Objectif Stratégique II Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale	***Mesure Opérationnelle II-1 Dynamiser les villes et villages via l'aménagement des espaces et le développement d'équipements et de services de proximité***
	Mesure Opérationnelle II-2 Produire une offre de logements durable adaptée aux besoins de tous les publics avec une action forte de réhabilitation du bâti ancien
	Mesure Opérationnelle II-3 Déployer le Projet Educatif Territorial et répondre aux besoins en équipements et services petite enfance, enfance et Jeunesse
	Mesure Opérationnelle II-4 Identifier l'Agglomération à travers ses équipements culturels, favoriser l'accès de tous à la culture et développer des projets culturels territoriaux et participatifs
	Mesure Opérationnelle II-5 S'engager dans la transition numérique pour une approche des services publics inclusive, interactive et innovante
Objectif Stratégique III Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique	***Mesure Opérationnelle III-1 Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques***
	Mesure Opérationnelle III-2 Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
	Mesure Opérationnelle III-3 Développer les modes actifs
	Mesure Opérationnelle III-4 Développer les énergies renouvelables
	Mesure Opérationnelle III-5 Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Notre intervention s'inscrira notamment dans le cadre de notre fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un des outils financiers majeurs du Département. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres comme les associations.
Les aides départementales, au titre du FDT, s'inscrivent dans des axes et des mesures :

- Axe 1 Mesure 1 permet d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement
- Axe 1 Mesure 3 et Axe 2 Mesure 2 permet d'accompagner les communes, syndicats, regroupements communaux ou intercommunaux dans leurs projets d'études préalables aux projets d'investissement
- Axe 3 contrats Atouts Tarn : permet d'accompagner les communes, les associations et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement.
- Le FDT Axe 4 mesure 4 afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la rénovation du patrimoine rural non protégé (PRNP)

Mais aussi des thématiques :

- Action Villes et Villages d'avenir ; développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens, développer les services et les équipements publics, développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs, maintenir la présence de services de santé, développer les équipements culturels et sportifs.

- Action en faveur de l'Habitat Solidaire et Innovant ; en aidant les communes de moins de 2 000 habitants à améliorer l'offre locative et à créer, outre de l'habitat très social, des habitats innovants, adaptés à l'âge, au handicap ou en faveur de jeunes adultes ou de publics vulnérables.
- Action d'adaptation au changement climatique ; agir en faveur de la transition énergétique et écologique de nos territoires, s'adapter au dérèglement climatique, faire revenir « la nature et la biodiversité en ville ».
- La mobilité :
  - Participations départementales pour les travaux de rénovation des routes départementales.
  - Répartition du produit des amendes de police
  - Aide à la voirie d'intérêt local : inciter les investissements de voirie, portés par les collectivités publiques, afin que le réseau routier secondaire tarnais offre aux usagers de la sécurité et un bon confort routier.

Dans le cadre de ces contrats, le Département mobilise également son dispositif d'intervention départementale en faveur des mutations et du développement des territoires. Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du territoire afin d'assurer l'animation et la coordination des contrats Atouts-Tarn et plus particulièrement des actions soutenues dans le cadre du Fonds de Développement territorial et afin de les accompagner dans des actions à poursuivre ou à identifier et en lien avec nos priorités départementales.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** et d'autre part, à la démarche **« Territoire d'innovation pour un aménagement durable »** inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet est plus particulièrement concerné par :

- **LEADER 2023-2027**
- **Approche Territoriale Intégrée 5 (OS5) du FEDER 2021-2027**

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de

demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER 2023-2027, dont la structure porteuse est le PETR du Pays de Cocagne,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5** (OS5) du FEDER 2021-2027,

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
   - D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
   - D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
   - D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement,
   - De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
   - De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

   Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.
   Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération constituera ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.
   L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au

travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :
L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Pour les territoires ruraux :
La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.
- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.
- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.
- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements** non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.

- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022 2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Réorienter les stratégies des cofinanceurs si nécessaire.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	La Présidente du Conseil Régional Occitanie
Paul SALVADOR	**Carole DELGA**

Le Président du Conseil Départemental du Tarn

Christophe RAMOND

ANNEXES

1/ Les objectifs stratégiques et fiches mesures

2/ Le projet de territoire développé

3/ Les schémas opérationnels en cours

- Plan Climat Air Energie 2022-2028 (synthèse)
- Schéma de développement économique
- Projet Alimentaire Territorial en cours de développement
- Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (synthèse)
- Projet Educatif Communautaire 2019-2023
- Plan Mobilité
- Plan Vélo en cours de développement
- Schéma de transition numérique en cours d'élaboration
- Schéma de développement touristique de la Toscane occitane en cours d'élaboration

4/ Le calendrier d'élaboration

5/ L'apport du Conseil de développement

ANNEXE 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du XXX sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;*
- *Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;*
- *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.*

Objectif Stratégique I Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres	***Mesure Opérationnelle I-1 Accompagner les entreprises, animer l'économie locale et soutenir les filières locales***
	Mesure Opérationnelle I-2 Proposer un environnement de qualité pour accueillir les entreprises
	Mesure Opérationnelle I-3 Dynamiser le commerce et l'artisanat local
	Mesure Opérationnelle I-4 Renforcer l'attractivité de la destination touristique
	Mesure Opérationnelle I-5 Mettre en œuvre le projet Alimentaire Territorial
Objectif Stratégique II Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale	***Mesure Opérationnelle II-1 Dynamiser les villes et villages via l'aménagement des espaces et le développement d'équipements et de services de proximité***
	Mesure Opérationnelle II-2 Produire une offre de logements durable adaptée aux besoins de tous les publics avec une action forte de réhabilitation du bâti ancien
	Mesure Opérationnelle II-3 Déployer le Projet Educatif Territorial et répondre aux besoins en équipements et services petite enfance, enfance et Jeunesse
	Mesure Opérationnelle II-4 Identifier l'Agglomération à travers ses équipements culturels, favoriser l'accès de tous à la culture et développer des projets culturels territoriaux et participatifs
	Mesure Opérationnelle II-5 S'engager dans la transition numérique pour une approche des services publics inclusive, interactive et innovante
Objectif Stratégique III Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique	***Mesure Opérationnelle III-1 Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques***
	Mesure Opérationnelle III-2 Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
	Mesure Opérationnelle III-3 Développer les modes actifs
	Mesure Opérationnelle III-4 Développer les énergies renouvelables
	Mesure Opérationnelle III-5 Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants

Objectif stratégique I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres

Mesure opérationnelle n° I-1 Accompagner les entreprises, animer l'économie locale et soutenir les filières locales

Présentation de la mesure n° I-1 en lien avec l'objectif stratégique I :

Contexte général :
En adoptant son schéma de développement économique, l'agglomération de Gaillac Graulhet s'est dotée d'une vision globale de son développement. Cette dernière pose le principe d'une agglomération pleinement mobilisée, inscrite au cœur de l'écosystème régional, au service des acteurs du développement que sont les entreprises.

Objectifs et contenu de la mesure :
1/ Être à l'écoute des entreprises
Cet axe stratégique vise à renforcer la démarche collective initiée par l'élaboration du schéma de développement économique en 2022 et à la traduire par la mise en œuvre d'une «gouvernance» économique locale. En effet, un collectif fort se construit par une meilleure interconnaissance. Des acteurs économiques qui se connaissent mieux seront en mesure de favoriser des coopérations interentreprises, source de développement conjoint.

2/ Un territoire animé et qui rayonne
Renforcer les écosystèmes, créer ou encore multiplier les liens avec les entreprises sont autant de leviers d'actions à mettre en œuvre sur le territoire. Cette démarche relève de l'animation locale.

Le rayonnement et l'attractivité de l'agglomération, au niveau local comme régional, est un enjeu majeur pour le développement économique. Pour relever ce défi, il ne s'agit pas de simplement déployer des actions de communication ou une stratégie de marque de territoire. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs afin de faire émerger un sentiment d'appartenance, et d'en faire des ambassadeurs du territoire. Cette ambition doit s'appuyer sur la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité imaginative et agile tirant profit de son patrimoine historique, industriel et touristique.

3/ Soutenir et développer les filières
Notre territoire dispose d'un tissu dense de TPE et PME qui structure une économie locale diversifiée faîte de fabrications, d'innovations, de service et de savoir-faire dans de nombreux secteurs : mécanique industrielle, produits béton, cuir, chimie, recyclage, économie numérique, viticulture, …Le territoire compte également des entreprises leader sur leur marché qui contribuent au rayonnement du territoire.

Projets/Actions

Objectif 1

- Développer un collectif dynamique

. Intensifier les partenariats institutionnels (consulaires, AD'OCC, Initiative Tarn, BGE, …).

. Mobilisation des partenaires au sein d'un comité territorial (suivi des entreprises phares – 30/40).

. Renforcer les liens avec les incubateurs technologiques (La Fabrique IMT-Mines Albi).

- Développer autour de Granilia un centre de ressources au service des entreprises

Cet équipement dédié à la création d'entreprise doit devenir un outil majeur pour l'émergence d'activités novatrices et la diffusion de l'innovation dans les projets de développement :

Inciter les partenaires (Initiative Tarn, BGE, …) à investir et animer le site.

. Valoriser le foncier disponible (ateliers-relais, pôle de services partagés aux entreprises et aux salariés, …).

Objectif 2

- Une animation participative

. Intensifier les formations proposées aux entreprises en lien avec l'actualité, les problématiques (définir un programme semestriel/annuel).

. Organisation et soutien d'évènements liés à l'entrepreneuriat en partenariat avec les acteurs du territoire (job dating, rencontre interentreprises, création d'un club d'entreprises, …).

. Création d'un annuaire des entreprises.

. Définir une offre de services adaptée aux entreprises.

- Une stratégie de marketing territoriale imaginative et agile

. Affirmation de l'image de marque du territoire au travers d'une marque territoriale dédiée.

. Intensification des opérations de marketing endogène (publications : newsletters, portraits d'entreprise, évènementiels dédiés (accueil des nouveaux arrivants, …).

.Captation de talents : accompagner les entreprises, leur fournir des outils utiles pour se démarquer, recruter et vendre le territoire. Développement d'un «pack talents» => boîte à outil attractivité (supports de présentation du territoire, …..).

Objectif 3

- Développement d'une filière économie circulaire/développement des énergies renouvelables

. Faire émerger de nouvelles opportunités.

. Développement d'une filière locale d'acteurs (industriels, producteurs, usagers formation, recherche, …).

- Consolider les filières industrielles et productives

. Donner de la lisibilité à la communication autour des actions mises en œuvre par les différentes filières.

. Développer la capacité des acteurs à participer aux appels à projet régionaux, nationaux.

. Favoriser les moyens d'accueil en résidence (Granilia, autre) de nouveaux entrepreneurs et accompagner les entreprises du territoire qui sont en phase de croissance/développement.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Préserver et développer des emplois de qualité

- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

- **2022-2023 (1er trimestre) : Finalisation du plan d'actions**
- **2023-2028 : Mise en œuvre du plan d'actions**

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- Nombre de formations proposées et nombre d'entreprises bénéficiaires
- Nombre de réunions partenariales et nombre de partenaires concernés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres

Mesure opérationnelle n° I-2 Proposer un environnement de qualité pour l'accueil et le développement des entreprises

Présentation de la mesure n° I-2 en lien avec l'objectif stratégique I :

Contexte général :
En adoptant son schéma de développement économique, l'agglomération de Gaillac Graulhet s'est dotée d'une vision globale de son développement. Cette dernière pose le principe d'une agglomération pleinement mobilisée, inscrite au cœur de l'écosystème régional, au service des acteurs du développement que sont les entreprises.

Objectifs et contenu de la mesure :

1/ Proposer un parcours résidentiel aux entreprises
Dans son cycle d'existence (création, développement puis pérennisation), les attentes et les besoins d'une entreprise ne sont pas les mêmes. Pour lui permettre d'évoluer, un territoire doit donc proposer des solutions adaptées (immobilier, services, …) à chaque étape de sa vie : aide à l'implantation, faciliter son développement,

2/ Engager une démarche concertée de requalification et de mutation durable des zones d'activités
Le renouvellement d'une zone d'activité constitue une opportunité pour aménager autrement et repenser leur mutation. Cette démarche constitue à développer un projet d'aménagement spatial et économique permettant de valoriser son image, de conforter les entreprises présentes, et d'attirer de nouvelles implantations.

Une démarche pluriannuelle concertée de requalification et de mutation durable des (17) zones d'activités économiques du territoire sera engagée, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAT).

3/ Mettre en place une politique sur le foncier économique pour faciliter l'implantation et le développement des entreprises

Cet objectif vise à accompagner le rayonnement du territoire par l'aménagement de sites d'accueil à vocation économique adaptés et emblématiques qui contribueront à la notoriété de l'agglomération.

Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

Objectif 1
- Identifier les produits immobiliers à développer
  . Répondre aux enjeux de croissance de l'emploi
  . Renforcer les typologies immobilières insuffisamment développées (ateliers relais, villages d'artisans, …).
  . Renouveler l'offre du territoire.

Objectif 2
- Réaliser un diagnostic partagé des ZAE
  Détecter les signaux faibles de la dynamique de chaque zone d'activité.
  . Faire un état des lieux pour affiner la connaissance du site.
  . Réaliser une étude d'opportunité en amont pour définir le juste modèle économique.
- Définir une ambition réaliste pour le projet de rénovation
  . Cerner le périmètre d'action.
  . Evaluer les niveaux de performance et apprécier le potentiel d'optimisation foncière.
  . Adopter une démarche pragmatique.
- Fédérer un écosystème pour enclencher la démarche de renouvellement
  . Mobiliser les entreprises sur un projet partagé
  . Elaborer un plan d'actions
  . Mettre en place un dispositif de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue.

Objectif 3
- Identifier le foncier économique disponible
  . Réaliser un inventaire des ZAE.

. Mobiliser le foncier privé identifié (mise à disposition d'ingénierie technique pour les propriétaires privés, acquisition par l'EPCI du foncier recensé).

- Réaliser une étude stratégique des zones d'activités

. Définition de la stratégie de développement et de gestion des ZAE.
. Planification des investissements.
. Création/extension de nouvelles zones d'activités.
. Orientation des choix d'implantation des activités.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Préserver et développer des emplois de qualité

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**

2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- Nombre de zones d'activités restructurées et montant des investissements
- Nombre de m^2 de surface remise sur le marché

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres

Mesure opérationnelle n° I-3 Dynamiser le commerce et l'artisanat local

Présentation de la mesure n° I-3 en lien avec l'objectif stratégique I :

Contexte général :

En adoptant son schéma de développement économique, l'agglomération de Gaillac Graulhet s'est dotée d'une vision globale de son développement. Cette dernière pose le principe d'une agglomération pleinement mobilisée, inscrite au cœur de l'écosystème régional, au service des acteurs du développement que sont les entreprises.

Objectifs et contenu de la mesure :

1/ Favoriser la reprise et la transmission

Profondément ancré sur le territoire, l'artisanat et le commerce constituent un véritable poumon économique. Leur soutien est donc essentiel. Cela est d'autant plus important que les métiers peinent à attirer les jeunes d'une part, et que les entreprises éprouvent de réelles difficultés pour leur transmission et leur reprise. L'agglomération souhaite donc favoriser la reprise d'entreprises locales afin de maintenir les savoir-faire, les emplois et la dynamique territoriale

2/ Déployer une stratégie d'appropriation des technologies du numérique

Les entreprises artisanales et commerciales se heurtent également à l'enjeu du vieillissement et de la transition digitale. L'enjeu de l'accompagnement au digital est donc fondamental. Les artisans et les commerçants sont un point névralgique de cette transformation.

3/ Accompagner la transition écologique

La transition écologique constitue également un enjeu majeur pour la compétitivité des entreprises. Elle est un des leviers économiques pour innover, se différencier et réduire ses coûts.

4/ Valoriser l'artisanat et le commerce sur le territoire

Certains métiers connaissent des difficultés importantes de recrutement, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce. Alors que les métiers porteurs d'emploi sont diversifiés.

5/ Dynamiser l'artisanat et le commerce de centre-ville dans les Petites Villes de Demain

Le programme PVD a pour objectif de renforcer le maillage du territoire et de conforter le rôle structurant des petites villes dynamiques, riches de leur qualité de vie et respectueuses de l'environnement. Ce programme est un accélérateur de la relance et des transitions sur les territoires. Il ambitionne notamment de redynamiser le centre-ville en matière commercial. 4 Villes sont concernées sur le territoire : Graulhet, Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens.

Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

Projets/Actions

Objectif 1
- . Identifier les cédants/repreneurs potentiels
- . Sensibiliser, préparer et accompagner les cédants
- . Améliorer les compétences des entrepreneurs
- . Communiquer et valoriser la transmission/reprise
- . Consolider le plan de financement des entreprises en reprise

Objectif 2
- . Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la maîtrise des outils du numérique
- . Réaliser des diagnostics auprès des entreprises (état des lieux, …)
- . Définir une stratégie et un plan d'actions adaptés au contexte des entreprises auditées
- . Proposer un accompagnement par un expert numérique pour la mise en œuvre des actions préconisées
- . Mettre en place de formations spécifiques
- . Créer un dispositif financier dédié à l'attention des artisans et des commerçants du territoire pour favoriser leur transition digitale

Objectif 3
. Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transition écologique et à la mise en place de mesures respectueuses de l'environnement
. Réaliser des diagnostics auprès des entreprises (état des lieux, …)
. Définir une stratégie et un plan d'actions adaptés au contexte des entreprises auditées
. Proposer un accompagnement par un expert environnement pour la mise en œuvre des actions
. Mobiliser les acteurs de la rénovation énergétique pour les accompagner vers le développement d'une offre cohérentes avec les besoins identifiés (formations collectives, …)

Objectif 4
. Informer sur les métiers et les apprentissages (sensibilisation des publics jeunes et des familles)
. Favoriser le développement de l'apprentissage
. Valoriser le parcours et les «pépites» du territoire (métiers d'art, …)
. Proposer un évènement de mise à l'honneur d'artisans/commerçants/apprentis

Objectif 5
. Soutenir les projets d'immobilier commercial en cœur de ville des 4 communes PVD

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :**
. 2022 : Validation des conventions avec la CMA et la CCI du Tarn
. 2023-2028 : Déploiement des actions

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- Nombre de dossiers accompagnées en PVD
- nombre d'entreprises accompagnées (reprise/transmission, numérique, transition écologique)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique I : Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres

Fiche mesure n° I.4 Renforcer l'attractivité de la destination touristique

Présentation de la mesure n°I-4 en lien avec l'objectif stratégique I :

-Contexte général :
Le développement touristique est fédéré à l'échelle intercommunautaire de longue date, avec la constitution en 2010 de l'office de tourisme de Pays intégré dans la stratégie touristique départementale et régionale. Cette organisation territoriale s'est renforcée avec la création au 1er janvier 2022 de l'office de tourisme de la Toscane occitane par l'agglomération Gaillac-Graulhet et la communauté de communes du Cordais et du Causse réunies au sein d'un syndicat mixte. Préfigurée par le Grand Site Occitanie « Cordes-sur-Ciel et Cités médiévales » à l'échelle de 3 communautés (Gaillac-Graulhet, Cordais, et Quercy Vert Aveyron), il s'agit d'un territoire naturellement vécu par les touristes. La marque de destination "la Toscane Occitane - Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales" met en avant 5 piliers : Cordes sur ciel élu village préféré des français, Gaillac et son vignoble millénaire avec ses paysages identitaires, les bastides et cités perchées, l'eau (Tarn, Gorges de l'Aveyron, le Cérou), et l'Occitanie, associée à une langue, une culture, un patrimoine remarquable, un art de vivre.
La destination représente un chiffre d'affaires annuel de 60,4 millions d'euros, 1,291 millions de nuitées, 4 500 emplois, avec l'ambition d'être une composante essentielle de l'offre touristique régionale.
Depuis 2 ans, en 2021 et 2022, le Tarn est classé « 2ème destination tendance » par la plateforme Airbnb, témoin du caractère fructueux de la politique de destination mise en place par le Département du Tarn. L'agglomération Gaillac-Graulhet est à cet égard pleinement investie dans la politique départementale.
La stratégie régionale des Grands Sites axée sur le développement depuis des sites-vitrine emblématiques est déclinée à l'échelle de notre destination. En effet ce regroupement renforce la cohérence d'un territoire touristique vécu par les visiteurs (circuit des bastides, boucle cyclotouristique), la mise en réseau des sites et prestataires, les moyens de promotion et d'accompagnement des prestataires dans leur développement.
Les objectifs de création d'activités, d'emplois, d'allongement de la durée des séjours et de la saison touristique, de renforcement de la notoriété et de l'image du territoire, s'appuient sur un potentiel important (patrimoine naturel et architectural, patrimoine vitivinicole, patrimoine industriel offre culturelle et évènementielle…).

-Objectifs et contenu de la mesure :
- Promouvoir la destination autour de la nouvelle marque « Toscane Occitane - Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales » et valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux identitaires du territoire
- Développer les filières touristiques locales : la filière nature (patrimoine environnemental - forêts, paysages, rivières et biodiversité), les activités de loisirs (notamment autour des bases de loisirs d'Aiguelèze et Vère-Grésigne , autour des sites de baignade en eau libre, des rivières et lacs, la randonnée), le tourisme industriel et de savoir-faire (cuir, archéologie, vin), l'oenotourisme, le patrimoine architectural les bastides et cités perchées, la filière événementielle
- Créer et qualifier les équipements touristiques : sites de visite et d'activités, offices du tourisme
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs
- Développer et qualifier l'offre des bases de loisirs du territoire
- Créer et favoriser la montée en gamme d'hébergements de groupe, d'établissements d'hôtellerie traditionnelle ou d'hôtellerie de plein air
- Soutenir les structures d'accueil du tourisme d'affaires
- Développer une offre de découverte du patrimoine animée par les technologies numériques type réalité augmentée (tourisme d'expérience)
- Développer le tourisme itinérant au travers du Plan vélo et référencer la destination autour de cette offre (boucles cyclotouristiques, offre de prestations et d'hébergements adaptés)

Sur cette nouvelle étape de développement, l'attention sera portée sur :
- Le développement et l'animation d'une offre d'hébergements et d'activités respectueux de l'environnement, économes en ressources, en lien avec le cadre de vie et l'environnement

préservé. Il s'agit d'accompagner les prestataires et de travailler au référencement de la destination autour de cet enjeu.
- La montée en gamme des équipements ; il s'agit de miser sur un tourisme qualitatif
- Le tourisme itinérant en lien avec le plan vélo

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Préserver et développer des emplois de qualité

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
Les premières actions suivantes seront complétées dans le contrat de développement touristique et de son plan d'actions.

- Développement d'une offre de découverte du patrimoine animé, développement de l'accueil hors les murs, engagement dans une démarche RSE - Syndicat mixte de la Toscane Occitane
- Rénovation des piscines en tant qu'équipements de tourisme social et de loisirs de proximité : Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn, Rabastens
- Aménagement d'aires de loisirs de pleine nature et développement de bases de loisirs : Labastide-de-Lévis, base de loisirs d'Aiguelèze à Rivières
- Réhabilitation d'éléments de patrimoine architectural identitaire : Eglise Notre-Dame du Bourg de Rabastens, lavoir de Mauriac à Sénouillac, vitraux de l'église d'Amarens, église Sainte-Quitterie à Couffouleux, …

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
- Evolution de la taxe de séjour et du nombre de nuitées
- Evolution du nombre de professionnels engagés dans une démarche durable

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Programme régional FEDER-FSE OS 5 (ATI)
- le programme LEADER 2023-2027 PETR Pays de Cocagne
- avenant au contrat GSO
- le CRTE 2021-2027 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- le dispositif Petites Villes de Demain
- les contrats-bourgs-Centres Occitanie 2022-2028
- la politique départementale de développement et d'intervention touristique

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique : I Bâtir un développement économique durable autour de nos atouts et ressources propres

Fiche mesure n° I-5 Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial

Présentation de la mesure n° I-5 en lien avec l'objectif stratégique I :

-Contexte général :
En s'appuyant sur les spécificités de son territoire, des pratiques de terrain et des partenariats établis, la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique alimentaire globale, intégrant l'ensemble des maillons de la chaîne du système alimentaire local, de la production à la consommation. Le dossier de candidature a été déposé et sélectionné en cours d'année 2021.

Dans le développement de ce projet, la première étape repose dans la construction d'un diagnostic complet incluant les acteurs de la production, de la transformation, de la distribution et les consommateurs. Réalisé par la Chambre d'Agriculture, il a été initié en fin d'année 2021 pour une restitution réalisée en juillet 2022. Cette étape clé va maintenant permettre de nourrir la réflexion autour d'un plan d'actions opérationnelles construit en lien avec les spécificités et caractéristiques du territoire.

Intégré dans le schéma directeur économique de l'agglomération en finalisation, le PAT s'enrichira ainsi de l'analyse de l'ensemble de l'écosystème économique local.

-Objectifs et contenu de la mesure :
La consommation alimentaire est un des éléments qui participe à rendre un territoire plus durable et attractif. Pour définir les ambitions et les actions du territoire, il est nécessaire de s'interroger sur les enjeux et les modalités d'une consommation alimentaire plus responsable et durable, capable de :

- contribuer au développement d'une agriculture durable et diversifiée dans une logique d'économie circulaire, d'adaptation au changement climatique, et de résilience alimentaire territoriale.
- favoriser la relocalisation, l'ancrage territorial de l'alimentation ainsi que les circuits de proximité, qui valorisent les productions locales, en agissant notamment sur la transformation et la commercialisation.
- développer la consommation locale, en sensibilisant et en accompagnant les habitants dans l'évolution de leurs pratiques dans une logique de solidarité.
- structurer et mettre en synergie les filières locales et innovantes, maintenir et recréer de la valeur ajoutée sur le territoire en favorisant le lien social et l'interconnaissance entre les acteurs du système alimentaire (essentiellement agriculteurs et résidents-consommateurs).
- préserver le foncier agricole et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique

- Préserver et développer des emplois de qualité

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure :

- Accompagner les exploitations agricoles et participer à l'organisation de rencontres autour de différentes thématiques (diversification des productions au sein d'exploitation pour développer l'alimentation en produits de proximité, soutiens de projets tournés vers une agriculture de préservation des sols, gestion de la ressource en eau, ENJ, RH, …)
- Réfléchir sur la mise en place d'outils et moyens pour permettre de suivre et accompagner les projets de transmission d'exploitation agricole sur le territoire

- Accompagner et développer l'espace test agricole pour développer l'infrastructure, capter des nouveaux porteurs de projet, développer les possibilités d'accompagnement sur place ou avec des exploitations agricoles partenaires afin de favoriser l'installation et la reprise sur le territoire selon les opportunités et varier les natures d'activités (formations, matériels, équipements, immobiliers, …)
- Mettre en place des rencontres entre les différents opérateurs de la chaîne alimentaire locale (producteurs, transformateurs, distributeurs) pour créer du lien, des synergies et développer des approches sur le principe « de l'économie industrielle territoriale »
- Participer à des actions de médiation : mise en place de supports et d'outils de communication pour faciliter l'identification des offres et des produits sur le territoire pour les différents publics : citoyens, touristes, acteurs professionnels, … (Frais de création, d'impression et de diffusion)
- Suivre les besoins du territoire et être facilitateur au développement et à l'implantation de structures de stockage, de transformation, de distribution, pour conserver la valeur sur le territoire et compléter l'offre alimentaire locale ou la transformation, appuyer le développement de nouveaux canaux de vente pour promouvoir l'offres locales (casiers, corners promotionnels, …)
- Mettre en place des actions des rencontres sur le territoire entre les acteurs de la chaîne alimentaire et les consommateurs : public scolaire, citoyens, touristes, participer au financement des interventions, des déplacements, …
- Participer à l'achat de kit de sensibilisation et supports de communication autour des questions du bien manger, du gaspillage, des qualités nutritionnelles, … pour les citoyens, les élèves, les parents, l'encadrement scolaire, …
- Participer à l'achat d'équipements permettant la structuration des cuisines centrales et sur place de la Communauté d'agglomération pour développer les capacités de la restauration collective à stocker et travailler des produits bruts (matériels et équipements de gestion, robots coupes, sauteuses et fours cuisson lente, plans de travail, armoires réfrigérées de stockage, outils, …), réaliser des formations pour les cuisiniers, les encadrants pour utiliser plus de produits locaux, bruts et travailler les procédés, les recettes, la communication, …
- Acheter des matériels pour réduire le suremballage (augmentation du vrac, diminution des déchets, éco-gestion) ; ex : caisses pliantes plastiques pour limiter l'emplois d'emballages primaires et secondaires lors des livraisons/réception des marchandises dans les cuisines
- Accompagner la mise en place d'outils et de supports dématérialisés pour les actions de communication et d'information autour des pratiques et des produits employés dans les cuisines collectives de la Communauté d'agglomération : menus, labels, origines, actions de sensibilisation, supports de diffusion, …

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
Mise en place en cours de structuration
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Déploiement et suivi d'un tableau de bord dans les cuisines en Régie (Labels, Origines, …)
- Nombre de participations à des actions de sensibilisation vers : les exploitants agricoles, les autres publics du territoire sur les différentes thématiques citées ci-dessus.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

Fiche mesure n° II-1 Dynamiser les villes et villages via l'aménagement des espaces et le développement d'équipements et de services de proximité

Présentation de la mesure n°II-1 en lien avec l'objectif stratégique II :

-Contexte général :

Le renforcement des centralités et de leur attractivité passe par des actions sur l'espace public et sur les équipements et services. Dynamiser les villes et villages permet de maintenir ou renforcer l'attractivité du territoire. Cela entre en résonance avec la volonté de renforcer un aménagement du territoire s'articulant autour de centralités.

-Objectifs et contenu de la mesure :

Objectifs

Cette logique se concrétise dans plusieurs objectifs : la limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, la limitation des déplacements en voiture pour privilégier les mobilités douces, et une meilleure efficacité des réseaux de transports en commun. Un bon maillage territorial des équipement et services publics apparaît alors fondamental pour aller dans ce sens, et pour garantir leur accès facilité.

Ainsi, le bloc communal engage de nombreuses actions d'aménagement de l'espace public, de construction d'infrastructures et de service de sport, de loisirs, et médico-sociaux. La Communauté d'Agglomération accompagne les communes qui portent ces projets.

- Soutien aux projets de dynamisation des centres villes et villages ouvert à toutes les communes. Valorisation des espaces publics et du patrimoine, aménagement des liaisons urbaines pour les déplacements doux et l'intermodalité, diversification de l'offre de logements, ... 12 communes dans la politique Bourgs-centres, les autres communes dans celle des coeurs de villages

- Soutien aux communes engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain: Graulhet et Gaillac, Rabastens, Lisle-sur-Tarn. Il s'agit des projets d'investissement, sur le plan de la réhabilitation de friches industrielles et commerciales, la rénovation de patrimoine protégé, la création de liaisons cyclables et douces, ... en lien avec les actions communautaires.

- Soutien aux projets communaux de développement des pôles de services de proximité pour les habitants et les entreprises (dont Maisons France Services)

- Soutien aux communes engagées dans le développement de l'offre médicale ou le développement de l'offre culturelle et événementielle, ...

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
- Aménagement et végétalisation des espaces publics : quartier de Lentajou à Gaillac (CAGG), Place de l'Eglise à Vieux, Brens, Hameau de Mauriac à Sénouillac, Cœur de Village Tr 2 à Montans traversée du village et de la place centrale à Cadalen, Montel, espace ludique Fénols, Place centrale de Lagrave, Place Saint-Roch à Giroussens, Place du boulodrome à Beauvais-sur-Tescou, Cœur de bourg à Rivières, Place du Jourdain à Graulhet

- Création d'équipements de proximité : réalisation d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à Lisle-sur-Tarn, création d'une maison de quartier dans l'ancienne école de Lentajou à Gaillac, aménagement d'un tiers-lieu avec espaces associatifs multiculturels à Sénouillac

- Réhabilitation et création d'équipements sportifs de proximité : piscines municipales à Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens , city-stade à Giroussens, terrain de tennis à Salvagnac

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- nombre d'espaces publics requalifiés, végétalisés
-

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
En articulation avec :
- Programme régional FEDER-FSE OS 5 (ATI)
- le programme LEADER 2023-2027 PETR Pays de Cocagne
- le CRTE 2021-2027 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- le dispositif Petites Villes de Demain
- les contrats-bourgs-Centres Occitanie 2022-2028
- le dispositif départemental Villes et Villages d'avenir

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
- présence de la CPTS du Grand Gaillacois ; et de la CPTS du Centre Tarn

Objectif stratégique II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

Fiche mesure n° II-2 Produire une offre de logements durable adaptée aux besoins de tous les publics avec une action forte de réhabilitation du bâti ancien

Présentation de la mesure n°II-2 en lien avec l'objectif stratégique II :

-Contexte général :

Le territoire a une forte fonction résidentielle du fait du cadre de vie qu'il offre et de la proximité avec l'aire urbaine de Toulouse. Ainsi, l'habitat est marqué par la maison individuelle (qui représentent 86% des logements1). Les logements collectifs et les logements locatifs sont présents en faible proportion, et cela se traduit par un déficit de l'offre par rapport à la demande de certains ménages. Par ailleurs, le secteur de l'habitat fait face à plusieurs enjeux : l'économie foncière, l'artificialisation des sols, un phénomène de vacance, des logements anciens peu efficaces thermiquement voire insalubres, une hausse des prix du foncier et de l'immobilier qui peut dans le futur exclure certains primo-accédants qui jusqu'ici trouvaient une offre adaptée sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération doit être en mesure de répondre aux besoins divers des habitants en matière de logement. Ainsi, les élus du territoire sont résolus à mener une action forte sur le logement, au travers de projets dans différents domaines. Les grandes orientations en matière d'habitat sont issues du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

-Objectifs et contenu de la mesure :

Objectif : Répondre aux besoins en logement des ménages par la production d'une offre diversifiée et territorialement équilibrée, favorisant les parcours résidentiels pour toutes les catégories de population, en cohérence avec les politiques Bourgs centres/cœurs de village, plan climat, Mobilité…

Projets/Actions

- Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement au service des objectifs du PLH

- Mettre en place des outils pour une programmation d'habitat durable, qualitative au plan urbain, et adaptée aux ressources des ménages

- Accompagner la diversification des logements à travers le développement de l'offre locative sociale et des logements communaux

- Développer une observation du marché de l'habitat et des dynamiques locales pour garantir la conduite opérationnelle du PLH

- Améliorer le parc privé dans ses différentes composantes sur l'ensemble du territoire

- Intervenir en renouvellement urbain dans les centres anciens pour une adaptation de l'offre d'habitat aux modes de vie actuels

- Se donner les moyens d'intervenir sur l'habitat indigne

- Mener une action renforcée de résorption de la vacance

- Élaborer une stratégie pour les jeunes en début de parcours, en combinant les réponses et les dispositifs existants

1

- Favoriser le maintien à domicile tout en proposant ponctuellement une offre résidentielle neuve pour les personnes âgées ou handicapées
- Prendre en compte les besoins de ménages en difficulté de parcours résidentiel
- Définir les orientations d'attribution du logement social et les publics prioritaires
- Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
- Garantir le conseil et l'information en matière d'habitat et de logement pour les habitants

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Agir pour le rééquilibrage territorial , l'attractivité et les mobilités durables
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
- Participation au dispositif régional décliné sur le Département Tarn Renov'Occitanie par la mise à disposition d'un agent (0,5 ETP) – Communauté d'agglomération

- Aménagement de logements (habitat partagé inclusif) – Commune de Castelnau-de-Montmiral
- Création d'un habitat partagé – CCAS/ Commune de Giroussens
- Création de 2 logements locatifs communaux conventionnés (Maison Cavalié) – Commune de Lagrave
- Création de 5 logements communaux – Commune de Mézens

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
-
-

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
En articulation avec :
- le CRTE 2021-2027 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- le dispositif Petites Villes de Demain
- les contrats-bourgs-Centres Occitanie 2022-2028
- le dispositif départemental Villes et Villages d'avenir

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

Fiche mesure n° II.3 : Déployer le Projet Educatif Communautaire et répondre aux besoins en équipements et services Petite enfance, Enfance, Jeunesse

Présentation de la mesure n° II.3 en lien avec l'objectif stratégique II :

-Contexte général :

Le projet éducatif communautaire s'organise autour de 4 grands axes :

- Faire vivre une réflexion continue et partagée sur le maillage territorial et la mise en œuvre de l'action éducative du territoire : Définir une carte scolaire permettant de garantir une organisation équilibrée et efficiente des équipements scolaires. Animer un écosystèt me d'ac eurs afin de créer une communauté éducative large, bénéficiant des expertises de chacun, qui partage des objectifs communs en termes d'action éducative ;

- Encourager la participation et l'engagement des citoyens : favoriser la participation des citoyens dans le projet éducatif, et notamment des jeunes et des parents, premiers concernés. Cela passe par le développement d'espaces de débat et de participation, des démarches d'implication au quotidien, et les actions culturelles ;

- Développer et gérer des services de qualité en lien avec les besoins de la population : renforcer la qualité sur le service éducatif, et notamment la sécurité physique et affective au sein des structures du territoire. Cela passe notamment par le renforcement des compétences des élus en la matière, le soutien au rôle des parents et la formation des agents en impulsant une démarche de type Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ;

- Consolider le partenariat et renforcer la synergie entre les acteurs éducatifs pour une cohérence et une continuité effective : renforcer la vision globale communautaire de l'action éducative, intensifier la collaboration entre les acteurs éducatifs (État, Région, Département, CAF et autres partenaires institutionnels/associatifs).

Cet objectif de continuité éducative associe également l'action extrascolaire et jeunesse. Cette politique jeunesse, actuellement en phase d'état des lieux, s'appuiera sur la mise en réseau et la valorisation des acteurs et équipements existants, communautaires et communaux, pour optimiser et développer l'offre jeunesse. Elle s'appuiera également sur le projet de développement des usages numériques.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Une organisation du territoire visant le maintien de l'offre de services pour préserver le cadre de vie attractif avec une capacité de créer de l'emploi
- La proximité de l'offre de services, en optimisant l'accessibilité et en mettant en place des stratégies d'innovation territoriale, sociale et numérique
- La participation et l'engagement des citoyens

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Préserver et développer des emplois de qualité
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Renforcer la qualité éducative et la sécurité physique et affective au sein de toutes les structures

de l'agglomération.
- Accompagner la professionnalisation des agents, ainsi que la résorption de la précarité, en impulsant une démarche de type Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), anticipative et préventive des ressources humaines, prenant en compte les contraintes et les choix stratégiques de la collectivité + actions de formation (organiser les conditions de transfert et de mutualisation de compétences, des connaissances des agents)
- Développer des actions de formation/information pour renforcer le pouvoir d'agir des élus
- Déployer la politique d'investissement dans le respect des normes en matière environnementale, du confort acoustique, thermique et en faveur de la sécurisation des structures d'accueil, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de la mutualisation de mobilier et des espaces.
- Soutenir les porteurs de projets associatifs dans la mise en œuvre de leurs initiatives en faveur des publics de 0 à 5 ans.
- Valoriser le rôle éducatif des parents et soutenir la parentalité en renforçant le maillage territorial et la coordination des actions.
- Encourager, dans une démarche de co-éducation, les initiatives innovantes.
- Moderniser les services et les adapter en fonction des spécificités des territoires.
- Définir une politique communautaire préventive et inclusive (prévenir et accompagner les situations de vulnérabilité, de rupture et les conduites à risque chez les plus jeunes)
- Favoriser l'information, orientation et accompagnement des parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant de 0-11 ans.
- Faciliter l'accès aux droits et aux services des habitants et notamment des plus fragiles.
- Favoriser la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (rééquilibrage places d'accueils individuel et collectif, anticipation du renouvellement des assistantes maternelles, adaptation aux besoins des familles...)
- Favoriser le processus d'autonomisation des jeunes par l'accès au logement et la mobilité.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

Maillage territorial (Petite enfance et Enfance-éducation)
- Programme d'investissement sur la mise en sécurité (2022-2028)
- Mise à niveau de la capacité d'accueil pour les 0-11 ans (2022-2028) dont création d'une crèche de 20 places à Gaillac et extension de la crèche de Rabastens pour la création de 10 places supplémentaires
- Moderniser les services par la mise en place d'un Portail familles (2022-2026)

Coordination des actions et concertation (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse) :
- Réorganisation des services Education, restauration, Jeunesse, Politique de la Ville (2022-2023)
- Coordination et concertation (2022-2028)

Parentalité :
- Maillage des lieux d'accueil (2022-2028)
- Déploiement dispositifs (2022-2028)

Jeunesse :
- Coordination des actions et des acteurs (2022-2028)

Formation des agents
- Professionnalisation (2022-2028)
- Sensibilisation à l'accueil inclusif (2022-2028)

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Maillage territorial (Petite enfance et Enfance-éducation) :
Nombre de parents sans mode d'accueil pour leur enfant de 0-11ans
Equité dans l'accès aux différents modes de garde
Mixité sociale, inclusion

Coordination des actions et concertation (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse) :
Nombre d'espaces de concertation ou d'instances consultatives créés
Nombre de réunions
Nombres de participants aux réunions thématiques

Parentalité
Nombre de nouveaux projets CLAS, REAAP, ou autre
Déploiement du dispositif « Parcours du parent »
Nombre de sollicitations des parents

Jeunesse
Nombre de jeunes accompagnés
Mixité sociale
Nombre de dispositifs mobilisés (PS jeunes, PDN...)

Formation
Nombre d'agents formés
Thématiques de formation
Diversification de l'offre d'activité

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Articulation avec :

- Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2019-2022, renouvellement en cours de préparation pour la période 2023-2027

- Projet éducatif du territoire (PEDT) signé avec la CAF, l'Etat, l'Education Nationale pour la période 2019-2023, renouvellement en cours de préparation pour la période 2023-2026

Objectif stratégique II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

Fiche mesure n° II-4 : Identifier l'agglomération à travers ses équipements culturels, favoriser l'accès de tous à la culture, et développer des projets culturels territoriaux et participatifs

L'accès de tous les habitants à la culture est un enjeu de cohésion territoriale : cela participe à l'attractivité du territoire, à la création de lien social, et est aussi une politique éducative en ce qui concerne l'accès à la culture pour les jeunes grâce à la médiation culturelle. Le maillage territorial des équipements culturels est bon, avec notamment un réseau de médiathèques, bibliothèques, cinémas et équipements à vocation associative/culturelle. L'offre culturelle s'appuie surtout sur un tissu d'acteurs dense, associant culture, patrimoine, tourisme. L'offre culturelle dans notre territoire est prolifique et mérite d'être maintenu voire développée sur l'après COVID.

Le bloc communautaire développe une politique culturelle basée des équipements mais surtout sur des outils, notamment de médiation, mais aussi sur de multiples projets culturels. La Communauté d'Agglomération gère les bibliothèques, médiathèques, les cinémas et le musée de l'Archéosite de Montans.

La politique culturelle se veut une culture de médiation, de proximité, mobile et innovante. Des actions en direction des tous petits jusqu'aux plus grands, des plus éloignés ou fragilisés au plus près, bref en direction de tous.
Son déploiement en milieu rural, est au cœur de la dynamique du réseau de lecture publique. Elle contribue à l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire et s'appuie sur une présence de terrain et une proximité particulièrement poussée. Après une mise en place et des résultats prometteurs (médiathèque mobile, bornes de lecture, etc.), cette mission est maintenant à considérer comme un service et une entité à part entière qui ne cesse d'innover et de se développer.

A l'écoute des communes, elle conforte les projets culturels des communes qui le souhaite soit en ingénierie soit en coproduction avec les services lecture publique et Archéosite.

-Objectifs et contenu de la mesure :

***** faire de la culture un levier éducatif
* émanciper et élever les consciences
* développer la médiation pour favoriser l'accès à la culture
* lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
* outils qui favorise le lien et a cohésion
* la culture levier d'attractivité d'un territoire
* la culture au cœur des transitions

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Développement des actions de médiation culturelle et de la politique de diffusion culturelle territoriale : médiamobile, actions hors les murs dans les bassins de vie et dans les quartiers, livret de l'offre de médiation culturelle et territoriale

- Modernisation des équipements de diffusion et de médiation culturelle : rénovation et réaménagement muséographique de l'Archéosite de Montans, réhabilitation du Musée de Rabastens
- Développement des acquisitions et des équipements : ludothèque médiathèque Graulhet, BDthèque médiathèque Graulhet, espace tiers lieu musique et jeunesse médiathèque Gaillac
- Développement des projets culturels territoriaux et projets participatifs : projets culturels en lien avec la ludothèque et tiers lieu Gaillac en lien avec les projets des communes, Ma médiathèque d'été (Gaillac, Graulhet, Rabastens), Prix des lecteurs, Le torque de Montans, Coproduction d'événements avec les communes et/ou associations (Festival du Livre, Festival BD, Lisle Noir), création du lieu BD, Street art fresque graphique urbaine

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation
Quantitatifs
Nombre d'actions de médiations en direction des différentes cibles
Nombre de publics touchés
Nombre d'événements coproduits avec les communes et/ou en partenariat
Qualitatifs
Retours des publics cibles
Evaluation des projets

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique II : Conduire une politique communautaire pour renforcer la cohésion sociale et territoriale

Fiche mesure n°II-5 s'engager dans la transition numérique pour une approche des services publics inclusive, interactive et innovante

Présentation de la mesure n°II-5 en lien avec l'objectif stratégique :

-Contexte général :

Le numérique est un enjeu transversal au développement économique, à la cohésion sociale et à la transition écologique.

Le rôle du bloc communal est de développer et mettre en réseau les infrastructures, les lieux ressources et les acteurs. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération met en place une stratégie territoriale comprenant un diagnostic et un plan d'actions territorial, déployé notamment par les conseillers numériques France Service. Le plan d'actions s'appuie sur le déploiement de la fibre piloté par le Département, et sur la création de tiers-lieux et de lieux favorisant l'innovation, la formation, la création, par les communes et les acteurs locaux notamment associatifs. Le rôle de l'agglomération est de rassembler lieux et acteurs (mairies, médiathèque intercommunale, cyberbases, tiers lieux, fablab, Fabrique de territoire, associations …) au sein d'une offre territoriale et d'assurer la diffusion de l'offre sur l'ensemble du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :
* Favoriser l'inclusion numérique notamment auprès des publics empêchés, éloignés et fragilisés
* Amorcer la transition numérique
* Établir un diagnostic grâce à un état des lieux sur l'existant en matière de lieux ressources du numériques et de son contenu et enquêter auprès des habitants pour connaitre leurs attentes et leurs besoins
- connaitre le territoire : ses forces, ses faiblesses et ses opportunités
- connaitre les publics : ses attentes et ses besoins
- éclairer et orienter les publics
- instaurer un dialogue et fédérer des réseaux
- amorcer une coordination territoriale

Le plan d'actions territorial est en cours de finalisation.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial , l'attractivité et les mobilités durables

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
Les grandes thématiques seront les suivantes :

Plan d'action territorial avec :
- . Développement des lieux d'accès aux usages numériques (Senouillac, Vieux…)
- · Construction d'un réseau des acteurs du numérique (élaboration d'une charte – organisation d'évènements - formation des médiateurs numériques et intervenants auprès des différents publics)
- · Dispositif itinérant au plus près des habitants
- · Portail des usages du numérique (ressources - agenda - tutoriels – aide en ligne...)
- · Actions ludiques
- . Plan numérique des écoles en partenariat avec l'Education Nationale
- . Actions de dématérialisation de l'administration

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 :
Diagnostic
Forum des usages numériques (1ère édition 27 octobre 2022)
Création d'un répertoire print pour situer les lieux ressources, leur situation géographique et le contenu
2023 :
Finalisation d'un plan d'action concerté avec l'ensemble des acteurs numériques du territoire
Réalisation d'une plateforme mutualisée
Forum / 2nd édition
Confection de mobilier inclusif numérique
2024 :
Coordination territoriale
Actions mutualisées hors les murs numériques

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Quantitatifs :
Nombres d'acteurs du numériques identifiés dans le territoire
Nombres de publics touchés groupe et particulier pour chaque action
Qualitatifs :
Retour des cibles en fonction des actions et évènements
Questionnaires de satisfaction

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Fiche mesure n° III-1 Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Présentation de la mesure n°III-1 en lien avec l'objectif stratégique III :

-Contexte général :

Depuis le vote final du PCAET, le 24 octobre 2022, l'agglomération est coordinatrice de la transition écologique et énergétique du territoire.
De ce fait, l'ensemble des compétences exercées doivent prendre en compte les impacts sur la question climatique et écologique. La transversalité du PCAET est assurée par, un suivi et une évaluation en continue, à travers des instances de partage et de dialogue.

-Objectifs et contenu de la mesure :

L'objectif est de valoriser et de coordonner l'ensemble des actions menées sur le territoire par les citoyens, les entreprises et les organismes institutionnels.

Actions :

- Mobiliser les élus et les membres du CODEV et les former sur les enjeux Air-Energie-Climat pour qu'ils deviennent des relais de proximité et des facilitateurs,
- Créer un club d'entreprises pour la transition énergétique et climatique
- Créer et animer un réseau d'élus communaux "Référents climat"
- Renforcer l'exemplarité de l'agglomération au travers de la commande publique responsable (budget vert-région)
- Réaliser le bilan des gaz à effet de serre de l'agglomération
- Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs. Formation, manifestation grand public, programme d'animations d'éducation à l'environnement pour les scolaires, ...
- Faciliter le dialogue avec les agriculteurs avec un programme d'actions visant la réduction des GES et l'adaptation au changement climatique.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
- Formation des élus et membres du conseil de développement dans le cadre de l'AAP de l'ADEME
- Création d'un club d'entreprises pour la transition énergétique et climatique
- Création et animation d'un réseau d'élus communaux "Référents climat"
- Développement des actions de communication
- Développement un programme d'animation d'éducation à l'environnement en direction des scolaires
- Réalisation du bilan des gaz à effet de serre sur le territoire

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- Nombre de journées de formation
- Nombre de réunions d'information et d'échanges élus et/ou membres du Conseil de développement
- Nombre d'animations dans les écoles

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Fiche mesure n° III-2 Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

Présentation de la mesure n°III-2 en lien avec l'objectif stratégique III :

-Contexte général :

La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et la performance climatique des bâtiments constitue un des 5 axes prioritaires du PCAET 2022-2028. Le territoire est, sur certains points, vulnérable face au changement climatique et sera exposé à plusieurs risques qui seront engendrés à long terme par ce changement climatique : sécheresse, épisodes climatiques extrêmes, baisse du débit des cours d'eau.
La gestion de l'eau constitue un enjeu extrêmement important pour le territoire, mais également la préservation des espaces, et notamment des zones de séquestration carbone. Le territoire produit moins d'émissions de gaz à effet de serre par habitant que la Région Occitanie (4,1 tCO2e contre 5,3 tCO2e), mais la consommation énergétique par habitant est supérieure pour l'agglomération (24,7 MWh par habitant contre 20,7 MWh).
Afin de lutter contre le réchauffement climatique, l'action sur les dépenses énergétiques du secteur du bâtiment est primordiale. Le secteur résidentiel représente à lui seul 35% de la consommation énergétique sur le territoire, ce qui en fait le premier secteur de consommation.

-Objectifs et contenu de la mesure :

Réduire la consommation d'énergie sur le territoire (par rapport à 2014, avec évolution de la population) :
Avec - 32% de la consommation d'énergie finale en 2030
Et - 59% de la consommation d'énergie finale en 2050

En mettant en œuvre plusieurs types d'actions :

- Améliorer la qualité et la performance de l'habitat privé et social :
  - en poursuivant l'accompagnement des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique via le dispositif régional décliné sur le Département Tarn rénov'Occitanie
  - en mettant en œuvre une Opération d'Amélioration de l'Habitat communataire sur l'ensemble du territoire déclinée en OPAH de Renouvellement urbain et OPAH de droit commun (intégration d'un volet énergie dans les études pré-opérationnelles des OPAH),
  - en connaissant et valorisant les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux (suivi de la programmation annuelle de rénovation du logement social dans le cadre de la conférence intercommunale du Logement).
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics des collectivités, notamment du patrimoine bâti communautaire (Plan Pluriannuel d'Investissement pour la rénovation des bâtiments scolaires, péri et extra-scolaires).
- Développer les constructions neuves bioclimatiques et sobres en énergie.
- Rénover et maîtriser les consommations de l'éclairage public avec l'intervention du syndicat d'électricité du Tarn sur les communes ayant transféré la compétence et la mise en place d'un programme de travaux pluriannuel sur l'éclairage public géré par les communes et la Communauté d'agglomération (Zones d'Activités Economiques).
- Travailler sur le SCoT et le futur PLUi pour adapter les projets de réhabilitation et de construction neuve aux enjeux énergie climat du PCAET (intégrer des recommandations et des prescriptions adaptées aux enjeux de vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et phénomènes météorologiques extrêmes)

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
- Participation au dispositif régional décliné sur le Département Tarn Renov'Occitanie par la mise à disposition d'un agent (0,5 ETP) – Communauté d'agglomération
- Mise en œuvre des études pré-opérationnelles de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH-RU et mise en œuvre opérationnelle des OPAH - Communauté d'agglomération
- Plan Pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires, péri et extra-scolaires – Communauté d'agglomération. En 2022, rénovation énergétique 5 bâtiments publics (Ecoles + médiathèque Graulhet)
-

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- Nombre de bâtiments publics rénovés sur le plan énergétique sur le territoire (Communes et Communauté d'agglomération)
- Nombre de propriétaires aidés sur le territoire dans le cadre du dispositif Tarn Renov'Occitanie

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Fiche mesure n° III.3 – Développer les modes actifs

Présentation de la mesure n°III.3 en lien avec l'objectif stratégique III :

-Contexte général :
L'Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité. L'offre de transport actuelle est composée :

- Des 4 réseaux de transport urbain régulier (Gaillac, Graulhet, Rabastens-Couffouleux, Lisle-sur-Tarn)
- Le transport à la demande réparti en 8 zones
- Le transport scolaire (2456 élèves inscrits en 2021-2022)
- Des pôles d'échanges multimodaux à Gaillac et Graulhet, 8 aires de covoiturage et des projets en réflexion
- Une offre de mobilité solidaire (notamment la plateforme OTEMA-TSA)

Le secteur des transports représente le deuxième secteur consommateur d'énergie (34% en 2015) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et le premier en termes d'émissions de gaz à effet de serre (31%). Par ailleurs, ce secteur est très dépendant des énergies fossiles, et donc particulièrement vulnérable à l'inflation et à la crise énergétique.

Ainsi, une politique forte en matière de mobilités est un impératif :

- Pour la transition écologique et énergétique, pour limiter l'empreinte carbone du territoire
- Pour l'attractivité du territoire : sur un territoire multipolarisé, accessibilité, qualité des réseaux de desserte (ferroviaire, routier), équipements d'intermodalité, et offre de mobilité vont de pairs.
- Pour le développement économique et la capacité du territoire à créer des emplois : les entreprises sont en attente de solution de mobilité pour leurs salariés, comme le montre la concertation faite avec les entreprises pour l'unification du versement mobilité
- Pour la cohésion sociale et territoriale : sur un territoire multipolarisé, avec des secteurs urbains et d'autres ruraux, l'offre de mobilité doit forcément combiner plusieurs solutions et des solutions innovantes.

Au regard de ces enjeux transversaux, l'agglomération a pris, au terme d'une réflexion sur un « plan mobilité » avec les communes, les entreprises et le conseil de développement réunis au sein du comité des partenaires, des décisions fortes : l'unification du versement mobilité à 0.60, le rétablissement de l'égalité de traitement tarifaire des usagers scolaires, la gratuité du transport scolaire en cohérence avec la politique régionale. Ces décisions sont assorties d'un plan d'actions Mobilité ambitieux à mettre en œuvre en coordination avec les actions de la Région, du Département et du bloc communal pour une offre efficiente et lisible (pass mobilité par exemple).

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Développer l'offre alternative à la voiture individuelle,

- Traiter les mobilités comme vecteur de lien social,

- Développer la culture de la mobilité durable

- Amélioration les infrastructures et services existants

Le Plan d'actions Mobilité est axé sur :

- Le développement du Plan vélo.
- Le développement des lieux d'intermodalité

- L'amélioration du transport à la demande (ouverture de nouveaux créneaux, élargissement des plages horaires, étude des connexions aux territoires périphériques par le TAD et l'intermodalité
- L'amélioration des réseaux urbains par l'étude de la desserte des zones d'activités économiques et des aires de covoiturage
- La réflexion sur les services itinérants selon le principe de la mobilité inversée, à l'instar de l'offre culturelle (médiamobile), ou numérique
- L'accompagnement des entreprises concernées ou volontaires pour mettre en place un plan de mobilité employeur (dont la CAGG)
- Le développement d'une plateforme de covoiturage
- Le développement de l'électromobilité
- La prise en compte de la mobilité dans les projets bourgs-centres et cœurs de villages
- L'intégration de la mobilité dans le PLUI en élaboration (réserves foncières, emplacements réservés pour l'aménagement, extension, contournements des zones de desserte du territoire depuis les échangeurs autoroutiers, les RD, les pôles multimodaux…)
- Les actions de sensibilisation aux modes actifs et à la sécurité (poursuite du programme « savoir-rouler » dans les écoles…)

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure

- Plan vélo : création d'un réseau de voies cyclables sécurisées décliné en 3 volets : l'axe vallée du Tarn, les liaisons interurbaines, les boucles cyclotouristiques. Une enveloppe de 1M€/an y est dédié. La définition des axes à aménager est actuellement à l'étude pour couvrir tous les usages (liaisons aux sites de concentration d'emplois, aux équipements fréquentés dans les centres-bourgs) et pour assurer une continuité entre les liaisons inter-urbaines et à l'intérieur des centres-bourgs
- Mise en accessibilité des arrêts de bus et des matériels roulants
- Qualification et le développement des équipements d'intermodalité et des aires de covoiturage (Labastide de Lévis, Beauvais sur Tescou)
- Développement du réseau de bornes de recharge électrique, parcs de véhicules et de vélos à assistance électrique en libre-service (en lien avec l'expérimentation de vélos à assistance électrique mis à disposition par le bloc communal aux habitants sous forme de prêt) et en collaboration étroite avec le syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET)
- Développement des liaisons piétonnes et cyclables, des bornes de recharge électrique, stationnements vélos dans les projets bourgs-centres et cœurs de villages
- Elaboration de plans de circulation et de zones apaisées (zones 30)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- km de voies cyclables aménagées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Programme régional FEDER-FSE
- le programme LEADER 2023-2027 PETR Pays de Cocagne
- le CRTE 2021-2027 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- le dispositif Petites Villes de Demain
- les contrats-bourgs-Centres Occitanie 2022-2028
- la politique départementale villes et villages d'avenir

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Fiche mesure n° III-4 Développer les énergies renouvelables

Présentation de la mesure n°III-4 en lien avec l'objectif stratégique III :

-Contexte général :

Le développement des énergies renouvelables constitue un des 5 axes prioritaires du PCAET 2020-2026. Le territoire est, sur certains points, vulnérable face au changement climatique et sera exposé à plusieurs risques qui seront engendrés à long terme par ce changement climatique : sécheresse, épisodes climatiques extrêmes, baisse du débit des cours d'eau.
La gestion de l'eau constitue un enjeu extrêmement important pour le territoire, mais également la préservation des espaces, et notamment des zones de séquestration carbone. Le territoire produit moins d'émissions de gaz à effet de serre par habitant que la Région Occitanie (4,1 tCO2e contre 5,3 tCO2e en 2014), mais la consommation énergétique par habitant est supérieure pour l'agglomération (24,7 MWh par habitant contre 20,7 MWh en 2014).
Afin de réduire les gaz à effets de serre émis à l'échelle du territoire, renforcer sa résilience et préserver les ressources, il est nécessaire de développer la production d'énergies renouvelables. Le potentiel de production de ce type d'énergie sur le territoire est plutôt élevé. Actuellement, 22% de l'énergie consommée sur le territoire provient d'une source durable (343 GWh/an pour une consommation totale de 1559 GWh/an en 2019).
Ce développement des énergies renouvelables doit être poussé par l'action publique pour arriver à atteindre les objectifs fixés. Le bloc communautaire doit ainsi mener des projets de production mais également soutenir les initiatives privées, qu'elles viennent d'entreprises ou de citoyens.

-Objectifs et contenu de la mesure :

Objectif : développer la production d'énergies renouvelables pour passer de 18% de la consommation actuelle (en 2014) à 153% de la consommation finale en 2050 soit multiplier par 3.5 la production.
Types d'actions :

- Installations solaires (photovoltaïques et thermiques) sur toitures privées et publiques
- Accompagner l'émergence de plus gros projets de production d'ENr et soutenir les démarches citoyennes
- Chaufferies bois (individuelles ou réseau de chaleur)
- Production et injection réseau de biogaz (unités de méthanisation agricoles, projet nouvelle usine de production de gaz issu des déchets ménagers porté par Trifyl, projet complémentaire « cap vert bio énergie (méthanisation agricole et agro-alimentaire))

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT
- S'adapter au changement climatique
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
- Installations photovoltaïque sur 4 écoles (Cahuzac-sur-Vère, Sénouillac, Parisot, Graulhet-Crins)
- Installations chaufferies bois dans 8 écoles

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
- Nombre de réalisations

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Objectif stratégique III : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition écologique et énergétique

Fiche mesure n° III-5 Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie des habitants

Présentation de la mesure n°III-5 en lien avec l'objectif stratégique III :

-Contexte général :
Le territoire est, sur certains points, vulnérable face au changement climatique, ainsi le réchauffement climatique va l'exposer à divers risques pour les espaces et les ressources, qui auront un impact sur l'environnement et les espèces mais aussi sur les habitants. La ressource en eau va diminuer, la biodiversité baisser, les épisodes de chaleur et d'évènements climatiques extrêmes augmenter.
La préservation des espaces naturels, de leur faune et flore, ainsi que des ressources du territoire sont des enjeux importants de la transition écologique. L'intégration des notions de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement et les activités du territoire sont également des points clés. Ces démarches ont pour but de préserver l'environnement tout en garantissant un cadre de vie confortable pour les habitants en minimisant l'impact du réchauffement climatique sur leur quotidien (par exemple en construisant des écoquartiers et en aménageant des îlots de fraîcheur).

-Objectifs et contenu de la mesure :
Préserver l'environnement et la biodiversité tout en garantissant un cadre de vie confortable pour les habitants

Types d'actions :
- Limitation de la consommation foncière et préservation des espaces agricoles et naturels (actions Scot et PLUi, formation sensibilisation consommation foncière)
- Aménagements urbains de type éco-quartier, îlots de fraicheur
- Optimisation de la gestion de l'eau (eau potable, irrigation, eau de pluie)
- Amélioration de la connaissance des enjeux locaux de biodiversité
- Promotion d'une agriculture durable et des circuits courts (Projet Alimentaire Territorial)
- Poursuivre les actions de réduction et de valorisation des déchets
- Projet " Nettoyage au naturel des bâtiments"
- Programme de plantation d'arbres, gestion des espaces verts

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT
- S'adapter au changement climatique
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité et prévenir et réduire les pollutions

- Liste prévisionnelle des projets concernés par cette mesure
- Elaboration du Scot en cours – Communauté d'agglomération
- Elaboration du PLUi en cours - Communauté d'agglomération
- Elaboration d'un Schéma Directeur des eaux pluviales – Communauté d'agglomération
- Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement - Communauté d'agglomération
- Programme de végétalisation des cours d'écoles - Communauté d'agglomération
- Désimperméabilisation des sols dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac - Communauté d'agglomération
- Désimperméabilisation des sols dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du hameau de Mauriac – Commune de Sénouillac
- Projet TRIFYL « Horizon 2030 » (développement filière hydrogène)
- Actions de réduction et de valorisation des déchets : élaboration du PLP DMA, déploiement du compostage individuel et collectif, conteneurisation des foyers, poursuite de la mise en place des points d'apports volontaires dans les centres-villes et bourgs difficiles d'accès (cuves enterrées 3 flux, verre, tri sélectif et OM), extension des consignes de tri en 2023 et tri des biodéchets en sacs de couleurs en 2024 – Communauté d'agglomération
- Programme de plantations d'arbres et de haies champêtres – Communauté d'agglomération

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028
-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative - nombre d'espaces désimperméabilisés - nombre d'arbres et de haies plantés - quantité de déchets produits, par flux - nombre de composteurs vendus/installés
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens Articulation avec : - le programme LEADER 2023-2027 PETR Pays de Cocagne - le CRTE 2021-2027 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - le dispositif Petites Villes de Demain - les Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 - le dispositif départemental Villes et Villages d'avenir
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

ANNEXE 2
LE PROJET DE TERRITOIRE

Projet d'aménagement communautaire document final Juillet 2021

ANNEXE 3
LES SCHEMAS OPERATIONNELS EN COURS

- **Plan Climat Air Energie 2022-2028 (synthèse)**
  https://www.gaillac-graulhet.fr/publications/synthese-du-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet/

- **Schéma de développement économique**
  https://www.gaillac-graulhet.fr/publications/schema-de-developpement-economique/

- **Schéma de cohérence Territoriale et Plan local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration**

- **Projet Alimentaire Territorial en cours de développement**

- **Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (synthèse)**
  https://www.gaillac-graulhet.fr/app/uploads/2021/07/plh-agglo-gaillac-graulhet-2020-2025.pdf

- **Projet Educatif Communautaire 2019-2023**
  https://www.gaillac-graulhet.fr/app/uploads/2021/07/projet-educatif-communautaire-en-detail.pdf

- **Plan Mobilité 2020-2026**
  https://www.gaillac-graulhet.fr/app/uploads/2021/07/plan-de-mobilite-diagnostic-approuvee.pdf

- **Plan Vélo en cours de développement**

- **Schéma de transition numérique (diagnostic)**
  https://www.gaillac-graulhet.fr/publications/diagnostic-des-usages-numeriques-a-la-coordination-territoriale/

- **Schéma de développement touristique de la Toscane occitane en cours d'élaboration**

ANNEXE 4
CALENDRIER D'ELABORATION

Depuis 2020, une démarche de projet de territoire alimentée par plusieurs démarches engagées par l'Agglomération :

- **Le projet d'Aménagement Communautaire (avec l'AUAT), l'élaboration du SCoT et PLUi engagée, l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat et le Département en décembre 2021 et le Plan Climat Air Eau Territorial arrêté en décembre 2021 et validé définitivement en octobre 2022**
- **Des démarches construites avec les communes (séminaires, ateliers, visites sur le territoire, commissions…)**
- **Et partagées avec le Conseil de développement (saisine sur les modalités de la concertation publique, séance de travail sur le CRTE, création d'un groupe de travail mixte élus/membres du CODEV sur la concertation, avis sur PCAET…),**
- **Qui ont permis de définir les enjeux prioritaires et mesures opérationnelles dans le cadre du CRTE, repris et actualisés avec les réflexions en cours (Schéma de développement économique validé en septembre 2022, Projet Alimentaire Territorial en cours)**

En 2022 :
Lancement de l'élaboration du CTO avec un dialogue territorial organisé le 20/04/2022
Dialogue élus territoire/élus régionaux sur l'élaboration du CTO

- **Commissions Aménagement - Informations sur l'élaboration du CTO, du Programme LEADER, de la candidature à l'ATI du Programme Régional FEDER FSE + 2021-2027 et présentation des candidatures et du projet CTO**
- **Conseil de développement le 17/09/202 – Sollicitation des membres pour avis sur les enjeux prioritaires du CTO**
- **Conférence des maires le 05/12/2022–Présentation aux élus du projet de Contrat**
- **Conseil Communautaire le 12/12/2022**

ANNEXE 5
L'APPORT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Compte-rendu
Assemblée Plénière du Conseil de développement
17 Septembre 2022 à Técou

Participants :

Conseil de développement : Marina Baïetto, Claude Barone, Jean-Pierre Bertrand, Christian Bouteille, Valérie Braun, Michel Bressolles, Marie-Line Bruel, Patricia Bussone, Jean-François Cavalié, Franck Champoudry, Gérard Coadou, Michel Collin, Pierre-Dominique Delannoy, Jean Gasc, Isabelle Granier, Jean-Claude Ménoret, Bernard Mommeja, Pascal Néel, Jean-Marie Nègre, Béatrice Paz, Chantal Peyrissous, Marie-Thérèse Plageoles, Michel Wachenheim, Maja Wasyluk, David Bruguière (invité), Pascal Albouy (invité),

Communauté d'agglomération : Olivier Damez, Vice-président en charge de l'aménagement, Mathieu Bless, conseiller communautaire délégué aux Politiques contractuelles, Marion Duclot, Directrice de la Mission relations aux Communes et Stratégie, Valérie Briand, Responsable du Bureau des communes,

Excusés : Paul Salvador, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Paul Bouvrais, Vice-président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge des Affaires juridiques, Sylvie Astruc, Sylvie Barberan, Esmeralda Carvalho, Christine Cathala, Christelle De Traversay, Henry Féral, Dominique Lassallas, Jean-Marc Léon, Richard Molinier, Fabienne Molinier, François Papaïx, Dominique Picquier, Christel Piques, Charlotte Rault.

Franck Champoudry ouvre la réunion et rappelle l'ordre du jour :

Le thème principal de l'Assemblée plénière porte sur la démarche de concertation pour la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ». Aussi, après une présentation succincte du contexte de la démarche de révision du SCoT et d'élaboration du PLUi par Olivier Damez et de la démarche des contrats territoriaux par Mathieu Bless, il est proposé de réfléchir et partager en atelier sur les enjeux prioritaires de développement du territoire alimentant le SCoT et le futur PLUi et le projet de territoire. Chaque groupe aura à traiter 2 des 4 défis proposés.
Une restitution des ateliers sera faite en plénière puis des questions diverses seront abordées avant de clôturer.

Avant les ateliers, quelques observations ont été amenées par le coDev :

- Comment sont pris en compte les travaux du Codev par les élus ?
- Le Codev exprime le souhait d'avoir un retour des élus et savoir dans quelle mesure les travaux ont été pris en compte.
- Souhait d'avoir une meilleure connaissance des compétences de la Communauté d'agglomération pour mieux orienter les travaux du CoDev (risque de hors sujet).
- La stratégie de développement économique et le plan d'actions économiques sera présentée en conseil communautaire le 19/09, comment ça sera intégré dans le SCoT et le PLUi ?

Olivier Damez indique que le schéma de développement économique est un cadre général qui se traduit par un travail sur les actions. Des axes de développement sont posés, le travail se poursuit au sein des groupes de travail mixtes élus/membres du CoDev (exemple transmission/reprise des entreprises).
Le groupe de concertation SCoT/PLUi analysera les priorités définies par le CoDev par rapport aux priorités définies par les élus.

Restitution des ateliers :

Défi 1 : Un équilibre entre les composantes territoriales

Rapporteur : Pascal Néel

Les problématiques sont larges, beaucoup d'enjeux se recoupent. A l'intérieur de notre territoire, maintien des services de proximité mais il faut dépasser le territoire communal.
Deux notions retenues par le 1er groupe :

- La diversité du territoire dans toutes ses composantes
- Le maintien des services mais pensé par regroupement de communes, le territoire communal n'étant pas pertinent. Ce qui regroupe « le rôle joué par les polarités à l'échelle de leur bassin de vie respectif pour l'attractivité et la qualité de vie des habitants des communes environnantes », « la complémentarité entre communes dans les réflexions en matière d'aménagement (…) » et « l'organisation du territoire autour de bassins de vie de proximité complémentaires ».

Pour le 2e groupe, les enjeux prioritaires retenus sont :

- La prise en compte des inter-relations avec des polarités et bassins de vie /bassins d'emplois voisins. En effet, l'Agglomération doit avoir des relations et discuter avec les territoires voisins pour organiser le maillage des services.
- Une déclinaison territoriale adaptée en matière de réduction de la consommation d'espace et de densification des secteurs bâtis.

Notre territoire est très diversifié, comment maintenir cette diversité ?
La notion de décloisonnement communal tel qu'évoquée par les élus est primordiale.
Olivier Damez indique que la notion de polarité est essentielle dans les travaux menés par les élus, il faut réfléchir au-delà du territoire communal et ne pas orienter la réflexion que par rapport aux grands axes de déplacement. Des polarités existent au-delà, Cahuzac-sur-Vère par exemple.

Défi 2 : Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous

Rapporteurs : Valérie Briand et Jean-Claude Ménoret

Les 3 enjeux prioritaires retenus en synthèse des 2 groupes sont :

- Le rôle des mobilités dans les connexions entre lieux de vie, villes, villages, hameaux, équipements,…
- Les réponses à apporter aux différents besoins intergénérationnels (mobilités, équipements de santé, services à la petite enfance, personnes âgées, offre culturelle, sportive et de loisirs…)
- le rôle du tissu associatif dans la qualité et le bien-vivre sur le territoire

Pour le 1er groupe, l'enjeu de la mixité sociale est complètement liée à la maîtrise du coût du foncier, aussi cet enjeu de mixité sociale et maîtrise du coût du foncier a été rajouté dans le tableau. En effet, la qualité de vie et de bien-vivre **ensemble** dépend de l'occupation de

l'espace et de la mixité sociale. La raréfaction du foncier va entraîner des sectorisations avec des risques de gentrification.
La façon dont est organisée la construction est facteur ou non de consommation foncière. Aussi face à la loi du marché, il faut une action publique forte et une intervention publique sur l'organisation de la construction.

Pour le 2e groupe, il faut ajouter l'enjeu de la prise en compte du plan Climat et de ses objectifs qui a pour objectif la qualité de vie. Mieux vivre et bien vivre dépend fortement du climat donc il faut la volonté d'agir pour s'adapter au changement climatique et pour lutter contre le changement climatique.
En ce qui concerne les mobilités, c'est en créant des cheminements et infrastructures que l'on créera l'usage. Pour accentuer la pratique du vélo et permettre aux usagers de s'habituer à cette pratique, il faut ouvrir les villes vers les périphéries.
Enfin, la possibilité d'une labellisation « Territoire écoresponsable » est proposée pour permettre de distinguer le territoire. A chaque action mise en œuvre, il faudrait réfléchir à son impact environnemental. (exemples dans la Drôme et l'Orne)

La réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par l'habitat est aussi à considérer pour notamment limiter les conflits d'usage, ainsi que l'accompagnement à la revalorisation du patrimoine bâti pour limiter la consommation foncière.

Défi 3 : Des filières économiques durables

Rapporteur : Pierre-Dominique Delannoy

Les 2 enjeux prioritaires retenus sont :

- L'équilibre économique pour ne pas concentrer toutes les activités sur les mêmes zones d'activités mais aussi permettre le maintien et l'installation d'entreprises dans des secteurs plus ruraux

- La réponse aux enjeux de reprise/transmission des activités

Les enjeux liés à l'activité agricole ont été regroupés (difficultés d'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire/ la prise en compte des enjeux agricoles dans les choix d'aménagement / le rôle à jouer par l'agriculture locale dans la satisfaction des besoins alimentaires). Changement de formulation pour la 1ère action car formulation négative et constatation sans action contrairement aux autres : plutôt que « difficultés d'installation », proposition : « la levée des obstacles à l'installation des jeunes agriculteurs ».
D'autres actions peuvent être regroupées par exemple sur le maintien et la revitalisation des activités dans les secteurs plus ruraux.
Le fort potentiel touristique a été remis en doute car toutes les régions ont un fort potentiel touristique mais y rajouter le potentiel culturel.
Un label « Territoire écoresponsable » est également proposé pour distinguer le territoire. La prise en compte du Plan Climat est également à retenir dans les enjeux économiques sur le territoire ainsi que la nécessité de prise en compte des contextes législatifs tel que contrainte Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette).
Le déficit de formations techniques sur le territoire a été relevé et le territoire pourrait agir pour devenir un lieu d'accueil des jeunes en formation.

Défi 4 : La transition écologique, énergétique et numérique et le contexte de la Covid 19

Rapporteur : Michel Bressolles

Le premier enjeu prioritaire retenu est :

- L'intégration de la transition écologique et l'adaptation au changement climatique dans les choix d'aménagement (rénovation bâtiments, mobilités…) **en lien avec les déchets**

suivis par 3 enjeux à « poids égal » :

- La maîtrise foncière et immobilière : rôle à jouer par les collectivités et les opérateurs fonciers, lutte contre la rétention foncière…,
- Une gestion durable de l'eau,
- La définition d'un cadre en matière d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles,…).
-

Questions diverses :

- Désignation de 2 membres du CoDev au Comité des partenaires Mobilité :

Actuellement un membre du CoDev a été désigné (Mme **Dominique Lassallas** , groupe de travail Mobilité) et règlementairement 2 membres du coDev doivent siéger au Comité des partenaires Mobilité.

Claude Barone se positionne mais réserve sa réponse après la réunion d'information préalable au comité des partenaires prévue le 27/09 (réunion prévue pour le groupe de travail Mobilité).

- Désignation d'un 2e membre du CoDev au Comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial

  L'Agglomération a proposé qu'un 2e membre du CoDev participe au Comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial. Le membre actuel est Pascal Néel.

  Isabelle Granier propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

- Désignation de 2 membres du CoDev (1 titulaire, 1 suppléant) au Comité de pilotage du Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE), du Contrat Territorial Occitanie (CTO), de l'Approche Territoriale Intégrée du Programme Régional Européen FEDER-FSE (Fonds Européen de Développement Régional- Fonds Social européen)

  Michel Collin et Marie-Line Bruel proposent leur candidature qui est acceptée à l'unanimité.

- Date prévue de la prochaine Assemblée Plénière

Samedi 10 décembre matin.
Ordre du jour à définir

Clôture de l'Assemblée Plénière par un buffet convivial.

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale et Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
AUAT
Séminaire du 21 avril 2022
UN EQUILIBRE ENTRE LES COMPOSANTES TERRITORIALES
Nom de la commune :
Rappel des objectifs identifiés dans les fondements du Projet d'Aménagement Communautaire :
Affirmer le positionnement régional de l'Agglomération en complémentarité des territoires voisins
Valoriser l'accessibilité et la desserte du territoire
Viser un équilibre entre accueil de populations et sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement équilibré et solidaire du territoire de l'Agglomération
Lors des visites communales de février et mars 2022, plusieurs enjeux ont été mis en avant pour l'aménagement du territoire de l'Agglomération dans les prochaines années. Parmi les premiers éléments ci-dessous (identifiés lors de ces visites), veuillez sélectionner les deux enjeux qui vous apparaissent comme prioritaires dans le cadre de la révision du SCoT et de l'élaboration du PLUi. Les cases vides dans le document peuvent vous permettre de proposer vos propres enjeux.
1 Le rôle à jouer par les communes rurales dans l'accueil de populations et d'activités
1 L'organisation du territoire autour de bassins de vie de proximité complémentaires
1 Le rôle joué par les polarités à l'échelle de leur bassin de vie respectif pour l'attractivité et la qualité de vie des habitants des communes environnantes
1 La prise en compte des interrelations avec des polarités et bassins de vie / bassins d'emplois voisins
1 Une déclinaison territoriale adaptée en matière de réduction de la consommation d'espace et de densification des secteurs bâtis
1 L'impulsion d'une dynamique territoriale ne passant pas uniquement par l'accueil de populations nouvelle, mais également par les services, emplois, activités, ...
Une volonté de contrôle de la croissance, afin de maitriser le développement des secteurs sous pressions
Le maintien de l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et forestiers, et espaces bâtis
Un accueil de population qui contribue à la mixité sociale, intergénérationnelle et au renforcement des services
3 La complémentarité entre communes dans les réflexions en matière d'aménagement : mobilités, équipements, enjeux patrimoniaux, ...
L'anticipation de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) à proximité du territoire
Le maintien des effectifs et équipements scolaires à l'échelle de chaque bassin de vie de proximité
3 La maintien des composantes rurales : agriculture, viticulture, diversité paysagère et patrimoniale, tourisme, qualité d'accueil, espaces naturels remarquables, ...
Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine

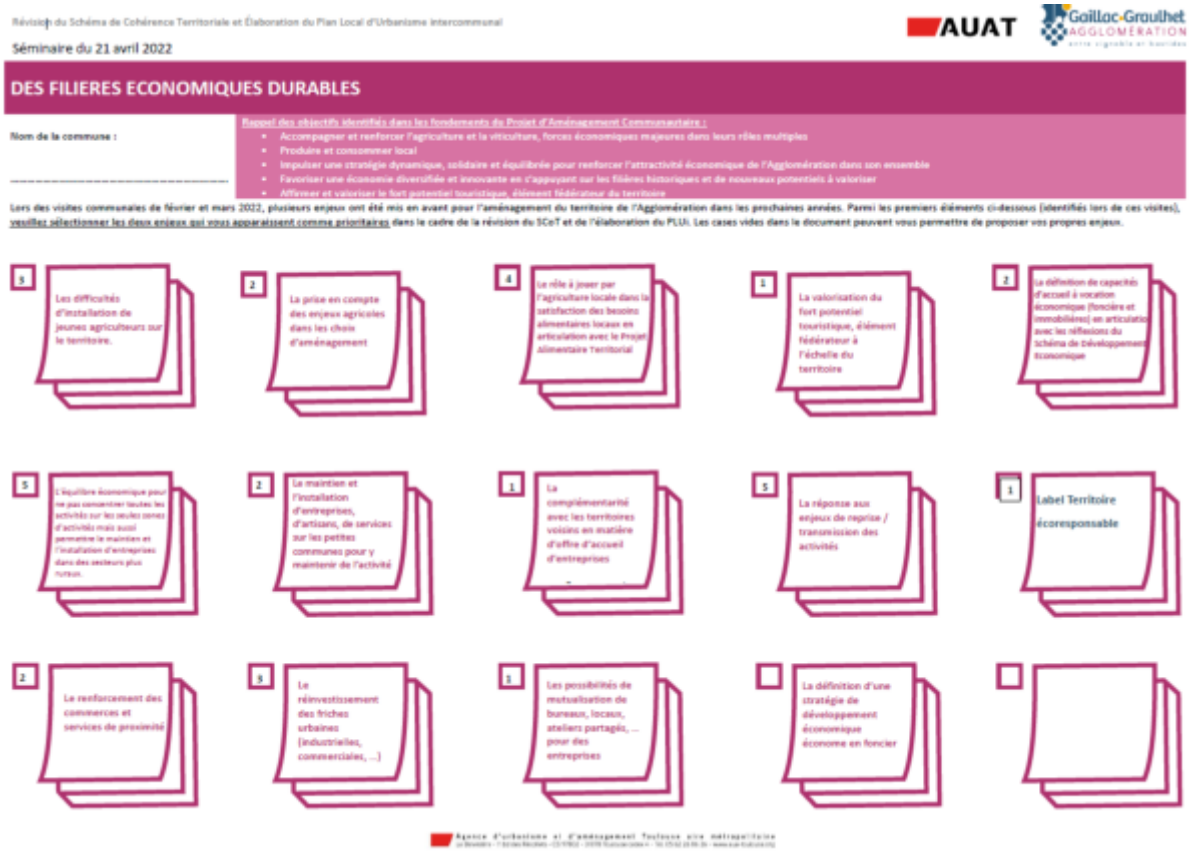
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale et Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
AUAT
Séminaire du 21 avril 2022
DES FILIERES ECONOMIQUES DURABLES
Nom de la commune :
Rappel des objectifs identifiés dans les fondements du Projet d'Aménagement Communautaire :
Accompagner et renforcer l'agriculture et la viticulture, forces économiques majeures dans leurs rôles multiples
Produire et consommer local
Impulser une stratégie dynamique, solidaire et équilibrée pour renforcer l'attractivité économique de l'Agglomération dans son ensemble
Favoriser une économie diversifiée et innovante en s'appuyant sur les filières historiques et de nouveaux potentiels à valoriser
Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique, élément fédérateur du territoire
Lors des visites communales de février et mars 2022, plusieurs enjeux ont été mis en avant pour l'aménagement du territoire de l'Agglomération dans les prochaines années. Parmi les premiers éléments ci-dessous (identifiés lors de ces visites), veuillez sélectionner les deux enjeux qui vous apparaissent comme prioritaires dans le cadre de la révision du SCoT et de l'élaboration du PLUi. Les cases vides dans le document peuvent vous permettre de proposer vos propres enjeux.
5 Les difficultés d'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire.
2 La prise en compte des enjeux agricoles dans les choix d'aménagement
4 Le rôle à jouer par l'agriculture locale dans la satisfaction des besoins alimentaires locaux en articulation avec le Projet Alimentaire Territorial
1 La valorisation du fort potentiel touristique, élément fédérateur à l'échelle du territoire
2 La définition de capacités d'accueil à vocation économique (foncière et immobilière) en articulation avec les réflexions du schéma de développement économique
5 L'équilibre économique pour ne pas concentrer toutes les activités sur les seules zones d'activités mais aussi permettre le maintien et l'installation d'entreprises dans des secteurs plus ruraux.
2 Le maintien et l'installation d'entreprises, d'artisans, de services sur les petites communes pour y maintenir de l'activité
1 La complémentarité avec les territoires voisins en matière d'offre d'accueil d'entreprises
5 La réponse aux enjeux de reprise / transmission des activités
1 Label Territoire écoresponsable
2 Le renforcement des commerces et services de proximité
3 Le réinvestissement des friches urbaines (industrielles, commerciales, ...)
1 Les possibilités de mutualisation de bureaux, locaux, ateliers partagés, ... pour des entreprises
La définition d'une stratégie de développement économique économe en foncier
Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine

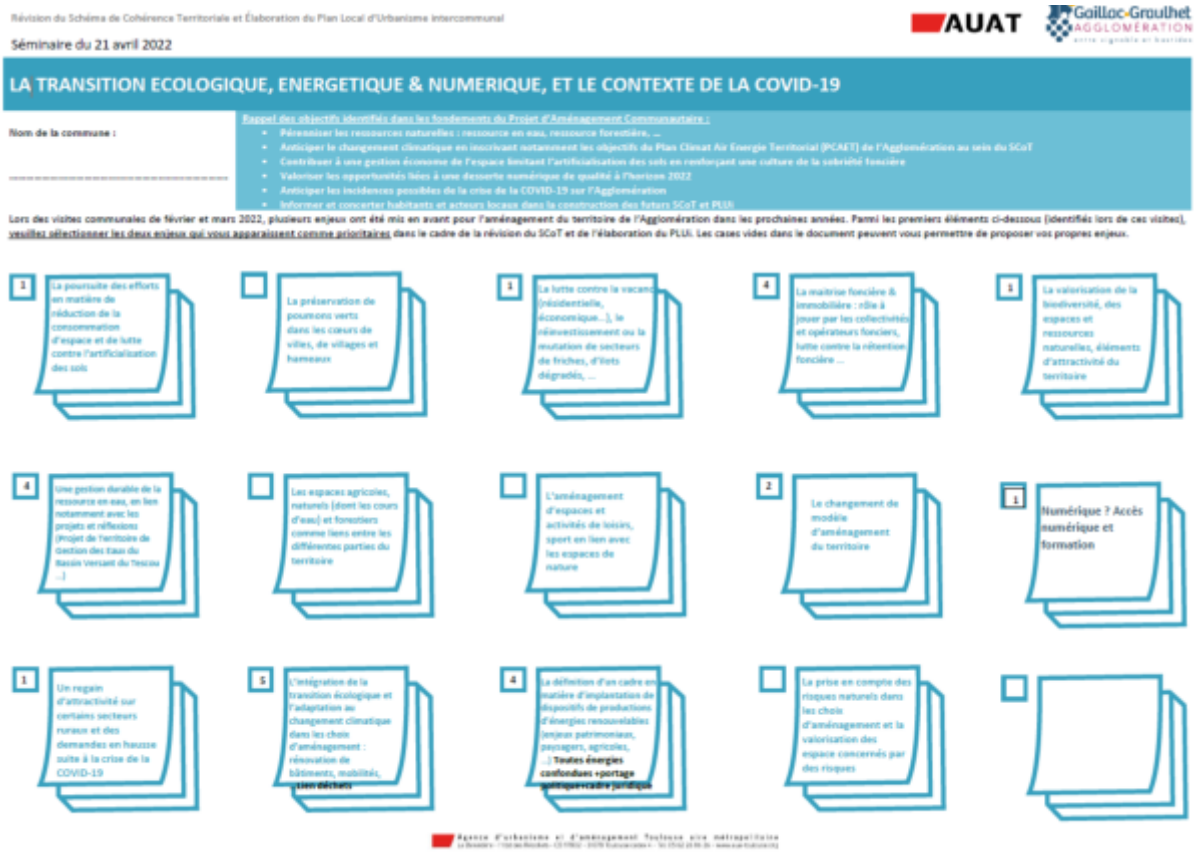
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale et Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
AUAT
Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
Séminaire du 21 avril 2022
LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE & NUMERIQUE, ET LE CONTEXTE DE LA COVID-19
Nom de la commune :
Rappel des objectifs identifiés dans les fondements du Projet d'Aménagement Communautaire :
Pérenniser les ressources naturelles : ressource en eau, ressource forestière, ...
Anticiper le changement climatique en inscrivant notamment les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération au sein du SCoT
Contribuer à une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols en renforçant une culture de la sobriété foncière
Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité à l'horizon 2022
Anticiper les incidences possibles de la crise de la COVID-19 sur l'Agglomération
Informer et concerter habitants et acteurs locaux dans la construction des futurs SCoT et PLUi
Lors des visites communales de février et mars 2022, plusieurs enjeux ont été mis en avant pour l'aménagement du territoire de l'Agglomération dans les prochaines années. Parmi les premiers éléments ci-dessous (identifiés lors de ces visites), veuillez sélectionner les deux enjeux qui vous apparaissent comme prioritaires dans le cadre de la révision du SCoT et de l'élaboration du PLUi. Les cases vides dans le document peuvent vous permettre de proposer vos propres enjeux.
1 La poursuite des efforts en matière de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
La préservation de poumons verts dans les cœurs de villes, de villages et hameaux
1 La lutte contre la vacance (résidentielle, économique...), le réinvestissement ou la reutation de secteurs de friches, d'îlots dégradés, ...
4 La maitrise foncière & immobilière : rôle à jouer par les collectivités et opérateurs fonciers, lutte contre la rétention foncière ...
1 La valorisation de la biodiversité, des espaces et ressources naturelles, éléments d'attractivité du territoire
4 Une gestion durable de la ressource en eau, en lien notamment avec les projets et réflexions (Projet de Territoire de Gestion des Eaux du Bassin Versant du Tescou ...)
Les espaces agricoles, naturels (dont les cours d'eau) et forestiers comme liens entre les différentes parties du territoire
L'aménagement d'espaces et activités de loisirs, sport en lien avec les espaces de nature
2 Le changement de modèle d'aménagement du territoire
1 Numérique ? Accès numérique et formation
1 Un regain d'attractivité sur certains secteurs ruraux et des demandes en hausse suite à la crise de la COVID-19
5 L'intégration de la transition écologique et l'adaptation au changement climatique dans les choix d'aménagement : rénovation de bâtiments, mobilités, gestion déchets
4 La définition d'un cadre en matière d'implantation de dispositifs de productions d'énergies renouvelables (enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles, ...) Toutes énergies confondues +portage politique+cadre juridique
La prise en compte des risques naturels dans les choix d'aménagement et la valorisation des espace concernés par des risques

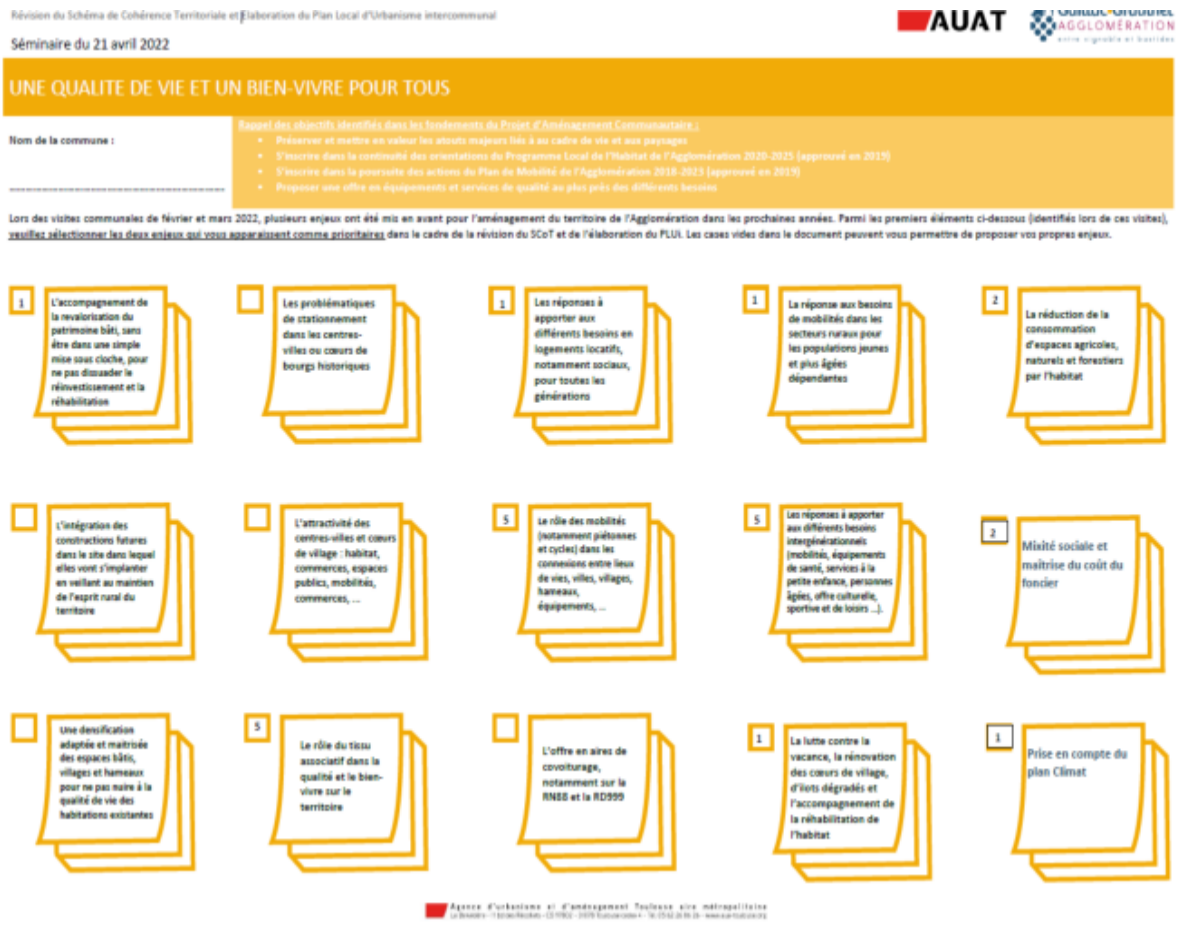
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale et Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
AUAT
Séminaire du 21 avril 2022
UNE QUALITE DE VIE ET UN BIEN-VIVRE POUR TOUS
Nom de la commune :
Rappel des objectifs identifiés dans les fondements du Projet d'Aménagement Communautaire :
Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés à au cadre de vie et aux paysages
S'inscrire dans la continuité des orientations du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération 2020-2025 (approuvé en 2019)
S'inscrire dans la poursuite des actions du Plan de Mobilité de l'Agglomération 2018-2023 (approuvé en 2019)
Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
Lors des visites communales de février et mars 2022, plusieurs enjeux ont été mis en avant pour l'aménagement du territoire de l'Agglomération dans les prochaines années. Parmi les premiers éléments ci-dessous (identifiés lors de ces visites), veuillez sélectionner les deux enjeux qui vous apparaissent comme prioritaires dans le cadre de la révision du SCoT et de l'élaboration du PLUi. Les cases vides dans le document peuvent vous permettre de proposer vos propres enjeux.
1 L'accompagnement de la revalorisation du patrimoine bâti, sans être dans une simple mise sous cloche, pour ne pas dissuader le réinvestissement et la réhabilitation
Les problématiques de stationnement dans les centres-villes ou cœurs de bourgs historiques
1 Les réponses à apporter aux différents besoins en logements locatifs, notamment sociaux, pour toutes les générations
1 La réponse aux besoins de mobilités dans les secteurs ruraux pour les populations jeunes et plus âgées dépendantes
2 La réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par l'habitat
L'intégration des constructions futures dans le site dans lequel elles vont s'implanter en veillant au maintien de l'esprit rural du territoire
L'attractivité des centres-villes et cœurs de village : habitat, commerces, espaces publics, mobilités, commerces, ...
5 Le rôle des mobilités (notamment piétonnes et cycles) dans les connexions entre lieux de vies, villes, villages, hameaux, équipements, ...
5 Les réponses à apporter aux différents besoins intergénérationnels (mobilités, équipements de santé, services à la petite enfance, personnes âgées, offre culturelle, sportive et de loisirs ...).
2 Mixité sociale et maîtrise du coût du foncier
Une densification adaptée et maitrisée des espaces bâtis, villages et hameaux pour ne pas nuire à la qualité de vie des habitations existantes
5 Le rôle du tissu associatif dans la qualité et le bien-vivre sur le territoire
L'offre en aires de covoiturage, notamment sur la RN88 et la RD999
1 La lutte contre la vacance, la rénovation des cœurs de village, d'îlots dégradés et l'accompagnement de la réhabilitation de l'habitat
1 Prise en compte du plan Climat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/02. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENTS COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 – Mesure 1 pour la période 2021 ☐2023 et c
des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie ;

Vu les règlements du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités concernées les subventions départementales figurant sur le tableau en annexe I de la présente délibération au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT - Axe 1 - Mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 240 433,98 € à prélever sur l'AP FDT/FAPIC 2021/1, Nature 2324, compte d'immobilisation 2041482 - Fonction 54.

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions (Annexes II, III, IV et V) au nom du Département.

Résultat des votes :

- *Dossier Commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc431ab8fd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE I

FDT : Aides à l'effort d'investissement

communes de moins de 2 000 habitants (FDT Axe 1 - Mesure 1)

Attribution de subventions

Canton	Bénéficiaires	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
CARMAUX 1 - LE-SEGALA	CRESPINET	Création d'un sentier Les chemins de Peygues"	14/04/2022	Coût global HT	3 173,85 €
				Montant subventionnable HT	3 173,85 €
				Département du Tarn	**1 269,54 €**
				Autofinancement	1 904,31 €
CARMAUX 1 - LE-SEGALA	FAUSSERGUES	Rénovation des façades de l'église	08/12/2021	Coût global HT	31 781,60 €
				Montant subventionnable HT	31 781,60 €
				Département du Tarn	**6 356,32 €**
				Etat (DETR 2022 acquise et proratisée)	7 945,40 €
				Région	4 767,24 €
				Autofinancement	12 712,64 €
CARMAUX 1 - LE-SEGALA	JOUQUEVIEL	Réfection des plafonds et création d'un espace accueil au sein du secrétariat	07/02/2022	Coût global HT	11 844,00 €
				Montant subventionnable HT	11 844,00 €
				Département du Tarn	**2 737,15 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	2 961,00 €
				Région (acquise)	2 000,00 €
				Autofinancement	4 145,85 €
CARMAUX 2 - VALLEE-DU-CEROU	COMBEFA	Agrandissement du columbarium au cimetière de Saint Hippolyte	17/11/2021	Coût global HT	2 208,33 €
				Montant subventionnable HT	2 208,33 €
				Département du Tarn	**883,33 €**
				Autofinancement	1 325,00 €
CARMAUX 2 - VALLEE-DU-CEROU	COMBEFA	Travaux d'installation de protections solaires dans la salle de réunion de la mairie	24/01/2022	Coût global HT	6 690,84 €
				Montant subventionnable HT	6 690,84 €
				Département du Tarn	**2 676,34 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	2 007,00 €
				Autofinancement	2 007,50 €
CARMAUX 2 - VALLEE-DU-CEROU	MOUZIEYS-PANENS	Création d'un logement communal	13/05/2022	Coût global HT	109 975,00 €
				Montant subventionnable HT	109 975,00 €
				Département du Tarn	**10 000,00 €**
				Etat (DSIL)	54 987,00 €
				Région	10 000,00 €
				Autofinancement	34 988,00 €
CARMAUX 2 - VALLEE-DU-CEROU	MOUZIEYS-PANENS	Aménagement de l'ancien préau de l'école en salle associative	15/10/2021	Coût global HT	167 825,00 €
				Montant subventionnable HT	167 825,00 €
				Département du Tarn	**27 147,90 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	33 565,00 €
				Région (acquise)	33 565,00 €
				Autofinancement	73 547,10 €
CARMAUX 2 - VALLEE-DU-CEROU	SALLES	Réalisation d'un columbarium, d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir	18/12/2020	Coût global HT	10 300,00 €
				Montant subventionnable HT	10 300,00 €
				Département du Tarn	**4 120,00 €**
				Etat (DETR 2022 acquise)	2 575,00 €
				Autofinancement	3 605,00 €

LE-HAUT-DADOU	RAYSSAC	Rénovation de bâtiments publics (Tranche 1: travaux au logement et aménagement de l'atelier)	17/01/2022	Coût global HT	68 230,40 €
				Montant subventionnable HT	68 230,40 €
				Département du Tarn	**20 469,12 €**
				Etat (DETR 2020 acquise)	27 292,00 €
				Autofinancement	20 469,28 €
LES-HAUTES-TERRES-D'OC	LE-MASNAU-MASSUGUIES	Réhabilitation de l'éclairage du terrain de sport communal	11/10/2022	Coût global HT	78 912,00 €
				Montant subventionnable HT	78 912,00 €
				Département du Tarn	**21 440,00 €**
				Etat (DSIL 2021 acquise et proratisée)	23 674,00 €
				Ligue de football d'Occitanie (FAFA acquis)	16 500,00 €
				Région (acquise et proratisée)	4 814,00 €
				Autofinancement	12 484,00 €
LES-HAUTES-TERRES-D'OC	LE-MASNAU-MASSUGUIES	Création d'une maison des associations dans l'ancien presbytère du Masnau	12/10/2021	Coût global HT	179 761,52 €
				Montant subventionnable HT	179 761,52 €
				Département du Tarn	**35 952,30 €**
				Etat (DETR 2021 acquise)	62 916,00 €
				Région (acquise)	44 940,00 €
				Autofinancement	35 953,22 €
LAVAUR-COCAGNE	CUQ-TOULZA	Réparation du clocher de l'église Cuq Château (tranche 1)	Demande du 08/08/2022	Coût global HT	125 489,98 €
				Montant subventionnable HT	125 489,98 €
				Département du Tarn	**15 000,00 €**
				Etat (DETR 2022 acquise et proratisée)	43 921,50 €
				Région	15 000,00 €
				Autofinancement	51 568,48 €
LAVAUR-COCAGNE	CUQ-TOULZA	Rénovation de 3 logements locatifs	Demande du 15/02/2022	Coût global HT	187 241,01 €
				Montant subventionnable HT	187 241,01 €
				Département du Tarn	**27 000,00 €**
				Etat (DETR 2021 acquise)	33 061,00 €
				Fonds de concours (acquis)	14 373,00 €
				Région (acquise)	15 000,00 €
				Autofinancement	97 807,01 €
LA-MONTAGNE-NOIRE	MASSAGUEL	Rénovation d'un logement locatif communal existant	19/12/2022	Coût global HT	14 009,00 €
				Montant subventionnable HT	14 009,00 €
				Département du Tarn	**4 202,70 €**
				Autofinancement	9 806,30 €
LA-MONTAGNE-NOIRE	MASSAGUEL (1)	Rénovation des sanitaires de l'école et du gymnase		Coût global HT	28 193,83 €
				Montant subventionnable HT	28 193,83 €
				Département du Tarn	**11 277,53 €**
				Fonds de concours (acquis)	8 458,15 €
				Autofinancement	8 458,15 €
PLAINE-DE-L'AGOUT	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (2)	Travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie (phase 1)		Coût global HT	102 756,88 €
				Montant subventionnable HT	102 756,88 €
				Département du Tarn	**30 827,06 €**
				Etat (DETR 2021 acquise)	29 281,00 €
				Région (acquise)	20 000,00 €
				Autofinancement	22 648,82 €
LES-PORTES-DU-TARN	GARRIGUES	Travaux de réhabilitation du bâtiment mairie - logement (partie mairie)	20/05/2022	Montant subventionnable HT	53 000,13 €
				Département du Tarn	**17 315,14 €**
				Etat (DETR 2022 acquise et proratisée)	17 134,94 €
				Autofinancement	18 550,05 €

LES-PORTES-DU-TARN	GARRIGUES	Travaux de réhabilitation du bâtiment mairie - logement (partie logement)	20/05/2022	Montant subventionnable HT	5 865,15 €
				Département du Tarn	**1 759,55 €**
				Etat (DETR 2022 acquise et proratisée)	1 896,20 €
				Autofinancement	2 209,40 €

(1): La notification de l'aide départementale sera effectuée sous réserve de la transmission d'une délibération du Conseil municipal conforme et visée des services de l'Etat

(2): La notification de l'aide départementale sera effectuée sous réserve de la transmission d'une délibération du Conseil municipal conforme et visée des services de l'Etat

18 dossiers	Total CP du 17/02/2023	Coût global HT	1 187 258,52 €
		Montant subventionnable HT	1 187 258,52 €
		Département du tarn	**240 433,98 €**
		Total subvention hors Département	532 634,43 €
		Autofinancement	414 190,11 €

Total des aides du Département du Tarn :	**240 433,98 €**

Annexe II

Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et des Territoires
Service Politiques Territoriales

N° de dossier : 2022_01138

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LA COMMUNE DE MOUZIEYS-PANENS

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 Mesure 1 pour la période 2021-2023 et celle des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 février 2023,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la demande de financement présentée le 18 mai 2022 par la commune de MOUZIEYS-PANENS,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La commune de MOUZIEYS-PANENS,

Représentée par son Maire, Monsieur Claude BLANC

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Assemblée départementale a adopté lors du vote du budget primitif des 24 et 25 mars 2022 le règlement d'intervention « Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants » visant à :

- Encourager le développement d'habitats innovants en tenant compte de la nécessité d'associer un projet social au projet habitat
- Développer une offre de logements adaptés à l'âge (seniors), jeunes adultes (1er logement), au handicap, aux publics vulnérables.
- Favoriser la création de logements pour professionnels de santé (internes et stagiaires)
- Améliorer l'offre des locations et réduire la vacance des logements dans les centres de village
- Favoriser l'amélioration de la qualité de l'hébergement touristique (Cf. fiche règlement spécifique)

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement destinée à la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Création d'un logement communal »

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de subvention susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût total de l'opération est 109 975 € HT. Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base d'une dépense éligible fixée à 109 975 € HT.

Nom de l'opération	Coût de l'opération HT	Dépense éligible HT	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Création d'un logement communal	109 975 €	109 975 €	9,09 %	10 000 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses.

L'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % de l'aide sur justification du démarrage de l'opération.

  Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné.

- Le reliquat, par acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ou en un seul versement à l'achèvement des travaux, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'attestation de démarrage des travaux accompagnée d'un ordre de service ou de factures pour le versement de l'acompte de 30 %,
- de la production d'un tableau récapitulatif réalisé par le bénéficiaire selon le modèle ci-joint. Ce document sera accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, acomptes mensuels des travaux réalisés dans le cadre d'un marché public, décompte général définitif, etc…). Ces pièces sont destinées au service instructeur du dossier de subvention à des fins de contrôle interne.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les justificatifs de dépenses peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet.

5.2) Les dépenses relatives aux études préalables pourront être subventionnées même si la date est antérieure à celle de l'autorisation de commencer les travaux ou à la date du présent arrêté.

5.3) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

Par ailleurs, conformément au dispositif cité en préambule, le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de cette convention d'une durée de 5 ans, à louer ce logement subventionné à un public fragilisé et vulnérable tels que des séniors, de jeunes adultes, des personnes en situation de handicap.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, etc, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…),
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoie de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour la commune, **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président,**
Claude BLANC	**Christophe RAMOND**

Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et des Territoires
Service Politiques Territoriales

N° de dossier : 2022_00923

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 Mesure 1 pour la période 2021-2023 et celle des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 février 2023,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la demande de financement présentée le 3 mai 2022 par la commune de CUQ-TOULZA,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La commune de CUQ-TOULZA,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PINEL

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Assemblée départementale a adopté lors du vote du budget primitif des 24 et 25 mars 2022 le règlement d'intervention « Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants » visant à :

- Encourager le développement d'habitats innovants en tenant compte de la nécessité d'associer un projet social au projet habitat
- Développer une offre de logements adaptés à l'âge (seniors), jeunes adultes (1er logement), au handicap, aux publics vulnérables.
- Favoriser la création de logements pour professionnels de santé (internes et stagiaires)
- Améliorer l'offre des locations et réduire la vacance des logements dans les centres de village
- Favoriser l'amélioration de la qualité de l'hébergement touristique (Cf. fiche règlement spécifique)

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement destinée à la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Rénovation de trois logements locatifs »

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de subvention susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût total de l'opération est 187 241,01 € HT. Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base d'une dépense éligible fixée à 187 241,01 € HT.

Nom de l'opération	Coût de l'opération HT	Dépense éligible HT	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Rénovation de trois logements locatifs	187 241,01 €	187 241,01 €	14,42 %	27 000 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses.

L'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % de l'aide sur justification du démarrage de l'opération.

  Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné.

- Le reliquat, par acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ou en un seul versement à l'achèvement des travaux, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'attestation de démarrage des travaux accompagnée d'un ordre de service ou de factures pour le versement de l'acompte de 30 %,
- de la production d'un tableau récapitulatif réalisé par le bénéficiaire selon le modèle ci-joint. Ce document sera accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, acomptes mensuels des travaux réalisés dans le cadre d'un marché public, décompte général définitif, etc…). Ces pièces sont destinées au service instructeur du dossier de subvention à des fins de contrôle interne.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les justificatifs de dépenses peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet.

5.2) Les dépenses relatives aux études préalables pourront être subventionnées même si la date est antérieure à celle de l'autorisation de commencer les travaux ou à la date du présent arrêté.

5.3) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

Par ailleurs, conformément au dispositif cité en préambule, le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de cette convention d'une durée de 5 ans, à louer ce logement subventionné à un public fragilisé et vulnérable tels que des séniors, de jeunes adultes, des personnes en situation de handicap.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, etc, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…),
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du

bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoie de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour la commune, **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président,**
Jean-Claude PINEL	**Christophe RAMOND**

Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et des Territoires
Service Politiques Territoriales

N° de dossier : 2022_02450

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LA COMMUNE DE MASSAGUEL

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 Mesure 1 pour la période 2021-2023 et celle des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 février 2023,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la demande de financement présentée le 20 décembre 2022 par la commune de MASSAGUEL,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La commune de MASSAGUEL,

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal ORBILLOT

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Assemblée départementale a adopté lors du vote du budget primitif des 24 et 25 mars 2022 le règlement d'intervention « Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants » visant à :

- Encourager le développement d'habitats innovants en tenant compte de la nécessité d'associer un projet social au projet habitat
- Développer une offre de logements adaptés à l'âge (seniors), jeunes adultes (1er logement), au handicap, aux publics vulnérables.
- Favoriser la création de logements pour professionnels de santé (internes et stagiaires)
- Améliorer l'offre des locations et réduire la vacance des logements dans les centres de village
- Favoriser l'amélioration de la qualité de l'hébergement touristique (Cf. fiche règlement spécifique)

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement destinée à la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Rénovation d'un logement locatif éxistant »

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de subvention susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût total de l'opération est 14 009 € HT. Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base d'une dépense éligible fixée à 14 009 € HT.

Nom de l'opération	Coût de l'opération HT	Dépense éligible HT	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Rénovation d'un logement locatif existant	14 009 €	14 009 €	30 %	4 202,70 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses.

L'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % de l'aide sur justification du démarrage de l'opération.

  Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné.

- Le reliquat, par acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ou en un seul versement à l'achèvement des travaux, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'attestation de démarrage des travaux accompagnée d'un ordre de service ou de factures pour le versement de l'acompte de 30 %,
- de la production d'un tableau récapitulatif réalisé par le bénéficiaire selon le modèle ci-joint. Ce document sera accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, acomptes mensuels des travaux réalisés dans le cadre d'un marché public, décompte général définitif, etc…). Ces pièces sont destinées au service instructeur du dossier de subvention à des fins de contrôle interne.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les justificatifs de dépenses peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet.

5.2) Les dépenses relatives aux études préalables pourront être subventionnées même si la date est antérieure à celle de l'autorisation de commencer les travaux ou à la date du présent arrêté.

5.3) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

Par ailleurs, conformément au dispositif cité en préambule, le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de cette convention d'une durée de 5 ans, à louer ce logement subventionné à un public fragilisé et vulnérable tels que des séniors, de jeunes adultes, des personnes en situation de handicap.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, etc, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…),
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du

bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoie de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour la commune, **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président,**
Pascal ORBILLOT	**Christophe RAMOND**

Direction Générale Adjointe de la Citoyenneté et des Territoires
Service Politiques Territoriales

N° de dossier : 2023_00220

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET LA COMMUNE DE GARRIGUES

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 Mesure 1 pour la période 2021-2023 et celle des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Conseil départemental et la Région Occitanie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 février 2023,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la demande de financement présentée le 20 mai 2022 par la commune de GARRIGUES,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La commune de GARRIGUES,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre COMOY

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Assemblée départementale a adopté lors du vote du budget primitif des 24 et 25 mars 2022 le règlement d'intervention « Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants » visant à :

- Encourager le développement d'habitats innovants en tenant compte de la nécessité d'associer un projet social au projet habitat
- Développer une offre de logements adaptés à l'âge (seniors), jeunes adultes (1er logement), au handicap, aux publics vulnérables.
- Favoriser la création de logements pour professionnels de santé (internes et stagiaires)
- Améliorer l'offre des locations et réduire la vacance des logements dans les centres de village
- Favoriser l'amélioration de la qualité de l'hébergement touristique (Cf. fiche règlement spécifique)

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement destinée à la réalisation de l'opération d'investissement suivante :

« Travaux de réhabilitation du bâtiment mairie – logement (partie logement) »

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de subvention susvisée (dossier technique complet : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement, échéancier de réalisation, plans de l'équipement projeté…).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée est calculé sur la base d'une dépense éligible fixée à 5 865,15 € HT.

Nom de l'opération	Dépense éligible HT	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Travaux de réhabilitation du bâtiment mairie – logement (partie logement)	5 865,15 €	30 %	1 759,54 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses.

L'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % de l'aide sur justification du démarrage de l'opération.

  Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné.

- Le reliquat, par acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ou en un seul versement à l'achèvement des travaux, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'attestation de démarrage des travaux accompagnée d'un ordre de service ou de factures pour le versement de l'acompte de 30 %,
- de la production d'un tableau récapitulatif réalisé par le bénéficiaire selon le modèle ci-joint. Ce document sera accompagné des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées, acomptes mensuels des travaux réalisés dans le cadre d'un marché public, décompte général définitif, etc…). Ces pièces sont destinées au service instructeur du dossier de subvention à des fins de contrôle interne.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les justificatifs de dépenses peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet.

5.2) Les dépenses relatives aux études préalables pourront être subventionnées même si la date est antérieure à celle de l'autorisation de commencer les travaux ou à la date du présent arrêté.

5.3) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

Si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

Par ailleurs, conformément au dispositif cité en préambule, le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de cette convention d'une durée de 5 ans, à louer ce logement subventionné à un public fragilisé et vulnérable tels que des séniors, de jeunes adultes, des personnes en situation de handicap.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, etc, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…),
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention,
- vente du bien subventionné dans les dix ans suivant la date d'attribution de l'aide.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du

bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoie de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour la commune, **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président,**
Pierre COMOY	**Christophe RAMOND**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/03. FDT : ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021 - 2023 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

IMPUTATION : AP SOLTER 2021-1, CHAPITRE 204, NATURE 2324 (COMPTE D'IMMOBILISATION 204158), FONCTION 54.

Création d'un sentier d'interprétation autour des pigeonniers à LOMBERS
Maître d'ouvrage : Communauté de communes CENTRE TARN
Coût de l'opération : ..... 6 467,19 € HT
Plan de financement prévisionnel :
État (DSIL 2023 à l'instruction) ..... 2 263,52 € (35%)
Conseil départemental ..... 1 293,44 € (20%)
Soit 20% de la dépense éligible : 6 467,19 € HT
Autofinancement..... 2 910,23 € (45%)

IMPUTATION : AP SOLTER 2021-1, CHAPITRE 204, NATURE 2324 (COMPTE D'IMMOBILISATION 2041482), FONCTION 54.

Réfection de la toiture de l'ancienne école de Saint-Martin-de-Calmès et création d'un WC PMR
Maître d'ouvrage : Commune de MONTREDON-LABESSONNIE
Coût de l'opération : ..... 26 985,40 € HT
Plan de financement prévisionnel :
État (DETR 2022)..... 8 096,00 € (30%)
Conseil départemental ..... 6 746,35 € (25%)
Soit 25% de la dépense éligible : 26 985,40 € HT
Autofinancement..... 12 143,05 € (45%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- *Dossier Communauté de communes Centre Tarn*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. CANTALOUBE)
  - ont voté pour : 45
- *pour l'autre dossier*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bb731ab880-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/04. FDT : ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021 - 2023 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2.
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

IMPUTATION : AP SOLTER 2021-1, CHAPITRE 204, NATURE 2324 (COMPTE D'IMMOBILISATION 2041482), FONCTION 54.

Mise en conformité de bâtiments communaux
Maître d'ouvrage : Commune de BURLATS
Coût de l'opération : ..... 283 119,46 € HT
Plan de financement prévisionnel :
État (DETR 2022 acquis) ..... 98 959,00 € (34,95%)
Région (à l'instruction)..... 27 823,00 € (9,8%)
Conseil départemental ..... 56 623,89 € (20%)
Soit 20% de la dépense éligible : 283 119,46 € HT
Autofinancement..... 99 713,57 € (35,22%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. SERIEYS)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bb831ab888-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/05. FDT : CONTRAT ATOUT TARN - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION ET REPROGRAMMATION D'UNE AUTRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :
- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,
- du 9 mars 2018 attribuant à la communauté de communes CARMAUSIN SEGALA une aide de 376 000 € pour l'aménagement des portes du Tarn Nord,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** de reprogrammer le reliquat de la subvention départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

IMPUTATION : SOLTER 2021-1, CHAPITRE 204, NATURE 2324, FONCTION 54 (COMPTE D'IMMOBILISATION 2041582)

Reprogrammation de l'opération Aménagement des Portes du Tarn Nord

Considérant :

- qu'un 1er acompte de 112 387,42 € a été versé au bénéficiaire sur présentation de factures,
- qu'un 2ème acompte de 112 800 € a été versé au bénéficiaire sur présentation de factures,
- que 630715,67 € demeurent à justifier, pour permettre un versement intégral de l'aide départementale,
- que le reliquat de l'aide à verser s'élève à 150 812,58 €.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Dépense H.T. à justifier	Subvention
Communauté de communes Carmausin Ségala	Aménagement des portes du Tarn Nord	630 715,67 €	150 812,58 €

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

IMPUTATION : SOLTER 2021-1, CHAPITRE 204, NATURE 2324, FONCTION 54 (COMPTE D'IMMOBILISATION 2041482)

Restauration du monument historique de l'école et de l'espace associatif de Fontgrande – Tranche 1

Maître d'ouvrage : Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX

Coût global de l'opération : ..... 1 997 437,41 € HT

Coût de la tranche 1 : ..... 812 478,99 € HT

Plan de financement prévisionnel :

État (DRAC acquis)	238 154,33 €	(29,31%)
État (DRAC à l'instruction)	93 894,06 €	(11,55%)
État (DSIL acquis)	53 715,00 €	(6,61%)
État (DSIL à l'instruction)	23 473,52 €	(2,29%)
Région (acquis)	60 000,00 €	(7,4%)
Région (à l'instruction)	46 947,03 €	(5,77%)
Conseil départemental	**169 995,79 €**	**(20,92%)**
Soit 20,92% de la dépense éligible : 812 478,99 € HT		
Autofinancement	126 299,26 €	(15,54%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

…/…

Résultat des votes :

- *Dossier Communauté de communes Carmausin Ségala*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme REDO, M. MALATERRE)
  - ont voté pour : 44
- *pour l'autre dossier*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bbe31ab8a0-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/06. FDT - ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation : SOLTER 2021-1, chapitre 204, nature 2324, fonction 54, compte d'immobilisation 2041482

Reconstruction de la maison des associations, de la cantine scolaire et de la salle de garderie – Tranche 1
Maître d'ouvrage : Commune de CASTELNAU DE LEVIS
Coût global de l'opération : ..... 1 500 000,00 € HT
Coût de la tranche 1 : ..... 322 839,00 € HT
Plan de financement prévisionnel :
- Etat (DETR 2022 acquis)..... 80 710,00 € (25%)
- Région à l'instruction ..... 21 522,60 € (6,67%)
- **Conseil départemental ..... 80 709,75 € (25%)**
  Soit 25,00% de la dépense éligible : 322 839 € HT
- Fonds de concours (C2A) ..... 21 522,60 € (6,67%)
- Autofinancement..... 118 374,05 € (36,66%)

Démolition et reconstruction de l'école élémentaire – Tranche 2
Maître d'ouvrage : Commune de PUYGOUZON
Coût global de l'opération : ..... 4 311 902,05 € HT
Coût de la tranche 2 : ..... 1 800 000,00 € HT
Plan de financement prévisionnel :
- État (DETR 2022 acquis) ..... 630 000,00 € (35%)
- **Conseil départemental ..... 450 000,00 € (25%)**
  Soit 25,00% de la dépense éligible : 1 800 000 € HT
- Autofinancement..... 720 000,00 € (40%)

Imputation : SOLTER 2021-1, chapitre 204, nature 2324 (compte d'immobilisation 2041481)

Installation d'une aire de lancer et d'une aire de jeux pour enfants aux Avalats
Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-JUERY
Coût de l'opération : ..... 26 083,50 € HT
Plan de financement prévisionnel :
- **Conseil départemental ..... 7 825,00 € (30%)**
  Soit 30,00% de la dépense éligible : 26 083,50 € HT
- Autofinancement..... 18 258,50 € (70%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- *Dossier Commune de Saint-Juéry*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. DONNEZ)
  - ont voté pour : 45
- *pour les autres dossiers*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bbb31ab898-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/07. AIDE AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL TARN À VÉLO COMMUNE DE CASTRES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Emmanuel JOULIE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L1612-1, L3211-1 et L3211-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution du budget,
Vu du Code de l'urbanisme notamment ses articles L142-1 et 2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :
- du 27 juin 2019 décidant de promouvoir les nouvelles mobilités,
- du 3 juillet 2020 approuvant le Plan départemental Tarn à Vélo,
- du 1er avril 2021 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
- du 25 mars 2022, modifiant le Plan départemental Tarn à Vélo,

Vu les délibérations de la Commission permanente :
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le règlement du Plan départemental Tarn à Vélo,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation AP ENVIRO 2020-1 chapitre 204, nature 2324, fonction 87
(compte d'immobilisation 2041482)

Aménagement cyclable avenue François Mitterrand – liaison sur la passerelle chemin de la Fontaine Saint-Roch à CASTRES :
Maître d'ouvrage : Commune de CASTRES
Coût de l'opération : ..... 1 293 035 € H.T.
Plan de financement prévisionnel :

État (APP Mobilités actives acquis)	496 525,44 €	(38,40%)
Région	265 000 €	(20,5%)
Département..... *Soit 20% de la dépense éligible : 1 293 035 € H.T*	**265 000 €**	**(20,5%)**
Autofinancement.....	266 509,56 €	(20,6%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 1 (M. BOUSQUET)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc531ab905-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/08. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Paul SALVADOR

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3211-2-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2125-1,
Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et arrêté du 24 mai 2005),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec l'association Loisirs Accueil Tarn (LAT) telle que figurant en annexe de la présente délibération.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme AT, MM. SALVADOR, TURLAN)
- ont voté pour : 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc331ab8f3-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Direction Générale Adjointe de la
Citoyenneté et des Territoires
Service Aménagement du Territoire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET L'ASSOCIATION « LOISIR ACCUEIL TARN »

ANNEES 2022 - 2024

REFERENCE : LAT-AMENAGEMENTDUTERRITOIRE-2022-N°1

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005),

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1er juillet 2021, portant élection et délégation de compétences au Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 février 2023,

ENTRE

1°) Le **Conseil départemental du Tarn**, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'Association **Loisir Accueil Tarn**, sigle Tarn Réservation Tourisme, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- déclarée à la Préfecture du Tarn le 29 juillet 1999 sous le n° W811001815 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE) le 21 août 1999,

- enregistrée sous le numéro SIRET 42499458000043,

- dont le siège social est situé à l'Hôtel Reynès, 10 rue des grenadiers, 81000 ALBI,

- représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part.

PREAMBULE

Le Département du Tarn décide de soutenir l'action de l'association Loisir Accueil Tarn en mettant à sa disposition des locaux dans une de ses propriétés, à l'Hôtel Reynès à ALBI. La collectivité départementale a souhaité que ce bâtiment abrite des associations départementales de tourisme dans l'objectif de disposer d'un outil de valorisation de la destination « Tarn » dans un site emblématique du territoire. Ainsi ce sont cinq associations qui occupent aujourd'hui le bâtiment (CDT, LAT, ATHPA, CDRP et CLEVACANCES). Le Département du Tarn s'est également laissé la possibilité d'utiliser autant que de besoin les espaces communs (salles de réunion et de réception) pour l'organisation de ses propres manifestations ou événements, selon un planning défini en commun avec le Comité Départemental du Tourisme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

En lien avec la convention d'objectifs annuelle conclue avec le bénéficiaire, le Département décide de soutenir l'action du bénéficiaire en mettant également à sa disposition des locaux situés dans le bâtiment de l'Hôtel Reynès, 10 rue des grenadiers à ALBI, dans lequel plusieurs autres structures sont hébergées.

Le bénéficiaire occupe 85 m² ce qui représente 6,7% de la surface totale de ces locaux. Cette surface comprend 20 m² au rez-de-chaussée et 65 m² au 3ème étage. Le détail des surfaces est précisé dans le plan d'occupation annexé à la présente convention. Il convient d'ajouter un pourcentage d'utilisation de locaux partagés avec l'ATHPA ainsi qu'une part d'utilisation des locaux communs ; ce qui amène à un taux d'occupation réel de 10,5%, pourcentage qui sera appliqué pour le calcul de la répartition des charges.

Les autres surfaces sont réparties de la façon suivante :

- CDT (Comité Départemental du Tourisme) occupe 43,5% des locaux,

- LAT occupe 10,5% des locaux,

- ATHPA occupe 4,7% des locaux,

- CDRP occupe 13,2 % des locaux,

- CLEVACANCES occupe 4,5% des locaux,

- DEPARTEMENT DU TARN occupe 23,60% des locaux.

Le pourcentage d'occupation détermine le taux retenu pour le calcul de la répartition des charges entre les différentes structures occupant les locaux.

Enfin pour ce qui est de l'utilisation des espaces communs, le CDT est chargé de la gestion d'un planning entre tous les partenaires.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Sans objet.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire à d'autres fins que pour organiser ses activités, dans le respect de ses statuts et de son programme d'actions à l'exception de toute activité à caractère idéologique ou individuel.

S'agissant d'un espace de promotion des destinations tarnaises, le bénéficiaire pourra accueillir des événements ou réunions à destination du grand public ou de réseaux de professionnels. Elle devra, lors de ces événements, respecter et faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de locaux est consentie à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 années.

Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 – Utilisation à titre onéreux

La mise à disposition est consentie et acceptée pour un montant annuel de 6 885€ TTC (six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros).

5.1.1 – Modalités de règlement

Le loyer sera versé en une fois, en fin d'année civile, à réception du titre de recettes émis par le Département.

5.1.2 – Révision du loyer

1. Le loyer sera révisé en fonction des variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, à l'expiration de chaque période annuelle, l'indice de départ étant celui du 4ème trimestre 2021.

2. Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice de remplacement.

5.2 – Impôts et taxes

Le bénéficiaire s'engage à régler les dépenses relevant du locataire, notamment les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

5.3 – Fluides (eau, électricité, gaz)

Le paiement des fluides est pris en charge par le Département. Ce dernier établi chaque année le relevé de consommations réalisé par le bénéficiaire, selon le taux d'occupation défini dans l'article 1 (au prorata des surfaces). Ce montant est valorisé comme un avantage en nature pour le bénéficiaire.

5.4 – Installation de lignes et communications téléphoniques et électroniques

Le Comité Départemental du Tourisme prend à sa charge l'installation des lignes téléphoniques et du réseau internet ainsi que le coût des communications et des abonnements.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

6.1 – Le bénéficiaire prend les locaux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention.

L'aménagement des locaux est à la charge du bénéficiaire, en accord avec les services départementaux.

Le bénéficiaire ne pourra faire aucune démolition, aucun changement de distribution, aucune modification, aucun percement de mur sans l'accord exprès du Département.

6.2 – Le bénéficiaire s'oblige à respecter les règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillant du public.

6.3 – Le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le Service Aménagement du Territoire de tout dommage constaté dans les locaux mis à disposition et à signaler tout problème de sécurité dont il aurait connaissance.

6.4 – Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge tout dommage causé aux locaux en cas de dégradations relevant de sa responsabilité.

6.5 – Lorsqu'il quittera les locaux mis à disposition, le bénéficiaire s'engage à les rendre dans l'état où il les a trouvés en entrant, en tenant compte de l'usure normale.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

7.1 – Le bénéficiaire s'engage à maintenir les locaux mis à disposition en bon état permanent d'entretien pendant la durée de la convention (ménage et les menus travaux d'entretien relevant du locataire).

La prestation de ménage est mise en place et financée par le CDT pour l'ensemble des structures à vocation touristique présentes dans le bâtiment. Le bénéficiaire s'engage à payer au CDT la prestation de ménage, telle qu'elle lui sera facturée sur la base des surfaces occupées (cf. article 1 pour la répartition des pourcentages d'occupation) et également pour les espaces communs.

7.2 – Les contrats de maintenance et de contrôle de conformité à la réglementation concernant les installations thermiques et électriques ainsi que les équipements d'incendie et de sécurité (chaudière, extincteurs, installations électriques…) sont souscrits et pris en charge par le Département.

ARTICLE 8 : OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

□ Le Département assure le bâtiment et les installations mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

□ Le bénéficiaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une assurance responsabilité civile au titre des activités qu'il exerce dans les locaux mis à sa disposition,

- une assurance dommage aux biens, et notamment contre les explosions, incendies et dégâts des eaux.

□ Le bénéficiaire fournira chaque année (1er trimestre) au Service Aménagement du Territoire la copie des contrats d'assurance souscrits ou bien une attestation d'assurance.

□ Le Département ne saurait être tenu pour responsable des vols et dégradations commis dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 9 : SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie au bénéficiaire de façon exclusive et nominative. Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit est donc interdite, sauf autorisation préalable et expresse du Département.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession, même partielle des locaux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

11.1 – INFORMATION AU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute modification concernant les termes de cette convention.

11.2 – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Sans objet.

ARTICLE 12 : JUSTIFICATIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs liant le Département au bénéficiaire, relative à la mise en œuvre de la politique départementale touristique, le bénéficiaire s'est engagé à fournir son compte rendu financier et son rapport d'activité dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 13 : AUTRES ENGAGEMENTS

13.1 – INFORMATION AU DEPARTEMENT

Dans le cadre de la convention d'objectifs liant le Département au bénéficiaire, relative à la mise en œuvre de la politique départementale de tourisme, le bénéficiaire s'est engagé à informer le Département de tout changement concernant ses statuts, son Bureau ou son Conseil d'administration, toute nouvelle déclaration au RNA.

Le bénéficiaire s'est également engagé à communiquer sur la participation financière du Département dont il bénéficie.

13.3 – INFORMATION DU BENEFICIAIRE

Un état récapitulatif sera établi chaque année par le Service Appui au Pilotage et à l'Évaluation des Politiques Publiques afin de communiquer au bénéficiaire :

- le montant (réel ou estimatif) des autres dépenses concernant les locaux, éventuellement prises en charge par le Département pour le compte du bénéficiaire.

Ce montant doit figurer dans le relevé des contributions reçues par le bénéficiaire pour mener à bien ses actions.

ARTICLE 14 : RENOUVELLEMENT – ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des pièces justificatives à fournir dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre le Département et le bénéficiaire.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

15.1 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés. Cet avenant sera signé par le Département et par le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

15.2 – La demande de modification de la présente convention par le Département ou par le bénéficiaire est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Le plan d'occupation des locaux joint en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf urgence avérée ou défaut du respect des obligations contractuelles définies par la présente convention. Si la résiliation s'effectue au titre de l'intérêt général, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention d'occupation et signifier son congé au Département trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires originaux à destination de chaque partie.

A ALBI,

Le

Pour le bénéficiaire
Le Président

Paul SALVADOR

Le

Pour le Conseil départemental
Le Président

Christophe RAMOND

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc331ab8f3-DE

Hôtel Reynès - Plan d'occupation des locaux - Niveau RDC - Ech.: 1/200 ème - Date 12/10/2017

CDT	TRT	ATHPA	CDRP	CLEVACANCES	DEPARTEMENT	COMMUNS	COMMUNS PARTIELS
88 m2	20 m2		80 m2	19 m2		36 m2	6 m2 104 m2

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023 315
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc331ab8f3-DE

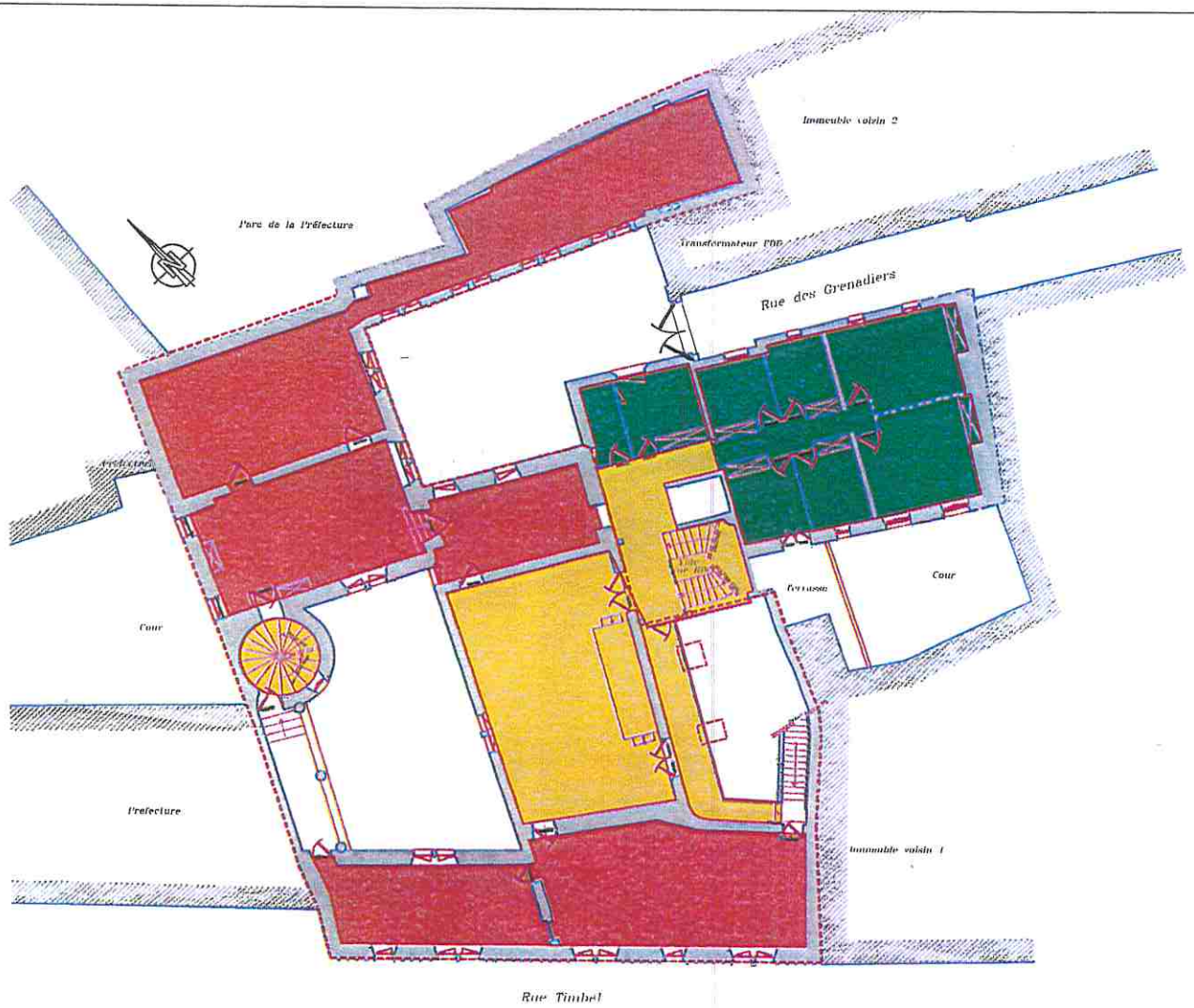

Hôtel Reynès - Plan d'occupation des locaux - Niveau R+1 - Ech.: 1/200 ème - Date 12/10/2017

CDT	TRT	ATHPA	CDRP	CLEVACANCES	DEPARTEMENT	COMMUNS	COMMUNS PARTIELS
247 m2					102 m2	122 m2	

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc331ab8f3-DE

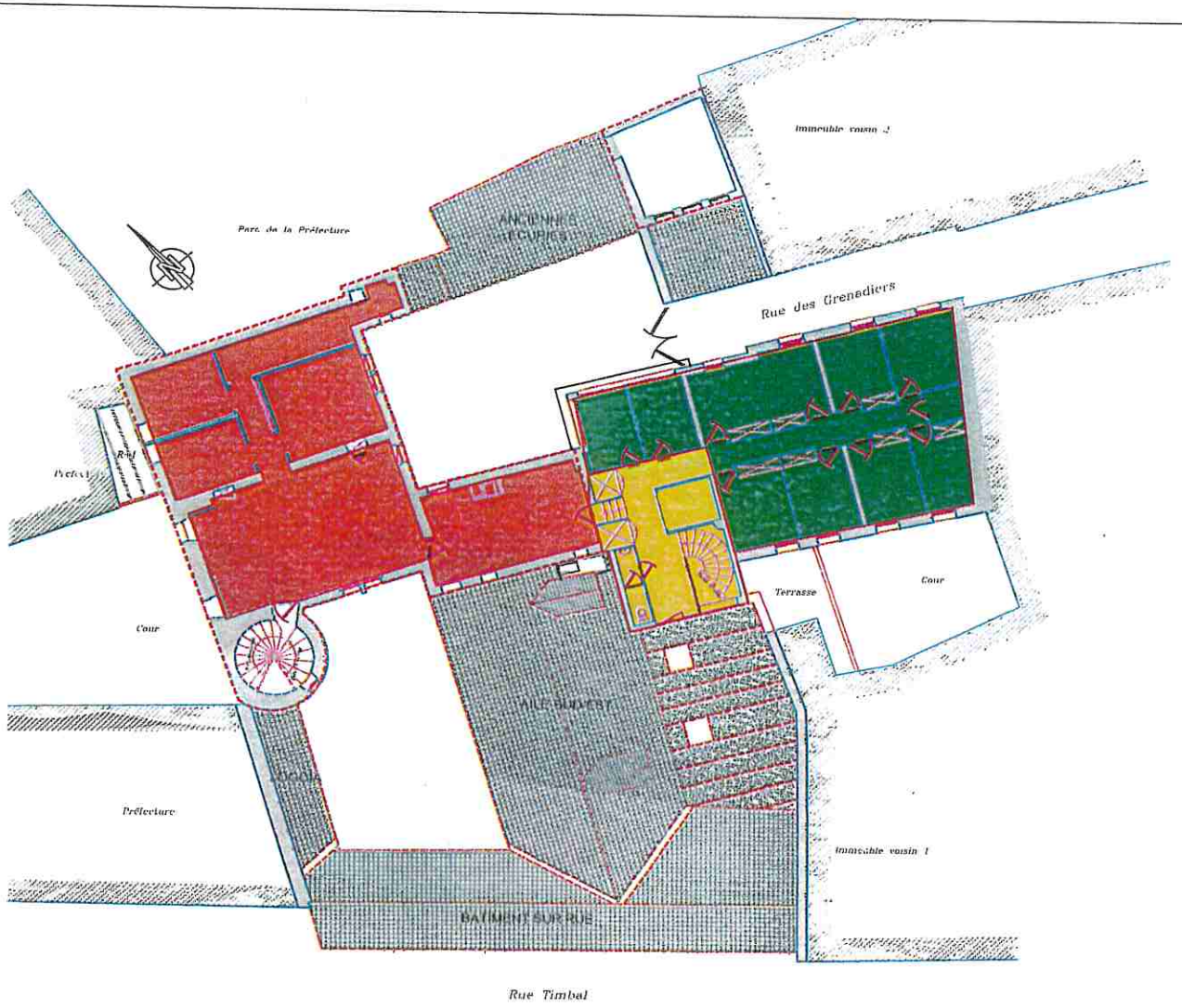

Hôtel Reynès - Plan d'occupation des locaux - Niveau R+2 - Ech.: 1/200 ème - Date 12/10/2017

CDT	TRT	ATHPA	CDRP	CLEVACANCES	DEPARTEMENT	COMMUNS	COMMUNS PARTIELS
128 m2					105 m2	36 m2	

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc331ab8f3-DE

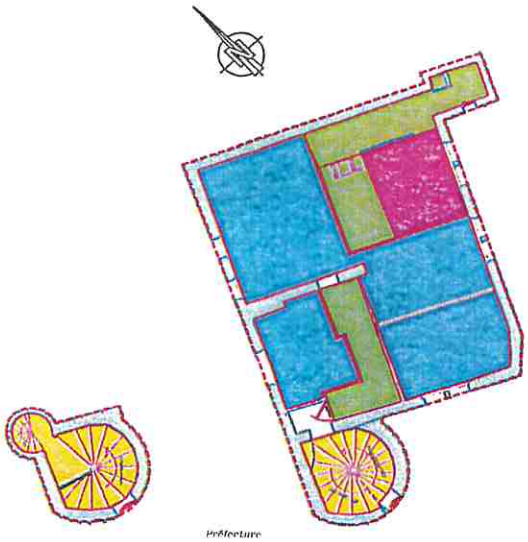

Hôtel Reynès - Plan d'occupation des locaux - Niveau R+3 - Ech.: 1/200 ème - Date 12/10/2017

CDT	TRT	ATHPA	CDRP	CLEVACANCES	DEPARTEMENT	COMMUNS	COMMUNS PARTIELS
	65 m2	11 m2				20 m2	26 m2

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13bc331ab8f3-DE

HOTEL REYNES - SURFACES ET REPARTITION DES CHARGES

	PROPRIETE DU DEPARTEMENT					LOUE PAR LE DEPARTEMENT				TOTAL
	Niveau R-1	Niveau RDC	Niveau R+1	Niveau R+2	Niveau R+3	Niveau R-1	Niveau RdC	Niveau R+1	Niveau R+2	
CDT		88	247	128						463
TRT		20			65					85
ATHPA					11					11
CDRP							80			80
CLEVACANCES		19								19
DEPARTEMENT	36		16	15		62		86	86	265
COMMUNS (6 entités)		36	122	36	20					214
COMMUNS PARTIELS CDT - CDRP (2 entités)		104								104
COMMUNS PARTIELS TRT - ATHPA (2 entités)					26					26
COMMUNS PARTIELS CDT - CLEVACANCES (2 entités)		6								6
TOTAL	36	273	385	179	122	62	80	86	86	1273

Dépenses eau
Dépenses électricité
Dépenses gaz
TOTAL Dépenses viabilisation:

Répartition charges (pourcentage)	
CDT	43,5
TRT	10,5
ATHPA	4,7
CDRP	13,2
CLEVACANCES	4,5
DEPARTEMENT	23,6
Total	100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/09. INGÉNIERIE TERRITORIALE CONVENTION AVEC L'ORGANISME AIDES-TERRITOIRES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L3211-1 et L 3232-1,
Vu la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 94,
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 29 juin 2018 relative à une action de solidarité territoriale visant à proposer la réalisation de prestations aux collectivités locales en ingénierie,
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 novembre 2018 relative à une action de solidarité territoriale d'appui en ingénierie publique aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental du 1er juillet 2021,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Le partenariat mis en place avec « Aides-territoire » depuis 2019 pour une première phase de conception de leur projet de création d'un site internet visant à recenser et mettre à disposition un inventaire d'aides aux collectivités,

.../...

- La fin de la première phase de conception qui nécessite un conventionnement pour faire perdurer cette action en commun,
- La participation reconnue conséquente du Département dans les actions relatives à l'ingénierie publiées par cette structure,
- Ce partenariat qui permettra aux collectivités tarnaises d'avoir une possibilité supplémentaire pour connaitre les aides que le Département met à leur disposition.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'organisme « Aides-territoires » telle qu'annexée à la présente délibération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13aae31ab770-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Convention de partenariat d'aide aux collectivités entre le Département du Tarn et Aides-territoires

Convention entre

Le Département du Tarn,
Représenté par le Président du Conseil départemental Christophe Ramond

Ci-après dénommé «**Le Département**»

D'une part,

ET

Aides-territoires, organisme public rattaché à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN),
Représenté par Stéphanie Dupuy-Lyon, Directrice générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), en exécution depuis le 31 octobre 2019.

Ci-après dénommé «**Aides-territoires** »

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement "**Les Parties**".

1 - Objet

Le partenariat entre Aides-territoires et le Département a pour but de simplifier l'accès aux aides pour les acteurs du Tarn. Aides-territoires et le Département partagent la volonté d'œuvrer ensemble au service des territoires.

Le partenariat permettra à chacun de renforcer la visibilité sur l'offre d'aides disponibles pour les acteurs locaux : collectivités, établissements publics, associations, agriculteurs et entreprises privées.

2 - Le cadre du partenariat

Le partenariat concerne le référencement des aides du Département du Tarn sur la plateforme Aides-territoires. La présente convention de partenariat est conclue à titre gratuit

3 - L'engagement des partenaires

- Le Département du Tarn s'engage à :
  - Identifier un ou plusieurs agents contributeurs, référents Aides-territoires, chacun garant d'un périmètre de dispositifs défini.
  - Référencer les aides aux acteurs locaux sur la plateforme selon la méthode définie avec l'équipe Aides-territoires.
  - Mettre à jour ses aides sur la plateforme (modification des fiches ayant évolué et ajout des nouvelles) par les agents référents tous les mois.
  - Nommer un nouvel agent référent et le mettre en relation avec l'équipe Aides-territoires en cas de départ du contributeur.

- Aides-territoires s'engage à :
  - Organiser une formation en visioconférence à destination des agents contributeurs du Département.
  - Assurer l'accompagnement des agents contributeurs dans le référencement des aides tout au long de la collaboration.
  - Valider les aides référencées pour mise en ligne sur la plateforme.
  - Fournir le lien de l'espace dédié aux aides du Département.

Des actions de communication conjointe pourront être mises en place par les Parties (pour valoriser la mise en ligne de certains dispositifs du Département du Tarn, pour faire connaître la plateforme Aides-territoires aux acteurs locaux, etc.), via les réseaux sociaux, newsletter, webinaires ou toute autre forme de communication jugée utile et pertinente par les Parties. Ces actions peuvent être d'initiative individuelle ou conjointe. Dans le premier cas, l'autre Partie sera tenue informée au plus tôt.

4 - Durée et suivi de la mise en œuvre du partenariat

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.
Tous les échanges entre les Parties nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat sont organisés et mis en œuvre entre les parties en fonction des besoins.

5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'un de ses engagements inscrits au présent partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

6 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Avant d'attraire une partie co-contractante devant ledit Tribunal, les parties se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de leur(s) différend(s).

7 - Domiciliation des parties

Pour la réalisation des présentes :
Le Département élit domicile à Lices Georges Pompidou, 81013 ALBI
Aides-territoires élit domicile à la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN) : Tour Séquoia 1 place carpeaux 92800 La Défense.

Fait à Paris, le .....

Pour Aides-territoires

Stéphanie Dupuy-Lyon

La Directrice générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Stéphanie DUPUY-LYON

Fait à ....., le .....

Le Président du Conseil départemental

Christophe Ramond

ANNEXE - Les données Aides-territoires

API et réutilisation des données Aides-territoires

Modalités de réutilisation des données présentes sur Aides-territoires.
Source : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/data/

Les conditions d'utilisation Aides-territoires

Source : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/mentions-legales/

Editeur

Aides-territoires est édité par la Fabrique Numérique du Ministères de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (Grande Arche de la Défense, 92055 La Défense CEDEX), avec l'appui de l'incubateur de services numériques beta.gouv.fr de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINUM).

Hébergeur

Scalingo SAS, 15 avenue du Rhin, 67100 Strasbourg, France.

Licence ouverte

Les données présentes sur le site Aides-territoires sont placées sous « Licence Ouverte v2.0 » d'Etalab.

- Une description de la licence peut être trouvée sur le site d'Etalab : https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence
- La licence est disponible sur Github : https://github.com/etalab/licence-ouverte/blob/master/LO.md

Résumé non exhaustif et sans validité juridique du contenu de la licence :
"Le « réutilisateur » est libre de réutiliser les données :

- *de les communiquer, les reproduire, les copier;*
- *de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer, notamment pour créer des « Informations dérivées » ;*
- *de les diffuser, les redistribuer, les publier et les transmettre, de les exploiter à titre commercial, par exemple en les combinant avec d'autres informations, ou en les incluant dans votre propre produit ou application.*

Sous réserve de mentionner la paternité de l'information en incluant un lien vers le site d'Aides-territoires et en indiquant la date de la dernière mise à jour de l'information réutilisée."

API

La liste de toutes les aides actives présentes sur le site est accessible à cette adresse : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/api/aids/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/10. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES - INSCRIPTION DE SENTIER

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À M. JOULIE), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code de l'environnement notamment son article L361-1 relatif à la compétence du Département en matière d'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du sentier suivant :

Commune de localisation	Itinéraire concerné	Date de la délibération communale
LES CABANNES	sentier d'interprétation des Cabannes	25 novembre 2022

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13ba131ab7c2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/11. GESTION FONCIÈRE DE LA VOIE VERTE CHEMIN DES MINEURS ACQUISITIONS FONCIÈRES ET RÉALISATION D'UNE SERVITUDE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les délibérations de la Commission permanente du 8 décembre 2017 et du 13 novembre 2020 sur l'aménagement des phases 1 et 2 de la voie verte «Chemin des mineurs»,
Vu les délibérations du Conseil municipal de BLAYE-LES-MINES du 12 janvier 2022 et du 11 janvier 2023,
Vu les délibérations du Conseil municipal de CAGNAC-LES-MINES du 12 décembre 2019 et du 27 septembre 2022,
Vu les délibérations du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte du 7 mars 2022 et du 9 novembre 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal de TAIX du 27 septembre 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite de l'aménagement de la voie verte «Chemin des mineurs» entre ALBI et Cap Découverte,

.../...

– **APPROUVE :**

- les acquisitions foncières suivantes :

- une partie de la parcelle cadastrée section A n°4071 (devenue après division section A n°4258 d'une contenance de 549 m²) cédée par la commune de CAGNAC-LES-MINES à titre gratuit vu l'intérêt général du projet et les contreparties jugées suffisantes apportées aux usagers,
- la parcelle cadastrée section B n°3952, d'une contenance de 1 341 m², cédée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte à titre gratuit vu l'intérêt général du projet et les contreparties jugées suffisantes apportées aux usagers,
- la parcelle cadastrée section B n°3928, d'une contenance de 187 m², cédée par la commune de BLAYE-LES-MINES à l'euro symbolique vu l'intérêt général du projet et les contreparties jugées suffisantes apportées aux usagers.

Le montant global des acquisitions soit 1€ et des frais notariés (non connus à ce stade) sera affecté sur l'autorisation de programme ENVIRO 2020-1 et sur les crédits inscrits au chapitre 21, nature 2111, fonction 87 du budget départemental.

- l'annulation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2246 propriété de la commune de BLAYE-LES-MINES,

- la réalisation d'une servitude rédigée sous la forme notariée dont la liste des parcelles figure en annexe de la présente délibération.

Les frais notariés seront affectés sur l'autorisation de programme ENVIRO 2020-1 et sur les crédits inscrits au chapitre 21, nature 2111, fonction 87 du budget départemental.

– **PRECISE,** les contenances de parcelles nouvellement créées, suite à la décision de la ville de CAGNAC-LES-MINES de céder à titre gratuit au Département une partie des parcelles cadastrées section A 1609, A 2482 et A 2484 :

- la parcelle cadastrée section B n°4192 d'une contenance de 1 429 m² (anciennement cadastrée section A n°1609p),
- la parcelle cadastrée section A n°4195 d'une contenance de 4 m² (anciennement cadastrée section A n°2482p),
- la parcelle cadastrée section A n°4197 d'une contenance de 1 133 m² (anciennement cadastrée section A n°2484p).

L'ensemble des frais de géomètre seront à la charge de la collectivité départementale.

– **AUTORISE,** en conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents (dont la commande d'acte pour la réalisation de la servitude et la convention de gestion entre les parties prenantes) et actes notariés à intervenir.

Résultat des votes :

- *Dossiers Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte*
  - n'ont pas pris part au vote : 9 (Mmes BIBAL-DIOGO, BRETAGNE, GÉRAUD, OULD-AMER, REDO, MM. BALARDY, BOUSQUET, RAMOND, VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 37
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13b9f31ab7ba-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13b9f31ab7ba-DE

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA SERVITUDE
VOIE VERTE CHEMIN DES MINEURS

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE	« LIEU DIT » COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE
COMMUNE DE BLAYE-LES-MINES	« Frayssinette » BLAYE-LES-MINES	A 2268
DEPARTEMENT DU TARN	« Lintin » LE GARRIC	A 2260 (sous l'ouvrage d'art qui supporte la RD 25)
SMAD	« Lintin » TAIX	ZC 110 ZD 14 ZD 15 ZD 56 ZD 98 ZD 100 ZD 102
SMAD	« Raysses » CAGNAC-LES-MINES	A 866 A 869 A 873 A 3636 A 3640 A 3672
SMAD	« Lintin » LE GARRIC	A 15 A 18 A 1630 A 2255 A 2261 A 2364 A 2366 A 2369
SMAD	« Frayssinette » BLAYE-LES-MINES	A 2277 A 2279 A 2292 A 2584 A 2587 A 2604 A 2606 A 3807
SMAD	« Le poux » LE GARRIC	A 387 A 620 A 622 A 623 A 624 A 665 A 2229 A 2233 A 2235 A 2237 A 2526
COMMUNE DE TAIX	« Lintin » TAIX	ZD 104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/12. ACQUISITIONS DE TERRAINS DE VOIRIE RD 612 ET RD 171 COMMUNES DE SAINT-GERMIER ET VABRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-13 et L 3213-1 à 4,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, pour exécuter les programmes d'aménagement des routes départementales, des acquisitions foncières sont nécessaires,

– **APPROUVE** les acquisitions présentées en annexe de la présente délibération pour l'aménagement de :

- la RD 612 entre les PR 51 + 150 et PR 59 + 200 sur la commune de SAINT-GERMIER,

- la RD 171 entre les PR 1 + 562 et PR 1 + 586 sur la commune de VABRE.

Le montant global de 4 502 € sera prélevé sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 21, nature 2111, ligne de crédit 27505 intitulée «Acquisitions de terrains de voirie».

.../...

– **AUTORISE,** en conséquence, M. le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et les documents afférents.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13ba631ab7da-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ACQUISITION FONCIERE RD 612

PR 51 + 150 au PR 59 + 200 // Commune de SAINT-GERMIER

Propriétaires Fermiers	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
Propriétaire : SCI M	« Calosse » C1 49p C1 306p	3 845 m² 357 m²	**4 202 €**

TOTAL	**4 202 m²**	**4 202 €**

ACQUISITION FONCIERE RD 171

PR 1 + 562 au PR 1 + 586 // Commune de VABRE

Propriétaires Fermiers	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
Nu-Propriétaire : Madame D M **Nu-Propriétaire :** Madame P G D R **Usufruitier :** Monsieur D A	« La Boulière » AZ 212 AZ 227 AZ 228p	200 m² 60 m² 36 m²	296 € arrondi à **300€**

TOTAL	**296 m²**	**300 €**

TOTAL GENERAL DU RAPPORT	**4 498 m² acquis**	**4 502 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/13. ECHANGE DE TERRAINS DE VOIRIE RD 903 COMMUNES DE LE DOURN ET FAUSSERGUES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-13 et L 3213-1 à 4,
Vu l'avis du Domaine du 14 décembre 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, pour exécuter les programmes d'aménagement des routes départementales, des acquisitions et échanges fonciers sont nécessaires,

– **APPROUVE** l'échange présenté en annexe de la présente délibération pour l'aménagement de la RD 903 sur les communes de LE DOURN et FAUSSERGUES.

Le montant de la soulte qui s'élève à 4 150€ sera prélevé sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 21, nature 2111, ligne de crédit 27505 intitulée «acquisitions de terrains de voirie»,

.../...

– **AUTORISE**, en conséquence, M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et les documents afférents.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13ba731ab7e3-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 21 févr 2023
N° AR : 081-228100012-20230217-lmc13ba731ab7e3-DE

ANNEXE

ECHANGE FONCIER RD 903

Communes de LE DOURN et FAUSSERGUES

Propriétés cédées au Département du Tarn

Propriétaires Fermiers	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
Nu-Propriétaire :	**Commune de LE DOURN**		
	« Montargne »		
	B 420 (ex 19p)	150 m²	
	« Le Bez »		
	B 426 (ex 27p)	3 030 m²	
			6 119 €
Usufruitière :	**Commune de FAUSSERGUES**		
	« La Cluzelle »		
	C 532 (ex 429p)	116 m²	
	C 529 (ex 370p)	141 m²	
TOTAL		**3 437 m²**	**6 119 €**

Propriétés cédées par le Département du Tarn

Acquéreurs	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
	Commune de LE DOURN		
	« Montargne »		
	B 421 (ex 21p)	486 m²	
	B 423 (ex 21p)	479 m²	1 969 €
	Ancien domaine public désormais cadastré B 427	2 973 m²	
TOTAL		**3 938 m²**	**1 969 €**

Une soulte de **4 150 €** sera versée par le Département du Tarn aux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/14. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la réalisation des opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
3	113	PR 1 + 770	Montans	Les Deux Rives	Petit Ouvrage d'art :Réparation de la maçonnerie et des glissières de sécurité	50 000 €

.../...

1	612	PR 1 + 792	Labastide-Rouairoux	Mazamet - 2 Vallée du Thoré	Petit Ouvrage d'art : Remplacement de garde-corps de l'ouvrage d'Art	15 000 €

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
3	143	PR 0 + 492	Teyssode	Plaine de l'Agoût	Petit Ouvrage d'art : Réparation et élargissement de l'ouvrage	15 000 €
1	988	PR 72 + 304	Rabastens	Vignobles et Bastides	Petit Ouvrage d'art : Confortement de la maçonnerie et de la buse	145 000 €
2	81	67 +720	LACAUNE	Les Hautes Terres d'OC	Mur de soutènement : Confortement par clouage	120 000 €

La somme nécessaire, pour les quatre opérations relatives aux petits ouvrages d'art d'un montant de 225 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2022/5 – chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

La somme nécessaire, pour l'opération relative au mur de soutènement d'un montant de 120 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2022/6 – chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc831ab93e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/15. REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE EN LIEN AVEC LES DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENTS DES MATIÈRES PREMIÈRES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L3213-1 et L3211-2,
Vu la Circulaire de la Première ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché 2022E003 conclu avec la société Albi Motoculture concernant la livraison de trois tracteurs chargeurs avec échéance de livraison au 19 septembre 2022,
- le courrier du titulaire du marché susvisé du 8 avril 2022 annonçant des retards probables de livraison,
- la demande d'exonération totale des pénalités formulée par le titulaire du marché par courrier du 19 décembre 2022 au motif que le retard de livraison est liée au retard d'approvisionnement sur les chaînes de production des constructeurs.

.../...

– **DECIDE,** dans le cadre du marché 2022E003 susvisé, conclu avec la société Albi Motoculture, l'exonération totale des pénalités de retard,

– **AUTORISE,** en conséquence, la remise gracieuse en résultant pour un montant de 5 400 € pour la totalité du marché au profit de ladite société.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65 nature 6547 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bb031ab83b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/16. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CADALEN ET LE DÉPARTEMENT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1425-2,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 9 novembre 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Tarn,
- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 31 octobre 2014 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un programme départemental transversal de développement des usages numériques,

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021 créant les postes non permanents de conseillers numériques dans le cadre du dispositif conseillers numériques France Services.
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de Cadalen et le Département du Tarn ayant pour objet la mise à disposition de locaux pour effectuer des ateliers numériques animés par le conseiller numérique départemental tel qu'annexé à la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir (avenants, etc.).

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CORBIERE-FAUVEL)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bae31ab82b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CADALEN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

REFERENCE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN, SERVICE MISSION NUMERIQUE, 2023
COMMUNE DE CADALEN + MISSION NUMERIQUE + 2023

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 6°

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021 portant élection et délégation de compétences au Président du Conseil départemental du Tarn et portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 décembre 2021 créant les emplois non permanents de Conseillers Numériques dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Services,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 février 2023 approuvant la Convention et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ……. autorisant le maire la signer,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée le 05 janvier 2023 par le Conseil Départemental, demande approuvée le DATE par le Conseil Municipal de Cadalen.

ENTRE

1°) La Commune de Cadalen, représentée par son Maire Sébastien BRAYLÉ, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé 7 rue de la Mairie 81600 Cadalen,

ci-après désignée par les termes « *La Commune* »*,* d'une part,

ET

2°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président Christophe RAMOND, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé au 35 Lices Georges Pompidou, 81013 Albi Cedex 09,

ci-après désigné par les termes « *le Département* » d'autre part,

Le Commune et le Département sont ci-après désignés individuellement ou collectivement la ou les « *Parties ».*

La Commune et le Département ont conclu la présente convention (ci-après la « *Convention* »)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

La Commune décide de soutenir l'action d'inclusion numérique du Département en mettant à disposition un local équipé pour accueillir des ateliers numériques du conseiller numérique départemental. Les locaux seront utilisés pour effectuer des ateliers numériques dont les dates et la fréquence seront définies et modifiables en fonction des besoins, d'un commun accord entre le Département et la Commune.
Les locaux mis à disposition du Département sont situés à CADALEN 7 rue de la Mairie, salle du conseil municipal.

Ils se composent de :

Tables, chaises, vidéoprojecteur.

Soit une surface totale de 77.51 m² (cf. plan annexé).

Les locaux sont mis à disposition du Département : du 1er janvier au 31 décembre 2023 selon les horaires de la mairie de Cadalen, à savoir le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi de 9h à 12h.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés par le Département à d'autres fins que pour organiser ses activités, dans le respect de ses compétences.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de locaux est consentie à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

A l'issue de la durée initiale, la mise à disposition pourra être prolongée par la conclusion d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 – Utilisation à titre gracieux

Les locaux, le mobilier et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux

4.2 – Impôts et taxes

Le paiement des impôts et taxes est pris en charge par la Commune

4.3 – Fluides (eau, électricité, gaz)

Le paiement des fluides est pris en charge par la Commune

4.4 – Installation de lignes et communications téléphoniques et électroniques

La Commune se charge de l'ouverture des lignes téléphoniques et internet. Elle prend en charge le règlement de toutes les dépenses d'installation et d'utilisation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

5.1 - Le Département prend les locaux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention. L'aménagement des locaux est à la charge de la Commune, en accord avec le Département.

5.2 - Le Département s'engage à :

- respecter les règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillant du public,

- informer dans les plus brefs délais la Commune de tout dommage constaté dans les locaux mis à disposition, à signaler tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance et à informer dans les meilleurs délais de toute annulation de permanence**,**

- faciliter le travail de nettoyage des locaux en faisant respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté par le public accueilli,

- prendre en charge tout dommage causé aux locaux en cas de dégradations relevant de sa responsabilité,

- lorsqu'il quittera les locaux mis à disposition, les rendre dans l'état où il les a trouvés en entrant, en tenant compte de l'usure normale.

5.3 - La Commune s'engage à :

- permettre l'accès aux locaux mis à disposition,

- assurer la sécurité et le suivi de l'état des locaux mis à disposition et des installations au titre de la réglementation en matière d'établissement recevant du public (ERP) et le nettoyage des locaux,

- assurer les bâtiments au titre des multi risques incendie et explosion en sa qualité de propriétaire des locaux,

La Commune se réserve un droit de visite constant des locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : LOCAUX – TRAVAUX ET RENOVATIONS

La Commune conserve la responsabilité de la bonne tenue du gros œuvre et satisfera aux obligations légales en la matière. Elle conserve ainsi la responsabilité des réparations qui seront effectuées à son initiative et à sa charge. Si les conditions de sécurité l'exigent, elle pourra mettre un terme à la présente convention, sans préavis.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES

La Commune assure le bâtiment ou les installations mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

Le Département souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une assurance responsabilité civile au titre des activités qu'il exerce dans les locaux mis à sa disposition,
- une assurance dommage aux biens, et notamment contre les explosions, incendies et dégâts des eaux.

Le Département fournira chaque année sur demande de la Commune une attestation d'assurance.

ARTICLE 8 : SOUS-LOCATION

La Convention est consentie au Département de façon exclusive et nominative. Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit est donc interdite, sauf autorisation préalable et expresse de la Commune.

ARTICLE 9 : CESSION

Toute cession, même partielle des locaux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 10 : MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

11.1 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définies d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés.

Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2 – La demande de modification de la Convention par la Commune ou par le Département est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans le délai prévu sera assimilée à un refus, de la part de l'autre partie, des modifications demandées.

ARTICLE 12 : REPRISE DES LOCAUX - RESILIATION

La Convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Convention peut être également résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que 2 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat**.**

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et des suites, le Département et la Commune font respectivement élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Est annexé à la Convention le plan des locaux mis à disposition.

La Convention est réalisée en deux exemplaires originaux à destination de chaque partie.

Fait à Albi,

Le

Pour la Commune : **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental :** **Le Président**
Sébastien BRAYLÉ	**Christophe RAMOND**

Plan des locaux mis à disposition

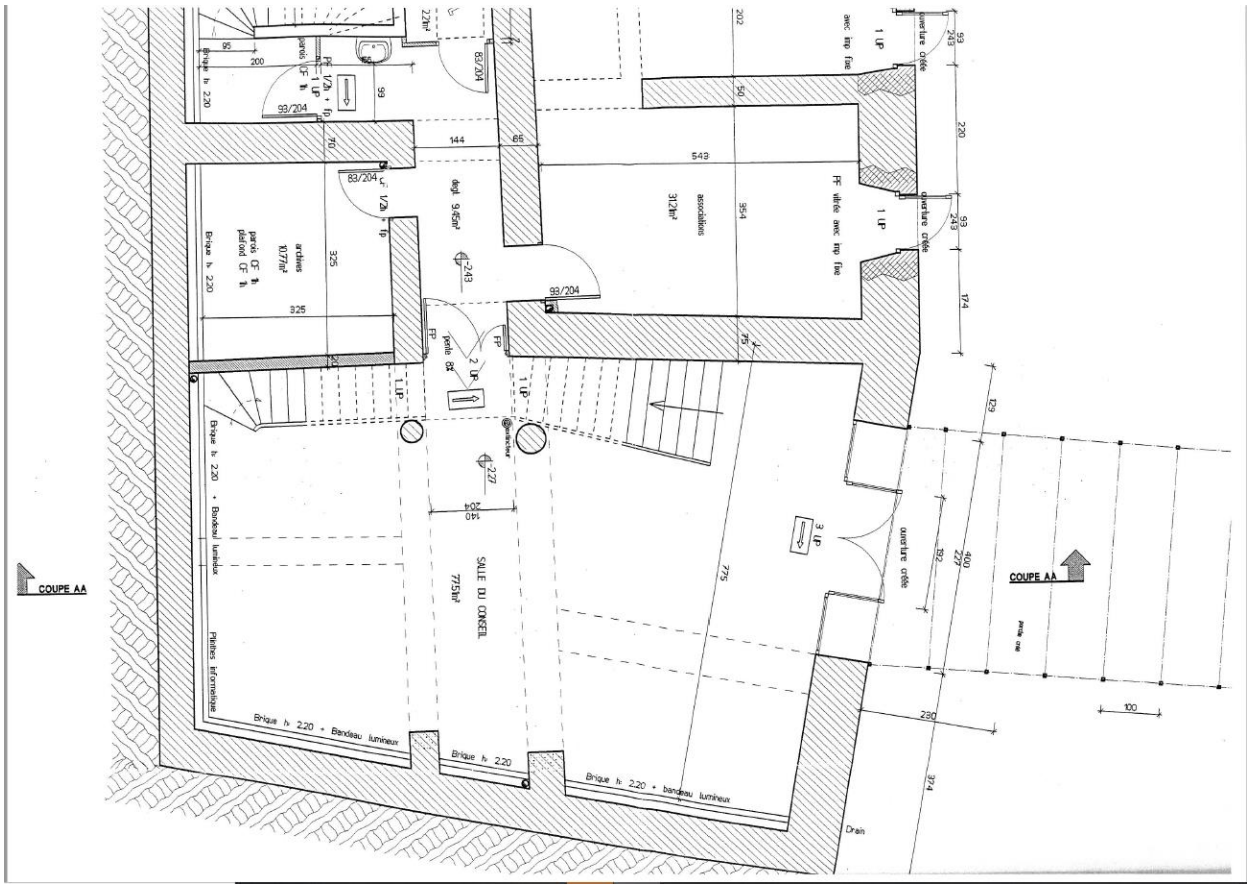

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/17. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES AVENANT N°1 DE PROROGATION DU DÉLAI D'ÉXECUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1425-2,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 9 novembre 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Tarn,
- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 31 octobre 2014 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un programme départemental transversal de développement des usages numériques,

Vu les délibérations de la Commission permanente des :

- 10 décembre 2021 créant les postes non permanents de conseillers numériques dans le cadre du dispositif conseillers numériques France Services,
- 8 juillet 2022 approuvant et autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Tarn et la Communauté de communes Centre Tarn,

.../...

Vu la Convention de partenariat conclue entre le Département et la Communauté de communes Centre Tarn du 13 octobre 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'avenant n°1 de prorogation du délai d'exécution de la convention de partenariat entre le Département du Tarn et la Communauté de Communes Centre Tarn tel que figurant en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer le présent avenant.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. CANTALOUBE)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13baa31ab813-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement
Service Mission Numérique

AVENANT N° 1 DE PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

✧ ✧ ✧

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La Communauté de communes Centre Tarn, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Centre Tarn,

ci-après désignée par les termes, la CCCT, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département a recruté le 7 février 2022 dix conseillers numériques et un coordinateur des conseillers numériques. Les missions de ces derniers doivent être réalisées au plus près des Tarnais. C'est pourquoi les conseillers numériques sont localisés dans les Maisons du Département.

Cependant, le canton du Haut-Dadou, situé sur une partie du territoire de la CCCT, ne comprend pas de Maison du Département. Il a donc été demandé à la CCCT, souhaitant également œuvrer en matière de lutte contre l'illectronisme, d'accueillir dans ces locaux le conseiller numérique œuvrant sur ce canton.

Dans ce contexte, une convention de partenariat a été conclue entre le Département et la CCCT le 13 octobre 2022.

La convention de partenariat arrivant à son terme le 6 février 2023, les parties ont convenu des termes du présent avenant.

Article 1 :

La durée d'exécution de la convention de partenariat est prorogée d'un an, à compter du 7 février 2023 et prendra fin le 06 février 2024 (date de fin du contrat du conseiller numérique).

Article 2 :

Les autres articles de la convention de partenariat entre le Département et la CCCT signée le 13 octobre 2022 demeurent inchangés.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires originaux.

A ALBI,	**A REALMONT,**
Le	**Le**
Pour le Conseil départemental du Tarn	**Pour la Communauté de communes Centre Tarn**
Le Président	**Le Président**
Christophe RAMOND	**Jean-Luc CANTALOUBE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

3/18. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES AVENANT N°1 DE PROROGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN ET LA COMMUNE LE SEQUESTRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1425-2,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 9 novembre 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Tarn,
- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit,
- 31 octobre 2014 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un programme départemental transversal de développement des usages numériques,

Vu les délibérations de la Commission permanente des :

- 10 décembre 2021 créant les postes non permanents de conseillers numériques dans le cadre du dispositif conseillers numériques France Services,
- 18 novembre 2022 approuvant et autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Tarn et la commune du Séquestre,

.../...

Vu la Convention de partenariat conclue entre le Département et la commune du Séquestre du 28 novembre 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'avenant n°1 de prorogation du délai d'exécution de la convention de partenariat entre le département du Tarn et la commune du Séquestre tel que figurant en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer le présent avenant.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 1 (M. BALARDY)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bbf31ab8a9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement
Service Mission Numérique

AVENANT N° 1 DE PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET LA COMMUNE LE SEQUESTRE

✧ ✧ ✧

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La Commune le Séquestre, représentée par son Maire Gérard POUJADE, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé Place Jules Ferry, 81990 LE SEQUESTRE,

ci-après désignée par les termes, la commune le Séquestre, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département a recruté le 7 février 2022 dix conseillers numériques et un coordinateur des conseillers numériques. Les missions de ces derniers doivent être réalisées au plus près des Tarnais.

La commune en soutien à l'action d'inclusion numérique du Département a mis à disposition un local équipé pour accueillir des permanences du conseiller numérique départemental.

Dans ce contexte, une convention de mise à disposition de locaux a été conclue entre le Département et la commune le Séquestre le 28 novembre 2022.

La convention de partenariat arrivant à son terme le 8 mars 2023, les parties ont convenu des termes du présent avenant.

Article 1 :

La durée d'exécution de la convention de mise à disposition de locaux est prorogée d'un an, à compter du 8 mars 2023 et prendra fin le 6 février 2024 (date de fin du contrat du conseiller numérique).

Article 2 :

Les autres articles de la convention de mise à disposition de locaux entre le Département et la commune le Séquestre signée le 28 novembre 2022 demeurent inchangés.

Le présent avenant est réalisé en deux exemplaires originaux.

A ALBI,	**LE SEQUESTRE,**
Le	**Le**
Pour le Conseil départemental du Tarn	**Pour la commune**
Le Président	**Le Maire,**
Christophe RAMOND	**Gérard POUJADE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

4/01. SECTORISATION DES COLLÈGES PUBLICS TARNAIS MODIFICATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L213.1 relatif à la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, le secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'avis favorable du 17 novembre 2022 de la Région Occitanie à l'octroi d'une double sectorisation des communes de MONTROSIER, PENNE et SAINT-MICHEL-DE-VAX vers le collège Val Cérou de CORDES-SUR-CIEL ou le collège Pierre Bayrou de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- La proximité géographique des communes de MONTROSIER, PENNE et SAINT-MICHEL-DE-VAX avec le collège Pierre Bayrou de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82),
- la convention interdépartementale de sectorisation scolaire négociée entre le Département du Tarn-et-Garonne et le Département du Tarn et la validation de ladite convention par les Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn-et-Garonne et ceux du Tarn,

.../...

– **DÉCIDE** la bi-sectorisation des élèves des communes de MONTROSIER, PENNE et SAINT-MICHEL-DE-VAX vers le collège Val Cérou de CORDES-SUR-CIEL ou le collège Pierre BAYROU de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82) à compter de la rentrée de septembre 2023.

– **APPROUVE,** en conséquence, les termes de la convention interdépartementale de sectorisation scolaire entre le Département du Tarn-et-Garonne et le Département du Tarn telle que figurant en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bb131ab844-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Convention interdépartementale de sectorisation scolaire entre
le Département du Tarn-et-Garonne et le Département du Tarn

Entre

Le **Département du Tarn-et-Garonne,** sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze à MONTAUBAN (82013), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

Le **Département du Tarn** sis à l'Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou à ALBI (81000), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

PROJET

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Tarn-et-Garonne, sis 12 avenue Charles de Gaulle à MONTAUBAN (82000),

Ci-après désigné « la DSDEN 82 »

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Tarn, sis 69 avenue Maréchal Foch à ALBI (81000)

Ci-après désigné « la DSDEN 81 »,

Vu les articles L213-1, L.213-8 et D. 211-11-1 du code de l'éducation,
Vu la délibération du Conseil départemental du Département de Tarn-et-Garonne du XXX
Vu la délibération du Conseil départemental du Département du Tarn du XXX
Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne rendu le XXX
Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale du Tarn rendu le XXX
Vu l'avis de la Région Occitanie en date du 17 novembre 2022

Il a été exposé,

Les départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn sont des territoires limitrophes, pour lesquels s'observe une proximité physique et urbaine. Chaque territoire dispose d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses collégiens.
Cependant, les communes de PENNE, MONTROSIER et SAINT-MICHEL-DE-VAX, au nord-ouest du département du Tarn, sont plus proches, compte-tenu de la configuration du territoire et du réseau routier, du collège de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (Tarn-et-Garonne) que du collège de CORDES-SUR-CIEL.

Historiquement, les enfants issus de ces communes bénéficient de dérogations pour une inscription au collège Pierre Bayrou de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, accordées sur demande et dans la mesure des places disponibles, conformément à la réglementation.

Il est proposé de permettre une inscription inconditionnelle au collège Pierre Bayou des enfants domiciliés à PENNE, MONTROSIER et SAINT-MICHEL-DE-VAX lesquels bénéficieront donc d'une double sectorisation sur les collèges de CORDES-SUR-CIEL et SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

Et convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités d'accueil par le collège Pierre Bayrou de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL des élèves tarnais domiciliés dans les communes PENNE, MONTROSIER et SAINT-MICHEL-DE-VAX.

Article 2 : Modalités

Les élèves domiciliés dans les communes listées ci-dessus bénéficient d'une double affectation selon leur choix, soit dans le collège Pierre Bayrou de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL soit au collège Val Cérou de CORDES-SUR-CIEL.
Leur affectation sera réalisée par les services départementaux de l'éducation nationale sous le régime de droit commun applicable aux élèves du ressort de la zone de recrutement du collège.

Article 3 : Participation financière

PROJET

3.1- conformément à l'article L. 213-8 du code de l'éducation, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel pourra être demandée au Département de résidence par le Département d'accueil des élèves si le nombre d'élèves accueillis atteint **au moins 10 % de l'effectif total du collège d'accueil**.

3.2-Si le seuil d'élèves tarnais accueillis au collège Pierre Bayrou de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL défini à l'article 3.1 de la présente convention est atteint, la participation financière du Département du Tarn aux frais de fonctionnement du collège de Pierre Bayrou de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL sera calculée en appliquant au nombre d'élèves concernés le coût de fonctionnement d'un collégien tarnais, établi par le Département du Tarn à partir :

➢ de la dotation de fonctionnement servie aux collèges publics, majorée des dépenses éligibles directes inscrites dans la section fonctionnement du budget du Département du Tarn.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le chapitre 011 – Charges à caractère général, fonction 221 – Collèges, articles :
  - 60636 – Vêtements de travail
  - 61521 – Entretien terrains
  - 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics
  - 6488 – Autres charges
- le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, fonction 221 – Collèges, articles :
  - 655111 – Établissements publics (dotation de fonctionnement collèges publics)
  - 657348 – Subventions de Fonctionnement – Communes (installations sportives)
  - 657358 – Subventions de Fonctionnement - Intercommunalités (installations sportives)

ANNEXE

- des dépenses éligibles composant la dotation d'équipement servie aux collèges publics, imputées en section d'investissement sur le chapitre 204 – Subventions d'investissement fonction 221 Collèges, article :

  - 20431 – Subventions Scolaires : Bien mobilier, matériel

- de la rémunération brute des agents départementaux des collèges affectés par le Département,

le tout rapporté au nombre de collégiens tarnais à la rentrée de l'année scolaire considérée.

La participation du Département de Tarn sera versée sur présentation de la liste nominative des élèves des trois communes de PENNE, SAINT-MICHEL-DE-VAX et MONTROSIER.

Article 4 : Durée

La présente convention est applicable à compter de la rentrée de septembre 2023 et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite maximale de 6 ans, soit jusqu'à la rentrée 2028 pour l'année scolaire 2028-2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires dans un délai de six mois avant la rentrée scolaire de l'année suivante. Elle peut être modifiée ou complétée par un avenant.

Article 5 : Litiges

5.1- En cas de désaccord sur le montant de la participation financière du département de résidence des élèves, le représentant de l'État dans la région sera appelé à fixer le montant de cette participation conformément à l'article L. 213-8 alinéa 2 du code de l'éducation.

5.2- Les parties au contrat déclarent vouloir rechercher, au cas de différend et en préalable à la saisine du tribunal administratif, toute solution amiable devant y remédier. En cas d'échec, le différend sera alors porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires le

Pour le Conseil départemental du Tarn, Le Président, Christophe RAMOND	Pour le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, Le Président, Michel WEILL
Pour la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne, Le Directeur académique, Pierre ROQUES	Pour la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, La Directrice académique, Marie-Claire DUPRAT

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

4/02. FRANCHISES ACCORDÉES AUX PERSONNELS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS LES EPLE ACTUALISATION POUR L'ANNÉE 2023

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R216-11 et R216-12,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 11 janvier 2002, revalorisant la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels de 2ème et 3ème catégories en les alignant sur celles applicables aux agents de 1ère catégorie,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le montant des prestations précitées est déterminé par référence à une valeur initiale à laquelle il convient d'appliquer chaque année, conformément à l'article R216 -12 du code susvisé, un taux d'actualisation qui ne peut être inférieur à celui de la dotation globale de décentralisation (DGD),

.../...

– **DÉCIDE** pour l'année 2023, en l'absence de réévaluation du taux de la DGD, de maintenir le montant des prestations accessoires accordées gratuitement à l'ensemble des catégories d'agents logés par nécessité absolue de service dans les collèges du TARN en 2022, soit :

- 1 772,76 € pour les agents bénéficiant d'un chauffage collectif,
- 2 363,74 € pour les agents ne bénéficiant pas d'un chauffage collectif.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bac31ab823-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

4/03. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), M. BALARDY (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L 213-2 et L 421-3,
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.512-6 à L 512- 17,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

- la fourniture des repas à la Commune de PUYLAURENS par le collège Jacques DURAND à PUYLAURENS accroit son activité,
- la convention de mise à disposition de Mme MARAFON, agent communal, doit être actualisée en raison du départ de cet agent.

– **APPROUVE** la mise à disposition au Département d'un agent communal contre remboursement annuel de ce dernier à la Commune de PUYLAURENS.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition de personnel conclue avec la Commune de PUYLAURENS pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

Résultat des votes :
- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ROUANET-ASTRUC)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023
Publiée le :
21 Février 2023
N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13bc131ab8e2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONDE DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE DE PUYLAURENS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
DU 1ER DECEMBRE 2022 au 31 DECEMBRE 2023

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 512-6 à L512-17 ;

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L 213-2 et L 421-3 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Commune de Puylaurens ;

Vu la délibération de la Commune de Puylaurens en date du XXX autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au Département du Tarn.

ENTRE

La Commune de Puylaurens, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis HORMIERE, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Puylaurens,

ci-après désignée par les termes, la Commune de Puylaurens, d'une part

ET

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département du Tarn, d'autre part,

PREAMBULE

Le Département du Tarn assure la restauration scolaire dans les collèges et le recrutement et la gestion des agents des collèges.

Le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement du collège Jacques Durand à Puylaurens qui fixe l'organisation de son service dans le respect du statut des agents. Ainsi, il encadre et organise leur travail conformément à la convention du 4 juillet 2007.

La Commune de Puylaurens achète des repas au collège Jacques Durand générant un surcroit d'activité dans le service restauration.

La mise à disposition partielle d'un agent par la Commune permettra au collège de répondre à ce surcroît de travail et d'assurer la production des repas dans les meilleures conditions.

ARTICLE 1ER : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

A compter du 1er décembre 2022 un agent de la Commune de Puylaurens du cadre d'emplois des agents techniques est mis à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif durant 36 semaines dans l'année (soit 288 heures annuelles) auprès du Département du Tarn du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2° : CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le collège Jacques Durand selon les conditions suivantes :

- 8 heures de temps de travail hebdomadaire,

- intervention : entretien des classes et des espaces communs, plonge.

2.1) Le collège Jacques Durand :

- fixe les horaires de travail,

- transmet à la Commune :

  - l'arrêt de maladie et toute information concernant cet arrêt,

  - les demandes pour congés de formation professionnelle ou syndicale.

2.2) La Commune de Puylaurens :

- autorise les congés pour formation professionnelle ou syndicale. A ce titre, après avis du Conseil départemental, il délivre les autorisations administratives correspondantes,

- délivre les arrêtés relatifs aux congés maladie, en informe au préalable le collège et transmets une copie de ces arrêtés au Département,

- gère et organise l'intégralité des congés annuels de l'agent.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT

3.1) L'agent mis à disposition demeure un agent communal ; il conserve à ce titre ses droits à congés ainsi que le bénéfice de la durée hebdomadaire de travail en vigueur au sein de la Commune de Puylaurens. Cette dernière transmettra au Département l'arrêté de l'agent mis à disposition du collège Jacques Durand à Puylaurens dans les meilleurs délais.

3.2) L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à celle du grade qu'il occupait au sein de la Commune de Puylaurens, ainsi que le régime indemnitaire afférent. Il ne peut percevoir de complément de rémunération de la part du Département du Tarn, à l'exception des remboursements de frais.

3.3) Conformément aux textes, la rémunération de l'agent mis à disposition auprès du bénéficiaire sera assurée par le Commune de Puylaurens.

3.4) Le montant des rémunérations, charges comprises, afférentes aux traitements de l'agent mis à disposition, donnera lieu à un remboursement intégral et après accord des parties, de manière annuelle par le Département du Tarn, sur la base des états fournis par la Commune. **3.5)** L'ensemble des frais occasionnés par les missions de cet agent dans le cadre de son activité pour le Département du Tarn est à la charge de cet organisme (frais de déplacement, frais de formation, à l'exception des formations liées à la carrière de l'agent).

ARTICLE 4 : REMUNERATION :

4.1) Versement :

La Commune de Puylaurens versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

La Commune de Puylaurens supportera les charges qui peuvent résulter de la mise en congé de maladie ordinaire de l'agent, ainsi que la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

4.2) Remboursement :

Le Département du Tarn remboursera à la Commune de Puylaurens le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition annuellement.

ARTICLE 5 : GESTION DES CARRIERES

5.1) La gestion de la carrière de l'agent est assuré par le Maire de Puylaurens après avis du bénéficiaire.

5.2) Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire, sur proposition du Département du Tarn, chargé d'apporter les éléments du dossier.

5.3) L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION.

6.1) Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés. Cet avenant sera signé par la Commune de Puylaurens et par le Département du Tarn.

6.2) La demande de modification de la présente convention par la Commune de Puylaurens et par le Département du Tarn est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant les structures signataires de cette convention, font l'objet d'un traitement informatique auquel elles consentent. Les documents transmis aux administrations communale et départementale sont entreposés dans chacune d'entre elles dans un dossier dématérialisé afin de constituer son dossier administratif.

Ces données peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires originaux à destination de chaque partie.

La mise à disposition sera concrétisée par un arrêté individuel notifié à l'agent mis à disposition.

A ALBI,

Le

Pour la Commune de Puylaurens **Le Maire**	**Pour le Conseil départemental** **Le Président**
Jean-Louis HORMIERE	**Christophe RAMOND**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 17 Février 2023 -

4/04. RENOUVELLEMENT D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LE MONTALET A LACAUNE 2022 / 2024

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES AT, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, LAPEYRE, OULD-AMER, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FRANQUES, GLADE, HERIN, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIDAL.
Absents représentés :	M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), M. BALARDY (POUVOIR À M. VANDENDRIESSCHE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME ESTRABAUD (POUVOIR À MME LAPEYRE), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME JOSEPH (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. JOULIE (POUVOIR À M. HERIN), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME MALROUX (POUVOIR À M. DONNEZ), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. VIDAL), M. VIALELLE (POUVOIR À M. BENOIT).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R421-14 à R421-16 et R421-34 à R421-36,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales,
Vu les délibérations de la Commission permanente des 8 avril 2022, 10 juin 2022 et 16 décembre 2022 désignant les personnalités qualifiées pour siéger dans les Conseils d'administration des collèges publics pour une période de trois ans (2022-2024),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, suite à la démission de Madame Isabelle VIALA, seconde personnalité qualifiée appelée à siéger au Conseil d'administration du collège Le Montalet à LACAUNE, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

.../...

– **APPROUVE** la désignation de la seconde personnalité qualifiée appelée à siéger au Conseil d'administration du collège Le Montalet à LACAUNE telle que précisée en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
21 Février 2023

Publiée le :
21 Février 2023

N° AR :
081-228100012-20230217-lmc13ba431ab7d2-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

RENOUVELLEMENT D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LE MONTALET À LACAUNE - 2022-2024

COLLÈGE	Nombre de personnalités qualifiées à renouveler au Conseil d'Administration par le Département	Proposition de nomination	Domaine de compétence
Le Montalet LACAUNE	1	P A C	Économique